

# Commission consultative de l'enseignement privé

42<sup>e</sup> Rapport annuel  

---

2010-2011



# Commission consultative de l'enseignement privé

**42<sup>e</sup> Rapport annuel**

---

**2010-2011**



Cette publication a été rédigée par la  
**Commission consultative de l'enseignement privé**

1035, rue De La Chevrotière, 14<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5  
Téléphone : 418 646-1249  
Télécopieur : 418 643-9224  
Courriel : [commission.consultative@mels.gouv.qc.ca](mailto:commission.consultative@mels.gouv.qc.ca)

Ce document peut être consulté sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante :  
<http://www.mels.gouv.qc.ca/ADMINIST/ccep.htm>

© Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2011

ISBN 978 2-550-62988-7 (Version imprimée)  
ISBN 978 2-550-62989-4 (Version électronique PDF)

ISSN 0317-7327 (Version imprimée)  
ISSN 1718-2735 (Version électronique PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2011  
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2011



Monsieur Jacques Chagnon  
Président de l'Assemblée nationale  
Hôtel du Parlement  
1045, rue des Parlementaires  
1<sup>er</sup> étage, bureau 1.30  
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

Conformément à la Loi sur l'enseignement privé (LRQ, c. E-9.1), j'ai l'honneur de vous remettre le rapport annuel de la Commission consultative de l'enseignement privé pour l'année 2010-2011.

Le présent rapport rend compte de l'ensemble des activités de la Commission et fait état des avis adoptés au cours de l'année.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

La ministre de l'Éducation,  
du Loisir et du Sport,

Line Beauchamp



Madame Line Beauchamp  
Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport  
1035, rue De La Chevrotière, 16<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5

Madame la Ministre,

Conformément à la Loi sur l'enseignement privé (LRQ, c. E-9.1), j'ai l'honneur de vous présenter le 42<sup>e</sup> Rapport annuel de la Commission consultative de l'enseignement privé pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011.

Le présent rapport rend compte de l'ensemble des activités de la Commission et fait état des avis adoptés au cours de l'année. Comme le prévoit la Loi sur l'administration publique, la Commission vous a également remis, en novembre 2010, un rapport annuel de gestion qui rend compte des résultats qu'elle a obtenus en fonction des objectifs et des indicateurs déterminés dans sa planification stratégique.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président de la Commission,

Jacques About



## Table des matières

<b>1</b>	<b>Présentation de la Commission consultative de l'enseignement privé .....</b>	<b>1</b>
1.1	Création.....	1
1.2	Mandat .....	1
<b>2</b>	<b>Composition.....</b>	<b>2</b>
2.1	Règles de composition.....	2
2.2	Organisation interne.....	2
2.3	Nominations .....	2
<b>3</b>	<b>Activités.....</b>	<b>4</b>
3.1	Réunions .....	4
3.2	Audiences .....	4
3.3	Avis relatifs aux demandes de permis et d'agrément.....	6
<b>4</b>	<b>Avis – Éducation préscolaire, enseignement primaire et secondaire .....</b>	<b>7</b>
	Académie adventiste Greaves .....	7
	Académie Beth Esther.....	9
	Académie chrétienne Rive-Nord inc.....	11
	Académie culturelle de Laval .....	13
	Académie Étoile du Nord Ltée/North Star Academy Ltd.....	15
	Académie Ibn Sina .....	16
	Académie Internationale des Hautes Études en Soins Esthétiques Compétence Beauté Itée .....	19
	Académie Kuper inc. ....	21
	Académie Lafontaine inc. ....	23
	Académie Laurentienne .....	24
	Académie Lavalloise.....	26
	Académie Maria-Montessori de Montréal .....	29
	Académie Marie-Laurier .....	31
	Académie Michèle-Provost inc. ....	33
	Académie Nouvelle Génération.....	35
	Académie Umano Esthétique.....	37
	AGS Santé inc. ....	38
	Centre Éducatif Chante Plume.....	42
	Centre François-Michelle .....	44
	Collège Boisbriand .....	48
	Collège Bourget.....	49
	Collège CDI Administration. Technologie. Santé / CDI College Business. Technology. Health Care .....	51
	Collège des Moulins .....	53
	Collège des technologies de l'information de Montréal inc. ....	55
	Collège Herzing/Herzing College .....	57
	Collège LaSalle .....	59
	Collège rabbinique du Canada.....	61
	Collège Rachel .....	63
	Collège Saint-Alphonse.....	65
	Collège Saint-Paul.....	67
	Collège Sainte-Marcelline .....	69
	Collège Tyark inc.....	70
	École Al-Houda.....	72
	École Anglissimo .....	74
	École Apostolique de Chicoutimi.....	75

École Au Jardin Bleu inc .....	77
École Charles Perrault (Laval) .....	79
École communautaire Belz.....	80
École Dar Al Iman.....	83
École de la divine Miséricorde.....	85
École de L'Excellence .....	87
École JMC .....	89
École Lakeview Montréal .....	91
École le Savoir.....	93
École Les Jeunes Explorateurs.....	95
École Marie Gibeau .....	97
École Michelet inc.....	99
École Montessori de Laval .....	100
École Notre-Dame-De-Nareg .....	101
École oraliste de Québec pour enfants sourds .....	103
École prématernelle-maternelle Montessori (Ancienne-Lorette).....	107
École première Mesifita du Canada .....	108
École primaire, Les trois Saisons .....	110
École primaire Montessori .....	112
École primaire Montessori Saint-Nicolas .....	114
École privée Kinderville TM.....	116
École privée Kinderville TM de Brossard inc.....	118
École Rudolf Steiner de Montréal inc. ....	120
École Sainte-Famille (Fraternité St-Pie X) inc.....	123
École primaire Socrates .....	125
École Sogut .....	129
École Vision Rive-Sud.....	132
École Vision Saint-Jean .....	134
Écoles musulmanes de Montréal .....	136
Église-École Académie chrétienne Cedar.....	138
Église-École Académie chrétienne de la Foi.....	141
Église-École Académie chrétienne de la Maison du Serviteur .....	144
Église-École Académie chrétienne Logos.....	147
Église-École Alpha Oméga .....	150
Église-École Centre académique de l'Outaouais.....	153
Externat Saint-Cœur de Marie .....	156
Extra Centre de Formation .....	157
Institut de formation Santérégie inc.....	158
Institut Saint-Joseph inc. ....	161
Institut Technique Aviron de Montréal inc. ....	163
L'Académie des jeunes filles Beth Tziril.....	165
L'École Ali Ibn Abi Talib.....	167
L'École Arménienne Sourp Hagop .....	170
L'École des Ursulines de Québec .....	172
Le Séminaire Sainte-Marie de Shawinigan .....	175
Les écoles communautaires Skver .....	177
Les filles de Sainte-Marie de Leuca .....	179
Système Montessori chez Denyse .....	180
Talmud Torahs unis de Montréal inc. ....	182
The Study .....	184
Yeshiva Gedola-Merkaz Hatorah .....	186

<b>5</b>	<b>Avis – Enseignement collégial.....</b>	<b>188</b>
	Campus Notre-Dame-de-Foy .....	188
	Collège André-Grasset/Institut Grasset.....	196
	Collège April-Fortier inc. ....	198
	Collège Bart (1975) .....	199
	Collège Canada inc. ....	201
	Collège CDI Administration . Technologie . Santé / CDI College Business . Technology . Health Care .....	203
	Collège Centennal.....	207
	Collège d’enseignement en immobilier .....	210
	Collège de gestion et technologie de Montréal inc./Montreal College of Management and Technology inc. ....	211
	Collège de l’immobilier du Québec.....	213
	Collège Ellis, Campus de Drummondville .....	216
	Collège Ellis, Campus de Trois-Rivières .....	218
	Collège Harrington du Canada ou Harrington College of Canada.....	225
	Collège Herzing/Herzing College .....	227
	Collège Info-Technique .....	229
	Collège Inter-Dec.....	230
	Collège Laflèche.....	232
	Collège LaSalle .....	234
	Collège MultiHexa Québec inc. ....	236
	Collège préuniversitaire Nouvelles Frontières .....	238
	Collège radio télévision de Québec inc. ....	240
	Collège Salette inc.....	241
	Collège SLC .....	243
	Collège St-Michel .....	245
	Collège TAV/TAV College .....	247
	Collégial international Sainte-Anne .....	251
	École de sténographie judiciaire .....	253
	École du Show-Business.....	256
	École nationale de Cirque .....	258
	École nationale de l’humour .....	260
	École nationale de théâtre du Canada.....	261
	Institut de formation Santérégie inc.....	263
	Institut supérieur d’informatique I.S.I.....	265
	Institut Teccart (2003) .....	267
	L’École de la radio et de la télévision de Montréal Inc./The Montreal Radio and Television School Inc. ....	269
	Séminaire de Sherbrooke.....	270



# 1 PRÉSENTATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

## 1.1 Création

Au cours des années 1960, des comités d'étude et des commissions d'enquête ont examiné la situation de l'enseignement privé au Québec. Dans leurs rapports, ils concluaient souvent à la nécessité de réviser la législation sur les établissements privés. Ainsi, dans le troisième tome de son rapport déposé en mars 1966, la Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec jugeait nécessaire de soumettre tout établissement d'enseignement privé « à certaines exigences minimums de qualité et de stabilité précisées par la loi scolaire ou les règlements du ministre de l'Éducation ». À cette fin, la Commission recommandait au gouvernement d'adopter « une loi générale, s'appliquant à tout l'enseignement privé ».

En même temps qu'elle mettait en place un cadre législatif pour ce secteur d'enseignement, la Loi sur l'enseignement privé de 1968 (LRQ, c. E-9) créait la Commission consultative de l'enseignement privé. Celle-ci est un organisme-conseil externe et indépendant sur lequel le ministre<sup>1</sup> de l'Éducation peut s'appuyer dans l'exercice des pouvoirs et des responsabilités qui lui incombent relativement à ce domaine. La Loi sur l'enseignement privé, adoptée le 18 décembre 1992 (LRQ, c. E-9.1), confirmait l'existence de la Commission. Le chapitre VI de cette loi détermine sa composition, reconduit son caractère d'organisme consultatif et définit son mandat.

## 1.2 Mandat

La Loi sur l'enseignement privé définit comme suit les fonctions de la Commission :

- ◆ conseiller le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur toute question relevant de sa compétence dans le domaine de l'enseignement privé;
- ◆ donner un avis au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur toute question de sa part soumise relativement à l'enseignement privé;
- ◆ saisir le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport de toute question relative à l'enseignement privé;
- ◆ donner un avis au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur tout projet de règlement adopté en vertu des articles 111 et 112 de la Loi sur l'enseignement privé;
- ◆ donner un avis au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur la délivrance d'un permis, sa modification, son renouvellement ou sa révocation;
- ◆ donner un avis au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur le nombre d'élèves qui peuvent être admis à recevoir les services éducatifs offerts par un établissement;
- ◆ donner un avis au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur la délivrance d'un agrément aux fins de subventions, sa modification ou sa révocation;
- ◆ donner un avis au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur le nombre maximal d'élèves à temps plein admissibles aux subventions pour chaque programme d'études de la formation professionnelle ou technique autorisé.

<sup>1</sup> Dans le présent document, le mot « ministre » est employé au masculin lorsque le texte fait référence aux dispositions de la Loi ou lorsqu'il désigne la fonction de façon générale.

## **2 COMPOSITION**

### **2.1 Règles de composition**

La Commission consultative de l'enseignement privé est composée de neuf membres, dont une présidente ou un président, nommés par le gouvernement. Au moins cinq de ses membres sont choisis à partir d'une liste de six personnes ou plus, proposées par les groupes les plus représentatifs des dirigeantes et des dirigeants des établissements, des enseignantes et des enseignants ainsi que des parents d'élèves de l'enseignement privé. Les membres sont nommés pour un mandat d'une durée maximale de trois ans; ces personnes demeurent toutefois en fonction jusqu'à ce qu'elles soient nommées de nouveau ou remplacées. Leur mandat ne peut être renouvelé consécutivement plus d'une fois.

### **2.2 Organisation interne**

La Commission peut compter sur le soutien professionnel et technique d'un secrétaire général ou d'une secrétaire générale dont la nomination et la rémunération respectent la Loi sur la fonction publique (LRQ, c. F-3.1.1). En outre, la Direction des politiques et des opérations budgétaires du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport fournit à la Commission les services d'une agente de secrétariat à temps partiel.

### **2.3 Nominations**

C'est après avoir grandement contribué pendant plus de quatre ans à titre de présidente de la Commission consultative que Mme Micheline Lavallée a souhaité, en septembre 2010, terminer sa participation à l'organisme. En décembre 2010, trois nouvelles personnes ont été nommées (Décret 1024-2010) pour un mandat de trois ans. Parmi ces trois personnes, le gouvernement désignait M. Jacques About comme président de la Commission. À la même occasion, deux commissaires dont le mandat était échu depuis 2009 ont vu ce dernier renouvelé pour une seconde fois.

## 2.4 Composition de la Commission au 31 mars 2011

NOM	OCCUPATION	MANDAT (LRQ, c. E-9.1)	LIEU DE RÉSIDENCE
<b>PRÉSIDENT</b>			
M. Jacques About	Consultant en éducation	2010-2013 – 1 <sup>er</sup> mandat	Rosemère
<b>COMMISSAIRES</b>			
M. Jules Bélanger	Directeur général Collège de l'Estrie	2009-2012 – 1 <sup>er</sup> mandat	Sherbrooke
M. Sidney Benudiz	Directeur général Talmud Torah Unis de Montréal inc.	2010-2013 – 2 <sup>e</sup> mandat	Montréal
M. André Lapré	Consultant en éducation	2009-2012 – 1 <sup>er</sup> mandat	Châteauguay
M. Guy Lefrançois	Directeur d'école Pensionnat des Sacré-Coeurs	2010-2013 – 1 <sup>er</sup> mandat	Saint-Basile-le-Grand
M. Martin Morissette	Directeur des études Institut Trébas Québec inc.	2010-2013 – 1 <sup>er</sup> mandat	Boucherville
M <sup>me</sup> Ghislaine Plamondon	Retraitée	2009-2012 – 1 <sup>er</sup> mandat	Sainte-Victoire-de-Sorel
M <sup>me</sup> Marie Robert	Directrice adjointe Collège de Montréal	2009-2012 – 1 <sup>er</sup> mandat	Magog
M <sup>me</sup> Danielle Sormany	Directrice générale Centre François-Michelle	2010-2013 – 2 <sup>e</sup> mandat	Laval
<b>SECRÉTAIRE GÉNÉRALE</b>			
M <sup>me</sup> Christine Charbonneau			Québec
<b>AGENTE DE SECRÉTARIAT</b>			
M <sup>me</sup> Suzelle Lefebvre			Québec

### 3 ACTIVITÉS

#### 3.1 Réunions

Du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011, la Commission a tenu huit réunions, totalisant 33 séances<sup>2</sup> réparties sur 16 jours de travail.

#### 3.2 Audiences

L'article 106 de la Loi sur l'enseignement privé accorde à la personne qui demande un permis ou un agrément la possibilité d'être entendue par la Commission; la personne en question doit toutefois le requérir par écrit. Les coordonnées de la Commission sont :

Commission consultative de l'enseignement privé  
Édifice Marie-Guyart  
1035, rue De La Chevrotière, 14<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5  
Courrier électronique : [commission.consultative@mels.gouv.qc.ca](mailto:commission.consultative@mels.gouv.qc.ca)

En application des dispositions de l'article 106 de la Loi, la Commission communique avec les établissements qui demandent la délivrance d'un permis ou d'un agrément ainsi qu'avec ceux qui désirent modifier leur agrément afin de les informer de leur droit.

Par ailleurs, la Commission peut aussi considérer toute autre demande d'audience que celles prévues à l'article 106 de la Loi.

En 2009-2010, la Commission a tenu un total de 44 audiences. À leur demande, 44 requérants, dont trois à deux reprises, ont été reçus par la Commission. Il s'agit des établissements suivants (par ordre chronologique selon le moment de l'audience):

- ♦ Collège CDI Administration. Technologie. Santé / CDI College Business. Technology. Health Care (Enseignement collégial)
- ♦ Académie Lavalloise
- ♦ Collège International Sainte-Anne
- ♦ Collège Ellis, Campus de Trois-Rivières (Enseignement collégial)
- ♦ Académie Nouvelle Génération
- ♦ École Sainte-Famille (Fraternité Saint-Pie X) inc.
- ♦ Académie Culturelle de Laval
- ♦ École JMC
- ♦ École Montessori de Laval
- ♦ Collège des Moulins
- ♦ Collège Boisbriand
- ♦ Le Séminaire Sainte-Marie de Shawinigan

---

2. Une séance correspond à une demi-journée, dont la durée minimale est de deux heures.

- ♦ Collège de gestion et technologie de Montréal inc. (Enseignement collégial)
- ♦ Collège des technologies de l'information de Montréal inc.
- ♦ École Vision Saint-Jean
- ♦ Externat Saint-Cœur de Marie
- ♦ Collège Tyark Inc.
- ♦ École communautaire Belz
- ♦ Centre François-Michelle
- ♦ École Sogut
- ♦ Collège Centennal (Enseignement collégial)
- ♦ École Oraliste de Québec pour enfants sourds
- ♦ École primaire Montessori
- ♦ École Charles-Perreault (Laval)
- ♦ École le savoir
- ♦ École Al-Houda
- ♦ Collège TAV/TAV College (Enseignement collégial)
- ♦ Institut de formation Santérégie inc.
- ♦ Écoles Musulmanes de Montréal
- ♦ L'École arménienne Sourp Hagop
- ♦ Église-École Alpha Oméga
- ♦ Collège SLC (Enseignement collégial)
- ♦ Collège St-Michel (Enseignement collégial)
- ♦ L'École Ali Ibn Abi Talib
- ♦ École Rudolf Steiner de Montréal inc.
- ♦ L'École des Ursulines de Québec
- ♦ L'École de la radio et de la télévision de Montréal Inc. (Enseignement collégial)
- ♦ École primaire Socrates
- ♦ Collège Canada inc. (Enseignement collégial)
- ♦ Église-École Académie chrétienne Logos
- ♦ Institut de formation Santérégie inc. (Enseignement collégial)
- ♦ Collège Ellis Campus de Trois-Rivières (Enseignement collégial)
- ♦ Collège CDI Administration. Technologie. Santé / CDI College Business. Technology. Health Care
- ♦ Collège Harrington du Canada ou Harrington College of Canada (Enseignement collégial)

### 3.3 Avis relatifs aux demandes de permis et d'agrément

Du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011, la Commission a transmis à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport 139 avis relatifs à la délivrance d'un permis ou d'un agrément, à leur modification, à leur renouvellement ou à leur cession. Ces avis se répartissent comme suit :

- ♦ 89 demandes relatives à l'éducation préscolaire, à l'enseignement primaire ou à l'enseignement secondaire;
- ♦ 50 demandes relatives à l'enseignement collégial.

La Commission a également formulé trois avis portant sur la révocation d'un permis.

Tous les avis transmis sont reproduits dans les pages qui suivent.

#### **Avertissement**

La Commission étant un organisme consultatif, les avis qu'elle prépare sont déposés au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport selon le processus de traitement des demandes. Il appartient toutefois à la ou au ministre de rendre une décision quant aux demandes analysées; par conséquent, les recommandations inscrites dans les avis peuvent différer de la décision ministérielle.

## 4 AVIS – ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE, ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Académie adventiste Greaves  
Installations du 2330, avenue West Hill  
Montréal (Québec) H4B 2S4

Académie adventiste Sartigan  
645, 7<sup>e</sup> Rue Sartigan  
Saint-Georges-de-Beauce (Québec) G5Y 5B8

DEMANDE	AVIS
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <p>(Installation de Montréal)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Services de l'éducation préscolaire :               <ul style="list-style-type: none"> <li>● Enfants de 5 ans</li> </ul> </li> <li>◆ Services d'enseignement au primaire</li> <li>◆ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul> <p>(Installation de Saint-Georges-de-Beauce)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Services de l'éducation préscolaire :               <ul style="list-style-type: none"> <li>● Enfants de 5 ans</li> </ul> </li> <li>◆ Services d'enseignement au primaire</li> </ul>	<p>PERMIS</p> <p>(Installation de Montréal)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Services de l'éducation préscolaire :               <ul style="list-style-type: none"> <li>● Enfants de 5 ans</li> </ul> </li> <li>◆ Services d'enseignement au primaire</li> <li>◆ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul> <p>(Installation de Saint-Georges-de-Beauce)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Services de l'éducation préscolaire :               <ul style="list-style-type: none"> <li>● Enfants de 5 ans</li> </ul> </li> <li>◆ Services d'enseignement au primaire</li> </ul>

ÉCHÉANCE : 2012-06-30

### MOTIFS

Fondée en 1964 pour répondre aux besoins de la communauté adventiste anglophone de Montréal, l'Église adventiste du 7<sup>e</sup> jour, Fédération du Québec, a obtenu en 1979 un permis autorisant son établissement, connu jusqu'en 1998 sous le nom de Greaves Academy, à donner les services de l'éducation préscolaire, les services d'enseignement au primaire et les services d'enseignement en formation générale au secondaire. L'historique des renouvellements révèle que le permis de l'établissement a souvent été reconduit pour de courtes périodes et soumis à plusieurs conditions concernant notamment l'obligation de disposer du personnel enseignant titulaire de l'autorisation légale requise pour enseigner et le respect du régime pédagogique. En 2005, le permis était renouvelé pour trois ans, en autorisant du même coup le retrait de l'installation de l'avenue Somerled à Montréal, compte tenu de la diminution de clientèle.

En 2008, son permis a été renouvelé pour une période de trois ans et il a alors obtenu l'autorisation d'ajouter une installation à Saint-Georges-de-Beauce afin d'offrir les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement au primaire. Les conditions suivantes ont alors été signalées à l'établissement : utiliser un contrat de services éducatifs conforme et présenter une organisation pédagogique qui reflète davantage les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Le dossier actuel démontre que ces conditions ne sont pas entièrement respectées. Son permis venant à échéance le 30 juin 2011, l'établissement en demande maintenant son renouvellement.

À la lumière de l'information qui lui est fournie, la Commission constate que le dossier de l'établissement s'est détérioré depuis le dernier renouvellement. La direction a la formation voulue pour assumer ses

responsabilités, toutefois, sa connaissance du Programme de formation de l'école québécoise serait à parfaire. L'équipe enseignante est formée de dix-sept personnes, dont dix possèdent les autorisations légales pour enseigner, trois bénéficient d'une tolérance d'engagement et quatre seraient sans documents les autorisant à enseigner. À noter qu'en 2008 toutes les enseignantes et tous les enseignants étaient titulaires de l'autorisation d'enseigner requise.

L'installation de Saint-Georges-de-Beauce abrite une seule classe et l'unique enseignante a la responsabilité des élèves de l'éducation préscolaire et ceux de l'enseignement primaire. La clientèle de cette installation pour l'année scolaire 2010-2011 est de onze enfants. La demande de 2008 indiquait que la directrice de l'établissement assurerait la direction de l'installation de Saint-Georges et se rendrait sur place une journée par semaine. Toutefois, cette personne serait plutôt présente à l'installation de trois à quatre fois par année, puisque les contacts sont faits par téléphone.

Sur le plan de l'organisation pédagogique, la Commission remarque plusieurs points qui nécessiteront une amélioration à court terme. L'établissement utilise comme base, en plus du Programme de formation de l'école québécoise, le programme d'éducation nord-américain de l'Église adventiste. Malgré la planification rigoureuse exigée du personnel enseignant afin d'établir des correspondances entre ces deux programmes, il en résulte une application qui ne respecte pas toujours l'esprit du Programme de formation de l'école québécoise et ses contenus.

La routine de l'éducation préscolaire sera à revoir, de manière à laisser plus de place au jeu et à mieux respecter l'esprit du Programme de formation de l'école québécoise. Actuellement, on constate davantage un enseignement des matières, ce qui est contraire aux orientations ministérielles. Quant à l'enseignement primaire, l'ensemble des matières est offert, mais l'éducation physique est enseignée à seulement 50 % du temps suggéré. L'établissement devra toutefois ajouter une pause en après-midi.

À la formation générale au secondaire, l'établissement s'écarte des temps indicatifs prévus au Régime pédagogique pour l'enseignement des matières suivantes : français langue seconde; english language arts; mathématiques; géographie; et histoire. Le temps libéré est utilisé pour le cours d'éthique et de culture religieuse et pour les arts. L'établissement n'offre pas en 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> secondaire les options indiquées dans le Régime pédagogique, mais rend obligatoire le programme « *Personal orientation Project* » et le cours local « *Certified Nursing Aid* ». De manière générale, le matériel didactique utilisé n'est pas celui approuvé par la ministre.

Le bulletin de l'éducation préscolaire semble adéquat, tandis que ceux du primaire nécessiteront des ajustements puisque les termes usuels ne sont pas inscrits et le pourcentage des compétences est absent. Quant à ceux du primaire et du secondaire, on y trouve des lacunes.

Les locaux sont adéquats pour offrir les services éducatifs offerts à l'installation principale et la dimension des classes est adaptée au nombre d'élèves. Toutefois, le laboratoire de sciences n'est pas entièrement conforme aux exigences, ce qui devra être rectifié. L'établissement, qui ne bénéficie pas de gymnase, loue du temps d'utilisation à un autre établissement. La Commission constate que les locaux utilisés à l'installation Sartigan sont très minimalistes. L'établissement devrait disposer des ressources financières suffisantes. Le contrat de services éducatifs nécessitera des ajustements afin d'être entièrement conforme aux exigences réglementaires applicables.

En conclusion, la Commission recommande à la ministre de renouveler le permis de l'établissement en limitant toutefois la durée à un an. Ce court délai permettra d'assurer un meilleur suivi de l'établissement dont le dossier actuel démontre plusieurs éléments à redresser. L'établissement devra notamment prendre les mesures nécessaires pour respecter les orientations du Programme de formation de l'école québécoise, respecter le Régime pédagogique et s'assurer de la qualification de son personnel enseignant. De plus, il devra mettre à jour son laboratoire de sciences à l'installation principale.

Mars 2011

Académie Beth Esther  
 Installation du 1239, avenue Van Horne  
 Montréal (Québec) H2V 1K4

DEMANDE	AVIS
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
♦ Services d'enseignement au primaire	♦ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2012-06-30
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	RECOMMANDATION DÉFAVORABLE
♦ Services d'enseignement en formation générale au secondaire	

#### MOTIFS

La corporation l'Académie Beth Esther inc. a été constituée le 26 novembre 1997 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies; elle est sans but lucratif. L'établissement offrait des services éducatifs depuis 1956 sans toutefois détenir de permis du Ministère. C'est en 2003 que le Ministère aurait appris l'existence de cette école. À ce moment, l'établissement a été informé qu'il devait se conformer à l'obligation d'obtenir un permis en vertu de la Loi sur l'enseignement privé, et des démarches ont été entreprises pour en arriver à un calendrier devant permettre de régulariser sa situation.

Un premier pas a donc été franchi lorsque l'établissement a obtenu un permis pour l'enseignement primaire et secondaire en 2007. Lors de la délivrance de son permis, l'établissement s'est vu imposer plusieurs conditions liées au respect de la Loi sur l'enseignement privé, du Régime pédagogique et du Programme de formation de l'école québécoise. En 2009, le permis a été renouvelé pour une période d'un an uniquement, puisque l'établissement ne se conformait pas à plusieurs conditions imposées par le Ministère. Par la suite, en 2010, l'établissement a obtenu une nouvelle fois le renouvellement le plus court prévu par la Loi, c'est-à-dire une année uniquement. Ce renouvellement était assorti de plusieurs conditions, notamment de s'assurer de la qualification du personnel enseignant; de respecter le Régime pédagogique et de présenter aux épreuves ministérielles les élèves concernés. S'ajoutait à ces conditions le fait d'utiliser un dossier complet pour chaque élève, celui de tenir un registre des inscriptions et d'utiliser un contrat de services éducatifs conforme aux dispositions légales. L'établissement devait aussi s'assurer de disposer des ressources humaines et matérielles adéquates. Son permis pour l'enseignement au primaire et à la formation générale au secondaire venant à échéance le 30 juin 2011, l'établissement en demande maintenant le renouvellement. Cet établissement n'est pas subventionné pour les services autorisés à son permis.

L'établissement accueille, pour l'année scolaire 2010-2011, 138 élèves au primaire et 110 à la formation générale au secondaire.

À la lumière du rapport d'analyse déposé, la Commission constate que la situation de la qualification du personnel enseignant est similaire à celle observée en 2009-2010. Ainsi, plusieurs personnes enseignent aux élèves sans posséder les autorisations légales pour ce faire. Parmi les vingt-deux enseignantes et enseignants, quatre seulement ont une autorisation légale pour enseigner, neuf bénéficient d'une tolérance d'engagement valide pour 2010-2011 et les neuf autres n'ont pas les autorisations requises. L'équipe de direction compte cinq personnes, dont une seule possède une formation pertinente pour occuper ces fonctions. Les antécédents judiciaires de tout le personnel en contact avec les enfants ont été vérifiés. Les parents sont présents au conseil d'administration (six parents/neuf membres) mais leur présence n'est pas confirmée dans le règlement de la corporation.

Le calendrier scolaire n'est pas conforme aux exigences légales, puisque le nombre de jours est trop élevé au primaire et qu'il est inférieur à la norme prévue au secondaire. De plus, l'horaire quotidien des élèves ne comporte pas les 50 minutes obligatoires de pause le midi (l'établissement offre 30 minutes) et n'accorde pas les congés prescriptifs. À noter qu'aucune journée pédagogique n'est prévue au calendrier. Le temps passé en classe est consacré en matinée aux études juives, en après-midi à l'enseignement de l'ensemble des matières prévues au Régime pédagogique. La Commission constate que cette répartition laisse peu de temps à l'enseignement du Programme de formation de l'école québécoise et il en résulte un écart considérable des temps suggérés qui doivent être consacrés à chaque matière. En fait, le temps d'enseignement est très inférieur aux exigences minimales du Régime pédagogique. Ainsi, des ajustements importants devront être effectués par l'établissement afin d'atteindre le nombre d'heures de services éducatifs requis par le Régime pédagogique, tant au primaire qu'au secondaire. En outre, l'établissement intègre toujours l'étude des arts, le cours d'éthique et de culture religieuse, ainsi que le cours d'éducation physique et à la santé aux études juives. Le nombre d'évaluations est conforme au Régime pédagogique et les bulletins utilisés pour le primaire et le secondaire sont dans l'ensemble relativement adéquats, mais présentent tout de même des lacunes.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, les locaux et les équipements sont adéquats, compte tenu des services offerts, à l'exception du laboratoire de sciences qui ne répond pas aux normes prescrites; cette situation avait déjà été signalée à l'établissement, qui devait régulariser la situation pour septembre 2009. De plus, à la formation générale au secondaire, le gymnase et la bibliothèque ne répondent pas aux exigences du Programme de formation de l'école québécoise.

L'établissement semble éprouver des difficultés sur le plan des liquidités financières et il n'a accès à aucune marge de crédit, mais compte sur le soutien de la communauté. Il aurait toutefois les sommes nécessaires pour fonctionner pour l'année scolaire 2011-2012. À noter que les droits de scolarité exigés des parents sont très modestes. Une lettre confirme que l'établissement dispose d'un cautionnement valide et suffisant.

Dans ces circonstances, la Commission est d'avis que le permis de l'établissement ne peut être renouvelé que pour une période d'une année uniquement pour les services de l'enseignement primaire. L'établissement devra effectuer des modifications importantes afin que son organisation pédagogique reflète l'orientation légale réglementaire et pédagogique applicable dans le cas d'établissements privés sous permis. L'organisme devra notamment s'assurer de la qualification du personnel enseignant; respecter les exigences du Régime pédagogique et disposer des ressources matérielles adéquates pour les services autorisés au permis.

En ce qui concerne le renouvellement des services d'enseignement à la formation générale au secondaire, la Commission est d'avis que l'établissement ne répond pas de manière satisfaisante aux exigences de l'article 18 de la Loi, en ce sens qu'il n'a pas démontré qu'il dispose des ressources matérielles adéquates, puisqu'au moment de l'analyse du dossier, l'établissement ne mettait pas à la disposition des élèves du secondaire un laboratoire de sciences comportant les équipements attendus dans ce genre de local et que le gymnase et la bibliothèque ne répondaient pas aux exigences du Programme de formation de l'école québécoise. Cette observation s'ajoute au fait que l'établissement n'a pas présenté les élèves concernées aux épreuves ministérielles prévues et aux manquements observés, notamment en ce qui concerne le temps d'enseignement qui est significativement inférieur à ce qui est prévu au Régime pédagogique et à la qualification du personnel enseignant. Dans les circonstances, la Commission est défavorable au renouvellement de l'autorisation pour la formation générale au secondaire.

Avril 2011

Académie chrétienne Rive-Nord inc.  
Installation du 790, 18<sup>e</sup> Avenue  
Laval (Québec) H7R 4P3

DEMANDE	AVIS
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Services de l'éducation préscolaire :               <ul style="list-style-type: none"> <li>● Enfants de 5 ans</li> </ul> </li> <li>◆ Services d'enseignement au primaire (services agréés aux fins de subventions)</li> </ul>	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Services de l'éducation préscolaire :               <ul style="list-style-type: none"> <li>● Enfants de 5 ans</li> </ul> </li> <li>◆ Services d'enseignement au primaire (services agréés aux fins de subventions)</li> </ul> <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2016-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE L'AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Ajout des services de l'éducation préscolaire :               <ul style="list-style-type: none"> <li>● Enfants de 5 ans</li> </ul> </li> </ul>	<p>RECOMMANDATION FAVORABLE</p>
MOTIFS	

L'Académie chrétienne Rive-Nord inc. est une corporation sans but lucratif constituée le 28 mars 2001 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. En 2005, le ministre autorisa un renouvellement de trois ans du permis pour les services de l'éducation préscolaire, les services d'enseignement au primaire et les services d'enseignement en formation générale au secondaire. En 2006-2007, l'établissement a présenté une demande en vue d'obtenir la délivrance de l'agrément pour les services au primaire, mais s'est vu refuser sa demande en raison des ressources matérielles jugées insuffisantes. L'établissement s'étant engagé à mettre en place des locaux et des équipements mieux adaptés aux apprentissages scolaires, la ministre a accordé l'agrément pour les services d'enseignement au primaire pour l'année 2007-2008. En 2008, le permis de l'établissement est renouvelé pour une période de trois ans, notamment aux conditions suivantes : faire appel uniquement à du personnel titulaire d'une autorisation d'enseigner, ne pas exiger de montant supérieur à ce qui est prévu à l'article 93 de la Loi et prendre les mesures adéquates pour se conformer aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise pour l'éducation préscolaire. De plus, l'établissement devait s'assurer de disposer des ressources matérielles requises et adéquates pour l'ensemble des élèves admis. En 2009, l'établissement retire les services d'enseignement en formation générale au secondaire et sa demande de modification de l'agrément afin d'y inclure les services de l'éducation préscolaire est de nouveau refusée en raison cette fois-ci, des limitations budgétaires au Ministère.

L'établissement demande maintenant le renouvellement de son permis pour offrir les services de l'éducation préscolaire et les services d'enseignement au primaire. Il demande le renouvellement de l'agrément aux fins de subventions au primaire et l'ajout des subventions à l'éducation préscolaire.

Le dossier déposé à la Commission montre que l'établissement s'acquitte bien de sa tâche et propose des services de qualité à sa clientèle. Selon les informations transmises, la directrice de l'établissement possède un diplôme en enseignement secondaire et compte sept années d'expérience en enseignement. L'équipe enseignante est composée de dix personnes; neuf sont titulaires de l'autorisation légale requise pour enseigner et une personne bénéficie d'une tolérance d'engagement.

L'organisation pédagogique à l'éducation préscolaire est conforme aux orientations ministérielles. L'établissement respecte également le Régime pédagogique au regard du calendrier scolaire et du temps d'enseignement. De plus, les bulletins utilisés à l'éducation préscolaire et au primaire sont maintenant conformes aux exigences à une petite exception près puisqu'une compétence devra être ajoutée au bulletin de l'éducation préscolaire. Quant à l'organisation des services à l'enseignement primaire, elle est conforme aux orientations et réglementations applicables. De manière générale, le matériel didactique et les manuels sont ceux approuvés par la ministre.

Les locaux sont en nombre suffisant et adéquat pour accueillir la clientèle visée. L'analyse financière démontre que l'établissement a amélioré sa situation en réalisant un surplus, pour la première fois cette année.

Le contrat de services éducatifs respecte les articles 67 et 70 de la Loi sur l'enseignement privé. Les règlements généraux de la corporation prévoient la participation au conseil d'administration de parents élus par leurs pairs lors de l'assemblée générale. En outre, le président du comité de parents siège d'emblée au conseil d'administration.

La Commission estime que le permis de l'établissement peut être renouvelé pour la période maximale de cinq ans, conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé, fixant ainsi son échéance au 30 juin 2016. Pour ce qui est de l'agrément des services de l'enseignement primaire, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement lors du renouvellement du permis.

### **Demande d'agrément**

L'établissement demande la modification de son agrément afin d'y ajouter les services de l'éducation préscolaire. Aux yeux de la Commission, le dossier présenté témoigne de tout le chemin parcouru par l'établissement et des efforts manifestes afin de proposer une organisation pédagogique qui respecte en tout point les encadrements légaux et pédagogiques. La demande indique que l'obtention de l'agrément aux fins de subventions permettrait notamment d'améliorer les équipements prévus pour les élèves de la maternelle et le matériel informatique dans l'ensemble des classes.

La Commission considère que l'établissement répond à l'ensemble des critères de l'article 78 de la Loi, dont la ministre doit notamment tenir compte pour accorder l'agrément. La Commission recommande donc à la ministre de répondre favorablement à la demande d'agrément de l'établissement pour les services de l'éducation préscolaire.

Décembre 2010

Académie culturelle de Laval  
Installation du 1075, rue Saint-Louis  
Laval (Québec) H7V 2Z1

D E M A N D E	A V I S
<p>DEMANDE D'AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Services de l'éducation préscolaire :               <ul style="list-style-type: none"> <li>● Enfants de 5 ans</li> </ul> </li> <li>◆ Services d'enseignement au primaire</li> <li>◆ Services d'enseignement en formation générale au secondaire restreints au 1<sup>er</sup> cycle du secondaire</li> </ul>	<p>RECOMMANDATION DÉFAVORABLE</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Retrait des services d'enseignement en formation générale au secondaire restreints au 1<sup>er</sup> cycle du secondaire (à la demande du Ministère puisque les services ne sont pas offerts)</li> </ul>	<p>RECOMMANDATION FAVORABLE</p>

#### M O T I F S

L'Association islamique des projets charitables (AIPC) est une corporation sans but lucratif constituée le 8 mai 1992, en vertu de la partie II de la Loi sur les corporations canadiennes. Le 26 juin 2007, l'AIPC obtient un premier permis pour offrir les services d'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire à son école, l'Académie culturelle de Laval. Cette corporation offre notamment sous d'autres noms des services de garde : la Garderie L'Oasis Bout'chou et la Garderie Éducative La Tendresse et l'École Culturelle An Nour pour l'enseignement du Coran et de l'arabe.

En août 2008, les services d'enseignement restreints au 1<sup>er</sup> cycle du secondaire sont accordés; toutefois, l'agrément pour les services déjà offerts est refusé en raison de ressources budgétaires limitées. Plusieurs conditions ont alors été signalées à l'établissement, notamment le maintien en poste d'une personne qualifiée et ayant l'expérience du Programme de formation de l'école québécoise et des encadrements légaux. De plus, un laboratoire pour l'enseignement du programme de science et technologie devait être aménagé pour les élèves du secondaire. En 2009, l'établissement présente une nouvelle demande d'agrément. Cette demande est refusée en raison des ressources financières limitées, et certains éléments pouvant compromettre l'attribution de l'agrément sont alors portés à l'attention des requérants. Parmi ces éléments, on note la faiblesse des moyens mis à la disposition du personnel enseignant en matière de renouveau pédagogique. On souligne également à l'établissement l'obligation de prévoir deux périodes de détente pour les élèves, conformément au Régime pédagogique. De plus, il lui est mentionné que le règlement de la corporation n'est pas suffisamment explicite quant à la participation des parents au conseil d'administration.

Le permis de l'établissement a été renouvelé en 2010 pour une durée de deux ans et la demande d'agrément a été refusée. Plusieurs conditions sont alors signalées à l'établissement : notamment, faire appel uniquement à du personnel enseignant titulaire d'une autorisation d'enseigner; utiliser un contrat de services éducatifs et une publicité conforme à la Loi; réaliser les travaux d'aménagement d'un laboratoire pour l'enseignement du programme de science et technologie au premier cycle du secondaire. De plus, il devait corriger les lacunes relevées dans les bulletins de l'éducation préscolaire, du primaire et du secondaire. Les éléments suivants sont également soulignés à l'établissement : l'activité économique de la corporation ne mentionne pas sa mission comme établissement d'enseignement. Il est alors indiqué à nouveau que les règlements de la corporation ne sont pas suffisamment explicites, relativement au processus de nomination des parents au conseil d'administration.

L'établissement demande maintenant l'agrément aux fins de subventions pour les services de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de la formation générale au secondaire restreints au 1<sup>er</sup> cycle du secondaire.

La clientèle pour l'année scolaire 2011-2012 s'élève à 28 enfants à l'éducation préscolaire et à 164 au primaire; l'effectif du premier cycle du secondaire est nul, car le service n'a pas été mis en place. C'est d'ailleurs pourquoi le Ministère demande le retrait de ces services de l'autorisation de l'établissement puisqu'ils n'ont jamais été offerts depuis l'obtention de l'autorisation en 2008-2009. Depuis le dernier renouvellement, une nouvelle directrice générale est en poste, cette dernière occupait les fonctions d'adjointe à la direction dans l'établissement depuis 2006. L'établissement embauche dix enseignantes et enseignants, dont huit sont légalement qualifiés et deux bénéficient d'une tolérance d'engagement. La vérification des antécédents judiciaires a été faite et celle du nouveau personnel est en cours.

Les informations indiquent que l'établissement poursuit ses efforts quant à l'appropriation du Programme de formation de l'école québécoise et des orientations du renouveau pédagogique et de réels progrès sont observés depuis deux ans. Une conseillère pédagogique expérimentée travaille avec l'établissement afin de soutenir le personnel enseignant sur le plan pédagogique. Les grilles-matières transmises dans la demande indiquent que le Régime pédagogique est respecté, tant en ce qui a trait aux matières prescrites qu'au temps d'enseignement. En outre, le calendrier scolaire et l'horaire hebdomadaire respectent les exigences prévues à cet effet. Le nombre de communications est adéquat. Les bulletins de l'éducation préscolaire et ceux du primaire et du secondaire sont maintenant conformes aux exigences. La routine de l'éducation préscolaire respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. De plus, le matériel didactique utilisé est, de façon générale, celui approuvé par la ministre. Cette année, l'établissement a établi un plan de formation du personnel enseignant qu'il compte mettre en place sur une période de trois ans.

La Corporation titulaire du permis ne mentionne toujours pas les services d'enseignement parmi les activités économiques qu'elle a déclarées au Registre des entreprises, où l'on peut lire « *propager l'enseignement islamique parmi les musulmans (...) et faire connaître les musulmans [et] leur culture* ». L'établissement aurait avantage à clarifier cet élément afin de bien distinguer la spécificité de l'école d'autant plus que cette corporation exploite également deux garderies et une école de langue. La Commission estime qu'advenant une réponse positive pour l'attribution de subventions, il deviendrait difficile de certifier que les sommes consenties à la corporation profitent uniquement à l'école.

Les bâtiments, locaux et équipements sont adéquats pour les services offerts à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire. Toutefois, le laboratoire pour l'enseignement du programme de science et technologie ne répond pas aux exigences ministérielles. L'établissement n'accueille toujours pas d'élèves à cet ordre d'enseignement, mais indique prévoir inscrire 26 élèves pour l'année scolaire 2011-2012. L'établissement respecte les maxima autorisés pour les droits de scolarité. Le contrat de services éducatifs est maintenant conforme. L'établissement dispose des liquidités suffisantes pour fonctionner. Un cautionnement valide et suffisant figure au dossier. Par ailleurs, bien qu'il y ait au moins un parent au conseil d'administration, le mode de sélection mériterait d'être clarifié afin d'éviter toute équivoque.

L'obtention de l'agrément permettrait à l'établissement de bonifier le salaire des enseignantes et enseignants et d'améliorer sa situation en matière de services aux élèves. De plus, si l'établissement obtenait l'agrément, il prévoit l'acquisition d'immobilisations et des améliorations locatives pour le bâtiment appartenant à l'Association islamique des projets charitables (AIPC).

La Commission remarque le progrès réalisé par l'établissement au cours des deux dernières afin de se conformer aux exigences ministérielles et elle encourage l'établissement à poursuivre dans le même sens. Toutefois, aux yeux de la Commission, le dossier actuel ne satisfait pas entièrement aux exigences de l'article 78 de la Loi sur l'enseignement privé. En outre, la participation des parents élus de façon démocratique par leurs pairs n'est pas complètement officialisée dans le règlement de la corporation, malgré plusieurs demandes à cet effet. De plus, elle rappelle à l'établissement son obligation de faire appel à du personnel possédant les autorisations légales d'enseigner.

La Commission est favorable au retrait des services de la formation générale au secondaire puisque les services ne sont pas offerts et que l'établissement n'a pas démontré qu'elle possède les ressources matérielles requises, notamment un laboratoire de sciences qui répond aux exigences ministérielles.

Décembre 2010

Académie Étoile du Nord Ltée/North Star Academy Ltd.  
 Installation du 950, rue Élodie-Boucher  
 Laval (Québec) H7W 0C6

## DEMANDE

## AVIS

## RÉVOCATION DE PERMIS

## RECOMMANDATION FAVORABLE

- ♦ Services d'enseignement en formation générale au secondaire

## MOTIFS

La corporation Académie Étoile du Nord Ltée a été constituée en mai 2006, selon la partie IA de la Loi sur les compagnies. Son principal objet est l'enseignement. Cette corporation a obtenu un permis lui permettant d'offrir les services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints aux trois premières années du secondaire, pour l'année scolaire 2007-2008. L'année suivante, le permis était modifié afin d'y ajouter la quatrième année du secondaire. En 2009, le permis a été renouvelé pour une période de deux ans et a été modifié de sorte que l'ensemble des services en formation générale au secondaire y soit autorisé. Son permis venant à échéance le 30 juin 2011, l'établissement a déposé au Ministère une demande de renouvellement de permis. Toutefois, l'établissement a omis de présenter dans cette demande la preuve qu'il possède un certificat de cautionnement valide et suffisant, tel qu'il est requis dans la Loi sur l'enseignement privé.

Le dossier présenté par le Ministère est une demande de révocation de permis. Ainsi, tel que le précise l'article 119 de la Loi sur l'enseignement privé, la ministre peut, après consultation de la Commission, modifier ou révoquer un permis lorsque son titulaire omet de maintenir en vigueur ou de parfaire le cautionnement prévu par les règlements du gouvernement.

À la lumière des informations reçues, la Commission constate que, malgré plusieurs demandes de la part du Ministère, les responsables de l'Académie Étoile du Nord Ltée n'ont pas été en mesure de répondre aux exigences de la Loi en ce qui concerne leur obligation de détenir un cautionnement valide et suffisant pour toute la durée du permis.

La Commission considère que l'établissement a manqué à ses responsabilités quant à son obligation de détenir un cautionnement et cela malgré des multiples rappels. Dans les circonstances, le permis de l'établissement peut être révoqué en vertu de l'article 119 de la Loi sur l'enseignement privé.

La Commission est toutefois très sensible quant aux répercussions possibles sur les élèves et les familles de ces derniers si l'école devait fermer ses portes avant la fin de l'année scolaire. Si tel est le cas, la Commission compte sur le Ministère pour s'assurer que la priorité soit accordée au bien-être des élèves et que tout soit mis en œuvre pour permettre aux élèves de faire leur année scolaire dans les meilleures conditions possible.

Février 2011

Académie Ibn Sina  
Installation du 6500, 39<sup>e</sup> Avenue  
Montréal (Québec) H1T 2W4

D E M A N D E	A V I S
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Retrait du Campus Papineau situé au 9615, avenue Papineau, Suite 205 Montréal (Québec) H2B 1Z6</li> <li>◆ Retrait des services de l'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire au Campus Brunet situé au 12190, Brunet, Montréal (Québec) H1G 5H2</li> <li>◆ Ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire (déjà autorisés au permis) au Campus Brunet situé au 12190, Brunet Montréal (Québec) H1G 5H2</li> </ul>	<p>RECOMMANDATION FAVORABLE</p>
<p>RENOUVELLEMENT DE SON PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Services de l'éducation préscolaire :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>● Enfants de 5 ans</li> </ul> </li> <li>◆ Services d'enseignement au primaire</li> <li>◆ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul>	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Services de l'éducation préscolaire :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>● Enfants de 5 ans</li> </ul> </li> <li>◆ Services d'enseignement au primaire</li> <li>◆ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul>
	ÉCHÉANCE : 2014-06-30
<p>RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Services d'enseignement au primaire</li> </ul>	<p>RECOMMANDATION FAVORABLE</p>
<p>MODIFICATION DE L'AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Ajout des services de l'éducation préscolaire :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>● Enfants de 5 ans</li> </ul> </li> <li>◆ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul>	<p>RECOMMANDATION DÉFAVORABLE</p>
M O T I F S	

En juillet 1997, la Fondation internationale Azzahra prenait la relève de deux organismes de la communauté chiite de Montréal, qui avaient tenté de mettre en œuvre un projet d'école destinée aux enfants de cette communauté et obtenait un permis autorisant son établissement, l'Académie Ibn Sina, à donner les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire.

En juin 2000, le ministre de l'Éducation autorisait la cession du permis à un nouvel organisme à but non lucratif, l'Académie Ibn Sina, qui ne se consacre qu'à l'enseignement. En demandant la cession de son permis, la Fondation internationale Azzahra, qui s'occupe de plusieurs projets, répondait aux attentes du ministère de l'Éducation et de la Commission, qui souhaitaient la constitution d'un organisme à but non lucratif propre à l'établissement.

Progressivement, sur une période de quatre ans (de 2000 à 2004), l'agrément est accordé pour les services d'enseignement au primaire, services donnés à l'installation de la 39<sup>e</sup> Avenue, à Montréal. Également, au fil des ans, de nouveaux services sont offerts et des installations s'ajoutent.

En 2006, l'établissement a obtenu le renouvellement de son permis pour une période de cinq ans, soit jusqu'au 30 juin 2011 pour ses trois installations (Campus de la 39<sup>e</sup> Avenue, Campus Lacordaire et Campus Papineau), et la modification de son permis pour l'ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire, à la classe de 4<sup>e</sup> année au Campus Papineau. La modification de l'agrément, quant à elle, n'a pas été autorisée pour les services de l'éducation préscolaire aux installations de la 39<sup>e</sup> Avenue et du boulevard Lacordaire, ni pour les services d'enseignement au primaire à cette installation. Finalement, le permis a été modifié en 2007 par l'ajout de la 5<sup>e</sup> secondaire au Campus Papineau.

En 2009, l'établissement obtenait l'autorisation de déménagement du 12550, boulevard Lacordaire à Montréal, au 12190, avenue Brunet, dans la même ville. L'agrément pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire, de même que pour les services d'enseignement au primaire au Campus Brunet lui a été alors refusé, par manque de disponibilité budgétaire au Ministère. Les points suivants avaient alors été signalés à l'établissement : l'organisation pédagogique ne respecte pas certains éléments du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Aucune période de détente n'est offerte aux élèves en après-midi. La participation des parents à la vie de l'établissement n'était pas confirmée, faute de règlements généraux de la corporation. Le Registre des inscriptions est très incomplet et le contrat de services éducatifs démontre de nombreuses irrégularités.

L'établissement présente maintenant une demande de modification de permis pour le retrait du Campus Papineau, situé au 9615, avenue Papineau à Montréal et le retrait des services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire au Campus Brunet, situé au 12190, Brunet, Montréal. Il demande également l'ajout des services de la formation générale au secondaire (déjà autorisés au permis) au Campus Brunet situé au 12190, avenue Brunet, Montréal. La demande porte également sur le renouvellement de son permis pour l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire (services agréés) et la formation générale au secondaire. Finalement, l'établissement sollicite l'agrément aux fins de subventions pour les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement secondaire.

### **Modification de permis**

Selon l'information qui lui est transmise, la Commission estime que l'établissement répond aux exigences de l'article 20 de la loi sur l'enseignement privé. Il disposera, dans son installation qui sera dorénavant située sur l'avenue Brunet à Montréal (Campus Brunet), des ressources matérielles requises pour offrir les services de la formation générale au secondaire qu'il offrait précédemment dans une autre installation. De plus, rien ne s'oppose à une réponse favorable à la demande de retrait du Campus Papineau et du retrait des services de l'éducation préscolaire et du primaire au Campus Brunet.

### **Renouvellement de permis**

L'établissement accueille des élèves de la Communauté musulmane d'origines diverses. Les prévisions de clientèles pour les trois prochaines années débutant en 2011-2012 sont de 450, 470 et 470 élèves.

L'équipe de direction cumule les compétences nécessaires pour assurer une gestion adéquate de l'établissement. Le corps professoral est composé de 23 personnes. Parmi ces dernières, 17 sont titulaires d'une autorisation légale d'enseigner et 5 bénéficient d'une tolérance d'engagement. De plus, une personne ne possédant pas la qualification légale pour enseigner se serait ajoutée, à la suite du dépôt de la demande. Le directeur confirme que la vérification des antécédents judiciaires a été faite pour tout le personnel au service de l'établissement et se fait lors de l'embauche de nouveaux employés.

Quant à la représentation des parents au conseil d'administration de l'établissement, le règlement comporte des irrégularités et le processus de nomination devra être révisé afin de le rendre plus démocratique. La Commission constate que, malgré une condition à cet effet signalée à l'établissement, cette situation n'a pas été entièrement réglée. De plus, un fait particulier est signalé quant à un membre du Conseil *exécutif* de l'établissement qui aurait reçu des sommes dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, cette conduite n'étant pas adéquate de la part d'un établissement qui bénéficie de subventions pour offrir des services éducatifs.

L'établissement respecte dans l'ensemble les exigences du Régime pédagogique. Il présente un calendrier scolaire conforme à ces exigences. De plus, le dossier indique que dans l'ensemble, la répartition des matières et les temps suggérés dans le Régime pédagogique sont respectés, tant au primaire qu'au secondaire. Ajoutons que les lignes directrices en matière d'évaluation des apprentissages respectent les exigences. Pour ce qui est de la routine de l'éducation préscolaire, elle comporte des périodes consacrées à l'informatique, à l'arabe, aux études islamiques, aux sciences humaines ainsi qu'à la science et la technologie, ce qui ne semble pas en cohérence avec le Programme de formation de l'école québécoise puisque ces matières sont d'ordre scolaire.

L'établissement dispose des ressources matérielles requises et adéquates afin d'offrir les services éducatifs inscrits à son permis : toutefois, les travaux relatifs au laboratoire de sciences, situé au Campus Brunet, devront être complétés afin de répondre aux exigences ministérielles. L'établissement loue les installations sportives (piscine et gymnase d'un autre établissement d'enseignement).

L'établissement respecte les maxima prévus à l'article 93 quant aux droits pouvant être exigés des parents et utilise un contrat de services éducatifs qui répond aux critères de la Loi. Sur le plan des ressources financières, l'analyse indique un fonds de roulement négatif, un ratio d'endettement considérable et des actifs nets négatifs. Toutefois, il est soutenu par un organisme apparenté, la Fondation internationale Azzahra inc., qui possède une excellente santé financière. Lors de la dernière visite, l'établissement n'a pas été en mesure de fournir le registre des inscriptions.

Aux yeux de la Commission, l'établissement satisfait aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Toutefois, compte tenu des lacunes relevées, l'échéance suggérée pour le renouvellement du permis est de trois ans, la fixant ainsi au 30 juin 2014. L'établissement devra notamment veiller à clarifier le processus d'élection des parents dans les règlements de la corporation et devra parachever les travaux d'aménagement de son laboratoire de sciences pour les élèves du secondaire. De plus, les services de l'éducation préscolaire devront mieux refléter le Programme de formation de l'école québécoise. Finalement, la Commission rappelle à l'établissement qu'il devra respecter l'article 50 de la Loi sur l'enseignement privé et engager uniquement du personnel possédant l'autorisation légale d'enseigner.

### **Modification de l'agrément**

Les éléments mentionnés précédemment ayant conduit la Commission à limiter la durée du permis à trois ans constituent les motifs d'une recommandation défavorable à l'égard de la demande d'agrément pour les services de l'éducation préscolaire et ceux de la formation générale au secondaire. En outre, la participation des parents élus de façon démocratique par leurs pairs n'est pas complètement officialisée dans le règlement de la corporation. Rappelons que cet élément avait été signalé à l'établissement lors de la dernière demande déposée au Ministère. En conséquence, la Commission considère que l'établissement ne satisfait pas aux exigences de l'article 78 de la Loi, dont la ministre doit notamment tenir compte, pour accorder l'agrément.

Novembre 2010

Académie Internationale des Hautes Études en Soins Esthétiques Compétence  
 Beauté Itée  
 Installation du 2082, rue Sainte-Hélène  
 Longueuil (Québec) J4K 3T6

## DEMANDE

## RENOUVELLEMENT DE PERMIS

- ♦ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire :
  - *Esthétique* – 5035 (DEP)
  - *Épilation à l'électricité* – 5068 (ASP)
  - *Coiffure* – 5245 (DEP)

## AVIS

## PERMIS

- ♦ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire :
  - *Esthétique* – 5035 (DEP)
  - *Épilation à l'électricité* – 5068 (ASP)
  - *Coiffure* – 5245 (DEP)

ÉCHÉANCE : 2011-12-31

## MOTIFS

L'Académie Internationale des Hautes Études en Soins Esthétiques Compétence Beauté Itée est une corporation à but lucratif constituée en vertu de la partie 1A de la Loi sur les compagnies. Depuis 1996, l'établissement possède un permis qui l'autorise à donner deux programmes de la formation professionnelle au secondaire : *Esthétique* 5035 et *Épilation à l'électricité* 5068; ces programmes conduisent respectivement à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles (DEP) et d'une attestation de spécialisation professionnelle (ASP). En 2001, l'établissement a obtenu une modification de son permis afin d'y ajouter le programme *Coiffure* 5245 (DEP). L'établissement offre aussi de la formation non reconnue par le Ministère dans le domaine des soins esthétiques.

Le permis a été renouvelé deux fois pour des périodes de cinq ans, en 1999 et en 2004. En 2009, le permis a été renouvelé pour une période de deux ans uniquement, selon plusieurs conditions alors que la demande d'ajout d'une installation sur la rue Prince-Arthur à Montréal a été refusée pour une deuxième fois. Le dossier actuel montre que l'établissement éprouve de la difficulté à se conformer aux exigences du Ministère et met en évidence des pratiques qui s'écartent des encadrements légaux qui s'appliquent dans son cas.

Le permis de l'établissement viendra à échéance le 30 juin 2011, et la requérante a indiqué au Ministère souhaiter mettre fin à l'offre de services éducatifs à la formation professionnelle à la fin de l'année scolaire 2011-2012. La requérante sollicite donc un renouvellement restreint à une année uniquement, de manière à permettre aux élèves déjà inscrits dans les différents programmes de compléter leur formation et de démarrer une dernière cohorte en septembre 2011.

À la lecture du rapport d'analyse qui lui est présenté, la Commission constate que la directrice générale et son adjointe possèdent les qualifications légales pour enseigner. L'équipe professorale est formée, en plus du personnel de direction, de six autres personnes, dont quatre ne possèdent pas les documents les autorisant à enseigner.

Les informations indiquent que des manquements importants sont observés quant aux transmissions des données au Ministère et à la mise en œuvre des programmes autorisés par le permis. Il semble que, dans certains cas, la déclaration de clientèle comprenne non seulement les élèves inscrits dans les trois programmes autorisés au permis, mais également ceux qui suivent les programmes d'établissement. Ces programmes sont constitués notamment de modules extraits des programmes officiels et des résultats ont été transmis au Ministère, comme si les élèves étaient inscrits dans les programmes officiels. Dans ce contexte, certaines personnes auraient même obtenu un diplôme pour cette formation non reconnue et auraient bénéficié de l'aide financière alors qu'elles n'y avaient pas droit.

La mise en œuvre des programmes autorisés au permis semble aussi démontrer des difficultés importantes puisque les conditions d'admission prévues pour ce type de programme ne sont pas toujours respectées et les heures prescrites ne sont pas toujours toutes données. De plus, les délais de transmission des résultats des élèves dépassent largement ce qui est prévu dans le Guide de gestion de la sanction des études et des épreuves ministérielles.

L'immeuble et les équipements sont adéquats pour les services autorisés au permis. En ce qui a trait aux ressources financières, le rapport souligne que l'analyse a été difficile à réaliser compte tenu du fait que l'établissement a tardé à donner les renseignements requis. Selon les informations, il disposerait, malgré un fonds de roulement déficitaire, des sommes nécessaires pour fonctionner au cours de l'année scolaire 2011-2012. On souligne que les contrats de services éducatifs ne sont pas conformes dans certains dossiers puisque des élèves ont signé des contrats pour des services éducatifs autorisés au permis, mais étaient en réalité inscrits à la formation non reconnue. Finalement, la publicité n'a pas été corrigée, malgré une demande du Ministère à cet effet, et indique encore que l'installation de Montréal est reconnue au permis, ce qui n'est pas le cas. D'ailleurs, certains élèves ont reçu de la formation à cet endroit alors que l'établissement s'était vu refuser à deux reprises l'autorisation de l'ajouter à son permis.

Compte tenu des éléments relevés dans le présent avis, en ce qui concerne les manquements sur le plan de l'organisation des ressources humaines et des pratiques inacceptables ainsi que la mise en œuvre du programme et de la transmission des données au Ministère, la Commission est d'avis que le permis ne pourrait être renouvelé pour un an tel que le souhaite la requérante. Toutefois, compte tenu de la situation des élèves déjà inscrits dans l'établissement, la Commission se montre favorable à un prolongement exceptionnel du permis pour une période limitée à six mois uniquement, cela fixerait la date d'échéance du permis au 31 décembre 2011.

Ce renouvellement restreint, s'il était accordé, constituerait un délai administratif visant uniquement à ne pas pénaliser la clientèle déjà inscrite. Durant ce laps de temps, l'établissement devrait alors s'engager à assurer la mise en œuvre des programmes dans le respect des encadrements légaux et réglementaires qui lui sont applicables. Dans ce contexte, la Commission est d'avis que le démarrage d'une nouvelle cohorte en septembre 2011 ne devrait pas être autorisé par la ministre.

Juin 2011

Académie Kuper inc.  
Installations du 2, rue Aesop  
Kirkland (Québec) H9H 5G5

4, rue Aesop  
Kirkland (Québec) H9H 5G5

2975, rue Edmond  
Kirkland (Québec) H9H 5K5

## DEMANDE

## RENOUVELLEMENT DU PERMIS

- ◆ Services de l'éducation préscolaire :
  - Enfants de 5 ans
- ◆ Services d'enseignement au primaire
- ◆ Services d'enseignement en formation générale au secondaire

## AVIS

## PERMIS

- ◆ Services de l'éducation préscolaire :
  - Enfants de 5 ans
- ◆ Services d'enseignement au primaire
- ◆ Services d'enseignement en formation générale au secondaire

ÉCHÉANCE : 2013-06-30

## MOTIFS

La compagnie 2435-3591 Québec inc., qui utilise maintenant le même nom que celui de l'établissement, a obtenu un permis en 1987. Celui-ci l'autorisait à fournir les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire. Le permis a été renouvelé en 1996 pour une période de cinq ans. En 1997, l'établissement a obtenu l'autorisation d'offrir les services d'enseignement en formation générale au secondaire. La mise en place de tout le secondaire était complétée à l'automne 2002. En 2001, le ministre avait renouvelé le permis pour tous les services autorisés. Il y avait également inclus une modification visant à ajouter deux installations situées à proximité de l'installation actuelle. En 2006, le permis était renouvelé pour une durée de deux ans. Deux conditions étaient alors formulées : se conformer aux exigences du Régime pédagogique, notamment au regard des disciplines prescrites, et respecter l'article 50 de la Loi concernant l'embauche d'enseignantes et d'enseignants qualifiés au sens de la Loi. Le dernier renouvellement en 2008 a été accordé pour une période de trois ans. Les conditions suivantes ont alors été signalées à l'établissement : ne pas excéder les montants maximums pour déterminer l'admissibilité des élèves; ne pas exiger le paiement des droits de scolarité avant la date de début des services éducatifs; enseigner les matières prescrites au Régime pédagogique et respecter les exigences dans les cas de dérogations et, finalement, présenter un bulletin qui tient compte du calcul des résultats disciplinaires réalisé à partir des tables de conversions.

Son permis venant à échéance au 30 juin 2011, l'établissement en demande maintenant le renouvellement.

Le rapport d'analyse transmis à la Commission précise que 58 enfants fréquentent l'éducation préscolaire, 327 les services de l'enseignement primaire et 524 les services de l'enseignement secondaire. Les prévisions pour les trois prochaines années n'indiquent pas de hausse significative, l'établissement a connu une forte croissance de clientèle depuis les dernières années et ne désire plus agrandir ses installations. Les services sont offerts en langue anglaise.

Sur le plan des ressources humaines, la directrice générale possède une longue expérience et occupe cette fonction depuis 22 ans dans l'établissement. Elle est soutenue dans son rôle par un directeur pour le primaire possédant une autorisation légale d'enseigner et un directeur du secondaire possédant également la qualification légale pour enseigner. De plus, l'équipe compte un directeur des services aux

élèves, un directeur du volet athlétique et une conseillère pédagogique. L'équipe enseignante est formée de 68 enseignantes et enseignants dont 60 sont titulaires d'une autorisation légale d'enseigner. Les modalités relatives à la vérification des antécédents judiciaires ont été appliquées en ce qui a trait au personnel en contact avec les enfants.

Le calendrier scolaire et le nombre d'heures de services éducatifs sont conformes aux exigences du Régime pédagogique. De plus, l'établissement offre un ratio maître-élèves avantageux qui facilite un meilleur encadrement des élèves. On trouve encore dans la routine de l'éducation préscolaire des matières scolaires qui sont évaluées dans le bulletin, ce qui ne respecte pas les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Cette situation semblait avoir été régularisée en 2008, mais on observe à nouveau un glissement vers une approche plus scolaire de la maternelle. D'ailleurs, il est à noter que peu de temps par semaine est attribué au jeu libre pour les enfants de la maternelle, alors qu'il devrait occuper une place centrale dans la routine de l'enfant. Quant à la grille-matière du primaire, les informations indiquent que toutes les disciplines sont enseignées. Cependant, l'établissement devra ajouter une pause en après-midi pour les élèves afin de se conformer aux exigences du Régime pédagogique. En 5<sup>e</sup> secondaire, il devra aussi offrir les disciplines artistiques, comme le prévoit la réglementation qui s'applique. Les bulletins présentent des lacunes à l'éducation préscolaire, au primaire et au secondaire. Toutefois, dans le contexte de l'application prochaine d'un bulletin unique, l'établissement devra utiliser les bulletins proposés par le Ministère. Il est à noter que l'établissement valorise la formation continue du personnel et occupe un rôle très actif dans ce domaine. Soulignons également que les services aux élèves sont nombreux et que l'établissement se préoccupe d'assurer un bon encadrement des élèves.

L'établissement possède trois installations dans trois immeubles différents et chaque installation dispose d'un gymnase et de plusieurs locaux. Au secondaire, il compte des laboratoires de sciences et d'informatique et une bibliothèque. Certaines lacunes sont observées sur le plan des laboratoires de sciences : les trois locaux sont équipés de douches oculaires, mais un seul laboratoire comporte une douche d'urgence. De plus, une hotte de ventilation devra être ajoutée dans un des laboratoires. Le dossier des élèves et le registre des inscriptions sont conformes aux exigences; toutefois, l'établissement devra être vigilant à bien inclure tous les documents prescrits pour les cas d'admission par dérogation à l'éducation préscolaire.

L'analyse financière indique que l'établissement dispose des ressources nécessaires pour son bon fonctionnement. Ses états financiers au 30 juin 2010 font état d'un fonds de roulement positif et d'un faible ratio d'endettement. En outre, le cautionnement déposé est suffisant et valide.

En conséquence, la Commission recommande à la ministre de renouveler le permis de l'établissement, en limitant toutefois sa durée à deux ans. La Commission rappelle à l'établissement l'importance de respecter les orientations du Programme de formation de l'école québécoise à l'éducation préscolaire et de respecter le Régime pédagogique au primaire et au secondaire. Elle mentionne à nouveau à l'établissement qu'il devra apporter certaines corrections à son contrat de services éducatifs afin de respecter les articles 70 et 67 de la Loi. En effet, l'établissement ne peut exiger de paiement avant le début de la prestation des services et doit se conformer au montant maximum autorisé pour déterminer l'admissibilité de l'élève.

Juin 2011

Académie Lafontaine inc.  
Installation du 2171, boulevard Maurice  
Saint-Jérôme (Québec) J7Y 4M7

## DEMANDE

## RENOUVELLEMENT DU PERMIS ET DE L'AGRÉMENT

- ◆ Services de l'éducation préscolaire :
  - Enfants de 5 ans
- ◆ Services d'enseignement au primaire

## AVIS

## PERMIS ET AGRÉMENT

- ◆ Services de l'éducation préscolaire :
  - Enfants de 5 ans
- ◆ Services d'enseignement au primaire

ÉCHÉANCE : 2016-06-30

## MOTIFS

Fondé en 1987, l'établissement a obtenu une déclaration d'intérêt public (DIP) pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire, au printemps 1988. La même année, un permis lui a également été accordé pour l'enseignement primaire et pour l'éducation préscolaire. En 1989, il a obtenu une reconnaissance aux fins de subventions pour l'enseignement primaire, reconnaissance qui, en 1991, a été transformée en déclaration d'intérêt public. En juin 2000, l'établissement a obtenu l'agrément aux fins de subventions pour les services de l'éducation préscolaire. Compte tenu de la qualité de son dossier, le permis de l'établissement a été reconduit pour cinq ans, en 2001 et en 2006. L'établissement accueille pour l'année scolaire 2010-2011 66 enfants à l'éducation préscolaire, 655 élèves au primaire et 1030 au secondaire. Il demande cette année le renouvellement de son permis qui vient à échéance le 30 juin 2011.

Compte tenu des données du rapport d'analyse qui lui a été présenté, la Commission estime que l'établissement répond entièrement aux exigences précisées à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Son personnel est stable et qualifié. Le directeur général possède une solide expérience pour bien s'acquitter de ses fonctions. Ce dernier est secondé par deux directrices pédagogiques titulaires d'un brevet d'enseignement. L'équipe enseignante est composée de 99 enseignantes et enseignants possédant la qualification légale pour enseigner, à l'exception d'une personne pour laquelle l'établissement devra régulariser sa situation. La vérification des antécédents judiciaires a été complétée pour le personnel qui travaille avec les enfants. Les parents sont représentés au conseil d'administration. L'organisation pédagogique est en tout point conforme aux exigences légales et réglementaires qui lui sont applicables. Les calendriers scolaires pour le primaire et le secondaire sont conformes aux exigences du Régime pédagogique. Le nombre d'heures de services éducatifs est conforme aux attentes. Quant à la routine de l'éducation préscolaire, elle respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Le matériel didactique est celui approuvé par la ministre. Les bulletins utilisés sont conformes aux exigences en la matière. Les services offerts aux élèves sont nombreux. De plus, cette école est reconnue École Verte Brundtland et les élèves du secondaire suivent le programme de l'Organisation du Baccalauréat International.

L'établissement possède des ressources matérielles remarquables. Ainsi, plusieurs installations sportives sont mises à la disposition des élèves. Les laboratoires pour l'enseignement des sciences et de la technologie sont conformes aux exigences applicables et l'établissement dispose de locaux d'informatique et d'une grande bibliothèque. L'analyse financière indique que l'établissement a enregistré des déficits d'opération depuis les deux dernières années. Toutefois, l'établissement dispose des ressources financières nécessaires pour son bon fonctionnement. Un plan de redressement financier comporte un agrandissement de l'immeuble, ce qui permettra d'admettre un plus grand nombre d'élèves. Le contrat de services éducatifs comporte des irrégularités mineures qui seront corrigées par l'établissement.

En conséquence, la Commission recommande à la ministre de renouveler le permis pour la durée maximale prévue dans la Loi, qui est de cinq ans. Conformément aux dispositions de l'article 81 de la Loi, le renouvellement de l'agrément est reconduit.

Mai 2011

Académie Laurentienne  
Installation du 1200, 14<sup>e</sup> Avenue  
Val-Morin (Québec) J0T 2R0

## DEMANDE

## RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT

- ◆ Services d'enseignement au primaire restreints à la 2<sup>e</sup> année du 2<sup>e</sup> cycle et au 3<sup>e</sup> cycle
- ◆ Services d'enseignement en formation générale au secondaire

## AVIS

## PERMIS ET AGRÉMENT

- ◆ Services d'enseignement au primaire restreints à la 2<sup>e</sup> année du 2<sup>e</sup> cycle et au 3<sup>e</sup> cycle
- ◆ Services d'enseignement en formation générale au secondaire

ÉCHÉANCE : 2013-06-30

## MOTIFS

L'Académie Laurentienne (1986) inc. est une corporation sans but lucratif constituée le 16 décembre 1986 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. En avril 1988, l'établissement a obtenu une reconnaissance aux fins de subventions lui permettant de donner les services d'enseignement au primaire et ceux d'enseignement en formation générale au secondaire. Une déclaration d'intérêt public a été attribuée pour les services du secondaire en 1990. En 1993, conformément aux dispositions de l'article 161 de l'actuelle Loi sur l'enseignement privé, la reconnaissance aux fins de subventions et la déclaration d'intérêt public sont devenues un permis et un agrément aux fins de subventions. En vertu de l'article 158 de la Loi, l'autorisation de donner les services d'enseignement au primaire dans les classes de 1<sup>re</sup>, de 2<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> année a été retirée parce que l'établissement n'avait pas accueilli d'élèves dans ces classes en 1992-1993, pas plus d'ailleurs qu'au cours des années précédentes.

En 2007, dans le contexte du renouvellement du permis, l'établissement a demandé le retrait de son permis s'appliquant aux services d'enseignement en 1<sup>re</sup> année du 2<sup>e</sup> cycle du primaire, services pour lesquels il avait été autorisé quelques années auparavant. Quant au renouvellement, il avait été accordé pour une période de deux ans. En 2009, le permis de l'établissement a été renouvelé pour une période de deux ans selon les conditions suivantes : s'assurer de la qualification du personnel enseignant; respecter le Régime pédagogique quant aux disciplines à enseigner et au temps à leur consacrer; s'assurer de la conformité des bulletins et de la participation des parents au conseil d'administration. Enfin, il devait s'engager à assurer la disponibilité des ressources matérielles requises et adéquates et la conformité de la publicité et du contrat de services éducatifs. La clientèle pour l'année scolaire 2010-2011 est de 73 élèves au primaire et de 196 au secondaire. L'établissement prévoit une hausse de clientèle pour les trois prochaines années.

À la lumière du rapport d'analyse qui lui est présenté, la Commission constate que le directeur général en poste depuis trois ans bénéficie de l'expérience et de la formation pour bien s'acquitter de sa tâche. Ce dernier possède la qualification légale pour enseigner et est secondé dans sa tâche par une coordonnatrice pédagogique. L'établissement est en démarche pour répondre aux différentes conditions qui lui ont été posées, ainsi, l'ensemble du personnel possède la qualification légale et les parents sont maintenant présents au conseil d'administration. Les antécédents judiciaires du nouveau personnel ont été vérifiés et le processus sera mis en place graduellement pour la vérification de l'ensemble du personnel en contact avec les enfants.

L'établissement offre des services éducatifs de qualité qui respectent, dans l'ensemble, les encadrements légaux et réglementaires applicables. Ainsi, le calendrier scolaire est conforme aux exigences du Régime pédagogique. La grille-matières déposée montre que toutes les disciplines sont enseignées et que le nombre d'heures de services éducatifs est conforme aux exigences du Régime pédagogique.

L'établissement, qui accueille certains élèves en pensionnat, offre un horaire prolongé qui inclut en fin de journée une période d'activités au choix et une période d'études supervisée. Les méthodes d'enseignement utilisées sont diversifiées et une attention particulière est apportée à la réussite de tous les élèves. D'ailleurs, l'établissement offre un plan d'intervention pour les élèves avec des besoins particuliers. Les bulletins sont conformes au primaire, mais comportent certaines lacunes au secondaire, que l'établissement s'est engagé à rectifier. L'établissement utilise plusieurs outils de communication destinés aux parents. En ce qui concerne le dossier des élèves, il n'est pas entièrement complet, mais l'établissement s'est engagé à apporter les modifications requises.

Sur le plan des ressources matérielles, l'Académie est située dans un endroit exceptionnel et bénéficie des installations requises en plus d'un accès à un vaste terrain propice aux activités extérieures. L'établissement est locataire, mais compterait se porter acquéreur de l'immeuble. Les responsables de l'établissement comptent préparer un plan de maintenance global pour l'immeuble puisque des travaux doivent impérativement y être réalisés. À noter que l'établissement n'a pas encore officialisé d'accès à une bibliothèque.

L'analyse financière indique que l'établissement présente un fonds de roulement négatif et un ratio d'endettement important, ce qui l'a obligé à se placer sous la protection de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité en décembre 2010. Il a déposé une proposition à ses créanciers en février 2011. Il a par la suite déposé une offre d'achat de l'immeuble et l'offre de financement est conditionnelle à ce qu'un autre établissement privé soit garant de l'emprunt.

Le contrat de services éducatifs excède au primaire les montants prévus par la Loi. Les montants exigés au secondaire dépassent aussi ce qui est prévu par la Loi sur l'enseignement privé. L'établissement serait en processus pour réduire ces écarts et rectifier la situation. De plus, les échéances de paiement ne répondent pas à l'article 70, mais l'établissement s'est engagé à se conformer à ce qui est exigé dans la Loi.

En conséquence, la Commission est d'avis que le permis de l'établissement peut être renouvelé, en limitant toutefois sa durée à deux ans, conformément aux dispositions de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Pour ce qui est de l'agrément des services éducatifs, l'article 81 de la Loi prévoit qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Juin 2011

Académie Lavalloise  
Installation du 5290, boulevard des Laurentides  
Laval (Québec) H7K 2J8

D E M A N D E	A V I S
DÉLIVRANCE DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Services de l'éducation préscolaire :               <ul style="list-style-type: none"> <li>● Enfants de 5 ans</li> </ul> </li> <li>◆ Services d'enseignement au primaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Services de l'éducation préscolaire :               <ul style="list-style-type: none"> <li>● Enfants de 5 ans</li> </ul> </li> <li>◆ Services d'enseignement au primaire</li> </ul>
ÉCHÉANCE : 2012-06-30	
M O T I F S	

La corporation sans but lucratif, L'Académie Lavalloise constituée le 26 octobre 1992, demande la délivrance d'un permis pour les services de l'éducation préscolaire et les services d'enseignement au primaire. Il s'agit d'une demande peu habituelle puisque le permis initial de l'établissement qui fonctionnait sous le même nom a été révoqué par la ministre en juillet 2010. La corporation bénéficiait au moment de l'analyse du dossier, d'une tolérance administrative lui permettant d'offrir les services éducatifs demandés. Cette tolérance exceptionnelle étant conditionnelle au respect de la Loi sur l'enseignement privé de son Règlement d'application et du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire.

L'établissement, fondé en 1958, et d'abord connu sous le nom de Jardin Rose a obtenu son premier permis en 1971. Par la suite, en 1993, il cède son permis à l'organisme à but non lucratif appelé Académie Lavalloise. L'historique indique des renouvellements de permis ayant parfois posé quelques difficultés et ayant été accordés pour de courtes périodes, jusqu'au non-renouvellement du permis en juillet 2010.

À l'occasion des renouvellements de 1998 et de 2001, la Commission a observé que l'établissement avait corrigé des lacunes constatées antérieurement concernant l'autorisation d'enseigner, l'application du Règlement sur l'admissibilité exceptionnelle à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire, et le contrat de services éducatifs. En juin 2001, la Commission recommandait au ministre de l'Éducation de s'assurer que l'établissement ait régularisé la situation concernant ses lettres patentes, radiées un mois auparavant, et qu'il ait corrigé le manquement constaté dans son organisation pédagogique (respect du temps minimal d'enseignement prescrit). Enfin, la Commission souhaitait que l'établissement consolide son organisation pédagogique en révisant son calendrier scolaire afin d'y inclure un plus grand nombre de journées pédagogiques.

L'établissement n'ayant pas corrigé plusieurs points déjà soulignés, le permis a été reconduit pour 2 ans en 2004 et en 2006. Finalement, en 2008, le permis de l'établissement n'a été renouvelé que pour une période d'un an, et plusieurs conditions lui ont notamment été posées : démontrer qu'il dispose des ressources financières suffisantes et disposer de l'équipement informatique requis à l'intention des élèves; utiliser un bulletin conforme aux exigences ministérielles et du matériel didactique approuvé par la ministre et respecter les orientations du programme d'éthique et de culture religieuse. De plus, il devait fournir un certificat de zonage approprié et les documents justifiant la capacité d'accueil de l'établissement.

En 2009, le permis a de nouveau été renouvelé pour une période d'un an après que l'établissement se soit engagé à se conformer aux conditions exigées. En plus des exigences posées en 2008, se sont alors ajoutées des conditions au regard du contrat de services éducatifs; du retrait de l'enseignement de l'anglais au préscolaire et du respect du Programme de formation de l'école québécoise, notamment en

ce qui concerne l'éducation préscolaire et de l'ajout d'une période de détente pour les élèves du primaire conformément aux exigences du Régime pédagogique.

Le dossier de renouvellement pour le permis qui venait à échéance en juin 2010 montrait que l'ensemble des conditions relevées précédemment n'avait pas été remplies de manière satisfaisante. Par conséquent, la ministre n'a pas acquiescé à la demande de renouvellement de permis de l'établissement; cette décision a été rendue en juillet 2010. Dans un communiqué rendu public, l'ex-ministre de l'Éducation annonçait le 2 août 2010 que l'offre des services éducatifs pour l'année scolaire 2010-2011 serait tolérée. Une liste de conditions relatives au respect des encadrements légaux et réglementaires ainsi qu'au respect du Programme de formation de l'école québécoise a été remise à l'établissement.

À la lumière du rapport d'analyse présenté et des renseignements obtenus en audience, la Commission constate que l'établissement a effectué un virage important dans son organisation pédagogique depuis les derniers mois. La nouvelle directrice a déjà réalisé de nombreux changements depuis sa récente entrée en fonction et a ainsi répondu à un bon nombre de conditions émises par la ministre.

La gestion de l'établissement est maintenant assurée par une directrice légalement qualifiée qui occupait jusqu'à tous récemment les fonctions d'enseignante et de directrice des services pédagogiques pour l'établissement. Cette dernière est soutenue sur le plan pédagogique et administratif par une personne-ressource d'expérience disponible sur appel. Pour le moment, la nouvelle directrice est engagée à contrat et semble avoir beaucoup de latitude dans la réalisation de son mandat. Toutefois, il serait judicieux que la corporation précise la définition du rôle de la direction afin que soient confiées à la personne qui occupe ce poste, toutes les responsabilités habituelles liées à la direction générale d'un établissement. L'ex-directeur qui était en place depuis 19 ans occupe le poste de président du conseil d'administration. La participation de la directrice au conseil d'administration serait un atout de manière à assurer que le projet éducatif actuel soit soutenu par toute l'organisation.

Le dossier actuel montre que l'équipe enseignante est formée de 14 personnes. De ce nombre, trois personnes bénéficient de tolérances d'engagement. Des démarches concrètes en vue de régulariser leur situation sont en cours comme l'indique un document déposé par l'établissement. De plus, un plan de formation du personnel enseignant a été fourni répondant ainsi à une condition émise par la ministre. Ce plan prévoit cinq journées pédagogiques figurant maintenant au calendrier scolaire. Ce plan de formation pourra être bonifié pour y inclure les actions qui seront accomplies en ce qui concerne le programme de l'éducation préscolaire. En ce qui concerne le temps consacré à l'encadrement pédagogique, il aurait avantage à être haussé.

Les grilles-matières confirment que le Régime pédagogique est respecté quant au temps alloué par semaine aux services éducatifs pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire. La routine de l'éducation préscolaire est davantage en conformité avec le Programme de formation de l'école québécoise et le dossier déposé indique des améliorations en ce sens. Toutefois, l'établissement devra poursuivre ses démarches afin de refléter davantage l'orientation actuelle à l'éducation préscolaire. Les bulletins et les bilans des apprentissages ont été revus et sont maintenant conformes dans l'ensemble à l'exception des pondérations attribuées aux compétences en français au primaire. Les informations indiquent que l'établissement devra faire des efforts supplémentaires en ce qui concerne l'utilisation de matériel didactique approuvé.

Les locaux de classes sont adéquats et l'établissement s'est doté d'ordinateurs comme cela est requis. Le certificat de zonage et les documents justifiant la capacité d'accueil ont été fournis. Une certification de vérification du système d'alarme a été déposée, mais l'établissement devra compléter cette information par une preuve attestant que la réalisation d'une évaluation récente en matière de sécurité incendie a été faite. L'immeuble appartenant à la corporation héberge également une garderie qui reçoit une trentaine d'enfants. Ces services étaient indiqués sur la publicité de l'établissement, mais cette information sera retirée.

L'établissement a transmis ses états financiers (non vérifiés) en date du 30 juin 2010. La conclusion de

l'analyse financière indique un fonds de roulement négatif et un ratio d'endettement de 41 %. La directrice s'est engagée à déposer les états financiers vérifiés de l'établissement. Quant au contrat de services éducatifs, ce dernier n'est pas entièrement conforme puisqu'on devrait y distinguer les droits obligatoires et les droits facultatifs. De plus, les modalités relatives au paiement des droits liés au contrat de services éducatifs devront être revues.

La Commission est d'avis que le dossier présenté répond aux critères de l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé. Toutefois, considérant l'historique de l'établissement, elle suggère d'en limiter la durée à un an, fixant ainsi l'échéance au 30 juin 2012.

La Commission souligne le dynamisme de la nouvelle directrice et souhaiterait voir le même sérieux et le même professionnalisme dans la gestion de l'établissement si la ministre accordait le permis. La Commission est d'avis que le maintien de la participation d'une personne-ressource expérimentée est essentiel et suggère l'augmentation du temps des professionnelles qui travaillent à l'organisation pédagogique. La Commission rappelle à l'établissement qu'il devra respecter l'article 35 de la Loi sur l'enseignement privé en ce qui concerne l'utilisation du matériel didactique approuvé; respecter l'article 50 concernant l'embauche du personnel enseignant légalement qualifié puis utiliser un contrat de services éducatifs conforme à l'article 68 et respecter les modalités de paiement prévues à l'article 70. Finalement, l'établissement devra poursuivre ses efforts afin que l'organisation des services à l'éducation préscolaire reflète bien les orientations du Programme de formation de l'école québécoise.

Novembre 2010

Académie Maria-Montessori de Montréal  
 Installation du 12755, 16<sup>e</sup> Avenue  
 Montréal (Québec) H1E 1T3

## DEMANDE

## RENOUVELLEMENT DE PERMIS

- ◆ Services de l'éducation préscolaire :
  - Enfants de 5 ans
- ◆ Services d'enseignement primaire:

## AVIS

## PERMIS

- ◆ Services de l'éducation préscolaire :
  - Enfants de 5 ans
- ◆ Services d'enseignement primaire:

ÉCHÉANCE : 2013-06-30

## MOTIFS

L'Académie Maria-Montessori de Montréal est une corporation constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. L'établissement donne les services de l'éducation préscolaire et les services d'enseignement au primaire depuis l'année scolaire 1997-1998. Son permis a été renouvelé pour 3 ans en 2000 et pour 5 ans en 2003. En 1999 et en 2000, l'établissement s'est vu refuser la délivrance d'un agrément pour les services éducatifs qu'il donne. L'établissement présente, depuis 2003, une situation récurrente de difficultés à répondre aux exigences légales quant à la situation de la qualification de son personnel enseignant. Le permis de l'établissement a été renouvelé en 2008 pour une période de trois ans selon l'engagement de l'établissement à se conformer aux conditions suivantes : faire appel à du personnel enseignant possédant les qualifications légales et respecter l'ensemble des exigences relatives à l'évaluation des apprentissages. Il a également obtenu alors l'autorisation de déménager ses services à l'adresse qu'il occupe actuellement. Son permis venant à échéance le 30 juin 2011, l'établissement en demande maintenant le renouvellement.

À la lumière de l'analyse qui lui est présentée, la Commission constate que la clientèle prévue pour les trois prochaines années est de 49 enfants en 2011-2012 et de 67 puis de 80 pour les deux années suivantes.

La directrice générale est en poste depuis 2004. Elle possède une bonne expérience en gestion, mais ne possède pas la formation habituelle pour assurer la direction pédagogique de l'établissement. Elle est appuyée dans ses fonctions par une directrice adjointe, à raison de 30 % de tâche, qui ne possède pas non plus la qualification légale pour enseigner. Quant à l'équipe professorale, elle est formée de trois personnes : une personne possède un permis provisoire; une autre fait l'objet d'une demande afin de bénéficier d'une tolérance d'engagement et la troisième ne possède pas les autorisations légales pour enseigner. La Commission constate que, malgré les demandes répétées du Ministère, la situation de la qualification de l'équipe enseignante ne s'est pas améliorée depuis le dernier renouvellement de permis, en 2008. La Commission rappelle à l'établissement qu'au-delà de leurs compétences quant à la méthode Montessori, les personnes qui travaillent au Québec à titre d'enseignantes ou d'enseignants doivent posséder la qualification légale pour enseigner. Les informations indiquent que les antécédents judiciaires des personnes qui travaillent avec les enfants ont été vérifiés.

Il s'agit d'un établissement qui respecte bien, dans l'ensemble, les encadrements légaux et réglementaires qui lui sont applicables et qui respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Ainsi, le calendrier scolaire est conforme au Régime pédagogique. À l'éducation préscolaire, la routine des enfants est conforme aux exigences en la matière. Toutefois, le bulletin nécessitera certains ajustements pour le rendre entièrement conforme aux attentes ministérielles. En ce qui concerne l'enseignement au primaire, la Commission constate que l'établissement enseigne toutes les matières prévues au Régime pédagogique et semble respecter les temps suggérés. En outre, les bulletins utilisés sont conformes à ce qui est exigé par le Régime pédagogique. L'établissement utilise du

matériel non approuvé par la ministre et lorsque c'est le cas, il utilise du matériel Montessori. À noter que les services éducatifs sont offerts dans un contexte de bilinguisme.

L'établissement possède les ressources financières pour le bon fonctionnement de l'établissement, du moins pour les deux prochaines années, et cela, même si sa situation financière semble difficile avec un fonds de roulement négatif et un ratio d'endettement nettement supérieur à celui de la moyenne des établissements d'enseignement privés. L'établissement prévoit hausser ses revenus grâce à ceux engendrés par sa nouvelle garderie, dont il vient d'obtenir le permis. Les informations indiquent qu'un cautionnement valide est présent au dossier et que le contrat de services éducatifs utilisé par l'établissement est conforme aux exigences réglementaires. De plus, les bâtiments, locaux et les équipements sont adéquats pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire. Toutefois, seule une partie du gymnase est disponible (le reste est cloisonné). La majorité du temps, les enfants vont à l'extérieur pour les cours d'éducation physique. La tenue du dossier des élèves répond aux exigences en la matière, mais un registre des inscriptions n'était pas prévu jusqu'à maintenant, situation à laquelle la direction s'est engagée à rectifier rapidement.

En conclusion, la Commission considère que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande donc à la ministre de renouveler le permis de l'établissement en limitant la durée à deux ans uniquement, fixant ainsi son échéance au 30 juin 2013. La direction de l'établissement devra impérativement prendre les mesures nécessaires pour respecter l'obligation relative à la qualification de ses enseignantes et enseignants afin de s'assurer d'un renouvellement de permis adéquat à l'occasion du dépôt de sa prochaine demande. Un manquement à donner la suite appropriée à cette condition pourrait amener la Commission à poser un avis plus sévère au moment de l'analyse de la prochaine demande de l'établissement.

Février 2011

Académie Marie-Laurier  
Installations du 1555, avenue Stravinsky  
Brossard (Québec) J4X 2H5  
4410, rue Leckie  
Saint-Hubert (Québec) J3Y 9E7  
4405, rue Leckie  
Saint-Hubert (Québec) J3Y 9E7

DEMANDE	AVIS
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <p>Installations du 1555, avenue Stravinsky Brossard (Québec) J4X 2H5 et 4410, rue Leckie Saint-Hubert (Québec) J3Y 9E7</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Services de l'éducation préscolaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Enfants de 5 ans</li> </ul> </li> <li>◆ Services d'enseignement au primaire</li> </ul> <p>4405, rue Leckie Saint-Hubert (Québec) J3Y 9E7</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul>	<p>PERMIS</p> <p>Installations du 1555, avenue Stravinsky Brossard (Québec) J4X 2H5 et 4410, rue Leckie Saint-Hubert (Québec) J3Y 9E7</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Services de l'éducation préscolaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Enfants de 5 ans</li> </ul> </li> <li>◆ Services d'enseignement au primaire</li> </ul> <p>4405, rue Leckie Saint-Hubert (Québec) J3Y 9E7</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul>
ÉCHÉANCE : 2013-06-30	

#### MOTIFS

Depuis septembre 1990, l'établissement est titulaire d'un permis qui l'autorise à donner, à Brossard, les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire. À l'automne 1996, la modification de son permis, demandée pour ajouter l'enseignement secondaire à ses activités et pour ouvrir une installation supplémentaire à Saint-Hubert afin d'y donner les services de l'éducation préscolaire, d'enseignement primaire et d'enseignement secondaire, lui a été refusée. L'établissement n'avait pas démontré qu'il disposerait des ressources financières nécessaires pour réaliser son projet. En 1998, le permis a été renouvelé pour 3 ans et il a été modifié en vue d'y ajouter deux installations, l'une destinée à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et l'autre, à l'enseignement secondaire. Ces deux installations sont situées l'une en face de l'autre, sur l'ancienne base militaire de Saint-Hubert. En 2001, le permis a été renouvelé pour 3 ans, à la condition que l'établissement régularise la situation de trois enseignants qui n'étaient pas habilités à enseigner et qu'il offre, dans les classes de la première et de la deuxième secondaire, toutes les matières prévues par le Régime pédagogique. Il devait en outre obtenir les dérogations requises et, le cas échéant, démontrer qu'il disposait des salles spécialisées nécessaires pour donner les services éducatifs des trois dernières années du secondaire. En 2004, le permis a été renouvelé pour 2 ans, et il a été assorti de conditions qui ont toutes été remplies. Lors du dernier renouvellement en 2006, le permis a été reconduit pour une période de cinq ans, sans condition. L'établissement demande maintenant le renouvellement de son autorisation pour tous les services dispensés.

Selon le dossier déposé à la Commission, la clientèle de l'établissement pour l'année scolaire 2010-2011 est de 25 enfants à l'éducation préscolaire, 156 élèves au primaire et 29 élèves au secondaire. Depuis sa fondation, l'établissement n'a jamais inscrit d'élève à la 5<sup>e</sup> secondaire, pourtant, les services éducatifs complets à la formation générale au secondaire sont autorisés à son permis.

La directrice générale est la propriétaire de l'établissement. Cette dernière est à la tête de l'établissement depuis son ouverture. Elle est secondée par une directrice pédagogique en poste depuis près de 18 ans. L'équipe de direction est complétée par un directeur des ressources matérielles; une directrice des ressources humaines; une adjointe aux élèves et à la vie étudiante. De plus, quatre personnes à temps partiel occupent l'équivalent d'un poste d'adjoint administratif à temps plein. L'établissement a déclaré 19 enseignantes et enseignants et ces derniers sont tous titulaires d'une autorisation légale d'enseigner. Il s'ajoute à cette équipe, des enseignants à la leçon ne possédant pas la qualification légale pour enseigner. La vérification des antécédents judiciaires du personnel a été faite auprès du nouveau personnel, mais devra être complétée auprès du personnel étant au service de l'établissement depuis plus longtemps.

Le calendrier scolaire est conforme aux exigences du Régime pédagogique. La routine de l'éducation préscolaire respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Quant à la grille-matières au primaire, elle est conforme au Régime pédagogique, puisque toutes les matières sont enseignées et les temps suggérés par la réglementation sont respectés. Au secteur francophone, le matériel didactique utilisé est, de façon générale, celui approuvé par la ministre pour le primaire. Les bulletins pour l'éducation préscolaire, le primaire et le secondaire comportent des éléments à corriger de manière à les rendre conformes à l'article 30 du Régime pédagogique.

À la formation générale au secondaire, les renseignements indiquent que l'établissement privilégie une approche modulaire individualisée. L'enseignement de tout le curriculum scolaire est confié à deux enseignantes et enseignants. Ces derniers utilisent les ressources d'un site Web anglophone pour l'enseignement des différentes matières. Quant au matériel didactique, il provient en partie du matériel utilisé en Ontario. Pour l'enseignement des sciences, l'établissement utiliserait un laboratoire virtuel, ce qui ne permettrait pas aux élèves de réaliser les expériences scientifiques en manipulant les différents équipements spécialisés. À cet égard, rappelons que l'établissement avait indiqué, en mars 2006, qu'il allait inclure un laboratoire de sciences dans son agrandissement de l'installation de Brossard, ce qui n'a pas encore été effectué.

Étant donné le mode d'organisation pédagogique mis en place au secondaire, la Commission n'est pas en mesure de bien apprécier si ce qui est proposé aux élèves est équivalent au Programme de formation de l'école québécoise. En considérant cette situation, la Commission souhaiterait que l'établissement fournisse davantage d'informations au Ministère ce qui permettrait de mieux comprendre son organisation pédagogique. Le but de l'exercice serait de s'assurer de l'équivalence entre les contenus d'apprentissage proposés aux élèves et ceux du Programme de formation.

Quant aux ressources matérielles, l'établissement dispose à l'éducation préscolaire et au primaire des ressources matérielles nécessaires pour donner les services autorisés au permis. À la formation générale au secondaire, il devra mettre à la disposition des élèves un laboratoire de sciences. L'analyse financière de l'établissement présente un fonds de roulement déficitaire. Toutefois, le budget de caisse indique que l'établissement dispose des ressources financières pour fonctionner. Le contrat de services éducatifs nécessitera des ajustements puisque certaines options de paiement des droits de scolarité s'écartent de ce qui est prévu par la Loi sur l'enseignement privé. Le certificat de cautionnement est valide. Le dossier des élèves devra être complété avec une copie du contrat de services éducatifs. L'établissement ne tient pas de registre complet des inscriptions, ce qui devra être corrigé.

La situation observée à la formation générale au secondaire amène la Commission à recommander à la ministre de renouveler le permis pour une courte période de deux ans, fixant ainsi son échéance au 30 juin 2013. L'établissement devra notamment s'assurer de la qualification de son personnel enseignant, et apporter les corrections requises au bulletin de l'éducation préscolaire et à ceux du primaire et du secondaire. À la formation générale au secondaire, il devra faire la démonstration qu'il dispose d'un laboratoire de sciences complet pour répondre aux exigences en la matière. Finalement, la Commission recommande à la ministre d'exiger de l'établissement une démonstration que l'enseignement offert au secondaire est équivalent à ce qu'exige le Programme de formation de l'école québécoise.

Mai 2011

Académie Michèle-Provost inc.  
Installation du 1517, avenue des Pins Ouest  
Montréal (Québec) H3G1B3

D E M A N D E	A V I S
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Ajout des services de l'éducation préscolaire :               <ul style="list-style-type: none"> <li>● Enfants de 5 ans</li> </ul> </li> </ul>	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Services de l'éducation préscolaire :               <ul style="list-style-type: none"> <li>● Enfants de 5 ans</li> </ul> </li> </ul>
	ÉCHÉANCE : 2014-06-30
<p>MODIFICATION DE L'AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Ajout des services de l'éducation préscolaire :               <ul style="list-style-type: none"> <li>● Enfants de 5 ans</li> </ul> </li> </ul>	<p>RECOMMANDATION DÉFAVORABLE</p>

#### M O T I F S

Fondé en 1957 par Mme Michèle Provost, l'établissement a obtenu, en 1963, une reconnaissance en tant que collège classique. En 1969, il était autorisé à offrir le collégial I et II et l'enseignement au secondaire. En 1970, l'établissement obtient une déclaration d'intérêt public sans échéance l'autorisant à donner les services de l'enseignement primaire et de la formation générale au secondaire avec reconnaissance aux fins de subventions. L'établissement a également été autorisé à offrir les services de l'éducation préscolaire en 1971 et ceux de la pré-maternelle en 1973. Il a cessé l'offre de services à l'éducation préscolaire en 1977. Le titulaire du permis est une corporation sans but lucratif dont les lettres patentes ont été enregistrées le 14 septembre 2004 auprès du Registraire des entreprises. L'activité économique de cette corporation est : collège mixte primaire et secondaire.

L'établissement demande l'ajout des services de l'éducation préscolaire et demande la modification de son agrément aux fins de subventions afin d'y inclure ces services.

### **Modification de permis**

À la lecture du rapport déposé pour études, la Commission constate que le projet éducatif de l'établissement vise notamment à amener l'enfant à la découverte de différentes cultures et d'en apprécier toute la richesse et la diversité. Ce projet éducatif se vit quotidiennement puisque l'établissement accueille une clientèle d'élèves représentant plus de 80 nationalités différentes.

Les informations indiquent que la clientèle visée par le nouveau service se situerait entre 40 et 60 enfants, le nombre variant en fonction des prévisions faites avec et sans agrément aux fins de subventions. L'effectif scolaire est en légère baisse au primaire depuis 2005-2006. L'école mise donc sur l'ouverture des services de l'éducation préscolaire pour augmenter sa clientèle.

La directrice générale et fondatrice de l'établissement agit également à titre de présidente du Conseil d'administration. Cette dernière est secondée par un directeur adjoint. Les membres du corps professoral possèdent tous les autorisations légales pour enseigner à l'exception de deux personnes dont le dossier sera régularisé par la direction de l'établissement. Les enseignantes visées par l'implantation de l'éducation préscolaire sont au nombre de trois, toutes possédant un brevet d'enseignement spécialisé en éducation préscolaire. La Commission constate que la participation des parents au conseil d'administration n'est pas prévue et la direction songe toutefois à mettre en place un comité de parents dès l'an prochain.

Dans l'ensemble, l'établissement respecte bien les encadrements légaux et pédagogiques exigés d'un établissement scolaire sous permis. Ainsi, le calendrier scolaire est conforme aux dispositions du Régime pédagogique et les congés prescrits sont respectés. De plus, le dossier indique un respect de la répartition des matières et du temps d'enseignement. Quant à l'organisation pédagogique à l'éducation préscolaire, la Commission constate que la routine des enfants comporte des matières qui relèvent davantage de l'enseignement primaire. Par conséquent, la Commission s'interroge sur le respect des orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Ainsi, l'enseignement de matières, notamment de l'anglais, ne correspond pas aux orientations actuelles et devra donc être retiré de la routine des enfants.

Quant aux ressources matérielles, l'établissement dispose des locaux et des équipements pour la mise en place des services demandés. Il prévoit trois locaux déjà disponibles, un vestiaire et une salle de bain à l'usage exclusif des enfants de l'éducation préscolaire. L'immeuble comporte deux bibliothèques; une pour les élèves du primaire et une pour ceux du secondaire. On y trouve deux laboratoires informatiques modernes et un laboratoire de sciences. De plus, des documents relatifs au certificat de zonage ont été déposés, ainsi que ceux prouvant que le système d'incendie est conforme aux réglementations en vigueur.

L'analyse financière indique que l'établissement dispose amplement des ressources financières pour son bon fonctionnement. Le contrat de services éducatifs est dans l'ensemble conforme aux exigences en la matière. Toutefois, certaines lacunes mineures ont été soulignées à l'établissement, qui s'est empressé d'apporter les correctifs demandés. La publicité de l'établissement devra indiquer la langue d'enseignement des services autorisés à son permis et la mention de l'enseignement de l'anglais devra être retirée en ce qui concerne les services de l'éducation préscolaire.

### **Modification de l'agrément**

L'établissement possède déjà l'agrément aux fins de subventions pour le primaire et pour le secondaire. Il le demande maintenant pour les services de l'éducation préscolaire, qui seront offerts en 2011-2013. La Commission estime que, dans la mesure où l'organisation des services de l'éducation préscolaire comporte des éléments devant être réajustés afin de tenir compte des exigences du Programme de formation de l'école québécoise, elle doit inviter l'établissement à parfaire cette organisation. De plus, la participation des parents n'est pas actuellement prévue au conseil d'administration, ce qui devra être révisé. Par ailleurs, l'apport spécifique du projet aurait davantage à être mieux expliqué.

En conclusion, la Commission est favorable à l'ajout de services à l'éducation préscolaire et estime que l'établissement a fait une démonstration complète de la disponibilité des ressources humaines, financières et matérielles, pour l'implantation de ces services, répondant ainsi aux critères de l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé. La Commission suggère d'établir la durée du permis pour les services de l'éducation préscolaire à 3 ans, fixant ainsi son échéance au 30 juin 2014. Elle rappelle à l'établissement son obligation de faire appel uniquement à du personnel titulaire d'une autorisation d'enseigner et d'appliquer le Programme de formation de l'école québécoise, notamment à l'éducation préscolaire. Elle lui indique, en outre, que l'anglais à l'éducation préscolaire ne peut faire partie de la routine, puisqu'il est tenu de respecter la Charte de la langue française en tant qu'organisme subventionné.

En ce qui concerne la demande de modification de l'agrément, la Commission estime que le dossier actuel ne répond pas de façon satisfaisante aux critères de l'article 78 de la Loi sur l'enseignement privé. Les services de l'éducation préscolaire devront être implantés dans le respect des orientations actuelles; l'établissement devra prévoir la participation des parents au sein du conseil d'administration, et mieux définir l'apport spécifique du projet.

Novembre 2010

Académie Nouvelle Génération  
55, rue des Échevins  
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J2W 2N6

## DEMANDE

## DÉLIVRANCE DE PERMIS

- ◆ Services d'enseignement au primaire

## AVIS

## RECOMMANDATION FAVORABLE (condition)

## PERMIS

- ◆ Services d'enseignement au primaire

ÉCHÉANCE : 2013-06-30

## MOTIFS

La corporation Académie Nouvelle Génération demande la délivrance d'un permis pour offrir les services d'enseignement au primaire. Il s'agit d'une corporation sans but lucratif constituée le 4 mars 2010 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies.

L'Académie Nouvelle Génération est membre de l'Association des Églises-Écoles évangéliques du Québec (AEEEEQ), aussi connue sous le nom d'Académie chrétienne évangélique du Québec (ACE Québec), filiale provinciale de l'Académie chrétienne nationale. Le siège social canadien se situe à Portage La Prairie, au Manitoba, alors que le siège social international se trouve à Lewisville, au Texas. Les Églises-écoles évangéliques utilisent la méthode pédagogique School of tomorrow de l'Accelerated Christian Education, un programme d'études élaboré au Texas et répandu à l'échelle internationale. Selon ce programme, les élèves font leurs apprentissages de manière autodidacte à partir de matériel rédigé en anglais.

Les prévisions de la clientèle qui débute en 2011-2012 indiquent 28 élèves pour la première année de mise en place des services, puis de 38 et de 48 élèves pour les deux années subséquentes. L'établissement prévoit former trois groupes d'élèves.

À la lecture du dossier et des renseignements obtenus en audience, la Commission constate que le directeur général possède une large expérience dans le domaine de la gestion. Toutefois, il n'a pas l'expérience habituelle dans le domaine de l'éducation. Ce dernier sera conseillé dans ses fonctions par le responsable des Églises-Écoles et, de plus, il sera soutenu dans son travail par une directrice pédagogique possédant l'expérience et la qualification légale. Le requérant prévoit embaucher deux personnes pour combler les besoins en enseignement, en plus de la directrice pédagogique qui y consacrera une partie de sa tâche. Le personnel enseignant sera assisté par des bénévoles recrutés parmi les parents. Le directeur général s'est engagé à procéder à la vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travailleront avec les enfants.

Le projet pédagogique repose sur l'utilisation de la méthode pédagogique School of tomorrow pour certaines matières et l'utilisation du Programme de formation de l'école québécoise pour d'autres. Ainsi, les matières suivantes, français, langue d'enseignement; géographie, histoire et éducation à la citoyenneté; arts et éducation physique et à la santé seront enseignées dans le respect du Programme de formation de l'école québécoise. De plus, l'établissement aura recours, pour ces matières, à du matériel didactique approuvé par la ministre. En ce qui concerne les autres disciplines, soit anglais, mathématique ainsi que science et technologie, il utilisera le programme School of Tomorrow. Rappelons que ce programme a été jugé équivalent par le Ministère dans les matières mentionnées. L'établissement devra toutefois confier l'évaluation des apprentissages à un expert externe choisi par le Ministère dans les matières où l'établissement utilisera le programme School of Tomorrow.

Le dossier déposé démontre un respect de la répartition des matières et du temps d'enseignement. De plus, un calendrier scolaire conforme aux exigences du Régime pédagogique a été remis.

L'établissement prévoit vingt journées pédagogiques.

La corporation compte louer les locaux d'un édifice déjà occupé par un autre organisme. Au moment du dépôt du dossier, les informations indiquaient que l'organisme utiliserait les mêmes portes d'entrée, salles de bain et aires communes de déplacement que celles mises à la disposition de l'autre organisme. De l'avis de la Commission, cette situation exposerait inutilement les élèves à côtoyer des adultes n'ayant pas affaire avec l'école. C'est pourquoi la Commission pose comme condition que le requérant exécute les travaux nécessaires de manière à permettre aux élèves de bénéficier d'un environnement leur étant exclusivement réservé.

L'analyse financière démontre que la corporation possède les ressources financières pour faire fonctionner une école. La lettre de l'institution bancaire pour le cautionnement a été déposée par l'établissement. Quant au contrat de services éducatifs, il devra être complété de manière à y inscrire tous les renseignements prévus par la Loi.

La Commission estime que l'établissement répond aux exigences de l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé et est donc favorable à la délivrance d'un permis pour l'enseignement primaire. La Commission pose toutefois la condition que des travaux destinés à procurer aux élèves des aires distinctes et exclusives de celles utilisées par l'autre organisme qui partage l'immeuble soient achevés avant la rentrée scolaire 2011-2012. De plus, elle rappelle au requérant son obligation d'engager du personnel légalement qualifié. Finalement, elle encourage la mise en place d'un plan de formation du personnel afin de bien s'approprier les éléments relatifs aux encadrements légaux et pédagogiques en éducation et d'en suivre le développement. Considérant que le dossier actuel comporte certains éléments qui nécessiteront un suivi, la Commission suggère de limiter le permis à deux ans, fixant ainsi son échéance au 30 juin 2013.

Décembre 2010

Académie Umano Esthétique  
 Installation du 4, rue Taschereau  
 Bureau 340  
 Gatineau (Québec) J8Y 2V5

## DEMANDE

## MODIFICATION DE PERMIS

- ◆ Demande de cession à une nouvelle titulaire de permis portant sur les programmes :
  - *Esthétique* – 5035 (DEP)
  - *Épilation à l'électricité* – 5068 (ASP)

## AVIS

## RECOMMANDATION FAVORABLE

## MOTIFS

L'établissement Académie Umano Esthétique est une entreprise individuelle. En avril 2001, elle a commencé à donner des soins de beauté de même que de la formation sur mesure dans le domaine de l'esthétique. En 2002, elle obtient un permis pour donner les programmes *Esthétique* – 5035 et *Épilation à l'électricité* – 5068 qui conduisent respectivement à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles (DEP) et d'une attestation de spécialisation professionnelle (ASP).

En 2005, l'établissement est autorisé à offrir les programmes équivalents en anglais, soit *Aesthetics* – 5535 et *Electrolysis* – 5568. Le dernier renouvellement a été accordé pour une période de trois ans en 2010 et comportait plusieurs conditions, notamment celle de recourir uniquement à du personnel enseignant possédant la qualification légale pour enseigner. Son permis actuel est valide jusqu'au 30 juin 2013.

La requérante souhaite maintenant céder son permis à une propriétaire unique afin qu'elle poursuive la mise en œuvre des programmes autorisés. Des lettres officielles déposées au Ministère confirment cette orientation.

La direction de l'établissement est assurée depuis septembre 2010 par la future propriétaire. Cette dernière possède une formation universitaire, mais n'a pas la qualification légale pour enseigner. Elle est soutenue dans ses fonctions par l'ancienne directrice de l'établissement. L'équipe professorale est composée de six personnes dont deux sont titulaires d'un brevet d'enseignement et quatre n'ont pas les autorisations légales pour enseigner. Le rapport d'analyse présenté à la Commission indique que l'établissement accueille des petites cohortes dans les programmes et compte inscrire, en 2011-2012, dix élèves en esthétique et deux en épilation.

Par ailleurs, l'établissement respecte les contenus ministériels des programmes offerts et sa politique d'admission est conforme aux exigences qui s'appliquent. Les délais de transmission des résultats dépassent toutefois ce qui est prévu dans le Guide de la gestion de la sanction des études et des épreuves ministérielles, ce que la direction devra s'engager à régulariser.

L'établissement dispose des ressources matérielles et des équipements requis pour offrir la formation autorisée à son permis. En outre, ses ressources financières devraient être suffisantes, malgré un léger déficit d'opération à son dernier exercice financier. Une lettre confirme que l'établissement possède un cautionnement.

Dans ces circonstances, la Commission ne voit pas de motifs de s'opposer à la cession de permis à la nouvelle propriétaire. Elle est donc favorable à la demande présentée. Par ailleurs, elle rappelle à l'établissement l'importance que tous les membres du personnel enseignant disposent de l'autorisation légale requise pour enseigner.

Juin 2011

AGS Santé inc.  
Installation du 2375, avenue de Vitré  
Québec (Québec) G1J 5B3

DEMANDE

DÉLIVRANCE DE PERMIS

- ◆ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire :
  - *Assistance à la personne en établissement de santé – 5316 (DEP)*

AVIS

RECOMMANDATION DÉFAVORABLE

MOTIFS

Le demandeur est une entreprise à propriétaire unique constituée en vertu de la partie IA de la Loi sur les compagnies et immatriculée le 4 novembre 2010 sous le numéro 1166930744. Cette entreprise fait des affaires sous le nom de « AGS Santé inc. » et offre des services dans le domaine de la formation des personnes intervenant comme préposées aux bénéficiaires. Il s'agit de la deuxième demande de l'organisme pour la délivrance d'un permis en enseignement professionnel. Par ailleurs, cette entreprise a été en fonction de 2000 à 2005 et vient de reprendre ses activités.

L'organisme souhaite offrir le programme suivant : *Assistance à la personne en établissement de santé – 5316 (DEP)* qui conduit à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles (DEP). Ce programme est d'une durée de 750 heures et comporte trois stages. Par cette offre de services, l'organisme entend répondre à un besoin de formation qu'il estime en fonction des besoins d'une population vieillissante. Il appuie également son analyse sur un rapport du ministère de la Santé et des Services sociaux concernant les besoins de personnel dans ce domaine. La délivrance du permis revêt une importance particulière pour l'organisme, puisque la reconnaissance du Ministère constituerait un avantage pour la poursuite de son expansion.

À la lumière du dossier présenté, la Commission estime que le projet soumis ne répond pas entièrement aux exigences pour la délivrance d'un permis dont les critères sont spécifiés à l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé. Le directeur général possède une expérience d'environ cinq ans dans le domaine de la santé, ce qui est un bel atout. Toutefois, il ne possède pas d'autorisation d'enseigner, ni d'expérience dans la mise en œuvre d'un programme ministériel. Quant aux deux enseignantes désignées dans la demande, ce sont des infirmières possédant toutes deux les autorisations légales d'enseigner, ce qui représente un point fort.

La demande originale déposée au Ministère comportait deux programmes en formation professionnelle, mais le requérant a résolu d'en retirer un, afin de concentrer ses efforts sur le programme *Assistance à la personne en établissement de santé – 5316 (DEP)*. Les prévisions de clientèles révisées sont donc de 12 élèves pour 2010-2011 et 2011-2012, puis de 24 élèves pour l'année suivante.

Les observations faites par le requérant confirment qu'il connaît bien le domaine de la santé, mais que ses connaissances des encadrements légaux et réglementaires seront à parfaire. Le dossier fait état d'orientations ne respectant pas les encadrements légaux et celles du Régime pédagogique.

Quant à l'analyse financière, elle indique que l'établissement dispose des liquidités suffisantes pour le bon fonctionnement de son établissement. Toutefois, ces prévisions ont été calculées en fonction de la fréquentation de 20 élèves, alors que les prévisions révisées indiquent 12 élèves.

En ce qui concerne les ressources matérielles, la Commission constate que, malgré une apparence de superficie pour réaliser le projet, le requérant n'a pas été en mesure de démontrer clairement qu'il disposera des locaux nécessaires et adéquats pour offrir le service éducatif demandé. Le requérant

indique que l'établissement d'hébergement pour personnes âgées situé dans le même immeuble serait mis à contribution pour fournir des espaces supplémentaires et faciliter l'usage de certains de ses équipements indispensables pour la mise en œuvre du programme. Toutefois, aucun projet d'entente à cet effet n'a été déposé. Il manque donc actuellement une salle de bain équipée d'un bain d'hôpital et d'un bain domestique, une salle de repos, une bibliothèque, et un vestiaire. L'emplacement de la salle pour le rangement des objets stériles devra être réévalué puisque l'organisation actuelle ne pourrait garantir un environnement exempt de contamination. À noter que le certificat de zonage et le certificat d'occupation n'ont pas été fournis dans la demande.

Dans les circonstances, la Commission considère que l'établissement n'a pas démontré de façon satisfaisante qu'il disposerait des ressources matérielles requises et, par conséquent, le dossier ne répond pas à tous les critères de l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé. Par ailleurs, le requérant devra parfaire ses connaissances des encadrements légaux et réglementaires relatifs à la mise en œuvre de programmes relevant de la formation professionnelle ou engager une personne familiarisée avec ces encadrements. La Commission formule donc une recommandation défavorable au regard de la requête de cette entreprise. La Commission estime que le projet présente certes des lacunes, mais également des points forts, ainsi, le requérant aurait avantage à mieux étoffer sa demande et à présenter un dossier plus complet ultérieurement.

Février 2011

Centre académique Fournier inc.  
Installations du 10339, avenue Parc-Georges  
Québec (Québec) H1H 4YP

3360, rue Prieur Est  
Montréal (Québec) H1H 2K9

DEMANDE

MODIFICATION DE PERMIS

- ◆ Ajout des services de l'éducation préscolaire
  - Enfants de 5 ansAdmission restreinte aux élèves en difficulté ayant un plan d'intervention individualisé qui répond à des besoins importants de services complémentaires au regard des troubles de comportement

- ◆ Élargissement de la clientèle autorisée au permis

AVIS

RECOMMANDATION DÉFAVORABLE

RECOMMANDATION DÉFAVORABLE

MOTIFS

En 1970, l'établissement obtient une déclaration d'intérêt public qui l'autorise à donner les services de l'enseignement primaire à des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, présentant des troubles du comportement. Cette autorisation ne comporte pas de date d'échéance. En 1993, l'établissement devient titulaire d'un permis pour donner les services d'enseignement secondaire restreints aux classes de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>e</sup> année, à la même catégorie d'élèves qu'au primaire. À trois occasions, une modification de l'agrément pour y ajouter ces services a été refusée. La Commission a formulé des avis défavorables qui s'appuyaient sur la structure de propriété de l'établissement et son organisation administrative, qui ne satisfaisaient pas à ses critères.

En 2001, l'autorisation a été modifiée pour tenir compte des nouvelles définitions des catégories d'élèves qui découlaient de la mise à jour de la politique officielle de l'adaptation scolaire. La Direction de l'enseignement privé (DEP) du ministère de l'Éducation a alors analysé la situation de chaque établissement au regard particulièrement de sa spécificité et de la qualité de ses services. L'admission a été notamment réservée à la ou aux catégories correspondant à la vocation de l'établissement visé et regroupant une proportion importante de ses élèves. Toutefois, une marge de manœuvre de 10 % a été accordée à chaque établissement pour lui permettre de recevoir des élèves d'autres catégories et qui répondraient à certains critères, par exemple, un élève ayant un profil de continuité avec les autres élèves de l'établissement au regard de ses besoins. L'admission aux services donnés par le présent établissement est réservée à la catégorie définie de la façon suivante : « élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage ayant un plan d'intervention individualisé qui répond à des besoins importants de services complémentaires relativement à des troubles du comportement ». En 2004, les services visés par une échéance ont été renouvelés pour cinq ans. En 2009, ces services ont été renouvelés pour une autre période de cinq ans, fixant ainsi l'échéance au 30 juin 2014. La condition d'engager uniquement du personnel titulaire de l'autorisation légale pour enseigner a été signalée à l'établissement.

L'établissement demande maintenant la modification de son permis afin d'offrir les services de l'éducation préscolaire et il demande également l'ajout à son permis des trois clientèles suivantes : les élèves reconnus handicapés par un trouble envahissant du développement; ceux qui sont handicapés par une psychopathologie et les élèves handicapés par une déficience motrice.

À la lumière du rapport d'analyse qui lui est présenté, la Commission observe que l'établissement respecte les encadrements légaux et réglementaires qui lui sont applicables. Le personnel de direction possède les compétences voulues. L'équipe enseignante est formée de 24 personnes, toutes légalement qualifiées pour enseigner, à l'exception de 2 personnes dont l'une est en attente de recevoir son brevet d'enseignement et l'autre qui doit faire renouveler son autorisation provisoire. Les services

complémentaires sont adéquats pour la clientèle autorisée au permis; on y trouve des psychologues, des psychoéducateurs, des orthophonistes, des orthopédagogues et dix éducateurs spécialisés et, en plus, 12 surveillants d'élèves. Les antécédents judiciaires des personnes qui travaillent avec les enfants ont été vérifiés. L'établissement dispose des ressources financières pour son bon fonctionnement. Toutefois, il est difficile de se prononcer sur la viabilité financière quant à la demande d'ajout de l'éducation préscolaire puisque les informations nécessaires sont manquantes.

La demande d'ajout de services à l'éducation préscolaire vise à répondre aux requêtes des commissions scolaires pour des services de ce type qui seraient offerts aux enfants présentant des problématiques comportementales. La Commission reconnaît l'expertise de l'établissement et n'a pas de doute sur sa capacité à offrir des services de qualité à l'éducation préscolaire. Elle s'interroge toutefois sur les retombées de ce type de services pour les enfants. Il faut prendre en considération le fait que les enfants en cause y seraient dirigés sans avoir eu l'occasion de commencer leur scolarisation dans un milieu ordinaire. Est-ce que cette orientation précoce dans le milieu spécialisé pourrait leur porter préjudice et les stigmatiser pour la suite de leur cheminement scolaire? La Commission ne peut répondre avec certitude à cette question, mais le seul fait de la poser invite à la prudence. En outre, la Commission estime que la mise en place de services spécialisés à l'éducation préscolaire pour une clientèle ayant des troubles de comportement serait en marge de ce qui est prévu dans la Politique de l'adaptation scolaire du Ministère qui favorise, notamment, la réponse aux besoins particuliers dans la classe ordinaire. À noter également que les autres établissements privés spécialisés pour les troubles de comportement ont une offre de services éducatifs qui débute à partir du primaire uniquement. Dans les circonstances, la Commission ne se montre pas favorable à la modification de permis pour y ajouter les services de l'éducation préscolaire.

L'établissement demande également l'ajout à son permis des trois clientèles. Actuellement, le permis de l'établissement restreint l'admission des élèves à ceux présentant des troubles de comportement, ce qui représente la clientèle majoritaire autorisée. Toutefois, mentionnons que le Ministère accorde aux établissements privés spécialisés une marge de manœuvre de 10 % pour admettre des élèves ayant un handicap ou des besoins découlant d'un autre trouble ou encore d'une autre déficience. Pour 2009-2010, le Centre académique Fournier inc. dépasse par 9 % cette marge de manœuvre et demande, afin de régulariser cette situation, d'être autorisé à admettre les élèves reconnus handicapés par troubles envahissants du développement; ceux qui ont des troubles relevant de la psychopathologie et ceux ayant une déficience motrice légère.

La Commission constate qu'il y a un problème réel quant au dépassement de la marge de manœuvre administrative et ne souhaite pas pénaliser l'établissement. C'est pourquoi elle estime que d'autres pistes de solutions devraient être envisagées pour répondre à la situation du débordement administratif observée. La Commission remarque que la demande précise que beaucoup d'élèves admis compte tenu de cette marge de manœuvre ont un syndrome de Gilles de la Tourette. Par conséquent, elle se demande si une évaluation plus détaillée de la clientèle admise dans cette circonstance permettrait de mieux cibler cette requête. Finalement, la Commission estime que les principes qui ont mené à la révision des permis des établissements spécialisés en 2001 et qui ont servi à établir pour chaque établissement une spécificité de clientèle devraient être maintenus, de manière à assurer une carte de services complète et à garantir des interventions spécialisées en fonction des besoins spécifiques des clientèles.

En raison de l'ensemble des considérations qui précèdent, la Commission exprime un avis défavorable à la demande de modification de permis de l'établissement. La Commission ne se montre pas favorable à l'ajout de l'éducation préscolaire au permis et considère que des services adaptés, dans un milieu plus inclusif, répondraient davantage aux besoins de ces enfants. De plus, elle ne peut recommander l'ajout des trois nouvelles clientèles demandées et estime que la réflexion doit se poursuivre pour envisager d'autres pistes de solution qui ne viendraient pas modifier le mandat principal de l'établissement. Elle suggère donc à la ministre d'appliquer, en vertu de l'article 14 de la Loi, son pouvoir discrétionnaire au regard de la présente requête.

Mars 2011

Centre Éducatif Chante Plume  
Installation du 104, boulevard de la Marine  
Varenes (Québec) J3X 1Z5

et

100, boulevard de la Marine  
Varenes (Québec) J3X 1Z5

DEMANDE	AVIS
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Services de l'éducation préscolaire :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Enfants de 5 ans</li> </ul> </li> <li>◆ Services d'enseignement au primaire</li> </ul>	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Services de l'éducation préscolaire :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Enfants de 5 ans</li> </ul> </li> <li>◆ Services d'enseignement au primaire</li> </ul>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Ajout des services d'enseignement au primaire (déjà autorisés au permis) à l'installation principale de l'établissement</li> </ul>	<p>RECOMMANDATION FAVORABLE</p>

ÉCHÉANCE : 2016-06-30

#### MOTIFS

L'établissement a obtenu son premier permis en 1994, permis qui l'autorisait à offrir les services de l'éducation préscolaire et ceux de l'enseignement au primaire. Le ministre avait accordé ce permis à la condition que l'établissement engage une personne qualifiée comme responsable pédagogique. En 1996, la compagnie titulaire du permis, la Garderie éducative Mimi Pinson inc., qui désirait distinguer les services d'enseignement des services de garde, obtenait l'autorisation de céder son permis au titulaire actuel, l'organisme à but non lucratif appelé Centre Éducatif Chante Plume. En 1997, le permis n'a été renouvelé que pour 2 ans et l'établissement était informé que tout son personnel enseignant devait posséder une autorisation d'enseigner et qu'une personne qualifiée devait être maintenue à la direction pédagogique de l'établissement. En 1999, le permis a été renouvelé pour 5 ans et l'établissement devait toujours satisfaire à cette dernière condition.

À l'été 2003, l'établissement signait un contrat avec la compagnie École Vision inc. pour adhérer à son réseau à titre de franchisé, tout en conservant son nom, son permis et son indépendance. L'établissement applique intégralement le programme pédagogique du réseau et utilise le même matériel que les campus qui en font partie. En 2004, son permis n'a été renouvelé que pour 2 ans puisqu'il ne répondait que partiellement aux exigences de l'article 18 de la Loi relatives au renouvellement d'un permis. En février 2006, il signe un nouveau contrat de franchise avec la corporation Maître Franchiseur Vision inc., qui a acquis tous les droits de franchise d'ÉVI, en date du 21 septembre 2005. Le permis actuel de l'établissement a été renouvelé en 2006 pour une période de 5 ans et il viendra à échéance le 30 juin 2011. L'établissement demande maintenant le renouvellement de son permis pour tous les services y étant autorisés, ainsi que la modification qui lui permettrait d'ajouter, à son installation principale, les services complets de l'enseignement au primaire, déjà autorisés à son permis.

#### Renouvellement de permis

À la lecture du dossier présenté, la Commission constate que l'établissement s'acquitte bien de sa mission auprès des enfants. L'équipe-école est stable et expérimentée. La directrice générale de l'établissement est en poste depuis l'ouverture de l'établissement et cette dernière possède toute l'expérience pour bien exercer ses fonctions. Elle est appuyée par une directrice pédagogique légalement qualifiée ainsi que d'une aide pédagogique. Le corps professoral est composé de 15 personnes,

possédant la qualification légale pour enseigner. L'établissement embauche également une technicienne qui est présente pour assister l'enseignante de l'éducation préscolaire. En outre, l'établissement bénéficie du soutien des maîtres franchiseurs Vision. La directrice générale confirme que les antécédents judiciaires des personnes qui travaillent avec les enfants ont été vérifiés.

Quant aux ressources matérielles, elles sont adéquates pour les services autorisés au permis. De plus, le dossier indique que le certificat de sécurité incendie et le certificat de zonage ont été fournis pour les deux immeubles. Enfin, les renseignements indiquent que l'établissement dispose des ressources financières adéquates pour le bon fonctionnement de son organisation.

En conséquence, la Commission recommande à la ministre de renouveler le permis de l'établissement pour la période maximale prévue par la Loi sur l'enseignement privé, soit cinq ans. Cela fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2016.

### **Modification de permis**

L'établissement souhaite être autorisé à offrir les services complets de l'enseignement primaire dans son installation principale. Actuellement, son permis restreint à cette installation l'admission des enfants de l'éducation préscolaire et des élèves du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> cycle du primaire, les services du 3<sup>e</sup> cycle étant offerts à l'installation voisine. Selon les informations, les locaux et les équipements sont adéquats pour recevoir la clientèle du 3<sup>e</sup> cycle du primaire à l'installation principale. Dans les circonstances, la Commission ne voit pas de raison de s'opposer à cette demande et est favorable à la modification du permis de l'établissement. Aux yeux de la Commission, l'établissement répond à toutes les exigences prévues à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé.

Février 2011

Centre François-Michelle  
Installations du 5210, rue Durocher (O44501)  
Outremont (Québec) H2V 3Y1

Section secondaire (O44502)  
5210, rue Durocher  
Outremont (Québec) H2V 3Y1

Section La Passerelle  
9697, boulevard Saint-Laurent  
Montréal (Québec) H3L 2N1

DEMANDE	AVIS
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Services d'enseignement en formation générale au secondaire Admission restreinte aux élèves en difficulté ayant un plan d'intervention individualisé qui répond à des besoins importants de services complémentaires au regard de la déficience intellectuelle légère avec troubles associés</li> </ul>	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Services d'enseignement en formation générale au secondaire Admission restreinte aux élèves en difficulté ayant un plan d'intervention individualisé qui répond à des besoins importants de services complémentaires au regard de la déficience intellectuelle légère avec troubles associés</li> </ul> <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2016-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Élargissement de la clientèle autorisée au permis</li> </ul>	<p>RECOMMANDATION FAVORABLE</p>

MOTIFS

L'établissement a obtenu une déclaration d'intérêt public (DIP) en 1970. Cette DIP, qui ne comporte pas de date d'échéance, l'autorise à donner les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire à des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. En 1991, l'établissement a obtenu une nouvelle DIP qui l'autorisait à offrir, à des élèves qui avaient les mêmes caractéristiques que ceux et celles du primaire, les services d'enseignement en formation générale au secondaire, services limités aux classes du 1<sup>er</sup> cycle, auxquelles se sont ajoutées, en 1993, celles du 2<sup>e</sup> cycle. Cette partie de l'autorisation a été renouvelée en 2006 pour 5 ans, sans condition.

En 2001, le permis a été modifié pour tenir compte des nouvelles définitions des catégories d'élèves découlant de la mise à jour de la politique officielle de l'adaptation scolaire. La Direction de l'enseignement privé du ministère de l'Éducation a analysé la situation de chaque établissement, particulièrement au regard de sa spécificité et de la qualité des services offerts. Au Centre François-Michelle, l'admission a alors été réservée à la catégorie définie de la façon suivante : « Élèves en difficulté ayant un plan d'intervention individualisé qui répond à des besoins importants de services complémentaires au regard de la déficience intellectuelle légère avec troubles associés ». Conformément à l'orientation prise pour l'ensemble des établissements spécialisés en adaptation scolaire, le Centre s'est vu accorder une marge de manœuvre de 10 %, lui permettant d'accueillir des élèves présentant un profil de continuité de services par rapport à sa clientèle.

En 2003, une modification du permis a été autorisée en vue de l'ajout d'une installation pour offrir la partie pratique du programme ISPJ (Insertion sociale et professionnelle des jeunes) du secondaire. En 2009, l'établissement a été autorisé à ajouter une installation à son permis afin d'y offrir les services au secondaire. Son permis pour offrir les services au secondaire venant à échéance le 30 juin 2011, l'établissement en demande maintenant le renouvellement. Il demande également l'autorisation d'ajouter à sa clientèle majoritaire, les élèves ayant une déficience motrice légère ou ceux ayant une déficience

langagière. L'admission de ces élèves demeurant réservée aux élèves présentant un profil de déficience intellectuelle légère associé à leur handicap.

À la lecture du dossier présenté et des renseignements recueillis en audience, la Commission constate que l'établissement s'acquitte bien de sa mission auprès des jeunes ayant des besoins particuliers. Sur le plan des ressources humaines, l'équipe est stable et expérimentée. La directrice générale possède la formation et l'expérience voulue; elle est appuyée par trois directeurs et directrices possédant également formation et expérience. Le corps professoral est composé de 44 personnes possédant les autorisations légales pour enseigner; deux d'entre elles seraient en attente de recevoir leur autorisation provisoire d'enseigner. Les services complémentaires sont nombreux et adéquats pour la clientèle, par exemple, la présence de services en orthophonie, en psychologie, en éducation spécialisée, en psychomotricité, en orthopédagogie et en travail social. Les antécédents judiciaires du personnel qui travaille avec les enfants ont été vérifiés. De plus, la présence des parents au conseil d'administration est confirmée dans le règlement de la corporation.

L'établissement se conforme aux exigences légales et réglementaires qui lui sont applicables. Il présente une organisation scolaire conforme au Régime pédagogique et respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Quant à l'évaluation des apprentissages, les bulletins et les évaluations respectent les orientations à cet égard. Cependant, des ajustements devront être apportés afin de bien spécifier sur le bulletin des élèves du secondaire, les adaptations faites en vertu du Programme de formation de l'école québécoise. La clientèle scolaire de l'établissement pour l'année scolaire 2010-2011 est de 14 enfants à l'éducation préscolaire, de 128 élèves au primaire et de 191 au secondaire. La clientèle est stable pour les prochaines années et l'établissement ne prévoit pas d'augmentation de ses effectifs. À noter que la majorité des élèves qui fréquentent l'établissement sont admis par entente administrative avec leur commission scolaire d'origine.

Les immeubles et les équipements sont adéquats pour les services autorisés au permis. De plus, le certificat de sécurité incendie et le certificat de zonage ont été fournis pour toutes les installations. L'analyse financière indique une situation saine, avec un fonds de roulement positif et un faible ratio d'endettement. Le contrat de services éducatifs est complet, mais nécessitera de petits ajustements afin de le rendre entièrement conforme aux exigences réglementaires.

En conclusion, la Commission considère que l'établissement répond de manière satisfaisante aux exigences pour le renouvellement de permis précisées à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande donc à la ministre d'autoriser le renouvellement de permis pour les services au secondaire à la durée maximale de cinq ans prévue par la Loi, fixant ainsi l'échéance du permis au 30 juin 2016.

### **Modification de permis**

Le permis actuel de l'établissement restreint l'admission aux élèves ayant une déficience intellectuelle légère avec troubles associés. L'établissement demande maintenant l'autorisation d'élargir la clientèle autorisée à son permis pour admettre, conditionnellement à la présence d'un profil reconnu de déficience intellectuelle légère, des élèves ayant une déficience motrice légère ou une déficience langagière.

L'établissement accueille déjà, grâce à cette marge de manœuvre, la clientèle qui fait l'objet de la présente demande, mais souhaite maintenant l'officialiser à son permis. Selon les informations, l'établissement possède toutes les ressources nécessaires tant sur le plan des ressources humaines et matérielles que financières, afin de bien répondre aux besoins des élèves des deux nouvelles catégories demandées. De plus, il demeure dans son champ d'expertise puisque tous les élèves admis doivent avoir un profil de déficience intellectuelle légère. Aux yeux de la Commission, rien ne s'oppose à la demande de l'établissement quant à un élargissement de sa clientèle. La Commission est donc favorable à la modification du permis de l'établissement et considère que l'établissement remplit toutes les exigences prévues à l'article 20 de Loi sur l'enseignement privé.

Février 2011

Centre pédagogique Lucien-Guilbault inc.  
Installation du 11015, rue Tolhurst  
Montréal (Québec) H3L 3A8

D E M A N D E	A V I S
<p><b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Services d'enseignement en formation générale au secondaire restreints au 1<sup>er</sup> cycle du secondaire</li> </ul> <p>Admission réservée à des élèves en difficulté ayant un plan d'intervention individualisé qui répond à des besoins importants de services complémentaires au regard des apprentissages, des comportements et d'une déficience motrice légère ou organique.</p>	<p><b>PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Services d'enseignement en formation générale au secondaire restreints au 1<sup>er</sup> cycle du secondaire</li> </ul> <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2014-06-30</p>
<p><b>MODIFICATION DE L'AGRÈMENT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire restreints au 1<sup>er</sup> cycle</li> </ul>	<p><b>RECOMMANDATION FAVORABLE</b></p>

M O T I F S

Le Centre pédagogique Lucien-Guilbault inc. (anciennement la Clinique pédagogique de Montréal) a été constitué le 30 décembre 1971 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. L'établissement est titulaire d'un permis et d'un agrément aux fins de subventions qui l'autorise à donner les services de l'enseignement primaire; cette autorisation ne comporte pas de date d'échéance. Depuis 2002-2003, le permis réserve l'admission à des élèves présentant des besoins importants de services complémentaires au regard des apprentissages et des comportements. En 2008, la ministre a autorisé l'ajout d'une catégorie d'élèves au permis, soit celle des élèves présentant une déficience motrice légère ou une déficience organique.

L'établissement a obtenu en 2009 l'autorisation d'ajouter une installation à son permis et d'y accueillir des élèves au 1<sup>er</sup> cycle du secondaire, mais l'agrément de ces services lui a été refusé en raison de la limitation des ressources budgétaires du Ministère.

L'établissement demande maintenant le renouvellement de son permis pour les services de la formation générale au secondaire restreints au 1<sup>er</sup> cycle du secondaire. Il demande également, pour une troisième année consécutive, la modification de son agrément aux fins de subventions afin d'y inclure les services de la formation générale au 1<sup>er</sup> cycle du secondaire.

**Renouvellement de permis**

À la lumière du rapport d'analyse qui lui est présenté, la Commission constate que l'établissement accueille 32 élèves en 2010-2011 au 1<sup>er</sup> cycle du secondaire et prévoit une augmentation au cours des trois prochaines années. La clientèle ciblée correspond aux mêmes catégories que celles déjà définies dans le permis. Ces élèves ont une scolarité inférieure au 2<sup>e</sup> cycle du primaire dans les matières comme le français et la mathématique. L'objectif est de consolider leurs bases scolaires afin de leur permettre d'intégrer, dès le 2<sup>e</sup> cycle du secondaire, les programmes de formation à l'emploi. À l'enseignement secondaire, 93 % des élèves sont admis par entente de scolarisation avec des commissions scolaires.

Les ressources humaines sont appropriées. La direction générale est actuellement assurée par une nouvelle directrice qui possède l'expérience et la qualification nécessaire pour bien s'acquitter de sa tâche. Cette dernière est appuyée dans ses fonctions par un directeur adjoint d'expérience présent depuis plusieurs années dans l'établissement. Le personnel enseignant et les autres ressources professionnelles possèdent les compétences requises. Ces personnes interviennent de façon

individuelle, en sous-groupes ou en classe. L'établissement dispose d'une gamme de services complémentaires pour répondre aux besoins des élèves.

À l'enseignement secondaire, les grilles-horaires sont conformes aux exigences ainsi que le temps d'enseignement. Quant à l'organisation des services à l'enseignement primaire, elle est conforme dans l'ensemble. L'établissement devra toutefois porter une attention particulière au respect du temps d'enseignement prescrit à l'enseignement primaire. Quant au nombre de communications, il est conforme, mais certains ajustements doivent être apportés aux bulletins du primaire et du secondaire afin de les rendre entièrement conformes aux exigences ministérielles.

Les bâtiments ainsi que les locaux et les équipements sont adéquats, tant pour les services du primaire que pour ceux du secondaire. Le Centre pédagogique loue des locaux d'un autre établissement privé pour dispenser les services à l'enseignement secondaire. Il s'agit du Collège Reine-Marie, un établissement privé agréé aux fins de subventions, qui possède un permis sans échéance pour offrir les services d'enseignement général au secondaire. Le Centre pédagogique bénéficie des différentes installations déjà en place (gymnase, salle d'ordinateurs, casiers, laboratoire de sciences, cafétéria, bibliothèque, cour de récréation, etc.). Les élèves des deux organismes partagent les mêmes espaces de circulation et des locaux sont aussi prévus pour le personnel du Centre pédagogique. L'entente entre les deux établissements est dans sa deuxième année, mais une collaboration à plus long terme est envisageable.

Quant à la situation financière, les principaux indicateurs utilisés révèlent que l'établissement dispose des ressources nécessaires. La présence des parents est officialisée dans le règlement de la corporation et le processus d'élection de ces derniers y est décrit. Le contrat de services éducatifs n'est pas complètement conforme au primaire puisque la direction devra y ajouter les articles 70 à 75 de la Loi. Il nécessitera des ajustements au secondaire pour être entièrement conforme.

Par conséquent, la Commission estime que le permis de l'établissement peut être renouvelé pour une période de 3 ans, fixant ainsi son échéance au 30 juin 2014.

### **Demande de modification de l'agrément**

La Commission estime que l'établissement répond à un besoin important du milieu et qu'il offre une organisation de qualité appuyée par une solide équipe-école possédant l'expérience et la formation nécessaire et des ressources matérielles et financières adéquates. Par conséquent, la Commission considère que l'établissement répond de façon satisfaisante aux exigences de l'article 78 de la Loi sur l'enseignement privé et recommande à la ministre d'acquiescer à la demande de l'établissement.

Décembre 2010

Collège Boisbriand  
 Installation du 4747, rue Ambroise-Lafortune  
 Boisbriand (Québec) J7H 0A4

## DEMANDE

## DÉLIVRANCE D'UN AGRÉMENT

- ♦ Services d'enseignement en formation générale au secondaire

## AVIS

## RECOMMANDATION FAVORABLE

## MOTIFS

Le nom « Collège Boisbriand », officialisé le 27 novembre 2008 au Registraire des entreprises, remplace celui de « Collège de Blainville ». Le Collège Boisbriand est une corporation sans but lucratif constituée le 24 août 2007 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. L'établissement a obtenu son permis en 2009 et demande, pour une troisième année consécutive, l'agrément aux fins de subventions pour les services autorisés à son permis.

À la lumière du rapport d'analyse qui lui a été présenté et de l'information fournie sur place par les représentants de l'établissement, la Commission constate que l'équipe de direction possède la formation et l'expérience pour bien s'acquitter de sa tâche. Le corps professoral est composé de 20 enseignantes et enseignants possédant la qualification légale pour enseigner à l'exception de deux personnes bénéficiant de tolérances d'engagement. Quant aux antécédents judiciaires des membres du personnel, ils étaient en cours de vérification lors de l'analyse du dossier. L'établissement propose un projet éducatif basé sur l'activité physique et un encadrement soutenu. Ainsi, il offre quotidiennement aux élèves une heure de conditionnement physique et une heure supervisée pour la réalisation des leçons et des devoirs. L'organisation pédagogique respecte les encadrements légaux et réglementaires qui lui sont applicables. Le calendrier scolaire et l'horaire répondent aux exigences du Régime pédagogique et le bulletin respecte dans l'ensemble les encadrements légaux. Les disciplines optionnelles dans le domaine des sciences sont maintenant offertes aux élèves en 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaire et le matériel didactique est celui approuvé par la ministre, sauf en histoire et éducation à la citoyenneté et en mathématique de 5<sup>e</sup> secondaire.

L'établissement occupe actuellement un immeuble construit il y a environ deux ans. Cet immeuble sera complété par la construction d'une autre bâtisse, qui logera notamment la bibliothèque et le laboratoire de sciences. Selon les requérants, cette construction est envisagée, dans la mesure où le nombre d'inscriptions sera suffisant. Actuellement, un laboratoire mobile pour l'enseignement des sciences est utilisé. Toutefois, ce matériel portatif n'est pas encore muni de douche d'urgence ni de hotte de ventilation, ce qui devra être revu par l'établissement. Pour ce qui est de la bibliothèque, les requérants ont mentionné en audience la mise en place d'une navette pour faciliter l'accès des élèves à la bibliothèque municipale. L'analyse financière indique que l'établissement présente une situation financière plutôt difficile. Ainsi, la poursuite de l'existence de l'établissement dépendra de sa capacité de restructurer et de réviser ses services. Les requérants se sont engagés à revoir les montants des droits de scolarité exigés des parents, conformément à l'article 93 de la Loi sur l'enseignement privé, advenant l'attribution de la subvention. Les règlements généraux prévoient la participation de deux parents élus lors de l'assemblée générale. Les parents semblent très présents au sein de l'établissement et appuient le projet de demande d'agrément. D'ailleurs, leur mobilisation est à souligner.

Finalement, la Commission considère que l'établissement répond de manière satisfaisante à plusieurs critères de l'article 78 de la Loi sur l'enseignement privé dont la ministre doit notamment tenir compte dans l'attribution de l'agrément. Dans ce contexte, la Commission formule une recommandation favorable au regard de la demande d'agrément pour les services d'enseignement au secondaire, tout en souhaitant que des travaux soient complétés de manière à munir le local utilisé temporairement comme laboratoire de sciences d'une hotte d'urgence et d'une douche d'urgence.

Décembre 2010

Collège Bourget  
 Installation du 65, rue Saint-Pierre  
 Rigaud (Québec) J0P 1P0

## DEMANDE

## MODIFICATION DE L'AGRÉMENT

- ◆ Ajout des services de l'éducation préscolaire :
  - Enfants de 5 ans

## AVIS

## RECOMMANDATION FAVORABLE

## MOTIFS

Fondé en 1850, l'établissement donnait l'enseignement primaire et secondaire jusqu'en 1967. À partir de ce moment, il a restreint ses activités uniquement à l'enseignement secondaire et il est devenu le plus important pensionnat du Québec. En 1969, il a été déclaré d'intérêt public pour l'enseignement secondaire. Cette déclaration ne comportait pas de date d'échéance. Depuis l'adoption de l'actuelle Loi sur l'enseignement privé, la déclaration d'intérêt public a été convertie en un permis et un agrément aux fins de subventions, également sans échéance. En 1994, l'établissement a demandé un permis et un agrément pour offrir les services de l'enseignement primaire, de la 4<sup>e</sup> à la 6<sup>e</sup> année; le ministre de l'Éducation ne lui a toutefois accordé qu'un permis. L'établissement a commencé à offrir les services en question en septembre 1996, puis durant l'année scolaire 1997-1998, une modification de son permis lui a été accordée pour ajouter les classes de la 1<sup>re</sup> à la 3<sup>e</sup> année. Après plusieurs refus, motivés d'abord par l'offre de services restreints et la nécessité d'une période d'implantation du projet pour vérifier les besoins, puis par le contexte budgétaire, l'établissement a obtenu, en 1999, un agrément pour les services de l'enseignement primaire. En 2008, il a obtenu, pour la partie du permis devant être renouvelée, une autorisation dont l'échéance est fixée au 30 juin 2013 de même que l'ajout des services de l'éducation préscolaire. Toutefois, l'agrément pour ces mêmes services était refusé, compte tenu des ressources budgétaires limitées. Dans sa réponse à l'établissement, le Ministère signalait par ailleurs d'autres motifs qui pouvaient justifier un refus, dont le fait que 5 personnes n'étaient pas qualifiées pour enseigner au sens de la Loi. En septembre 2008, l'établissement présentait une deuxième demande d'agrément pour les services de l'éducation préscolaire. Cette demande fut refusée en raison des ressources budgétaires limitées. Certains éléments pouvant ultérieurement compromettre une délivrance d'agrément ont alors été portés à l'attention du Collège : le bulletin de l'éducation préscolaire n'était pas entièrement conforme aux exigences du Régime pédagogique et, de plus, des effets de l'agrément étaient à craindre sur la seule école publique de Rigaud. L'établissement a essuyé un nouveau refus pour la demande d'agrément des services de l'éducation préscolaire en 2010.

Son permis actuel pour les services de l'éducation préscolaire est valide jusqu'au 30 juin 2013. L'établissement demande pour la quatrième fois la modification de son agrément aux fins de subventions afin d'y inclure les services de l'éducation préscolaire.

Pour l'année scolaire 2010-2011, l'établissement accueille 20 enfants à l'éducation préscolaire; 200 élèves au primaire et 1315 élèves au secondaire. Le rapport d'analyse indique que l'équipe de direction est compétente et expérimentée. Le directeur général est appuyé dans ses fonctions par une large équipe de gestionnaires possédant l'expérience et la qualification nécessaire. L'établissement compte également une équipe professorale de 80 personnes possédant toutes les autorisations légales pour enseigner à l'exception de 6 enseignantes et enseignants au secondaire, qui bénéficient d'une tolérance d'engagement et d'une personne pour laquelle l'établissement est en démarches afin de régulariser sa situation. En outre, des spécialistes offrent le soutien nécessaire aux élèves qui éprouvent des difficultés scolaires ou comportementales. Le personnel de l'établissement est stable. De plus, la vérification des antécédents judiciaires du personnel qui travaille avec les enfants a été effectuée.

L'établissement se conforme aux dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent dans son cas. Il respecte le Régime pédagogique et applique le Programme de formation de l'école québécoise. De plus,

le bulletin de l'éducation préscolaire et le bilan des apprentissages sont conformes aux exigences du Régime pédagogique.

Les bâtiments, les locaux et les équipements sont adéquats. L'établissement possède un auditorium, une bibliothèque, des gymnases, un terrain sportif, une piscine, une salle de conditionnement physique, un laboratoire d'informatique, des laboratoires de sciences, des locaux insonorisés pour la musique, etc. Les ressources matérielles sont de bonne qualité et répondent bien aux besoins des élèves. La classe de l'éducation préscolaire est aménagée de façon à favoriser le développement des compétences.

Selon l'information dont elle dispose, la Commission estime que l'établissement a les ressources financières suffisantes pour fonctionner. L'établissement respecte les maxima prévus pour les établissements agréés pour le primaire et le secondaire. En outre, deux parents élus par leurs pairs siègent au conseil d'administration.

En conclusion, la Commission considère que l'établissement continue de bien remplir sa mission et d'offrir des services de qualité, tant à l'éducation préscolaire qu'au primaire et au secondaire. Il répond de manière satisfaisante aux exigences de l'article 78 de la Loi, dont la ministre doit notamment tenir compte pour accorder l'agrément aux fins de subventions. La Commission est donc favorable à la demande de l'établissement. Les requérants indiquent souhaiter maintenir un seul groupe à l'éducation préscolaire (20 enfants) afin de ne pas nuire à l'école publique située à proximité de l'établissement. Par ailleurs, une hausse de la clientèle du milieu scolaire de 10 % est prévue pour la période couvrant les dix prochaines années sur le territoire scolaire occupé par l'établissement, cette hausse se répercutera surtout sur l'enseignement public. Deux écoles privées sont situées dans les environs; toutefois, comme elles sont à vocation particulière, la Commission considère que l'attribution de l'agrément ne devrait pas avoir d'incidences.

Février 2011

Collège CDI Administration. Technologie. Santé / CDI College Business. Technology. Health Care

Installations du 905, avenue Honoré-Mercier (établissement principal)  
Québec (Québec) G1R 5M6

416, boulevard de Maisonneuve Ouest  
Montréal (Québec) H3A 1L2

3, Place Laval, bureau 400  
Laval (Québec) H7N 1A2

DEMANDE	AVIS
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <i>Assistance à la personne et soins en établissement de santé</i> – 5316/5816 (DEP)</li> <li>◆ <i>Santé, assistance et soins infirmiers</i> – 5325/5825 (DEP)</li> <li>◆ <i>Assistance dentaire</i> – 5144/5644 (DEP)</li> </ul>	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <i>Assistance à la personne et soins en établissement de santé</i> – 5316/5816 (DEP)</li> <li>◆ <i>Santé, assistance et soins infirmiers</i> – 5325/5825 (DEP)</li> <li>◆ <i>Assistance dentaire</i> – 5144/5644 (DEP)</li> </ul>

ÉCHÉANCE : 2013-06-30

#### MOTIFS

La compagnie Vancouver Career College (Burnaby) inc., une entreprise privée canadienne qui travaille dans le domaine de la formation, a été incorporée en 1996. Elle a acquis en février 2008 les trois installations situées au Québec de la corporation ICD Institut Carrière et Développement ltée. Elle utilise comme nom d'établissement l'appellation Collège CDI Administration. Technologie. Santé/ CDI College Business. Technology. Health Care. Le permis de l'établissement a été délivré en 2003, puis modifié en 2004 et ensuite en 2005 pour offrir des services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire dans le domaine de la santé dans trois installations situées à Montréal, Laval et Québec.

Actuellement, les programmes autorisés à la formation professionnelle sont : *Santé, assistance et soins infirmiers* (Québec, Montréal et Laval), *Assistance dentaire* (Montréal) et *Assistance à la personne en établissement de santé* (Québec, Montréal et Laval). L'établissement possède aussi un permis pour offrir des programmes de la formation technique à l'enseignement collégial dans les domaines de l'informatique, de la bureautique, de l'éducation à l'enfance et de l'assurance; ces programmes conduisent à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC).

En 2007, le permis de l'établissement pour offrir des programmes de la formation professionnelle au secondaire a été renouvelé pour une période de 2 ans, afin d'assurer un suivi au regard de la mise en œuvre, notamment, du programme *Santé, assistance et soins infirmiers*. Rappelons que, en 2006, le permis n'avait été renouvelé que pour un an principalement en raison de difficultés éprouvées par l'organisme lors du démarrage du programme *Santé, assistance et soins infirmiers*. Le nombre d'inscriptions dans ce programme ayant dépassé largement les prévisions du Collège, il s'en est suivi des difficultés, notamment concernant la tenue des stages. À la demande du Ministère, l'établissement avait alors diminué les inscriptions dans ce programme de façon importante (plus de 20 %).

Le dernier renouvellement en 2009 a été accordé pour une période de deux ans uniquement. Son permis venant maintenant à échéance le 30 juin 2011, l'établissement en demande le renouvellement.

À la lecture du rapport déposé et des renseignements obtenus lors de l'audience, la Commission constate que les inscriptions en formation professionnelle sont en hausse. L'établissement reçoit, en 2010-2011, 630 élèves au programme *Santé, assistance et soins infirmiers*; 93 élèves au programme *Assistance dentaire* et 97 dans le programme *Assistance à la personne et soins en établissement de*

*santé*. De plus, il prévoit une augmentation importante de la clientèle pour les prochaines années.

Sur le plan des ressources humaines, le personnel qui assure la direction générale des installations est stable depuis 2 ans maintenant. Il y a toutefois un fort roulement dans le personnel responsable de l'organisation des stages, et cela, dans les trois installations. L'équipe professorale est composée de 115 personnes dont plus de la moitié sont nouvelles cette année dans l'établissement. Des problèmes sont encore observés quant à la qualification du personnel enseignant puisque 56 personnes bénéficient d'une tolérance d'engagement valide pour une année et que 25 ne possèdent aucun document officiel les autorisant à enseigner. Pour remédier à cette situation, l'établissement a mis en place un incitatif pour la formation de son personnel et rembourse les frais de scolarité des personnes qui entreprennent une formation qui les mènera éventuellement à l'obtention de la qualification pour enseigner.

La mise en œuvre du programme *Assistance dentaire* (DEP) et celle du programme *Assistance à la personne et soins en établissement de santé* (DEP) semble se dérouler, selon les informations obtenues, sans problème particulier. Quant au programme *Santé, assistance et soins infirmiers* (DEP) des difficultés liées à l'organisation des stages et le non-respect des conditions d'admission sont observées. À la suite de plaintes adressées au Ministère par des élèves qui suivent ce programme, une étude par une firme indépendante a été demandée en ce qui concerne l'organisation des stages. Les résultats de cette analyse montrent que des améliorations devraient notamment être apportées à la préparation et à la maîtrise des connaissances par les élèves, à l'encadrement et au suivi des stagiaires. Dans le contexte où des correctifs sont à apporter à l'organisation pédagogique, les prévisions de hausse de clientèle pour les prochaines années inquiètent la Commission puisque cette éventualité ne paraît pas être de nature à faciliter une consolidation de l'offre de services éducatifs actuels. À cet égard, rappelons que l'établissement prévoit pour les deux prochaines années passer de 732 élèves à 800 élèves.

Les informations indiquent des lacunes dans les délais de transmission des résultats au Ministère puisque dans plusieurs cas, ils dépassent ce qui est prévu dans le Guide de gestion de la sanction des études et des épreuves ministérielles. De plus, des élèves ont été admis sans répondre aux conditions d'admission au programme. Cette situation serait toutefois rentrée dans l'ordre.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, les informations indiquent que les locaux et les équipements en place répondent bien aux exigences des programmes visés. Les frais d'admission et d'inscription respectent les exigences légales qui s'appliquent et l'analyse financière montre que l'établissement aurait les liquidités nécessaires pour fonctionner au cours des prochaines années scolaires. En outre, une lettre confirme que l'établissement possède un cautionnement valide.

La Commission estime que le permis de l'établissement peut être renouvelé en vertu de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Toutefois, elle suggère d'en limiter le renouvellement à deux années uniquement, fixant ainsi son échéance au 30 juin 2013. Cette durée réduite vise à s'assurer que la direction du Collège redressera la situation sur le plan des ressources humaines et de la mise en œuvre du programme *Santé, assistance et soins infirmiers*, notamment en ce qui concerne l'organisation des stages. Un travail de réflexion semble déjà amorcé par les dirigeants de l'établissement pour répondre aux exigences légales et réglementaires qui lui sont applicables et des changements concrets doivent maintenant être observés. Dans les circonstances, une hausse du nombre d'inscriptions semble très audacieuse dans le contexte actuel où plusieurs points sont encore à améliorer tant sur le plan de l'organisation pédagogique qu'en ce qui concerne l'organisation des stages.

Le défaut de répondre à ces exigences pourrait amener la Commission à formuler un avis beaucoup plus sévère lors du prochain renouvellement.

Juin 2011

Collège des Moulins  
3035, boulevard de la Pinière  
Terrebonne (Québec) J6X 4V5

DEMANDE	AVIS
DÉLIVRANCE D'UN PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Services de l'éducation préscolaire :               <ul style="list-style-type: none"> <li>● Enfant de 5 ans</li> </ul> </li> <li>◆ Services d'enseignement au primaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Services de l'éducation préscolaire :               <ul style="list-style-type: none"> <li>● Enfant de 5 ans</li> </ul> </li> <li>◆ Services d'enseignement au primaire</li> </ul>
ÉCHÉANCE : 2014-06-30	
MOTIFS	

La corporation Collège des Moulins est une compagnie constituée en 2008. Une seule personne est enregistrée au Registraire des entreprises comme administratrice principale. En décembre 2008, une déclaration modificative est effectuée, de sorte que la corporation devient régie selon la partie 1A de la même Loi, c'est-à-dire à but lucratif. Un certificat de continuation a été émis à cet effet en août 2009.

La corporation demande la délivrance d'un permis pour exploiter un établissement d'enseignement privé offrant les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire. Les services éducatifs seront donnés en français. Une demande semblable avait été déposée l'année dernière par la requérante. Les motifs de refus évoqués par le Ministère étaient relatifs au manque de disponibilité de ressources humaines et aux manques quant à certains éléments du Régime pédagogique. De plus, au moment de l'analyse de la demande en 2009-2010, il manquait toujours le calendrier de réalisation des travaux à entreprendre et la lettre d'intention d'une institution financière pour le cautionnement.

À la lumière du rapport d'analyse déposé et de l'information livrée sur place par la représentante de l'établissement, la Commission constate que la direction sera assurée par la requérante. Cette dernière est légalement qualifiée pour enseigner et possède une expérience en gestion et également à titre de directrice pédagogique et conseillère pédagogique. Elle sera soutenue par un directeur adjoint légalement qualifié et un conseiller pédagogique qui assumera une tâche partielle d'enseignement. Le personnel enseignant embauché sera constitué de 7 personnes qui possèdent toute la qualification légale pour enseigner. En outre, la directrice s'est engagée à appliquer les modalités relatives à la vérification des antécédents judiciaires des personnes en contact avec les enfants.

L'organisation pédagogique respecte, dans l'ensemble, les exigences légales et réglementaires. Le temps d'enseignement à l'éducation préscolaire et au primaire est conforme aux exigences, de même que le calendrier scolaire. Le dossier présente encore des éléments auxquels la requérante devra apporter des modifications. Par exemple, au primaire, il semble toujours y avoir une confusion dans la grille-matières, au regard de l'enseignement des disciplines de l'univers social. De plus, le matériel utilisé n'est pas entièrement celui approuvé par le Ministère. Toutefois, la routine de l'éducation préscolaire semble maintenant en cohérence avec le Programme de formation de l'école québécoise.

La prévision de clientèle pour la première année de mise en place des services est de 30 enfants à l'éducation préscolaire et de 110 élèves à l'enseignement primaire. La requérante prévoit une augmentation de 40 élèves au cours des deux années subséquentes.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, l'établissement a fourni un plan de réalisation des travaux et a présenté un certificat de zonage qui autorise ce type de projet. Ce qui n'était pas le cas l'année dernière. Selon les informations au dossier, les plans de construction du bâtiment répondent aux besoins d'une école destinée à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire. De plus, une lettre de

l'institution bancaire pour le cautionnement a été transmise par la requérante. Le contrat de services éducatifs comporte toujours des éléments à corriger. Quant à l'analyse financière, elle démontre que la corporation possède les ressources financières suffisantes pour le bon fonctionnement de l'école.

Aux yeux de la Commission, le projet actuel répond aux exigences de l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé. Par conséquent, la Commission est favorable à la délivrance du permis pour l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire pour la durée maximale de trois ans pour un premier permis. Elle rappelle à la requérante qu'elle devra proposer une organisation pédagogique qui respecte en tout point les encadrements légaux et pédagogiques, présenter un contrat de services éducatifs conformes aux exigences de la Loi et utiliser uniquement du matériel didactique approuvé par la ministre.

Décembre 2010

Collège des technologies de l'information de Montréal inc.  
 Installation du 1255, rue de l'Université, bureau 510  
 Montréal (Québec) H3B 3V8

## DEMANDE

## AVIS

## DÉLIVRANCE DE PERMIS

## RECOMMANDATION DÉFAVORABLE

- ♦ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire :
  - *Soutien informatique* – 5229 (DEP)
  - *Comptabilité* – 5231 (DEP)

## MOTIFS

La compagnie requérante, l'entreprise 9189-4972 Québec inc., a été constituée en vertu de la partie IA de la Loi sur les compagnies le 9 novembre 2007 et immatriculée sous le numéro 1164812050 le 21 novembre 2007. Les activités économiques de l'entreprise sont d'offrir de la formation postsecondaire et le soutien et l'entraînement dans les technologies de l'information. Le requérant est propriétaire et seul membre du conseil d'administration. Il possède également un permis sous une autre raison sociale pour offrir deux programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) dans les domaines de l'informatique. Le requérant compte utiliser le nom suivant « Collège des technologies de l'information de Montréal inc. » pour son école qui offrira la formation professionnelle au secondaire.

Il s'agit d'une demande pour la délivrance d'un permis pour offrir, sans agrément aux fins de subventions, les deux programmes suivants menant à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles : *Soutien informatique* – 5229 (DEP) et *Comptabilité* – 5231 (DEP).

À la lecture du dossier et des renseignements obtenus en audience, la Commission constate que le requérant vise la clientèle provenant exclusivement de l'extérieur du Canada soit celle du Maroc, de l'Inde ou du Moyen-Orient. Par cette offre de services, ce dernier entend répondre à un besoin de formation qu'il a constaté dans ces pays. La délivrance du permis revêt une importance particulière pour l'organisme, puisque la reconnaissance du Ministère constituerait un atout fort important et faciliterait le recrutement d'élèves venant de l'étranger.

La Commission estime que le projet soumis ne répond pas entièrement aux exigences pour la délivrance d'un permis spécifiées à l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé. Ainsi, au moment du dépôt de la demande, aucun des membres pressentis pour faire partie de l'équipe de direction et de coordination du programme n'était familiarisé avec les lois et les règlements ni ne possédait d'expérience dans la mise en œuvre de programmes de l'enseignement professionnel. Au moment de l'audience, un directeur général possédant une grande expérience dans le domaine de la formation professionnelle venait d'être embauché à temps partiel par l'établissement. Cette arrivée récente d'un directeur général d'expérience n'arrive toutefois pas à convaincre la Commission de la disponibilité des ressources humaines suffisantes puisque ce dernier est la seule personne possédant l'expérience nécessaire pour mener à bien ce projet. De plus, les grandes fluctuations sur le plan des ressources humaines depuis le dépôt officiel de la demande appellent à une certaine réserve quant à la capacité de l'organisme à maintenir le personnel en place. En outre, la Commission constate que les personnes pressenties pour former le corps professoral ne possèdent pas les documents officiels les autorisant à enseigner, ce qui ne répond pas aux exigences légales prévues par la Loi.

Quant aux locaux prévus pour la mise en place des deux programmes en formation professionnelle, ils seraient situés à la même adresse que ceux du secteur collégial, dirigé par le même propriétaire. À noter que l'immeuble pressenti ne comporte pas l'espace nécessaire pour les services normalement offerts aux élèves dans le cadre scolaire de la formation professionnelle. Par exemple, le requérant prévoit trois salles de classe et deux locaux pour le matériel, alors que le guide ministériel en prévoit huit. De plus, le

requérant n'a pas identifié une salle de repos ou une salle à manger pour les élèves, ni de vestiaire.

Pour ce qui est des ressources financières, la Commission observe que l'établissement n'a pas tenu compte dans ses prévisions budgétaires des frais relatifs à l'achat des équipements nécessaires pour l'implantation des deux programmes, du remplacement du matériel et des équipements. En outre, aucune liste de matériel exigée pour la mise en place des programmes n'a été déposée. Quant au contrat de services éducatifs, celui joint à la demande ne respecte pas les exigences réglementaires.

En conclusion, la Commission estime que le dossier actuel ne répond pas entièrement aux critères pour la délivrance d'un permis décrits à l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé. Le requérant n'a pas réussi à établir de manière satisfaisante qu'il disposera des ressources humaines requises et des ressources matérielles pour la mise en place de ces services demandés. Par conséquent, la Commission recommande à la ministre de ne pas acquiescer à la demande de permis.

Décembre 2010

Collège Herzing/Herzing College  
 Installation du 1616, boulevard René-Lévesque Ouest  
 Montréal (Québec) H3H 1P8

## DEMANDE

## RENOUVELLEMENT DE PERMIS

- *Assistance technique en pharmacie* – 5302/5802 (DEP)
- *Dessin industriel* – 5225/5725 (DEP)
- *Comptabilité* – 5231/5731 (DEP)
- *Soutien informatique* – 5229/5729 (DEP)

## AVIS

## RECOMMANDATION DÉFAVORABLE

## MOTIFS

Le requérant est la compagnie Les instituts Herzing de Montréal inc. Il s'agit d'une corporation à but lucratif constituée en vertu de la partie IA de la Loi sur les compagnies, qui utilise la dénomination « Collège Herzing/Herzing College ». L'établissement est également titulaire d'un permis pour offrir de la formation collégiale en informatique depuis 1971. En 2004, il a obtenu un permis distinct, sans agrément aux fins de subventions, pour offrir deux programmes de la formation professionnelle au secondaire. Il s'agissait des programmes *Assistance aux bénéficiaires en établissement de santé* et *Soutien informatique*. L'année suivante, l'établissement a demandé le retrait de ces deux programmes ainsi que l'autorisation de donner, sans agrément aux fins de subventions, les programmes *Assistance technique en pharmacie* et *Assistance dentaire*.

En 2007, le Collège a demandé le retrait du programme *Assistance dentaire* en même temps qu'il déposait une requête pour obtenir l'autorisation d'offrir les programmes suivants : *Assistance à la personne en établissement de santé* et *Santé, assistance et soins infirmiers*. L'autorisation lui étant refusée, l'établissement a présenté une nouvelle demande en 2008 pour les mêmes programmes. Cette requête s'est soldée par un deuxième refus, notamment, car la démonstration complète que le Collège disposerait des ressources humaines requises pour la mise en place de ces services n'avait pas été concluante.

En 2009, le permis de l'établissement a été renouvelé pour une période d'une année uniquement et l'ajout des programmes suivants en formation professionnelle a été autorisé : *Dessin industriel* – 5225/5725 (DEP) *Comptabilité* – 5231/5731 (DEP) *Soutien informatique* – 5229/5729 (DEP). Le renouvellement a été accordé en fonction de l'engagement de l'établissement à démontrer que l'établissement respecte les conditions suivantes:

- Disposer des ressources humaines et matérielles requises et adéquates pour offrir les services;
- Faire appel uniquement à du personnel enseignant titulaire d'une autorisation d'enseigner;
- Assurer le remplacement des ressources matérielles, conformément aux exigences stipulées dans le guide d'organisation du programme *Assistance technique en pharmacie*.

La Commission constatait, en 2009, que l'établissement avait effectué plusieurs modifications quant à son offre de services à la section de la formation professionnelle depuis son autorisation en 2004. L'avis de la Commission avait été favorable en 2009 pour un ajout des programmes *Dessin industriel* – 5225/5725 (DEP) *Comptabilité* – 5231/5731 (DEP) *Soutien informatique* – 5229/5729 (DEP) puisque l'établissement revenait alors à un créneau de formation plus proche des compétences pour lesquelles il a développé son savoir-faire, notamment à l'enseignement collégial. Le projet semblait réaliste et cohérent avec sa mission. La Commission estimait alors que cette orientation pourrait permettre au Collège de stabiliser son offre de services pour les années à venir. De plus, les requérants semblaient engagés à remplir les obligations légales et réglementaires qui encadrent la formation professionnelle.

La demande soumise à l'attention de la Commission est une demande pour le renouvellement du permis

de l'établissement qui viendra à échéance le 30 juin 2011.

À la lecture du rapport d'analyse présenté, la Commission constate que l'établissement n'a pas été en mesure de relever le défi de mettre en place une organisation des services qui respecte les orientations légales et réglementaires en formation professionnelle, puisque le dossier présenté comporte des lacunes et des manquements importants.

Le personnel de direction en place a une longue expérience en formation collégiale, mais une expérience toute récente dans le domaine de la formation professionnelle. À noter qu'aucun des deux gestionnaires ne possède la qualification légale pour enseigner. De plus, la personne responsable des services pédagogiques ne possède pas non plus de qualification légale pour enseigner, ce qui permet difficilement un encadrement pédagogique adéquat. L'équipe en place ne maîtrise pas entièrement toutes les notions légales et réglementaires au regard de la formation professionnelle puisque le dossier relève des problèmes dans la transmission des résultats au Ministère; des conditions d'admission pas toujours respectées dans les programmes offerts à la formation professionnelle et de la participation des élèves à des stages sans toutefois qu'ils aient complété les cours préalables.

Pour ce qui est de l'équipe enseignante attirée à la formation professionnelle, on observe une situation critique puisqu'au moment de l'analyse du dossier, aucun des treize membres de cette équipe n'a un document officiel l'autorisant à enseigner. Cette situation représente une détérioration du dossier depuis l'année dernière et témoigne du fait que l'établissement n'a pas fait les démarches nécessaires pour s'assurer de la qualification de son personnel, pourtant cette condition apparaissait au renouvellement de son permis.

Quant aux ressources matérielles, les locaux utilisés pour la mise en œuvre des trois programmes sont utilisés en alternance avec la clientèle de l'enseignement collégial. Les dépenses de l'établissement, quant aux frais de remplacement du matériel pour le programme de technique en pharmacie, sont toujours inférieures à ce que prévoit le guide d'organisation pédagogique pour ce programme. Il faudrait donc que l'établissement envisage un réajustement sur ce plan. Par ailleurs, l'établissement devrait disposer des liquidités nécessaires pour poursuivre ses activités puisqu'il peut compter sur le soutien de la compagnie Herzing inc.

En conséquence, le dossier de l'établissement ne répond pas aux exigences de l'article 18 de la Loi. La Commission ne peut donc recommander le renouvellement du permis de l'établissement, notamment en raison de la situation de la qualification des membres de l'équipe, puisque rappelons qu'aucun des treize membres de cette équipe n'avait au moment de l'analyse du dossier de document officiel les autorisant à enseigner. De plus, les manquements observés quant à la réglementation applicable et le défaut de procurer aux enseignantes et enseignants, un encadrement pédagogique par des personnes possédant la qualification légale pour enseigner sont parmi les éléments que la Commission considère comme préoccupants.

Mars 2011

## Collège LaSalle

Installation du 2000, rue Sainte-Catherine Ouest  
Montréal (Québec) H3H 2T2

DEMANDE	AVIS
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ♦ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire : • <i>Cuisine</i> – 5311/5811 (DEP)	PERMIS ♦ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire : • <i>Cuisine</i> – 5311/5811 (DEP)
MODIFICATION DE L'AGRÈMENT ♦ Retrait de l'agrément du programme en formation professionnelle au secondaire : • <i>Cuisine</i> – 5311/5811 (DEP)	RECOMMANDATION FAVORABLE

ÉCHÉANCE : 2014-06-30

## MOTIFS

Fondé en 1962, l'établissement est titulaire d'un permis d'enseignement collégial et d'un agrément aux fins de subventions qui l'autorisent à donner treize programmes de la formation technique et deux programmes de la formation préuniversitaire qui conduisent à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC) dans les domaines suivants : sciences humaines, éducation à l'enfance, éducation spécialisée, logistique du transport, assurances et services financiers, comptabilité et gestion, gestion de commerces, tourisme, informatique, gestion hôtelière, gestion d'un établissement de restauration, design de mode, production du vêtement et commercialisation de la mode. L'établissement est également titulaire d'un permis qui l'autorise à donner, par la formation à distance, le cours *Techniques de recherche d'emploi*. Ayant choisi le mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC), il est aussi titulaire d'un permis l'autorisant à donner 47 programmes de ce type.

L'établissement a obtenu, en 2007, un permis pour offrir deux programmes de formation professionnelle au secondaire : *Services de la restauration* et *Cuisine d'établissement*. En mai 2009, il a obtenu l'autorisation de remplacer le programme *Cuisine d'établissement* – 1038 par sa nouvelle version *Cuisine* – 5311. Lors du dernier renouvellement en 2010, l'établissement a demandé l'ajout du programme *Cuisine du marché* – 5324/5824, menant à l'obtention d'une attestation de spécialisation professionnelle (ASP), ce qui lui a été refusé en raison de lacunes quant à son organisation pédagogique, notamment la qualification de son personnel enseignant. À la même occasion, l'établissement a demandé la modification de son permis afin de retirer le programme *Service de la restauration* – 5293/5793 (DEP), qui n'a pu être mis en œuvre, faute de clientèle. Son permis venant à échéance le 30 juin 2011, l'établissement en demande maintenant le renouvellement. Il demande également le retrait de son agrément aux fins de subventions autorisé pour le programme *Cuisine* – 5311/5811 (DEP).

À la lumière de l'information présentée dans le rapport, la Commission constate que l'établissement a réalisé des progrès pour se conformer aux exigences établies lors du dernier renouvellement. L'équipe de direction a les compétences voulues et l'équipe professorale actuelle est formée de 6 personnes dont 4 possèdent les autorisations légales pour enseigner et 2 bénéficient de tolérances d'engagement. La Commission note une très grande amélioration sur le plan de la qualification du personnel enseignant. Elle invite l'établissement à poursuivre dans ce sens en soutenant la formation de son personnel possédant des autorisations provisoires et en s'assurant de la qualification éventuelle des personnes qui bénéficient actuellement de tolérances d'engagement.

L'établissement posséderait les ressources matérielles requises pour dispenser les programmes

autorisés à son permis; toutefois, il n'a pas fourni les renseignements nécessaires pour appuyer cet aspect. La Commission déplore cette situation et invite l'établissement à présenter une demande complète lors du prochain renouvellement. Il est à noter que lors de la délivrance du permis en 2007, l'évaluation avait indiqué que les ressources matérielles étaient adéquates. Quant aux ressources financières, l'analyse démontre que le Collège dispose des ressources financières nécessaires et suffisantes. Le contrat de services éducatifs comporte des irrégularités en ce qui concerne les paiements exigés avant la prestation des services, ce qui devra être corrigé. L'établissement accueille environ 150 élèves par année dans le programme de cuisine et la clientèle est composée de 27 % d'étudiants provenant de l'étranger. Les données quant aux inscriptions au programme *Cuisine – 5311/5811* (DEP) pour les trois prochaines années montrent des prévisions stables.

En conséquence, la Commission recommande à la ministre de renouveler le permis de l'établissement, en en limitant toutefois la durée à trois ans, conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 18 de la Loi. Par ailleurs, il devra poursuivre ses efforts pour que son personnel enseignant soit qualifié au sens de la Loi, et ainsi se conformer aux exigences de l'article 50 de la Loi.

### **Modification de l'agrément**

L'établissement est agréé pour le programme *Cuisine – 5311/5811* (DEP) et demande maintenant le retrait de cet agrément. Puisque la mise en œuvre du programme nécessite des droits de scolarité plus élevés en raison du coût des denrées périssables, l'établissement a résolu de demander le retrait de l'agrément afin de pouvoir ajuster les droits de scolarité en fonction des coûts de mise en œuvre du programme. Rappelons qu'un établissement non agréé n'est pas assujéti aux maxima prévus par la Loi en ce qui concerne les frais de scolarité. Dans les circonstances, la Commission se montre favorable à cette demande.

Avril 2011

Collège rabbinique du Canada  
Installation du 6405, avenue Westbury  
Montréal (Québec) H3W 2X5

DEMANDE	AVIS
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Services de l'éducation préscolaire :               <ul style="list-style-type: none"> <li>● Enfants de 5 ans</li> </ul> </li> <li>◆ Services d'enseignement au primaire</li> </ul>	<p>PERMIS ET AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Services de l'éducation préscolaire :               <ul style="list-style-type: none"> <li>● Enfants de 5 ans</li> </ul> </li> <li>◆ Services d'enseignement au primaire</li> </ul> <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2012-06-30</p>
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul>	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul> <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2012-06-30</p>

#### MOTIFS

Le Collège rabbinique du Canada a été fondé il y a plus d'une soixantaine d'années. L'établissement offre des services à la clientèle de confession juive orthodoxe. Depuis 1993, le permis et l'agrément aux fins de subventions pour les services d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire n'ont été renouvelés que pour des périodes de deux ou trois ans. En 2003, le renouvellement est accordé pour une période de deux ans et l'agrément est refusé pour les services d'enseignement au secondaire. Les motifs invoqués concernaient les aspects suivants : la qualité insuffisante de l'organisation pédagogique de l'établissement, les critères de sélection du personnel enseignant et de direction, l'insuffisance du besoin exprimé auquel l'établissement désirait répondre, l'appui insuffisant manifesté et le manque de participation du milieu et, enfin, le manque de conformité des objectifs de l'établissement aux politiques du Ministère ou du gouvernement. Plus récemment, en 2005, le permis de l'établissement a été renouvelé pour une période de trois ans, assorti de certaines conditions liées au respect du Régime pédagogique. En 2008, le permis est renouvelé pour une période de deux ans. L'ajout de la 4<sup>e</sup> et de la 5<sup>e</sup> secondaire est autorisé au permis de l'établissement, avec de nombreuses conditions.

Les informations indiquent que l'établissement a eu de la difficulté à se conformer aux exigences et que le dossier actuel va dans le même sens. Le dernier renouvellement en 2010 a été accordé pour une année uniquement en fonction de plusieurs conditions, selon le dossier actuel, l'établissement ne respecte toujours pas ces conditions. Cet établissement fait partie d'un groupe de cinq écoles de confession juive qui, en vertu d'une entente intervenue en 2009 avec l'ex-ministre de l'Éducation, ont jusqu'au début de l'année scolaire 2012-2013 pour apporter tous les correctifs nécessaires afin de se conformer entièrement à la Loi sur l'enseignement privé et ses règlements ainsi qu'au Régime pédagogique.

Le permis venant à échéance le 30 juin 2011, l'établissement en demande maintenant le renouvellement de l'ensemble des services autorisés à son permis. Il demande également le renouvellement de son agrément pour les services de l'éducation préscolaire et les services d'enseignement au primaire.

### **Renouvellement de permis et de l'agrément**

À la lumière des renseignements livrés à la Commission, celle-ci constate que, parmi les 11 membres du personnel enseignant, seulement 4 sont titulaires d'une autorisation légale pour enseigner, et 5 autres font l'objet d'une dérogation en vertu d'une tolérance d'engagement. En outre, 2 personnes ne possèdent

aucun document officiel leur permettant d'enseigner. En ce qui a trait à l'équipe de direction, aucun des 4 gestionnaires ne possède à la fois une formation et l'expérience suffisantes pour assurer une gestion adéquate et un soutien pédagogique. Les antécédents judiciaires du nouveau personnel ont été vérifiés, mais l'établissement devra compléter cette démarche par la vérification des antécédents judiciaires de son personnel le plus ancien. Les parents sont présents au conseil d'administration, mais leur participation n'est pas confirmée dans le règlement de la corporation. L'établissement ne s'est pas conformé à l'engagement qu'il a pris en 2008 de modifier les règlements de la corporation pour y garantir la présence de parents élus par leurs pairs.

Pour l'année scolaire 2010-2011, douze enfants sont admis à l'éducation préscolaire; 65 élèves le sont à l'enseignement primaire et 21 au secondaire (uniquement au premier cycle du secondaire). Une partie de la clientèle qui fréquente l'établissement ne semble pas être déclarée au Ministère. Cette situation a déjà été signalée à l'établissement lors des derniers renouvellements et serait attribuable au fait que certains parents ne souhaitent pas que leurs enfants suivent le Programme de formation de l'école québécoise.

En ce qui a trait au respect des encadrements légaux et réglementaires, l'organisation pédagogique présente encore des lacunes importantes même si l'on constate des améliorations sur certains points. L'établissement réserve la plage horaire de l'avant-midi pour les études juives et les matières obligatoires sont enseignées en après-midi. Le temps total de services éducatifs est inférieur à ce qui est prévu à l'éducation préscolaire, au primaire et au secondaire. Toutefois, le dossier indique une progression en rapport à la situation de 2008-2009. Au regard du calendrier scolaire, le nombre annuel de jours de classe est supérieur à ce qui est exigé dans le Régime pédagogique. Les congés prescrits ne sont pas offerts, toutefois, dix-huit journées pédagogiques sont prévues. La routine de l'éducation préscolaire respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Des progrès sont observés quant à l'utilisation de manuels approuvés par la ministre. Le nombre d'évaluations respecte les exigences, mais les bulletins comportent des lacunes mineures.

Par ailleurs, les locaux sont adéquats, compte tenu des services rendus à l'éducation préscolaire et au primaire. Quant à l'enseignement au secondaire, la Commission constate encore cette année que l'établissement ne dispose pas d'un laboratoire approprié pour l'enseignement des sciences. Une salle est utilisée à cet effet, mais ne comporte pas les équipements essentiels. De plus, le gymnase nécessitera quelques rénovations afin de le rendre entièrement sécuritaire. Quant à l'analyse financière, elle montre un fonds de roulement négatif très important et un ratio d'endettement élevé. Selon les informations, puisque ce fonds est déficitaire, l'établissement risque de rencontrer des problèmes de liquidités. Il a toutefois accès à une marge de crédit et selon le budget de caisse fourni, il aurait les liquidités suffisantes pour assurer le fonctionnement de l'établissement pour l'année scolaire 2011-2012.

La Commission aurait souhaité observer des progrès plus tangibles en ce qui concerne le cheminement de l'établissement pour présenter, en 2012-2013, une organisation qui respecte entièrement les encadrements légaux et réglementaires applicables. Ainsi, elle encourage l'établissement et la communauté qui le soutient à redoubler les efforts pour entreprendre les changements exigés. La Commission est d'avis que, dans le contexte où l'établissement est en démarche pour améliorer sa situation et qu'il bénéficie d'une entente avec le Ministère, le permis pourrait être renouvelé pour une année. Cela fixerait son échéance au 30 juin 2012. En ce qui a trait au renouvellement de l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient que celui-ci se renouvelle automatiquement pour les services auxquels il s'applique.

Avril 2011

Collège Rachel  
Installation du 5030, rue Jeanne-Mance  
Montréal (Québec) H2V 4J8

DEMANDE	AVIS
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul>
	ÉCHÉANCE : 2012-06-30

MOTIFS

Le Collège Rachel a succédé à l'École secondaire Marie-Rose en 1990. Malgré les doutes qu'elle entretenait quant à la viabilité de ce projet de relève qui se déroulait dans des conditions difficiles, la Commission a quand même formulé, à ce moment-là, un avis favorable et le ministre de l'Éducation a accordé la déclaration d'intérêt public demandée. Au cours des années qui ont suivi, l'établissement a connu bien des difficultés, liées particulièrement à sa situation financière, qui demeurait précaire. Dans ces circonstances, l'autorisation n'a été renouvelée que pour de courtes périodes, soit de un à trois ans. En avril 2001, l'établissement a conclu une entente avec la compagnie copropriétaire du bâtiment qu'il occupait au 310, rue Rachel Est, à Montréal. Il lui a cédé sa part de copropriété en échange de certains avantages, notamment le droit d'occuper le bâtiment jusqu'au 30 juin 2002 en ne payant que les dépenses de chauffage, d'entretien et d'électricité, de même que l'annulation de toutes les dettes entre les parties. L'établissement n'a toutefois pu négocier un nouveau bail et a loué et rénové une école située dans le même quartier, au 5030, rue Jeanne-Mance, que la Commission scolaire English-Montréal a cessé d'utiliser à la fin de l'année scolaire 2001-2002. Son permis venant maintenant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement. En 2007, le renouvellement avait été accordé pour une période de trois ans.

En 2009-2010, le renouvellement de permis a été accordé pour une période d'un an, uniquement en raison de la précarité de la situation locative et de la possibilité imminente d'un déménagement. Les conditions suivantes ont été signalées à l'établissement : au secondaire, prévoir le passage d'une année à l'autre par matière et présenter un bilan des apprentissages comportant les informations prescrites. L'établissement devait également ajuster sa publicité et corriger le contrat de services éducatifs. Le dossier actuel démontre que ces conditions sont respectées à l'exception des lacunes n'ayant pas été corrigées dans le bulletin.

Son permis venant à échéance le 30 juin 2011, l'établissement en demande maintenant le renouvellement.

L'établissement accueille 223 élèves en 2010-2011, ce qui représente une légère baisse depuis l'année dernière; notons que l'effectif scolaire est en diminution depuis les cinq dernières années. La Commission constate, à la lecture du dossier, que la directrice générale est en place depuis onze ans. Elle est appuyée depuis quatre ans par une directrice pédagogique, légalement qualifiée. L'établissement emploie 12 enseignantes et enseignants, légalement qualifiés. Les antécédents judiciaires des personnes qui travaillent avec les jeunes ont été vérifiés. La participation des parents n'est pas assurée au conseil d'administration et cette situation devra être régularisée. La Commission, tout comme le Ministère d'ailleurs, considère la représentation des parents au conseil d'administration comme un critère incontournable pour l'attribution de l'agrément. Même si cette situation avait déjà été soulevée lors du dernier renouvellement, la Commission constate que l'établissement n'a pas encore apporté les ajustements requis.

Le Collège Rachel met en place une organisation qui valorise la différenciation pédagogique. D'ailleurs, un plan d'intervention est prévu, de même que du soutien pour les élèves ayant des difficultés sur le plan

de leur cheminement scolaire. L'établissement offre notamment des services aux élèves qui présentent des difficultés d'apprentissage ou sur le plan comportemental. Le calendrier scolaire et le nombre d'heures de services éducatifs respectent les orientations ministérielles. L'établissement devra corriger certaines lacunes au bulletin qu'il utilise et porter une attention particulière à l'évaluation des apprentissages qui devrait se faire dans une logique d'évaluation des compétences. Le matériel didactique utilisé correspond dans l'ensemble à celui approuvé par la ministre.

Quant aux ressources matérielles, le Collège occupe depuis trois ans une bâtisse appartenant à la Commission scolaire English-Montréal sans toutefois posséder de bail. Il dispose des salles de classe et des salles spécialisées nécessaires pour donner les services éducatifs visés dans la présente demande. Les informations indiquent que l'établissement devra constituer un registre des inscriptions de manière à répondre à la réglementation en la matière. La situation financière de l'établissement demeure difficile et l'historique des renouvellements démontre que la situation financière a parfois posé problème et a été un motif de renouvellement plus court. La situation actuelle invite encore à la prudence.

Compte tenu de l'ensemble de ces observations, mais plus particulièrement en ce qui concerne la précarité de la situation locative de l'immeuble qui abrite l'établissement, la Commission recommande à la ministre de renouveler le permis de l'établissement, mais d'en limiter la durée à un an. De plus, l'établissement devra s'engager à rétablir le poste de représentant des parents au conseil d'administration, à apporter les corrections requises dans le bulletin et à transmettre au Ministère une copie du bail dès sa signature. Quant à l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement lorsque le permis est renouvelé.

Mars 2011

## Collège Saint-Alphonse

Installation du 97, avenue de la Montagne,  
Saint-Tite-des-Caps (Québec) GOA 4J0

## DEMANDE

## MODIFICATION DE PERMIS

- ♦ Ajout d'un bâtiment au permis pour y offrir une partie des services d'enseignement en formation générale au secondaire
- ♦ Demande de changement de nom du titulaire de l'établissement de « Collège Saint-Alphonse » à « Le Collège des Hauts Sommets ».

## AVIS

## RECOMMANDATION FAVORABLE (sous condition)

## MOTIFS

Fondé par les Rédemptoristes, l'établissement est dirigé par des laïcs depuis 1985. Il a obtenu en 1969 une déclaration d'intérêt public sans échéance qui l'autorise à donner les services d'enseignement en formation générale au secondaire. L'établissement occupait, jusqu'en juin 2001 des locaux situés à Sainte-Anne-de-Beaupré. Depuis l'année scolaire 2001-2002, l'établissement est locataire d'un immeuble à Saint-Tite-des-Caps où il offre la formation générale au secondaire et un service de pensionnat aux filles et aux garçons. En 2006, la Corporation Le Séminaire Saint-Alphonse a cédé son permis à une corporation sans but lucratif, la Coopérative de travail du Collège Saint-Alphonse. Ce nouveau titulaire du permis est une coopérative dont les lettres patentes accordées en vertu de la Loi sur les coopératives ont été enregistrées en juillet 2003.

La demande actuelle porte sur l'ajout d'une bâtisse à son autorisation afin de permettre l'utilisation d'une salle d'entraînement sportif. L'établissement demande également que son nom soit changé de « Collège Saint-Alphonse » à « Le Collège des Hauts Sommets ». L'établissement qui bénéficie d'un permis sans échéance répondait à une demande de renseignements de la part du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport dans le cadre d'une opération plus large de visite des établissements possédant le même type d'autorisation.

À la lumière de l'information qui lui est fournie, la Commission constate qu'au 30 septembre 2009 153 élèves fréquentaient l'établissement. Les garçons sont majoritaires et 90 % des élèves sont hébergés en pensionnat. La clientèle de l'établissement est en hausse depuis 2005-2006.

Le personnel de direction est composé du directeur général, titulaire d'un brevet d'enseignement, du directeur des résidences et d'une coordonnatrice des services administratifs. L'équipe enseignante compte une dizaine de personnes toutes titulaires d'une autorisation d'enseigner, à l'exception d'une personne dont le permis provisoire était expiré au moment de la visite. L'établissement possède un conseil d'administration; le règlement de la corporation prévoit la présence d'un parent élu par un comité de parents. Le directeur général confirme que la vérification des antécédents judiciaire est faite lors de l'embauche de nouveau personnel.

L'établissement semble bien s'acquitter de sa mission éducative. Ainsi, le calendrier scolaire est conforme aux exigences du Régime pédagogique et le nombre d'heures total de services éducatifs offert est supérieur à ce qui est exigé. L'organisation pédagogique prévoit une classe par niveau de la première à la cinquième secondaire. L'établissement respecte les exigences en ce qui concerne la répartition des matières et le temps d'enseignement. Toutefois, le temps consacré à l'enseignement du français, à l'art plastique et au cours d'éthique et de culture religieuse aurait avantage à être haussé, de manière à se rapprocher davantage des temps indicatifs prévus dans le Régime pédagogique. Le nombre de bulletins est adéquat et le bulletin utilisé au secondaire est conforme. Des services personnalisés sont offerts aux

élèves, notamment les services en orthopédagogie. Un encadrement rigoureux est mis en place. De plus, un camp d'aide pédagogique est offert aux élèves durant la période estivale.

Sur le plan des ressources matérielles, la Commission constate que, malgré des installations sportives plutôt minimales, l'établissement ne disposant pas de gymnase, ce dernier met à profit l'accès à un environnement naturel extérieur, car il est situé sur une montagne qui surplombe le fleuve Saint-Laurent et utilise un gymnase dans une autre municipalité. D'ailleurs, une petite salle d'entraînement sportif a été construite dans le nouveau bâtiment et une patinoire est aménagée à l'extérieur pendant la période hivernale. De plus, des activités telles que le ski alpin et la marche sont offertes. La visite a permis de constater que des efforts supplémentaires devront être consacrés afin de rendre le laboratoire de sciences entièrement conforme aux exigences ministérielles actuelles. Au moment de la visite, il n'y avait pas de douche oculaire et le matériel n'était pas rangé de manière à permettre le bon fonctionnement de la hotte de ventilation. En ce qui concerne la nouvelle bâtisse, bien que le système d'alarme et le système de la sécurité incendie aient été refaits en 2010, la Commission rappelle à l'établissement qu'il devra fournir au Ministère les documents attestant de la sécurité et de la capacité d'accueil du nouvel immeuble.

Quant à la situation financière de l'établissement, les états financiers au 30 juin 2009 indiquent un fonds de roulement négatif et un ratio d'endettement important, qui témoignent d'une situation financière très précaire. L'achat éventuel de l'immeuble par la corporation viendrait faire en sorte de libérer cette dernière de son engagement à réaliser des travaux onéreux pour la réfection de la bâtisse. Toutefois, au moment du dépôt du rapport, aucun document appuyant cette éventuelle transaction n'avait été présenté. Dans la mesure où cette transaction était faite, elle permettrait possiblement à la corporation de bénéficier des liquidités suffisantes pour faire fonctionner l'établissement, à condition que les travaux à effectuer sur la bâtisse ne soient pas considérés comme urgents.

Le contrat de services éducatifs nécessitera certains ajustements afin de le rendre entièrement conforme aux exigences en la matière, puisqu'on observe un léger dépassement des droits pouvant être exigés des parents. Le dossier des élèves et le registre des inscriptions sont conformes. L'établissement devra préciser sur son site Web la langue d'enseignement et le service d'enseignement offerts.

En conséquence, la Commission estime que l'établissement répond aux critères de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé et est donc favorable à la demande d'ajout de bâtisse. Toutefois, la Commission formule comme condition de présenter au Ministère un certificat d'attestation de sécurité quant aux normes du bâtiment pour le nouvel immeuble. Quant au changement de nom de l'établissement, la Commission n'a aucune objection à ce que l'autorisation soit modifiée pour tenir compte de la nouvelle appellation. D'ailleurs, il s'agit d'une modification pour laquelle, conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article 20 de la Loi, le ou la ministre n'a pas à demander l'avis de la Commission. La Commission souhaite rappeler au requérant son obligation de faire appel uniquement à du personnel titulaire d'une autorisation d'enseigner et s'assurer que le laboratoire de sciences comporte tous les équipements requis.

Novembre 2010

## Collège Saint-Paul

Installation du 235, rue Sainte-Anne,  
Varenes (Québec) J3X 1P9

## DEMANDE

## MODIFICATION DE PERMIS

- ♦ Ajout d'un bâtiment au permis pour y offrir une partie des services d'enseignement en formation générale au secondaire

## AVIS

## RECOMMANDATION FAVORABLE

## MOTIFS

Le Collège Saint-Paul de Varenes, anciennement dénommé Le Collège Industriel de Varenes, a été fondé en 1854 par monseigneur Désautels, alors curé de la paroisse Sainte-Anne-de-Varenes. Il a été déclaré, en 1972, institution d'intérêt public pour l'enseignement secondaire. En 1977, le Collège a changé de nom pour devenir le Collège Saint-Paul. L'établissement est une corporation sans but lucratif constituée le 24 août 1961 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. L'activité économique de la corporation est l'enseignement secondaire.

L'établissement, qui bénéficie d'un permis sans échéance, répondait cette année à une demande de renseignements de la part du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport dans le cadre d'une opération plus large de visite des établissements possédant le même type d'autorisation. Il a profité de l'occasion pour demander l'ajout à son autorisation d'une bâtisse adjacente utilisée pour l'enseignement des arts, de la danse et de la musique.

À la lumière de l'information qui lui est fournie, l'établissement semble bien s'acquitter de sa mission éducative auprès des élèves. La Commission constate qu'au 30 septembre 2009, 995 élèves fréquentaient l'établissement et bénéficiaient donc des services de la formation générale au secondaire.

Le personnel de direction est composé de la directrice générale, titulaire d'un brevet d'enseignement. Cette dernière est appuyée dans son travail par deux personnes occupant les postes de directeurs adjoints. L'établissement compte une large équipe d'enseignantes et d'enseignants possédant les autorisations légales pour enseigner. Il s'agit d'une équipe stable et expérimentée. Au moment de l'analyse, quatre personnes n'étaient pas titulaires d'une autorisation d'enseigner. Toutefois, l'établissement s'est engagé à régulariser cette situation. La présence d'un parent est prévue au conseil d'administration et ce dernier est élu par le comité des parents. Selon les informations, la vérification des antécédents judiciaire est faite lors de l'embauche de nouveau personnel.

Le calendrier scolaire est conforme aux exigences du Régime pédagogique et le nombre total d'heures de services éducatifs respecte les exigences. La répartition des matières et le temps d'enseignement sont adéquats dans l'ensemble, à l'exception près du temps consacré à l'enseignement du cours d'éthique et de culture religieuse en 4<sup>e</sup> secondaire et pour les élèves inscrits au programme d'études internationales. Le nombre de bulletins est conforme; toutefois, l'établissement devra être vigilant et bien utiliser le libellé pour les cours en arts (surtout pour les élèves de 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaire), tel que le prévoit le Régime pédagogique.

Les ressources matérielles sont de bonne qualité et répondent bien aux besoins des élèves. Chaque classe dispose d'un projecteur interactif. De plus, les laboratoires de sciences et de technologie comportent les équipements réglementaires. L'établissement dispose également d'un gymnase double et d'une salle pour la pratique du judo. Quant à sa situation financière, les informations indiquent que l'établissement dispose des ressources financières pour faire fonctionner l'établissement. Le contrat de services éducatifs nécessitera certains ajustements afin de le rendre entièrement conforme aux

exigences en la matière. L'établissement devra préciser sur son site Web la langue d'enseignement et le service d'enseignement offert, ainsi que son adresse.

Depuis 2004, l'établissement utilise un immeuble adjacent, le « Pavillon des arts de la scène ». Il y accueille les élèves des cours d'arts, de danse et de musique. L'établissement a déposé le certificat de sécurité et d'incendie de ce bâtiment. Afin de compléter le dossier, il devra fournir au Ministère les documents attestant des normes de sécurité et de la capacité d'accueil de cet immeuble rénové en 2004.

En conséquence, la Commission estime que l'établissement répond aux critères de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé et est donc favorable à la demande d'ajout de bâtisse.

Décembre 2010

Collège Sainte-Marcelline  
 Installation du 9155, boulevard Gouin Ouest  
 Montréal (Québec) H4K 1C3

DEMANDE	AVIS
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ♦ Services de l'éducation préscolaire	PERMIS ♦ Services de l'éducation préscolaire
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT ♦ Services d'enseignement au primaire	PERMIS ET AGRÉMENT ♦ Services d'enseignement au primaire
ÉCHÉANCE : 2016-06-30	
MOTIFS	

En 1970, l'établissement a obtenu une déclaration d'intérêt public (DIP) qui l'autorise à donner les services de l'enseignement en formation générale au secondaire, sans échéance. Il est également titulaire d'un permis qui l'autorise à donner les services d'éducation préscolaire non agréés et ceux de l'enseignement primaire agréé. L'établissement possède un permis de garderie du ministère de la Famille et des Aînés qui l'autorise à offrir des services aux enfants de 4 ans. Chaque année, l'établissement admet 40 enfants de cet âge. Pour l'année scolaire 2010-2011, il reçoit 54 enfants à l'éducation préscolaire, 409 élèves au primaire et près de 482 au secondaire.

Le Collège Sainte-Marcelline a présenté, au cours des treize dernières années, une demande de modification de l'agrément pour y inclure les services de l'éducation préscolaire. Chaque fois, le refus du ministre n'a été motivé que par les limites du budget disponible. En 2006, le permis de l'établissement a été renouvelé pour une période de cinq ans. Soulignons que ce renouvellement était assorti de conditions ayant trait au retrait de l'enseignement de l'anglais à l'éducation préscolaire et à l'utilisation du matériel didactique approuvé par la ministre. Le dossier actuel démontre que ces conditions sont remplies.

Son permis venant à échéance le 30 juin 2011, l'établissement en demande maintenant le renouvellement.

À la lecture du rapport d'analyse qui lui a été présenté, la Commission constate que l'établissement continue de remplir sa mission de façon appropriée et de s'acquitter de ses obligations. Il est bien implanté dans son milieu. Son organisation pédagogique est conforme aux exigences légales et réglementaires auxquelles il est soumis.

L'établissement possède également toutes les ressources nécessaires à la poursuite de ses activités. L'équipe de direction est qualifiée et expérimentée; le personnel enseignant est stable et légalement qualifié. Toutes les enseignantes et tous les enseignants sont titulaires de l'autorisation d'enseigner requise. La vérification des antécédents judiciaires a été effectuée auprès du personnel. La participation des parents au sein du conseil d'administration est prévue, mais pourrait être plus explicite dans le règlement de la corporation. L'établissement bénéficie du soutien de la communauté pour la gestion de l'école et pour l'enseignement, soutien qui se manifeste également par la location du bâtiment à un coût raisonnable, par des salaires plus bas versés aux membres de la communauté et par le financement du déficit annuel de l'école.

Dans les circonstances, la Commission estime que l'établissement répond en tout point aux exigences de l'article 18 de la Loi. La Commission recommande un renouvellement de cinq ans, ce qui représente le renouvellement le plus long prévu par la Loi, cela fixerait la date d'échéance du permis au 30 juin 2016.

Mars 2011

Collège Tyark inc.

Installation du 1922, Sainte-Catherine Ouest, app. 600

Montréal (Québec) H3H 1M4

DEMANDE

DÉLIVRANCE DE PERMIS

- ◆ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire :
  - *Lancement d'une entreprise* – 5264 (ASP)

AVIS

RECOMMANDATION DÉFAVORABLE

MOTIFS

Le demandeur est une compagnie constituée en vertu de la Partie IA de la Loi sur les compagnies et immatriculée le 30 mai 2001 sous le numéro 1160133824. Cette entreprise fait affaire sous le nom de « Collège Tyark inc. » et offre, depuis 2001, des services de formation dans le domaine de l'apprentissage de la langue française et anglaise et de certains logiciels. L'organisme offre à ses usagers les services de passation de tests officiels de connaissance de la langue française et de la langue anglaise. Il s'agit de la deuxième demande de l'organisme pour la délivrance d'un permis en enseignement professionnel.

L'organisme souhaite offrir le programme *Lancement d'une entreprise* – 5264 (ASP) qui conduit à l'obtention d'une attestation de spécialisation professionnelle (ASP). Ce programme court est d'une durée de 330 heures et porte sur le démarrage d'une entreprise. Par cette offre de services, l'organisme entend répondre à un besoin de formation qu'il a constaté dans ce domaine auprès d'une clientèle internationale provenant notamment de la Chine. La délivrance du permis revêt une importance particulière pour l'organisme, puisque la reconnaissance du Ministère constituerait un atout fort important pour la poursuite de son expansion et faciliterait le recrutement d'élèves venant de l'étranger.

À la lumière du rapport d'analyse, la Commission estime que le projet soumis ne répond pas entièrement aux exigences pour la délivrance d'un permis dont les critères sont spécifiés à l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé. La personne qui devrait agir comme responsable de la mise en œuvre du programme possède l'expérience pertinente, mais n'avait pas au moment de l'analyse de la demande d'autorisation légale d'enseigner. De plus, aucune des personnes assurant actuellement la gestion du collège ne possède d'autorisation d'enseigner, ni d'expérience dans la mise en œuvre d'un programme ministériel ou dans l'administration d'un établissement privé sous permis. Les deux personnes désignées dans la demande pour occuper un poste en enseignement ne possèdent pas les autorisations légales d'enseigner.

Les projections de clientèles indiquées dans le rapport soumis à la Commission sont de 644 élèves pour 2010-2011 et de 854 pour les deux années suivantes. Les informations recueillies en audience diffèrent de ces indications puisque les requérants parlaient maintenant d'une clientèle de 150 élèves. Selon ces informations la clientèle serait partagée avec une commission scolaire offrant déjà ce programme dans des locaux loués dans l'édifice du Collège Tyark inc. Le requérant privilégierait la clientèle considérée comme investisseur et offrirait en plus du programme demandé un service plus complet d'accompagnement pour le démarrage de l'entreprise. Aux yeux de la Commission, il semble y avoir confusion entre ce que le requérant a indiqué dans la demande et l'évolution du projet actuel qui a pris une orientation différente.

Par ailleurs, le dossier fait état d'orientations ne respectant pas les encadrements légaux et le Régime pédagogique. Quant à l'analyse financière, elle indique que l'établissement dispose des liquidités suffisantes pour le bon fonctionnement de son établissement. Toutefois, le requérant n'a pas tenu compte des dépenses pour l'investissement initial nécessaire pour équiper les locaux et les dépenses annuelles pour le remplacement des équipements.

En ce qui concerne les ressources matérielles, la Commission constate que malgré l'apparence d'une superficie suffisante pour réaliser le projet, le requérant n'a pas été en mesure de démontrer clairement qu'il disposera des locaux nécessaires et adéquats pour offrir le service éducatif demandé. L'établissement qui offre d'autres services dans le même immeuble n'a pas non plus précisé la liste du mobilier et les équipements qui seront mis à la disposition des élèves.

La Commission considère que l'établissement n'a pas démontré de façon satisfaisante qu'il disposerait des ressources humaines et matérielles requises et ne répond pas à tous les critères de l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle formule donc une recommandation défavorable au regard de la requête de la compagnie. En plus des lacunes soulevées, la Commission estime que le projet aurait avantage à être clarifié de façon à mieux préciser le nombre d'élèves visés ainsi que le partage éventuel de la clientèle avec la commission scolaire.

Décembre 2010

## École Al-Houda

Installation du 7085, chemin de la Côte-Des-Neiges  
Montréal (Québec) H3R 2M1

## DEMANDE

## DEMANDE D'AGRÉMENT

- ◆ Services de l'éducation préscolaire :
  - Enfants de 5 ans
- ◆ Services d'enseignement au primaire

## AVIS

## RECOMMANDATION DÉFAVORABLE

## MOTIFS

L'École Al-Houda est une corporation à but non lucratif constituée le 3 juillet 2007. Elle est titulaire d'un permis depuis le 20 juillet 2007, date à laquelle la Fondation islamique charitable Alkhoeé lui cédait son permis. À l'origine, le permis avait été accordé à Fondation islamique charitable Alkhoeé en 2002, afin d'offrir les services de l'éducation préscolaire et ceux de l'enseignement primaire. Ces services éducatifs n'ont toutefois été mis en place qu'à partir de l'année scolaire 2003-2004. Cette Fondation, dont l'École primaire Al-Houda relevait jusqu'alors, est un organisme à but non lucratif qui gère des projets de la communauté chiite de Montréal dans divers domaines : social, culturel, religieux et éducatif. Elle fait partie d'un réseau international d'organismes charitables financé par la Fondation Alkhoeé, dont le siège social est à Londres et qui est membre observateur aux Nations Unies.

En 2006, le permis de l'établissement appartenant alors à la Fondation islamique charitable Alkhoeé, a été renouvelé pour une période de trois ans. Cette décision reposait notamment sur l'engagement de l'établissement à n'embaucher que du personnel titulaire d'une autorisation légale d'enseigner et à respecter les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. En 2007, l'établissement dépose une demande d'agrément et de modification de permis pour offrir les services de la formation générale au secondaire. La demande d'agrément s'est alors soldée par un refus. Les principaux motifs étant liés à la participation des parents, qui n'est pas officialisée dans le règlement de la corporation, et à l'importance du besoin, qui n'était pas bien démontrée. La demande de modification de permis est alors également refusée, car la disponibilité des ressources humaines n'est pas non plus bien démontrée. En 2008, la Fondation islamique charitable Alkhoeé obtient l'autorisation de céder son permis à la nouvelle corporation, l'École Al-Houda. Les services d'enseignement au secondaire restreints au 1<sup>er</sup> cycle sont alors autorisés, mais la demande d'agrément est refusée, notamment en raison des ressources budgétaires limitées du Ministère.

En 2009, le permis de l'établissement est renouvelé, pour une année uniquement. Les conditions suivantes sont notamment signalées à l'établissement : s'assurer d'accorder aux élèves une période de détente le matin et l'après-midi en plus du temps prescrit, enseigner les matières prescrites et s'assurer d'indiquer toutes les informations prescrites dans le bulletin et dans le bilan des apprentissages. De plus, le Ministère signale alors à l'établissement qu'il doit veiller à fournir un cautionnement valide et suffisant, à utiliser du matériel didactique approuvé par la ministre, à ajuster sa publicité pour la rendre conforme et à respecter les encadrements au regard de la tenue des dossiers et du registre des inscriptions. Finalement, il doit utiliser un contrat de services éducatifs conforme aux attentes ministérielles.

Le permis actuel de l'établissement a été renouvelé en 2010 pour une période de trois ans, fixant ainsi son échéance au 30 juin 2013, tandis que la demande d'agrément pour les services de l'éducation préscolaire et ceux du primaire a été refusée. Les éléments suivants sont alors signalés à l'établissement : fournir un cautionnement; s'assurer qu'une personne titulaire d'une autorisation légale d'enseigner assure la direction pédagogique et embaucher du personnel qualifié uniquement; utiliser un contrat de services éducatifs conforme et accorder les congés prescrits dans le Régime pédagogique.

L'établissement présente maintenant, pour la sixième fois, une demande d'agrément pour les services autorisés à son permis.

À la lumière du rapport d'analyse et de l'information fournie sur place par le représentant de l'établissement, la Commission constate que l'effectif total est de 13 enfants à l'éducation préscolaire, de 85 au primaire et de 12 à la formation générale au secondaire, restreinte au 1<sup>er</sup> cycle pour la présente année scolaire. L'établissement accueillait pour la première fois depuis septembre 2009, 10 élèves au 1<sup>er</sup> cycle du secondaire.

Le directeur général est en poste pour une troisième année consécutive et est appuyé par une personne hautement qualifiée, mais ne possédant pas l'autorisation légale pour enseigner. Le directeur ne respecte donc pas l'exigence de s'adjoindre une personne qualifiée pour enseigner et familiarisée avec le Programme de formation de l'école québécoise tel que l'avait exigé le Ministère. La Commission aurait souhaité qu'une personne légalement qualifiée pour enseigner soit plus disponible pour soutenir le personnel enseignant. En audience, le directeur a indiqué que son intention était de libérer partiellement un enseignant de l'établissement afin d'occuper progressivement les fonctions de conseiller pédagogique. Quant à l'équipe enseignante, elle compte 13 personnes dont 9 possèdent les autorisations légales pour enseigner et 4 qui ne possèdent aucun document officiel. L'établissement devra régulariser cette situation puisqu'elle contrevient à la Loi sur l'enseignement privé. L'établissement a modifié son règlement de corporation et la présence des parents est maintenant officialisée. L'établissement devra compléter la vérification des antécédents judiciaires du personnel qui était déjà à son service.

Le dossier indique que des améliorations notables sont faites d'année en année au regard des pratiques pédagogiques et évaluatives. Ainsi, le calendrier scolaire est conforme aux exigences du Régime pédagogique, mais la période du dîner qui est de 45 minutes uniquement devra être prolongée de 5 minutes pour répondre aux exigences. La routine de l'éducation préscolaire respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise, mais l'établissement dépasse au primaire, le nombre d'heures maximal prévu à l'article 16 du Régime pédagogique. Quant à l'évaluation des apprentissages, le bulletin de l'éducation préscolaire est adéquat et ceux du primaire et du secondaire nécessiteront quelques ajustements. L'établissement s'est engagé à suivre les directives ministérielles quant au bulletin unique.

Les ressources matérielles sont adéquates pour les services inscrits dans le permis. L'établissement loue les locaux de la Fondation islamique charitable Alkhoe pour un prix symbolique. Les responsables de l'établissement améliorent d'année en année les aspects des lieux. Le certificat incendie et le certificat d'occupation ont été fournis. Le contrat de services éducatifs nécessitera quelques ajustements, notamment celui de ne pas exiger de paiements avant le début de la prestation des services. Le registre des inscriptions est complet, mais devra indiquer la langue d'enseignement. Quant au dossier des élèves, leur tenue répond aux exigences réglementaires. L'établissement a soumis des lettres d'appui au projet de demande d'agrément de 2008, sauf une qui date de 2010, mais qui concerne uniquement le renouvellement de permis.

La Commission constate que l'établissement réalise des progrès au fil des ans tant sur le plan de son organisation pédagogique que matérielle. Toutefois, il reste encore des efforts à consacrer pour présenter une organisation pédagogique qui réponde entièrement aux exigences légales et réglementaires qui lui sont applicables. Pour le moment, le dossier ne satisfait pas aux exigences de l'article 78 de la Loi, dont la ministre doit notamment tenir compte pour accorder l'agrément. La Commission rappelle à l'établissement l'importance d'embaucher uniquement du personnel enseignant possédant la qualification légale pour enseigner et respecter tous les aspects du Régime pédagogique mentionnés précédemment. De plus, elle rappelle à l'établissement qu'il devra compléter la vérification des antécédents judiciaires des personnes qui sont à son service.

Mars 2011

École Anglissimo  
Installation du 2796, rue Prospect  
Sherbrooke (Québec) J1L 3A9

DEMANDE

RENOUVELLEMENT DE PERMIS

- ◆ Services de l'éducation préscolaire :
  - Enfants de 5 ans

AVIS

PERMIS

ÉCHÉANCE : 2016-06-30

MOTIFS

L'École Anglissimo est une entreprise individuelle enregistrée le 21 août 1995 et ayant comme matricule le numéro 2244978724. L'établissement a obtenu, en mai 1996, un permis l'autorisant à donner les services de l'éducation préscolaire; son projet éducatif se caractérise par des apprentissages en musique et en anglais. En 2001, le ministre a renouvelé le permis pour une période de cinq ans et il a été renouvelé en 2006 pour une autre période de cinq ans. Son permis venant à échéance le 30 juin 2011, l'établissement en demande maintenant le renouvellement.

À la lumière de l'analyse qui lui est présentée, la Commission constate que l'effectif de l'établissement demeure stable, soit environ vingt enfants de 5 ans. À noter que, la requérante détient également un permis du ministère de la Famille et des Aînés pour exploiter un service de garde dans le même immeuble où sont situés les services à l'éducation préscolaire.

La directrice de l'école possède la formation et l'expérience pour bien s'acquitter de sa tâche. Une enseignante qui possède l'autorisation légale pour enseigner est au service de l'établissement et elle est assistée par une technicienne en service de garde.

Le calendrier scolaire est conforme aux exigences du Régime pédagogique et la routine de l'éducation préscolaire respecte l'esprit du Programme de formation de l'école québécoise. Le nombre de communications aux parents répond aux normes ministérielles et le bulletin également.

Quant aux ressources matérielles, le dossier indique que l'établissement dispose des locaux et des équipements requis et adéquats pour fournir les services autorisés à son permis. La salle prévue pour les enfants de l'éducation préscolaire est de bonnes dimensions et l'on y trouve le matériel et le mobilier nécessaires. Lors de la visite, des travaux étaient en cours afin de rendre le bâtiment entièrement conforme aux normes de sécurité incendie.

L'établissement dispose des ressources financières nécessaires pour le bon fonctionnement de l'école et un cautionnement valide et suffisant est présent dans le dossier. Le contrat de services éducatifs est conforme aux exigences de la Loi sur l'enseignement privé, mais l'établissement devra s'assurer de conserver à l'école même, une copie signée des contrats. De plus, le code permanent des élèves devra être ajouté au registre des inscriptions de manière à répondre en tout point aux exigences de la Loi.

La Commission considère que l'établissement répond aux exigences pour le renouvellement de permis décrites à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. L'organisation pédagogique est conforme à toutes les dispositions légales et réglementaires applicables. L'établissement possède les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour continuer à donner des services éducatifs de qualité. De l'avis de la Commission, rien ne s'oppose donc à ce que le permis soit renouvelé pour cinq ans, fixant ainsi son échéance au 30 juin 2016.

Décembre 2010

École Apostolique de Chicoutimi  
 Installation du 913, Jacques-Cartier Est  
 Saguenay (Québec) G7H 2A3

## DEMANDE

## RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT

- ◆ Services de l'éducation préscolaire :
  - Enfants de 5 ans

## AVIS

## PERMIS ET AGRÉMENT

- ◆ Services de l'éducation préscolaire :
  - Enfants de 5 ans

ÉCHÉANCE : 2013-06-30

## MOTIFS

L'École Apostolique de Chicoutimi offre des services à l'enseignement primaire depuis 1918 et était dirigée, jusqu'en avril 2005, par la communauté des Sœurs Antoniennes de Marie. En 1969, l'établissement a obtenu une reconnaissance aux fins de subventions (RFS) qui ne comporte pas de date d'échéance. En 2004, l'établissement a demandé une modification de son autorisation pour donner les services de l'éducation préscolaire, mais n'a obtenu l'agrément pour ces services qu'en 2006.

Le dernier renouvellement de permis pour les services de l'éducation préscolaire a été accordé pour une période de trois ans selon certaines conditions, notamment faire appel uniquement à du personnel possédant l'autorisation légale d'enseigner; tenir un dossier pour chaque élève comprenant les pièces requises par la réglementation; enseigner toutes les matières prescrites; retirer les périodes d'enseignement de l'anglais de l'éducation préscolaire et indiquer le processus de nomination des parents au conseil d'administration. Le permis pour les services de l'éducation préscolaire venant à échéance le 30 juin 2011, l'établissement en demande maintenant le renouvellement.

Le rapport d'analyse permet de constater que les ressources humaines sont adéquates; le personnel de direction possède la qualification et la formation pour bien s'acquitter de sa tâche. De plus, tous les enseignantes et enseignants de l'établissement possèdent la qualification légale pour enseigner. En outre, le dossier indique que les antécédents judiciaires du personnel qui travaille avec les enfants ont été vérifiés.

L'établissement est locataire de l'immeuble qu'il occupe et a un bail renouvelable qui viendra à échéance le 30 juin 2014. Quant à la situation financière, elle indique que la corporation dispose des ressources financières suffisantes pour le bon fonctionnement de l'école. L'établissement a été avisé qu'il devra déposer le certificat d'attestation de la sécurité incendie du bâtiment au Ministère.

Pour ce qui est de l'éducation préscolaire, le Programme de formation de l'école québécoise semble être respecté dans l'ensemble, à l'exception du fait que l'anglais est enseigné pendant les heures de classe. L'établissement indique que l'anglais est offert à titre d'activité parascolaire, mais serait intégré à l'intérieur de la journée régulière de classe. Aux yeux de la Commission, la situation décrite ne respecte pas l'esprit de la Loi sur l'enseignement privé ni celui de la Charte de la langue française. Elle suggère donc à l'établissement de revoir cette façon de faire et l'invite à proposer un horaire qui situe les activités parascolaires à l'extérieur des heures de classe. L'établissement devra également porter une attention particulière au bulletin utilisé pour les enfants de l'éducation préscolaire puisque ce dernier nécessitera certaines corrections afin de le rendre conforme aux exigences en la matière.

L'organisation pédagogique à l'enseignement primaire respecte la répartition des matières et du temps d'enseignement. À noter qu'à la classe de deuxième année du 3<sup>e</sup> cycle, l'établissement donne une journée et demie d'anglais par semaine. La direction affirme que malgré cette répartition du temps, toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont enseignées aux élèves.

L'établissement a été avisé à nouveau de s'assurer de conserver des copies signées des contrats de services éducatifs dans le dossier des élèves. Quant à la publicité de l'établissement, on y fait la promotion de l'enseignement de l'anglais dès l'éducation préscolaire, ce qui est contraire à l'article 72 de la Charte de la langue française.

Dans les circonstances, compte tenu du fait que certaines lacunes avaient déjà été signalées à l'établissement et que ce dernier n'a pas été en mesure de répondre entièrement à ces conditions, la Commission recommande à la ministre de renouveler le permis pour une période de deux ans uniquement fixant ainsi son échéance au 30 juin 2013. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement lorsque le permis est renouvelé. La Commission rappelle à l'établissement qu'il doit retirer l'enseignement de l'anglais à l'éducation préscolaire et s'assurer d'utiliser un bulletin conforme aux exigences relatives à l'éducation préscolaire. De plus, il doit respecter les dispositions de l'article 63 de la Loi sur l'enseignement privé sur la tenue du dossier des élèves. Finalement, il devra corriger sa publicité et déposer un certificat d'attestation de la sécurité incendie.

Décembre 2010

École Au Jardin Bleu inc.  
Installation du 1690, rue Sauvé Est  
Montréal (Québec) H2C 2A8

## DEMANDE

## RENOUVELLEMENT DE PERMIS

- ◆ Services de l'éducation préscolaire :
  - Enfants de 5 ans
- ◆ Services d'enseignement au primaire

## AVIS

## PERMIS

- ◆ Services de l'éducation préscolaire :
  - Enfants de 5 ans
- ◆ Services d'enseignement au primaire

ÉCHÉANCE : 2016-06-30

## MOTIFS

Fondé en 1953, l'établissement est la propriété de la compagnie dénommée l'École Au Jardin Bleu inc., dont l'unique actionnaire est la directrice. Le permis autorise l'établissement à donner les services de l'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire. En 1999, le permis a été renouvelé pour une période d'un an. Plusieurs conditions étaient alors émises, dont le dépôt des états financiers vérifiés et accompagnés du rapport du vérificateur; une situation financière satisfaisante; une démonstration du respect des dispositions légales et réglementaires concernant l'application du Régime pédagogique, particulièrement au regard de l'admissibilité exceptionnelle des élèves au 30 septembre 1999. En 2000 et en 2003, le permis a été renouvelé pour des périodes de trois et de cinq ans sans aucune condition. En 2008, le renouvellement a été accordé pour une période de trois ans. Les conditions suivantes ont alors été signalées à l'établissement : faire appel à du personnel possédant la qualification légale pour enseigner; présenter une publicité qui respecte les exigences de la Loi et utiliser un bulletin qui fait référence au développement des compétences propres au programme d'études. Son permis venant à échéance le 30 juin 2011, l'établissement en demande maintenant le renouvellement.

Selon le rapport déposé à la Commission, les informations indiquent que, pour 2010-2011, 25 enfants sont inscrits aux services de l'éducation préscolaire et 156 élèves à ceux de l'enseignement au primaire. La langue d'enseignement est le français. L'équipe de direction possède toute la formation et l'expérience pour assurer une gestion adéquate de l'établissement. Toutes les enseignantes et tous les enseignants possèdent une autorisation légale pour enseigner, à l'exception d'une personne pour qui l'établissement devra régulariser sa situation. En outre, on note une bonne stabilité du personnel qui travaille à l'école. De plus, la vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent avec les enfants a été effectuée.

L'organisation pédagogique est conforme aux encadrements légaux et pédagogiques qui lui sont applicables. Le calendrier scolaire est conforme aux exigences du Régime pédagogique et la routine de l'éducation préscolaire respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. La grille-matières du primaire comprend toutes les matières prévues au Régime pédagogique et les temps qui y sont suggérés sont respectés. Quant au bulletin de l'éducation préscolaire, il présente des lacunes mineures que l'établissement s'est engagé à corriger. Pour ce qui est du bulletin du primaire, il est conforme aux exigences en la matière. Le matériel didactique utilisé est de façon générale celui approuvé par la ministre.

Les ressources matérielles sont adéquates et répondent aux besoins, compte tenu des services autorisés au permis. Le certificat de vérification de la sécurité incendie a été fourni, mais l'établissement devra faire parvenir au Ministère le nouveau certificat d'occupation correspondant à la capacité d'accueil de la bâtisse. Quant aux ressources financières, elles sont suffisantes. Le contrat de services éducatifs est complet, mais nécessitera des ajustements mineurs. Pour ce qui est du dossier des élèves, il devra être complété avec la copie du bulletin des élèves et l'établissement devra préciser la langue d'enseignement au registre des inscriptions.

En conséquence, la Commission considère que l'établissement répond aux exigences relatives au renouvellement du permis précisées à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande donc à la ministre de répondre favorablement à la demande de l'établissement, en lui accordant un renouvellement de cinq ans, fixant ainsi son échéance au 30 juin 2016. L'établissement devra toutefois s'assurer de régulariser la situation de la personne qui ne possède pas d'autorisation légale pour enseigner, tel qu'il s'est engagé à le faire.

Mai 2011

## École Charles Perrault (Laval)

Installation du 1750, boulevard de La Concorde Est  
Laval (Québec) H7G 2E7

## DEMANDE

## DEMANDE D'AGRÉMENT

- ◆ Services de l'éducation préscolaire
  - Enfants de 5 ans
- ◆ Services d'enseignement au primaire

## AVIS

## RECOMMANDATION FAVORABLE

## MOTIFS

Le 8 février 1989 était constituée la corporation sans but lucratif École Charles-Perrault, et en juin 1991, la corporation École Charles-Perrault (Laval). Les lettres patentes de cette dernière sont émises en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. L'établissement a obtenu son premier permis en 1991. Son permis actuel l'autorise à offrir les services de l'éducation préscolaire et ceux de l'enseignement primaire. Il a été renouvelé en 2009 pour une période de trois ans, fixant ainsi son échéance au 30 juin 2012. Les conditions reliées au dernier renouvellement étaient : l'engagement à enseigner les matières prescrites et à s'assurer d'indiquer dans le bulletin les informations prescrites. Ces engagements ont tous été respectés. Il s'agit de la quatrième demande d'agrément aux fins de subventions adressée au Ministère et les avis de la Commission ont toujours été favorables à cette demande. En 2009, l'agrément a été refusé, compte tenu des ressources budgétaires limitées au Ministère et aucun point n'a été souligné comme pouvant être un obstacle ultérieur pour l'obtention.

Pour l'année scolaire 2010-2011, l'école Charles Perrault (Laval) accueille 60 enfants à l'éducation préscolaire et 299 élèves au primaire. L'établissement demande à nouveau cette année l'agrément pour les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire.

L'établissement possède toutes les ressources nécessaires à la poursuite de ses activités. La Commission constate que les ressources humaines sont adéquates. L'équipe de direction possède la formation et l'expérience pour bien s'acquitter de sa tâche; le personnel enseignant est stable et légalement qualifié. La vérification des antécédents judiciaires du personnel a été effectuée. En outre, la présence au conseil d'administration d'un parent élu par ses pairs est prévue dans le règlement de la corporation.

Selon les renseignements figurant dans le rapport d'analyse et ceux fournis sur place par les représentants de l'établissement, son organisation pédagogique est conforme aux exigences légales et réglementaires auxquelles il est soumis. L'établissement se caractérise par l'importance accordée à la culture générale approfondie et à une maîtrise de la langue française, de la mathématique et de l'anglais. La pratique quotidienne du chant et l'étude de la poésie et des grands personnages sont des moyens mis en place pour favoriser l'apprentissage des élèves.

Les ressources matérielles sont adéquates pour les services autorisés au permis. Quant aux ressources financières, elles seraient suffisantes; toutefois, le fonds de roulement est déficitaire et le ratio d'endettement est important. L'établissement prévoit équilibrer son budget en 2011-2012 puisqu'il anticipe une augmentation de clientèle. Le contrat de services éducatifs est conforme et un cautionnement valide et suffisant figure au dossier.

La Commission considère que l'établissement répond aux critères de l'article 78 de la Loi, dont la ministre doit notamment tenir compte pour accorder un agrément. Elle réitère donc une recommandation favorable à la demande. L'ouverture de l'école à l'égard du milieu et les lettres d'appui jointes au dossier montrent qu'elle est bien intégrée à la communauté. Une réponse favorable permettrait à l'établissement de rehausser le salaire du personnel enseignant, de diminuer les droits de scolarité et d'améliorer la situation du fonds de roulement de l'école. Enfin, la Commission estime que l'agrément assurerait la pérennité de cet établissement qui s'acquitte bien de la mission qui lui est confiée.

Mars 2011

École communautaire Belz  
Installation du 1495, avenue Ducharme  
Montréal (Québec) H2V 1E8

DEMANDE	AVIS
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÈMENT</p> <p>Campus Ducharme et Campus Durocher</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Services de l'éducation préscolaire               <ul style="list-style-type: none"> <li>● Enfants de 5 ans</li> </ul> </li> <li>◆ Services d'enseignement au primaire</li> <li>◆ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul>	<p>PERMIS ET AGRÈMENT</p> <p>Campus Ducharme et Campus Durocher</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Services de l'éducation préscolaire               <ul style="list-style-type: none"> <li>● Enfants de 5 ans</li> </ul> </li> <li>◆ Services d'enseignement au primaire</li> <li>◆ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul>
	ÉCHÉANCE : 2012-06-30
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Déménagement au nouveau Campus Hillsdale, section française et anglaise, situé au 6235 Hillsdale à Montréal des services d'enseignement de la 2<sup>e</sup> à la 5<sup>e</sup> secondaire autorisés aux deux installations du Campus Durocher</li> </ul>	<p>RECOMMANDATION FAVORABLE (SOUS CONDITIONS)</p>
<p>MODIFICATION DE L'AGRÈMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Enseignement de la 1<sup>re</sup> secondaire offert au Campus Durocher, section française et anglaise</li> <li>◆ Enseignement de la 2<sup>e</sup> à la 5<sup>e</sup> secondaire offert au Campus Hillsdale, section française et anglaise</li> </ul>	<p>RECOMMANDATION DÉFAVORABLE</p>

#### MOTIFS

L'École communautaire hassidique, connue depuis 1995 sous le nom d'École communautaire Belz, a été fondée en 1984 pour donner les services éducatifs séculiers aux enfants des communautés juives très orthodoxes. Elle succédait à l'école Community Holy Association of United Jewish Congregation, qui existait depuis 1959. Jusqu'en 1993, l'établissement donnait l'enseignement dans quatre installations, dont deux recevaient les enfants de la communauté Belz, et les deux autres, ceux de la communauté Skver. Depuis 1993, c'est un organisme distinct qui est titulaire du permis et de l'agrément pour les installations utilisées par la communauté Skver.

En 2008, le permis de l'École communautaire Belz a été renouvelé pour une période limitée à trois ans, son échéance étant donc fixée au 30 juin 2011. Les services couverts par ce permis sont offerts dans deux endroits, soit le Campus Ducharme, pour les filles, et le Campus Durocher, pour les garçons. Plusieurs conditions avaient alors été posées à l'établissement, concernant notamment le respect du Régime pédagogique et de la Charte de la langue française, du Programme de formation de l'école québécoise, de la qualification du personnel enseignant et de la disponibilité des ressources matérielles pour fournir les services prévus. En 2010, l'établissement a obtenu l'autorisation d'ajouter des services d'enseignement en formation générale au secondaire, soit une section anglophone et une section francophone dans une installation située rue Durocher à Montréal. Cette autorisation était soumise à plusieurs conditions, notamment : disposer des ressources humaines, matérielles et financières adéquates, faire appel à du personnel enseignant qualifié, s'assurer que le dossier des élèves comporte les documents prévus par la Loi, appliquer intégralement le Programme de formation de l'école québécoise et inscrire toutes les informations requises dans le bulletin et le bilan des apprentissages. Dans la demande présentée en 2010, l'établissement a obtenu l'autorisation d'ajouter les services de la formation générale au secondaire à l'installation du Campus Ducharme, à la section francophone

réservée aux filles. Son permis venant à échéance le 30 juin 2011, l'établissement en demande maintenant le renouvellement. Il demande également la modification de l'agrément aux fins de subventions dont il bénéficie afin d'y ajouter l'enseignement de la 1<sup>e</sup> secondaire offert au Campus Durocher, section française et anglaise et l'enseignement de la 2<sup>e</sup> à la 5<sup>e</sup> secondaire offert au Campus Hillsdale, section française et anglaise.

À la lumière du rapport d'analyse déposé et des renseignements obtenus lors de l'audience, la Commission constate que le corps professoral est composé de 50 personnes. Parmi ces dernières, 27 possèdent une autorisation légale d'enseigner; 10 bénéficient d'une tolérance d'engagement et 13 autres ne possèdent aucune autorisation d'enseigner. Malgré des conditions stipulées à cet effet, le dossier indique que l'établissement a procédé à l'embauche de personnel n'ayant pas d'autorisation d'enseigner. Parmi les personnes en attente d'une tolérance d'engagement, 11 travaillent avec les garçons. Par ailleurs, la présence des parents au sein du conseil d'administration n'est pas encore confirmée dans le règlement de la corporation. La direction, qui s'était engagée lors du dernier renouvellement à apporter les modifications requises, n'a pas donné suite à cet engagement. Toutefois, dans les faits, trois des six membres du conseil d'administration sont des parents.

Le nombre de journées prévues au calendrier scolaire est, selon l'installation, en deçà des exigences du Régime pédagogique ou les excède. Les grilles-matières complétées pour le primaire et le secondaire montrent que les matières obligatoires sont offertes, toutefois, le cours d'éthique et de culture religieuse n'est pas offert, car tous les parents auraient demandé une exemption. Par ailleurs, au 1<sup>er</sup> cycle du primaire, l'anglais n'est pas offert aux garçons et les filles du 2<sup>e</sup> cycle du secondaire ne bénéficient pas des matières à option, ce qui déroge du Régime pédagogique. Ainsi, l'établissement consacre entre 260 minutes et 460 minutes en services complémentaires pour les études juives. Le nombre d'évaluations et les bulletins respectent dans l'ensemble les exigences du Régime pédagogique.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, l'établissement dispose des locaux et des équipements requis à l'exception du Campus Ducharme, où le laboratoire de sciences et celui d'informatique ne répondent pas aux exigences ministérielles, et au Campus Durocher où l'on ne trouve pas de laboratoire de sciences, de bibliothèque et de laboratoire d'informatique. Par ailleurs, le gymnase de cette installation est de bonne dimension, mais nécessitera impérativement des travaux de rafraîchissement.

L'analyse financière indique que l'établissement enregistre des déficits pour les trois dernières années. Il réussit à remédier à ce manque de ressources financières par des avances de particuliers et à des prêts à court terme.

La Commission constate que l'établissement progresse dans son cheminement pour présenter une organisation pédagogique qui respecte les exigences légales et réglementaires. Au terme de l'entente avec le Ministère, en 2012-2013, l'établissement devrait présenter une organisation entièrement conforme aux exigences ministérielles. Dans les circonstances, la Commission estime que le permis de l'établissement peut être renouvelé pour un an, fixant ainsi son échéance au 30 juin 2012. Quant à l'agrément, il se renouvelle automatiquement tel que le prévoient les dispositions de l'article 81 de la Loi. Les responsables de l'établissement devront se pencher sur la qualification du personnel enseignant, le respect du Régime pédagogique et parfaire l'organisation matérielle au Campus Ducharme et au Campus Durocher.

## **Modification de permis**

### **Demande de déménagement au nouveau Campus Hillsdale**

La Commission constate que l'établissement a déjà effectué le déménagement des services de la 2<sup>e</sup> à la 5<sup>e</sup> secondaire sans attendre l'autorisation de la ministre, ce que la Commission déplore. La nouvelle installation située dans une ancienne synagogue comporte des locaux de belles dimensions, mais l'aménagement de l'immeuble devra être complété par l'ajout d'un laboratoire de sciences, d'un gymnase et d'un laboratoire d'informatique. D'ailleurs, la Commission s'interroge sur le fait que l'établissement ne

semble pas avoir prévu ces coûts de rénovations pour la nouvelle installation dans ses prévisions budgétaires. De plus, les responsables de l'établissement devront obtenir de la ville un certificat d'occupation, indiquant qu'il y a eu un changement de zonage autorisant une école dans cette bâtisse, ce qui n'était pas encore le cas au moment de l'analyse de la demande.

La Commission est favorable à l'autorisation du déménagement, sous la condition que l'établissement présente au Ministère un certificat d'occupation et que des travaux soient prévus pour la mise en place des ressources matérielles qui manquent actuellement dans la nouvelle installation. Dans le contexte de l'offre de services au secondaire, un laboratoire de sciences ainsi qu'un gymnase, une bibliothèque et un laboratoire d'informatique sont nécessaires afin de pouvoir dispenser tous les éléments du Programme de formation de l'école québécoise.

### **Demande de modification de l'agrément**

L'établissement demande la modification de l'agrément pour les services de l'enseignement de la 1<sup>re</sup> secondaire offert au Campus Durocher, section française et anglaise et les services de l'enseignement de la 2<sup>e</sup> à la 5<sup>e</sup> secondaire offerts au Campus Hillsdale, section française et anglaise. Dans l'état actuel du dossier, la Commission considère que l'établissement ne réunit pas assez de conditions prévues à l'article 78 de la Loi pour l'attribution de l'agrément aux fins de subventions. Ainsi, toutes les raisons évoquées pour un court renouvellement d'un an sont à la base de la recommandation défavorable pour la demande de modification de l'agrément. La Commission est donc défavorable à la demande de l'établissement et invite ses responsables à poursuivre leurs efforts pour présenter une organisation pédagogique conforme aux exigences légales et réglementaires.

Février 2011

## École Dar Al Iman

Installation du 4505, boulevard Henri-Bourassa Ouest  
Montréal (Québec) H4L 1A5

DEMANDE	AVIS
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Services de l'éducation préscolaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Enfants de 5 ans</li> </ul> </li> <li>◆ Services de l'enseignement au primaire</li> </ul>	<p>PERMIS ET AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Services de l'éducation préscolaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Enfants de 5 ans</li> </ul> </li> <li>◆ Services de l'enseignement au primaire</li> </ul> <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2015-06-30</p>
MOTIFS	

En juillet 1994, l'Institut canadien de l'enseignement de la langue arabe Dar Al Iman, qui donnait des cours d'arabe à des enfants de la communauté arabophone de la région de Montréal, a obtenu un permis autorisant son établissement, l'École Dar Al Iman, à donner les services de l'éducation préscolaire et les services d'enseignement au primaire. Un agrément lui a alors été refusé, et il en fut de même en 1995. L'établissement n'a pas été en mesure de mettre en place les services autorisés parce qu'il n'a pas trouvé de salles de classe appropriées, d'une part, et à cause de problèmes internes, d'autre part. Il n'a pas demandé le renouvellement de son permis en 1997 alors qu'il venait à échéance.

En juillet 1999, le permis a été accordé à l'établissement pour offrir les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire, mais l'agrément lui a été refusé. En 2001, le permis de l'établissement est renouvelé pour une période de cinq ans. L'établissement a cédé, en 2002, comme le feraient plusieurs petits organismes à but non lucratif de la communauté musulmane, le terrain et le bâtiment utilisés qui étaient libres de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, à un organisme à but non lucratif dénommé *Muslim Association of Canada*, dont le siège social est situé à Toronto. L'entente, conclue en octobre 2002 et renouvelable en octobre 2005, prévoyait notamment que l'établissement bénéficiait d'un droit d'usufruit qui lui permettait d'utiliser, sans prix de location, les ressources matérielles en question à des fins d'enseignement seulement. Les motifs sur lesquels l'École Dar Al Iman s'est basée pour prendre sa décision sont les suivants : préserver le bâtiment comme héritage de la communauté, payé par des dons de cette communauté et particulièrement par ceux de la Banque islamique de développement; s'assurer que le bâtiment sera toujours utilisé à des fins d'enseignement et qu'il ne sera pas vendu.

Entre 2001 et 2004, l'établissement a présenté une demande d'agrément aux fins de subventions chaque année en essuyant toutes les fois un refus pour différents motifs liés notamment au fait que tous les services n'étaient pas encore implantés et à certaines lacunes sur le plan de l'organisation pédagogique. En juillet 2005, le ministre a de nouveau refusé la délivrance d'un agrément à l'établissement, mais pour des raisons strictement budgétaires, l'établissement réunissant pour la première fois suffisamment d'éléments de l'article 78. L'établissement a finalement obtenu l'agrément aux fins de subventions pour les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire à la même occasion que son dernier renouvellement de permis en 2006 et obtenait alors un renouvellement pour la durée de 5 ans. En 2008, l'établissement demandait le retrait des services de l'enseignement au secondaire. Son permis venant à échéance le 30 juin 2011, l'établissement en demande maintenant le renouvellement. Il demande également le renouvellement de l'agrément aux fins de subventions.

À la lumière du rapport d'analyse qui lui a été présenté, la Commission considère que l'établissement répond de façon satisfaisante aux exigences des articles 18 et 81 de la Loi sur l'enseignement privé. Son organisation pédagogique est conforme à toutes les dispositions légales et réglementaires auxquelles il est soumis. En outre, l'établissement prend les moyens nécessaires à la mise en œuvre du Programme

de formation de l'école québécoise. D'ailleurs, la qualité de l'organisation pédagogique a été soulignée par la Commission lors des derniers renouvellements.

L'équipe de direction possède à la fois une formation et une expérience pour assurer une gestion adéquate de l'établissement. L'équipe professorale est formée de 15 enseignantes et enseignants, dont 12 possèdent une autorisation légale d'enseigner et 3 bénéficient d'une tolérance d'engagement. De plus, les antécédents judiciaires des personnes qui travaillent avec les enfants ont été vérifiés. La présence des parents au conseil d'administration n'est pas encore confirmée dans le règlement de la corporation; toutefois, quatre des six administrateurs qui y siègent sont des parents.

Le calendrier scolaire de l'établissement est conforme au Régime pédagogique. La routine proposée aux enfants de l'éducation préscolaire respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Quant à l'enseignement au primaire, l'organisation est également conforme aux exigences en la matière. Pour ce qui est de l'évaluation des apprentissages, la Commission constate que bulletins et évaluations sont conformes dans l'ensemble. Les manuels scolaires utilisés sont ceux approuvés par le Ministère. Finalement, les services offerts aux élèves sont adéquats.

L'établissement possède également les ressources matérielles nécessaires pour offrir les services autorisés à son permis. Enfin, la situation financière de l'établissement est bonne et les informations indiquent qu'elle s'améliore d'année en année grâce aux surplus réalisés. Le certificat d'occupation a été fourni. De plus, l'établissement a en main des documents officiels attestant que ses dispositifs de sécurité incendie ont récemment fait l'objet d'une inspection. Les maxima pouvant être exigés aux parents quant aux droits de scolarité sont respectés. Le contrat de services éducatifs est complet et précis dans l'ensemble, mais nécessitera des ajustements mineurs. La Commission note cependant que l'établissement n'a pas transmis ses états financiers dans les délais requis par le Ministère.

L'établissement verse des compensations financières pour son droit d'usufruit sur un immeuble qu'il a donné à l'Association musulmane du Canada en 2002. Les modalités financières liées à cette entente prévoient que les versements sont inférieurs à 70 % de la valeur locative. L'entente notariée signée en mars 2006 entre les parties transfère l'usufruit de l'immeuble à l'école jusqu'en juin 2015. Il est stipulé que la cession est faite sans compensation pour les trois premières années. Pour les sept dernières années, il est précisé que le montant de la compensation ne pourra excéder 70 % de la juste valeur locative de l'immeuble, au regard d'une occupation et vocation similaire dans le même milieu. Les modalités prévues après 2015 ne sont pas encore spécifiées par l'établissement.

En conséquence, la Commission recommande à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport de renouveler le permis pour quatre ans, conformément aux dispositions du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 18 de la Loi. La Commission souhaite que l'établissement officialise la présence des parents au conseil d'administration et que cette participation soit prévue dans le règlement de la corporation selon un processus démocratique d'élection. De plus, étant donné que l'entente pour l'utilisation des locaux avec l'Association musulmane prendra fin en juin 2015, il sera pertinent d'assurer un suivi de la situation puisque les modalités d'organisation après cette date ne sont pas encore connues. En ce qui concerne le renouvellement de son agrément, l'article 81 de la Loi prévoit qu'il est reconduit automatiquement pour la même durée que celle du renouvellement de son permis.

Février 2011

École de la divine Miséricorde  
 Installation du 55, Rang 8 Ouest  
 Notre-Dame-des-Bois (Québec) JOB 2EO

## DEMANDE

## DÉLIVRANCE DE PERMIS

- ◆ Services d'enseignement au primaire
- ◆ Services d'enseignement en formation générale au secondaire

## AVIS

## RECOMMANDATION DÉFAVORABLE

## MOTIFS

La corporation demanderesse, le Centre éducatif Notre-Dame-des-Bois, a été constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies en août 2010. Il s'agit d'une corporation sans but lucratif. L'objet de son activité économique n'est pas précisé. De plus, le nom École de la divine Miséricorde n'est pas autorisé auprès du Registraire des entreprises. La requête déposée concerne les services de l'enseignement primaire et les services de la formation générale au secondaire.

Par son projet, le requérant souhaite répondre à la demande de parents d'enfants scolarisés à la maison ou encore à l'école du village, qui sont désireux de voir leurs enfants poursuivre un cheminement scolaire dans un établissement primaire et secondaire qui favorise la tradition familiale et religieuse.

Il s'agit d'une école qui a fonctionné sans permis du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, pendant environ 25 ans. Les parents croyaient à tort qu'ils avaient un droit acquis à cet effet. En 2006, l'école a été fermée par le Ministère et aucune demande de permis n'a été faite à cette époque.

À la lumière du rapport qui lui est présenté et des renseignements fournis sur place par les représentants de l'établissement, la clientèle totale prévue pour les trois prochaines années commençant en 2011-2012 est respectivement de 33, 32 et 35 élèves pour les deux ordres d'enseignement. À l'enseignement primaire, les élèves seraient répartis en deux regroupements; un pour les élèves de la 1<sup>re</sup> à la troisième année et un autre groupe pour la 4<sup>e</sup> à la 6<sup>e</sup> année. À l'enseignement secondaire, l'établissement formerait un seul groupe de 8 à 11 élèves. Cette organisation pédagogique exige des enseignantes et enseignants responsables une très grande connaissance du Programme de formation de l'école québécoise, puisque des élèves de différents cycles d'enseignement seraient regroupés. Au secondaire, cette organisation apparaît encore plus ardue puisque le dossier n'indique pas la présence de spécialistes de matières. Dans ce contexte, l'organisation pédagogique au primaire et au secondaire représente un réel défi, compte tenu des différentes matières à enseigner et de l'organisation de classes multiprogrammes.

Sur le plan des ressources humaines, la Commission constate que le directeur possède un brevet d'enseignement. De plus, une enseignante, légalement qualifiée, ayant quitté le milieu de l'éducation depuis plusieurs années, pourrait faire un retour au travail et enseigner à l'école. Ces deux personnes ont acquis leur formation il y a de cela de nombreuses années. Dans ce contexte, un plan de formation du personnel serait essentiel afin de bien s'approprier tous les encadrements pédagogiques actuels. Ajoutons que dans l'hypothèse où le directeur de l'école prenne la charge d'un groupe, il manque la présence d'une enseignante ou d'un enseignant qui possède la qualification légale. Quant à la vérification des antécédents judiciaires, le dossier indique que le directeur n'était pas au courant de cette obligation.

Les services éducatifs seraient offerts en français. Selon les renseignements, l'établissement prévoit enseigner toutes les matières indiquées au Régime pédagogique. Le temps alloué par semaine aux services éducatifs pour chacune des classes respecte ce qui est prévu dans le Régime pédagogique. La grille-matières pour la 4<sup>e</sup> secondaire présenterait un temps inférieur à 25 heures, mais l'établissement a indiqué que cette situation serait révisée. Le calendrier scolaire est conforme aux exigences, de plus, il

comporte six journées pédagogiques. Les bulletins présentés sont conformes aux exigences. À noter que le matériel pédagogique n'est pas entièrement celui approuvé par la ministre.

Sur le plan des ressources matérielles, l'école serait établie dans un immeuble modeste, mais bénéficiant d'un grand terrain. L'établissement a mandaté une firme d'architectes pour évaluer la bâtisse au regard de la prévention des incendies. Si le permis était accordé, un suivi devrait être exigé, puisque le rapport de la firme comportait de nombreuses recommandations pour rendre l'immeuble entièrement sécuritaire. Il s'agit d'un immeuble où l'on trouve déjà des classes et des pupitres, mais qui ne possède pas de bibliothèque, de gymnase ou de laboratoire de sciences. Ainsi, aux yeux de la Commission, les ressources matérielles ne répondent que partiellement aux besoins de la clientèle, puisque l'école ne comporte pas les locaux habituellement trouvés dans un établissement scolaire primaire et secondaire.

L'analyse montre que la démonstration de la disponibilité des ressources financières dépend en grande partie du soutien éventuel des familles des enfants qui seraient invitées à faire des dons à l'école. Cette situation semble précaire aux yeux de la Commission d'autant plus que le poste budgétaire pour le salaire du personnel enseignant indique des honoraires bien en deçà des tarifs habituellement versés dans cette profession. Dans les circonstances, la Commission formule de sérieuses réserves quant à la faisabilité de recruter et de maintenir du personnel possédant la qualification légale pour enseigner.

En conclusion, la Commission constate plusieurs lacunes dans le dossier, malgré l'application apportée dans sa préparation par l'établissement. Elle estime que le dossier ne répond pas de manière satisfaisante aux exigences du paragraphe 2 de l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé puisque le requérant n'a pas montré de façon satisfaisante qu'il disposera des ressources humaines, des ressources matérielles et des ressources financières requises pour l'implantation des services au primaire et au secondaire. Dans les circonstances, la Commission est défavorable à la délivrance d'un permis.

Novembre 2010

École de L'Excellence  
 Installation du 890, avenue de Lévis  
 Québec (Québec) G1S 3E1

DEMANDE	AVIS
MODIFICATION DE PERMIS ♦ Demande de changement d'adresse du 890, avenue de Lévis à Québec au 900, avenue de Lévis à Québec  ♦ Ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire	RECOMMANDATION FAVORABLE   RECOMMANDATION FAVORABLE ♦ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au premier cycle du secondaire uniquement.
MOTIFS	

L'École de l'Excellence est une corporation sans but lucratif constituée, le 20 décembre 2004, en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Le 20 août 2006, un permis lui a été délivré afin d'offrir les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement au primaire pour une période de trois ans, soit jusqu'au 30 juin 2009. Toutefois, l'École n'a ouvert ses portes qu'en 2007, à un autre endroit que celui prévu initialement en 2006, car les locaux visés n'étaient plus disponibles. La difficulté à réunir les sommes requises et la faible clientèle aurait occasionné ce retard. Le permis de l'établissement a été renouvelé en 2009 et viendra à échéance le 30 juin 2012. La demande d'agrément a été refusée et les conditions suivantes ont alors été signalées à l'établissement : prévoir un accompagnement de la directrice par une personne expérimentée et familiarisée avec le Programme de formation de l'école québécoise; faire appel à du personnel enseignant possédant la qualification légale; utiliser un contrat de services éducatifs comprenant toutes les informations requises et utiliser du matériel didactique approuvé par la ministre. L'établissement demande maintenant la modification de son permis afin d'être autorisé à déménager au 900, avenue de Lévis, Québec (Québec). Il demande également l'ajout des services de la formation générale au secondaire.

À la lumière de l'information contenue dans le rapport présenté, la Commission remarque que l'établissement a répondu à l'ensemble des conditions qui lui ont été soumises lors de son dernier renouvellement de permis ou est en bonne voie d'y répondre. Le dossier présenté témoigne d'une volonté de présenter une organisation pédagogique qui répond aux exigences légales et réglementaires.

Les informations indiquent que le projet d'ajout de services à l'enseignement en formation générale au secondaire s'applique à un nombre restreint d'élèves. Ainsi, l'inscription de 12 élèves au premier cycle du secondaire est prévue en 2011-2012 et de 20 élèves en 2012-2013. L'évolution de l'effectif scolaire présenté par l'établissement montre que 12 élèves seront inscrits au 2<sup>e</sup> cycle du secondaire en 2013-2014.

La directrice générale est en poste depuis l'ouverture de l'établissement et poursuit actuellement des études de maîtrise en éducation. Elle est maintenant appuyée par une directrice pédagogique et une conseillère pédagogique possédant les autorisations légales pour enseigner. L'équipe professorale est formée de 5 membres dont 4 possèdent une autorisation légale pour enseigner et d'une personne qui bénéficie d'une tolérance d'engagement. L'établissement compose depuis son ouverture avec un certain roulement de personnel. Cette situation serait attribuable au fait qu'il s'agit d'un établissement établi depuis peu et aussi en raison du salaire moins compétitif des enseignantes et enseignants. Quant au personnel qui travaillera avec les élèves du secondaire, des démarches de recrutement de personnel qualifié sont déjà en cours. À noter que la vérification des antécédents judiciaires du personnel qui travaille avec les enfants a été faite.

À l'éducation préscolaire, les services offerts reflètent bien les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Ainsi, la routine proposée aux enfants est conforme aux exigences ministérielles. Quant au bulletin utilisé, il répond aux exigences en la matière. À l'enseignement primaire, l'établissement enseigne toutes les matières prévues au Régime pédagogique et respecte les temps suggérés. De plus, les bulletins sont adéquats. Les grilles-matières déposées pour la formation générale au secondaire sont conformes aux exigences. L'établissement utilise beaucoup de cahiers et très peu de manuels scolaires. Toutefois, ces cahiers font partie de séries approuvées par la ministre.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, elles sont adéquates, compte tenu des services offerts. Pour le secondaire, le bail actuel prévoit que des locaux seront disponibles pour la mise en place de services demandés. Un plan pour la construction du laboratoire de sciences a été présenté et l'établissement commencera les travaux immédiatement après l'obtention de la réponse du Ministère. Par conséquent, la requérante estime que le laboratoire devrait être prêt pour la rentrée scolaire 2011-2012. Les informations indiquent que le gymnase actuellement utilisé par l'établissement convient pour les élèves du 1<sup>er</sup> cycle du secondaire, mais l'établissement prévoit louer des heures d'utilisation dans un gymnase voisin pour les élèves du 2<sup>e</sup> cycle. Selon l'information, un certificat d'occupation est présent au dossier.

L'établissement possède les ressources financières pour le bon fonctionnement de l'établissement et cela, même si sa situation financière est moins avantageuse que celle observée lors du dernier exercice financier. Cela est attribuable en partie à une hausse de la masse salariale du personnel.

La Commission considère que l'établissement répond aux exigences de l'article 20 de la Loi. Elle est favorable au déménagement du 890, avenue de Lévis, à Québec au 900, avenue de Lévis, à Québec. En ce qui concerne la demande d'ajout de services éducatifs, la Commission est persuadée que l'établissement sera en mesure d'en assurer une bonne mise en œuvre. Toutefois, étant donné le peu d'élèves visés par la demande, elle suggère à la ministre de restreindre, dans un premier temps, l'ajout de ces services éducatifs au 1<sup>er</sup> cycle du secondaire uniquement. Cette orientation ne pénaliserait en rien l'établissement puisqu'il ne prévoit pas d'inscriptions au deuxième cycle du secondaire avant l'année scolaire 2013-2014. Une demande ultérieure pourrait être déposée pour le 2<sup>e</sup> cycle, ce qui donnerait l'occasion à l'établissement de s'approprier graduellement les orientations relatives à la formation générale au secondaire. Cela permettrait également au Ministère d'assurer un meilleur suivi de l'implantation des services éducatifs, de la construction du laboratoire de sciences et de l'entente pour la location d'un gymnase.

Février 2011

## École JMC

Installation du 5919, boulevard Henri-Bourassa Ouest  
Montréal (Québec) H4R 1B7

## DEMANDE

## AVIS

## DEMANDE D'AGRÉMENT

## RECOMMANDATION FAVORABLE

- ◆ Services de l'éducation préscolaire :
  - Enfants de 5 ans
- ◆ Services d'enseignement au primaire

## MOTIFS

La corporation-École primaire JMC inc., titulaire du permis, a été constituée le 25 avril 1995 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Il s'agit d'une corporation sans but lucratif. L'établissement est titulaire, depuis l'année scolaire 2000-2001, d'un permis l'autorisant à offrir les services de l'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire. En outre, depuis l'année scolaire 2002-2003, l'école a graduellement été autorisée à implanter les services d'enseignement en formation générale au secondaire. L'établissement offre, sous une autre raison sociale, des services de garde reconnus par le ministère de la Famille et des Aînés. Le permis de l'établissement, pour offrir l'éducation préscolaire ainsi que l'enseignement primaire et secondaire, a été renouvelé en 2008 pour une période de quatre ans, soit jusqu'au 30 juin 2012.

L'établissement sollicite maintenant l'agrément pour les services d'enseignement au primaire et demande également l'agrément pour les services de l'éducation préscolaire. Il s'agit de la dixième demande d'agrément de la part de l'établissement.

Pour l'année scolaire 2010-2011, les informations indiquent que 66 enfants sont admis à l'éducation préscolaire; 253 élèves à l'enseignement primaire et 123 élèves au secondaire, pour un total de 442 élèves. La clientèle totale prévue pour les trois prochaines années, à partir de 2011-2012, est respectivement de 459, de 458 et de 468 élèves. L'établissement oriente sa mission vers l'accueil des enfants des immigrants de confession musulmane. Dans la majorité des cas, le français est pour ces élèves une langue seconde, l'arabe étant la langue parlée à la maison.

À la lecture du dossier déposé et des renseignements recueillis sur place, la Commission constate que l'équipe de direction possède la formation et l'expérience suffisante pour assurer une gestion adéquate de l'établissement. La présence de 2 conseillers pédagogiques, qui connaissent très bien le renouveau pédagogique, est constatée. Parmi les 29 enseignantes et enseignants, 22 ont une autorisation légale d'enseigner et les 7 autres bénéficient d'une tolérance d'engagement pour l'année 2010-2011. Les informations indiquent que l'établissement fait des démarches pour régler la situation du personnel sous tolérance d'engagement. Il y a un roulement du personnel, qui serait attribuable au fait que les échelles salariales sont peu compétitives en raison des restrictions budgétaires que l'établissement s'impose pour pouvoir poursuivre sa mission. Par ailleurs, trois parents participent au conseil d'administration; cependant, leur présence n'est pas clairement précisée dans le règlement de la corporation. L'établissement a réitéré son engagement de mettre à jour les règlements de sa corporation pour officialiser la présence des parents. Quant à la vérification des antécédents judiciaires, elle a été complétée auprès du personnel de l'école.

L'établissement s'acquitte bien de sa mission et présente une organisation pédagogique qui respecte les encadrements légaux et réglementaires. En outre, le calendrier scolaire et l'horaire hebdomadaire sont conformes aux exigences. Le temps alloué aux services éducatifs pour chacune des classes respecte celui prescrit par le Régime pédagogique. Le matériel didactique utilisé est généralement celui approuvé par la ministre. Les grilles-matières transmises témoignent du respect de l'enseignement de toutes les

matières et du temps alloué. Les bulletins et le nombre d'évaluations respectent les exigences ministérielles.

Les bâtiments, les locaux et les équipements sont adéquats pour les services offerts. Le laboratoire de science et de technologie a récemment été aménagé. Quant au local d'informatique, il a été rénové afin de pouvoir accueillir un groupe d'élèves. Un cautionnement valide et suffisant figure au dossier. De plus, le certificat d'inspection des incendies et le certificat d'occupation ont été déposés. Par ailleurs, le contrat de services éducatifs est conforme aux exigences. L'analyse financière indique que l'établissement dispose des ressources suffisantes pour faire fonctionner l'école.

Le besoin auquel l'établissement veut répondre est confirmé par la présence des élèves qui fréquentent déjà l'école. L'attribution de l'agrément permettra notamment d'améliorer les conditions salariales du personnel enseignant, assurant ainsi une meilleure stabilité du personnel, et de bonifier les équipements de l'école. En conclusion, la Commission considère que l'établissement répond à l'ensemble des exigences de l'article 78 de la Loi, dont la ministre doit notamment tenir compte pour accorder l'agrément. Elle souligne les démarches réalisées par l'établissement pour améliorer son organisation et respecter ses engagements, et elle constate sa volonté de proposer un environnement éducatif conforme aux exigences du système scolaire québécois. De plus, compte tenu de sa clientèle, l'établissement répond à un besoin particulier de francisation des élèves dont la première langue est l'arabe. Elle exerce, pour ces derniers et leur famille, un rôle de soutien à l'intégration à la société québécoise.

Décembre 2010

École Lakeview Montréal  
 Installation du 575, avenue Marshall  
 Dorval (Québec) H9P 1E1

## DEMANDE

## MODIFICATION DE PERMIS

- ◆ Déménagement du :  
 575, avenue Marshall à Dorval au  
 679, avenue Victoria à Baie-d'Urfé

## AVIS

## RECOMMANDATION FAVORABLE

## MOTIFS

La corporation requérante a été constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies le 23 août 1999. Elle est inscrite sous le nom de Fonds de bienveillance et secours de Montréal, de même que sous une autre appellation, l'École Lakeview Montréal. Elle offre des services d'enseignement aux enfants de la communauté brethen. Les Brethens de plusieurs autres provinces et ceux d'autres pays tels les États-Unis, l'Australie, l'Angleterre et la France possèdent déjà leurs écoles. Ces écoles font partie d'un réseau affilié à la Sterling Education, organisme qui procure du soutien aux directions et assure le leadership en matière de pédagogie. L'École Lakeview de Montréal accueille des élèves depuis janvier 2004.

En 2008, l'établissement a déposé une demande officielle de délivrance de permis auprès du Ministère, afin de régulariser sa situation. Il a obtenu son permis pour l'enseignement en formation générale au secondaire pour l'année scolaire 2008-2009. Cette autorisation était assortie de plusieurs conditions, dont l'accompagnement de la direction par une personne qualifiée et familiarisée avec les encadrements légaux et pédagogiques, et l'embauche de personnel enseignant qualifié au sens de la Loi. De plus, l'établissement devait appliquer le Programme de formation de l'école québécoise.

Le permis a été renouvelé en 2010 pour une période de deux ans, fixant ainsi son échéance au 30 juin 2012. Ce renouvellement a été accordé en fonction de l'engagement de l'établissement à se conformer à plusieurs conditions, notamment : prévoir l'accompagnement de la direction par une personne familiarisée avec le Programme de formation de l'école québécoise ainsi que les encadrements légaux et réglementaires; respecter les encadrements légaux, embaucher uniquement du personnel enseignant qualifié au sens de la Loi et appliquer le Programme de formation de l'école québécoise. L'établissement demande cette année l'autorisation de déménager les services autorisés à son permis du 575, avenue Marshall à Dorval au 679, avenue Victoria à Baie-d'Urfé.

À la lumière de l'information contenue dans le rapport d'analyse, la Commission, constate que l'établissement a déjà procédé au déménagement de l'établissement et offre maintenant les services à la nouvelle adresse, devançant ainsi l'autorisation éventuelle de la ministre.

Le personnel de direction est le même depuis la délivrance du permis et est appuyé cette année par une personne légalement qualifiée. Le corps professoral est composé de 7 personnes. De ce nombre, 2 personnes ne possèdent aucune autorisation d'enseigner et le permis provisoire d'une autre personne viendra à échéance en février. Des lacunes sont toujours observées dans l'organisation pédagogique en 2<sup>e</sup> secondaire, puisqu'aucun temps n'est prévu pour le programme de géographie, d'histoire et d'éducation à la citoyenneté. Le programme aurait été enseigné de façon intensive en 1<sup>re</sup> secondaire. Malgré des engagements à cet effet, les dirigeants n'ont pas modifié la répartition de l'enseignement de ces matières telle que le prévoit le Régime pédagogique.

L'immeuble, dont l'École Lakeview est maintenant propriétaire, est une ancienne maison. Les locaux, ainsi que les équipements, sont adéquats et on y trouve un laboratoire de sciences, ainsi qu'une bibliothèque. Pour ce qui est du gymnase, l'établissement loue des heures d'utilisation dans un

établissement scolaire situé à proximité. L'établissement a transmis un certificat d'occupation. Le contrat de services éducatifs est conforme, mais nécessitera des ajustements mineurs.

Les dossiers des élèves sont conformes aux exigences en la matière. Toutefois, l'établissement n'a pas constitué son registre d'inscription comme cela lui avait été indiqué lors du renouvellement de son permis en 2010. Selon les renseignements fournis, la Commission estime que l'école disposera des ressources financières suffisantes pour assurer son fonctionnement. En outre, un cautionnement valide et suffisant figure au dossier.

En conclusion, la Commission ne s'oppose pas au déménagement de l'établissement du 575, avenue Marshall à Dorval au 679, avenue Victoria à Baie-d'Urfé. La Commission déplore toutefois que le déménagement ait été effectué avant de recevoir l'autorisation de la ministre. Finalement, la Commission encourage l'établissement à poursuivre ses efforts pour présenter une organisation pédagogique conforme aux exigences légales et réglementaires.

Février 2011

## École le Savoir

Installation du 11950, boulevard Gouin Ouest  
Montréal (Québec) H8Z 1V6

## DEMANDE

## DEMANDE D'AGRÉMENT

- ♦ Services d'enseignement en formation générale au secondaire

## AVIS

## RECOMMANDATION DÉFAVORABLE

## MOTIFS

L'Association musulmane du Canada (AMC) est une corporation à but non lucratif constituée le 22 août 1997 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. La corporation requérante exploite son école sous l'appellation École le Savoir qui a amorcé ses activités à l'automne 2007. Soulignons que l'ouverture de cette école est liée à l'impossibilité, pour l'École Dar Al Iman, d'agrandir ses installations pour accroître sa clientèle au secondaire. Le dernier renouvellement en 2010 a été accordé pour la durée maximale de cinq ans, fixant ainsi l'échéance du permis au 30 juin 2015. La demande d'agrément a alors été refusée en raison des restrictions budgétaires et le Ministère a rappelé à l'établissement son obligation d'embaucher uniquement du personnel possédant les qualifications légales. Le permis qui appartenait à L'Association musulmane du Canada (AMC) a été cédé, en 2009, à une autre corporation sans but lucratif, soit l'Association le Savoir. Par cette cession, les responsables souhaitaient notamment distinguer l'activité scolaire des autres activités de la communauté, l'AMC se consacrant notamment aux activités sociales, religieuses et culturelles.

L'établissement demande maintenant l'agrément pour les services de la formation générale au secondaire.

À la lumière du rapport déposé et des renseignements obtenus lors de l'audience, la Commission constate que la langue première de la majorité des élèves est l'arabe. En 2010-2011, l'établissement accueille 93 élèves au total et une hausse est prévue pour les deux prochaines années avec 110 et 120 élèves.

Le projet éducatif de l'établissement vise notamment le développement intégral de la personne et du sens de la citoyenneté, tout en étant axé sur la promotion des valeurs reliées à la démocratie, à la tolérance et à la liberté. L'établissement privilégie une approche qui combine à la fois les exigences du Programme de formation de l'école québécoise et celles de la formation liée aux origines arabes de sa clientèle.

Un nouveau gestionnaire est maintenant en place. Ce dernier possède la formation adéquate pour bien s'acquitter de sa tâche, toutefois, son expérience en gestion en est à ses tout premiers débuts. Il est appuyé dans ses fonctions par un conseiller pédagogique légalement qualifié pour enseigner. Le rapport indique que 6 membres du personnel enseignant uniquement sont qualifiés au sens de la Loi, ce qui représente une régression depuis le dernier renouvellement. Par ailleurs, 2 personnes bénéficient de tolérances d'engagement et 1 personne enseigne sans être titulaire d'une autorisation légale. Le dossier indique qu'un plan de formation à l'intention du directeur et du personnel enseignant serait pertinent.

La vérification des antécédents judiciaires des nouvelles enseignantes et nouveaux enseignants reste à faire. La présence des parents au conseil d'administration est confirmée dans le Règlement de la corporation, mais les informations font toutefois état d'une lourdeur dans le processus qui mène à l'élection de ces derniers.

Sur le plan de l'organisation pédagogique, la Commission constate que l'établissement respecte, dans l'ensemble, les encadrements légaux et réglementaires. Le matériel didactique utilisé par l'établissement

est celui approuvé par la ministre. Toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont enseignées. L'horaire hebdomadaire et le calendrier scolaire sont conformes aux exigences. Toutefois, le temps consacré en 5<sup>e</sup> secondaire aux matières à option est insuffisant. Le nombre d'évaluations et les bulletins utilisés sont conformes dans l'ensemble et l'établissement utilisera les bulletins officiels l'année prochaine. Toutefois, l'évaluation des apprentissages est davantage la compilation de notes au lieu de l'évaluation des compétences, ce qui ne cadre pas avec la Politique d'évaluation. Les dossiers des élèves sont bien tenus et le registre d'inscriptions comprend tous les renseignements prescrits. Les manuels scolaires sont ceux approuvés par la ministre.

Les ressources matérielles sont appropriées pour les services autorisés au permis de l'établissement. Ce dernier possède notamment un laboratoire de sciences très bien équipé. En outre, un document officiel autorise l'exploitation d'une école à cette adresse.

L'établissement semble éprouver certaines difficultés financières, mais l'Association musulmane du Canada s'engage à soutenir l'établissement. Le contrat de services éducatifs nécessitera des ajustements mineurs. Les droits de scolarité respectent déjà le maximum prévu pour les établissements agréés. Quant à son site Web, l'établissement devra y apporter des ajustements puisque les renseignements actuels sont disponibles uniquement en langue anglaise et en arabe alors que l'établissement offre des services en français.

L'attribution de l'agrément ne pourrait qu'avoir des effets positifs sur les services aux élèves et permettrait, en outre, d'améliorer les conditions salariales du corps professoral. Le besoin auquel l'établissement souhaite répondre est bien défini.

Le dossier actuel de l'établissement présente certaines lacunes, notamment sur le plan de la qualification du personnel enseignant. L'équipe enseignante devra également se pencher sur l'évaluation des apprentissages puisque, actuellement, ses pratiques ne cadrent pas entièrement avec les orientations de la Politique d'évaluation des apprentissages. En conséquence, la Commission considère que l'établissement ne répond pas entièrement aux critères de l'article 78 de la Loi, dont la ministre doit notamment tenir compte pour accorder l'agrément aux fins de subventions. Elle est donc défavorable à la demande d'agrément de l'établissement pour les services d'enseignement au secondaire. La Commission encourage la nouvelle équipe de direction et l'équipe enseignante à prévoir un plan de formation de manière à continuer de bien s'approprier tous les éléments qui encadrent l'organisation scolaire et pédagogique.

Mars 2011

École Les Jeunes Explorateurs  
 Installation du 210, rue Denison  
 Granby (Québec) J2G 8E3

## DEMANDE

## AVIS

## DÉLIVRANCE D'AGRÉMENT

- ◆ Services de l'éducation préscolaire :
  - Enfants de 5 ans

RECOMMANDATION DÉFAVORABLE

- ◆ Services d'enseignement au primaire

RECOMMANDATION DÉFAVORABLE

## MOTIFS

La corporation École Les Jeunes Explorateurs de Bromont a été constituée le 12 août 2008 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Cette corporation à but non lucratif est la continuité de l'École Les Jeunes Explorateurs, entreprise individuelle titulaire du permis jusqu'au 30 juin 2009. L'établissement est autorisé à offrir les services d'enseignement au primaire depuis l'année scolaire 2006-2007 et les services d'éducation préscolaire à compter de l'année scolaire 2009-2010. Le permis de l'établissement pour offrir les services de l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire est valide jusqu'au 30 juin 2013.

L'établissement présente, pour la deuxième fois consécutive, une demande de délivrance de l'agrément pour les services autorisés à son permis. La première demande présentée en 2009-2010 a été refusée, notamment en raison des limitations budgétaires ministérielles et du fait que les services de l'éducation préscolaire venaient tout juste de démarrer.

Le rapport d'analyse déposé indique que l'établissement accueille au total, en 2010-2011, 82 enfants et les prévisions indiquent une hausse pour les prochaines années, que l'établissement obtienne ou non l'agrément. L'établissement loue des locaux dans un autre établissement privé. Le bâtiment choisi est adéquat pour recevoir la clientèle visée. La bibliothèque du Collège sera accessible aux élèves de 3<sup>e</sup> cycle en janvier 2011. Pour les autres élèves, des livres sont disponibles dans les classes.

La requérante possède une formation en enseignement à l'éducation préscolaire et au primaire et est qualifiée au sens de la loi. Elle assure la direction de l'établissement depuis son ouverture. Le dossier, quant aux membres du personnel enseignant de l'établissement, diffère de celui déposé l'année dernière où les informations indiquaient alors que tous les enseignantes et enseignants étaient qualifiés au sens de la loi. Cette année, l'équipe compte 5 personnes titulaires de l'autorisation légale pour enseigner et 2 personnes bénévoles sans document officiel les autorisant à enseigner. S'ajoutent à cette équipe 7 aides-enseignantes qui agissent à titre de bénévoles. En outre, 1 responsable pédagogique est en place depuis 2006, mais ce dernier ne possède pas d'autorisation légale pour enseigner. Les antécédents judiciaires du personnel de l'école ont été vérifiés et la vérification des antécédents judiciaires des bénévoles serait en cours.

L'organisation des services à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire respecte les orientations et les encadrements légaux qui lui sont applicables. Les services à l'éducation préscolaire sont organisés de façon conforme aux orientations. L'établissement présente un calendrier scolaire conforme aux prescriptions. Le matériel utilisé, en plus du matériel Montessori, est celui approuvé par la ministre. Le bulletin de l'éducation préscolaire est adéquat, tandis que celui du primaire nécessiterait des modifications. Toutefois, dans le contexte de la mise en place du bulletin uniforme, l'établissement utilisera l'année prochaine la version officielle du bulletin unique. L'établissement offre un programme enrichi en anglais dès la première année. De plus, il a mis en place un plan d'amélioration du français.

L'analyse démontre que l'établissement possède les ressources financières nécessaires pour la bonne mise en œuvre des services inscrits à son permis. À noter que les droits de scolarité des élèves excèdent actuellement les montants permis pour les établissements agréés aux fins de subventions, mais l'établissement s'est engagé à se conformer aux exigences à cet égard, advenant une réponse positive de sa demande d'agrément. Le contrat de services éducatifs nécessitera des ajustements mineurs, de même que la publicité.

L'établissement souhaite répondre aux besoins du milieu et le projet est largement appuyé par différentes instances municipales et régionales. L'établissement indique que l'agrément permettrait de réduire les droits de scolarité et d'améliorer plusieurs aspects de l'école sur le plan éducatif, matériel et financier. La participation des parents est prévue dans le règlement de la corporation et ces derniers sont élus par leurs pairs lors d'une assemblée générale.

La Commission considère que le dossier présenté ne répond pas entièrement à tous les critères de l'article 78 de la Loi, dont la ministre doit notamment tenir compte pour attribuer l'agrément. L'organisation pédagogique semble de qualité, tant à l'éducation préscolaire qu'au primaire, et les hausses des inscriptions confirment le besoin. Toutefois, la situation de la qualification des personnes qui agissent à titre d'enseignants doit être conforme à la réglementation. De plus, la personne responsable de la direction pédagogique doit également posséder la qualification légale. Ainsi, compte tenu des nouvelles informations déposées au dossier, la Commission recommande à la ministre de ne pas acquiescer à la demande de l'établissement.

Mars 2011

École Marie Gibeau  
 Installation du 1085, rue Champlain  
 Longueuil (Québec) J4K 2R2

## DEMANDE

## MODIFICATION DE PERMIS

- ♦ Déménagement des services éducatifs : les services d'éducation préscolaire étaient offerts au 1085, rue Champlain à Longueuil et seraient maintenant fournis au 1331, rue Sainte-Hélène, Longueuil
- ♦ Retrait de l'installation du 1085, rue Champlain à Longueuil

## AVIS

## RECOMMANDATION FAVORABLE

## MOTIFS

Depuis l'automne 1996, la compagnie Malopa inc. est titulaire d'un permis qui autorise son établissement, l'École Marie Gibeau, à donner les services de l'éducation préscolaire, qui s'ajoutent aux services de garde qu'offre, depuis 1983, le Jardin d'enfants Courville inc., dont elle est l'unique actionnaire. En 1997, une modification de permis visant à y ajouter les services d'enseignement au primaire a été refusée à l'établissement, principalement parce qu'il avait été incapable de démontrer de façon satisfaisante que les ressources matérielles étaient disponibles. En 2003, l'établissement présentait une demande de renouvellement de son permis. Ce renouvellement a été accepté par le ministre pour une période de trois ans seulement; le renouvellement était assorti de l'obligation de prendre les mesures appropriées pour l'implantation du Programme de formation de l'école québécoise. En 2007, le permis avait été renouvelé pour trois ans, à la condition suivante : l'engagement de l'établissement à prendre les mesures appropriées pour que les services offerts aux enfants inscrits à l'éducation préscolaire reflètent davantage les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Certaines pièces ont alors été demandées comme preuves du respect de cette condition et l'établissement s'est conformé à cette exigence.

L'établissement a obtenu, pour l'année scolaire 2010-2011, l'autorisation de mettre en place les services de l'enseignement primaire. Son permis actuel l'autorisant à offrir les services de l'éducation préscolaire et ceux de l'enseignement primaire est valide jusqu'au 30 juin 2013. Ce permis est notamment soumis à l'engagement de l'établissement à se conformer aux conditions suivantes : assurer un accompagnement par une personne qualifiée et familiarisée avec les exigences du Programme de formation de l'école québécoise; et s'assurer que chaque membre du personnel enseignant soit titulaire d'une autorisation d'enseigner. Le dossier actuel indique que ces conditions ont été remplies pour la majorité, mais des ajustements devront être apportés aux bulletins.

L'établissement demande maintenant l'autorisation de déménager les services de l'éducation préscolaire autorisés au 1085, rue Champlain à Longueuil, afin de les offrir au 1331, rue Sainte-Hélène à Longueuil. De plus, l'établissement souhaite retirer l'installation du 1085, rue Champlain à Longueuil de son permis, puisqu'aucun service sous permis du Ministère n'y sera offert.

L'École Marie Gibeau accueille actuellement pour l'année scolaire 2010-2011, 19 enfants à l'éducation préscolaire et 34 élèves de la 1<sup>re</sup> à la 4<sup>e</sup> année. L'établissement envisage de compléter l'implantation des services éducatifs au primaire en ajoutant le 3<sup>e</sup> cycle. La directrice est en poste depuis neuf ans. Cette dernière possède une formation universitaire en administration et est appuyée sur le plan pédagogique par une enseignante. Le personnel enseignant est légalement qualifié, à l'exception d'une personne qui enseigne une spécialité. La vérification des antécédents judiciaires des membres du personnel de l'école a été effectuée.

Tant à l'éducation préscolaire qu'au primaire, l'établissement respecte le Régime pédagogique en ce qui concerne le calendrier scolaire et le temps d'enseignement. Les services de l'éducation préscolaire sont organisés de façon conforme aux orientations qui s'appliquent. Des petites lacunes sont observées en ce qui concerne les bulletins; toutefois, dans le contexte où un bulletin unique sera mis en place l'année prochaine, l'établissement s'est engagé à suivre les directives ministérielles et à appliquer le bulletin unique.

L'immeuble, où sont maintenant regroupés tous les services de l'établissement, est une ancienne école privée. À noter que l'établissement a consacré des investissements importants pour rénover l'immeuble. Un nouveau gymnase a été aménagé et un laboratoire d'informatique à la fine pointe de la technologie a été mis en place. Un certificat d'incendie a été fourni et les recommandations de la firme qui a fait l'inspection ont été suivies. La Commission remarque que cette demande est présentée par l'établissement alors que le déménagement a déjà été effectué, ce que la Commission déplore.

Selon les renseignements disponibles, l'établissement devrait disposer de ressources financières suffisantes; malgré un fonds de roulement qui est actuellement déficitaire. Le contrat de services éducatifs est conforme. Le dossier des élèves est conforme, mais devra indiquer la langue d'enseignement pour être totalement complet. Un cautionnement valide et adéquat est présent au dossier.

En conclusion, la Commission considère que l'établissement répond aux exigences des articles 20 de la Loi. En conséquence, la Commission recommande à la ministre de répondre favorablement à la demande de modification de permis pour le déménagement des services de l'éducation préscolaire du 1085, rue Champlain à Longueuil au 1331, rue Sainte-Hélène à Longueuil. De plus, la Commission est favorable au retrait de l'installation du 1085, rue Champlain à Longueuil.

Mars 2011

École Michelet inc.  
Installation du 10550, avenue Pelletier  
Montréal (Québec) H1N 3R5

DEMANDE	AVIS
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Services de l'éducation préscolaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Enfants de 5 ans</li> </ul> </li> <li>◆ Services d'enseignement au primaire</li> </ul>	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Services de l'éducation préscolaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Enfants de 5 ans</li> </ul> </li> <li>◆ Services de l'enseignement au primaire</li> </ul> <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2014-06-30</p>
MOTIFS	

Fondée en 1965, l'École Michelet inc. est une corporation à but lucratif constituée en vertu des dispositions de la partie IA de la Loi sur les compagnies. L'établissement obtient un premier permis en août 1970 pour donner l'enseignement au primaire. À compter de l'année 2003-2004, le ministre autorise l'établissement à offrir les services de l'éducation préscolaire. En 2004, le ministre renouvelle le permis de l'établissement pour quatre ans, soit jusqu'au 30 juin 2008. Le renouvellement de 2008 est accordé pour une période de trois ans en fonction des conditions suivantes : faire appel uniquement à du personnel possédant la qualification légale pour enseigner; utiliser un bulletin qui doit faire référence au développement des compétences propres au programme d'études et respecter les orientations du programme d'éthique et de culture religieuse. Son permis venant à échéance au 30 juin 2011, l'établissement en demande maintenant le renouvellement.

Le rapport d'analyse présenté à la Commission indique que l'effectif de l'établissement est de 25 enfants à l'éducation préscolaire et de 156 élèves au primaire. L'équipe de direction possède la formation et l'expérience pour assurer une gestion adéquate. Sur les 10 enseignantes et enseignants de l'école, 6 sont titulaires d'une autorisation légale pour enseigner et une demande de tolérance d'engagement devra être présentée pour régulariser la situation de 3 personnes. L'équipe en place est stable et la vérification des antécédents judiciaires des personnes en contact avec les enfants a été effectuée.

La Commission constate que l'immeuble et les équipements sont adéquats pour les services offerts. Toutefois, la salle polyvalente qui sert de gymnase devra être sécurisée. L'analyse financière confirme que l'établissement dispose des ressources financières pour fonctionner en 2011-2012, malgré un fonds de roulement déficitaire. Le contrat de services éducatifs est complet, mais nécessitera des ajustements mineurs. Finalement, le cautionnement présenté est conforme et suffisant.

L'établissement respecte les encadrements légaux et réglementaires qui lui sont applicables. Le calendrier scolaire déposé est conforme aux exigences du Régime pédagogique et la grille-matières présentée pour l'enseignement primaire est conforme puisque toutes les matières sont enseignées. Les temps d'enseignement suggérés sont respectés. Quant à la routine de l'éducation préscolaire, elle est conforme aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise. L'établissement devra toutefois s'assurer de prévoir à l'horaire des élèves du primaire une pause en après-midi. Il devra également corriger les lacunes observées quant aux bulletins et faire des efforts supplémentaires pour utiliser davantage de matériel didactique approuvé par la ministre. De plus, l'établissement aurait avantage à confirmer, dans un plan de formation, la mise à jour des connaissances de son personnel en matière de nouveau pédagogique.

En conséquence, la Commission recommande à la ministre de renouveler le permis de l'établissement en limitant toutefois sa durée à trois ans, conformément aux dispositions de l'article 18 de la Loi. Cela fixerait son échéance au 30 juin 2014. Elle rappelle à l'établissement l'importance de disposer d'un personnel enseignant qualifié au sens de la Loi et de respecter le Régime pédagogique.

Mai 2011

École Montessori de Laval  
 Installation du 755, rue Roland-Forget  
 Laval (Québec) H7E 4C1

## DEMANDE

## DÉLIVRANCE DE PERMIS

- ◆ Services de l'éducation préscolaire :
  - Enfants de 5 ans

## AVIS

## PERMIS

- ◆ Services de l'éducation préscolaire :
  - Enfants de 5 ans

ÉCHÉANCE : 2014-06-30

## MOTIFS

La corporation 9208-6511 Québec inc., compagnie à but lucratif, demande la délivrance d'un permis pour un établissement d'éducation préscolaire. Cette corporation offre, sous un autre nom, des services de garde à la petite enfance. Elle détiendrait un droit acquis pour offrir des services de garde, mais des démarches seraient en cours auprès du ministère de la Famille et des Aînés, afin d'obtenir un permis. Il s'agit de la deuxième demande de la corporation pour offrir les services de l'éducation préscolaire aux enfants de 5 ans. Le dossier actuel montre que la requérante a apporté des améliorations à son organisation, notamment sur le plan des ressources humaines.

Le projet de la requérante vise à répondre à la demande de plusieurs parents pour des services de l'éducation préscolaire selon l'approche Montessori. La clientèle prévue est de 10 élèves pour la première année d'implantation des services et de 10 et 15 élèves les deux années suivantes.

Cette année, la requérante assure la direction de la garderie et y accueille des enfants de trois et quatre ans uniquement. Cette dernière, dont la formation des maîtres a été faite en France, est en démarche auprès du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles afin de faire reconnaître sa qualification au Québec. Le dossier indique que la directrice prévoit embaucher une enseignante qui, au moment de l'analyse de ce dossier, complétait des études en formation des maîtres et possédait une autorisation provisoire pour enseigner. La requérante est conseillée dans ses fonctions actuelles par le directeur d'une autre école privée; elle compte également faire une demande pour devenir membre de la Fédération des établissements privés (FEPP). La Commission voit d'un bon œil les efforts de la requérante pour obtenir le soutien nécessaire afin de bien s'appropriier les éléments touchant aux encadrements légaux relatifs à la situation de l'éducation au Québec.

L'organisation pédagogique de l'établissement respecte, dans l'ensemble, les orientations ministérielles. À cet égard, le temps d'enseignement à l'éducation préscolaire est respecté et le calendrier scolaire est conforme aux attentes. Le rapport indique que les services respectent l'esprit du Programme de formation de l'école québécoise. De plus, le bulletin de l'éducation préscolaire est conforme aux exigences.

L'analyse indique que la corporation dispose des ressources financières pour le bon fonctionnement de son école. De plus, les documents relatifs au cautionnement ont été déposés. Quant au contrat de services éducatifs et à la publicité, des modifications devront être faites pour les rendre entièrement conformes aux exigences. Les ressources matérielles décrites au dossier répondent aux exigences pour un établissement préscolaire. La requérante indique que les modalités relatives à la vérification des antécédents judiciaires seront appliquées à toutes les personnes qui travaillent avec les enfants.

La Commission estime que l'établissement répond aux conditions précisées à l'article 12 de la Loi et est par conséquent favorable à la demande. Elle recommande pour un premier permis, la durée maximale de 3 ans.

Décembre 2010

## École Notre-Dame-De-Nareg

Installations du

595, 68<sup>e</sup> Avenue

Laval (Québec) H7V 2N2

555, 67<sup>e</sup> Avenue

Laval (Québec) H7V 2M3

## DEMANDE

## RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT

Installation du 595, 68<sup>e</sup> Avenue

Laval (Québec) H7V 2N2

- ◆ Services de l'éducation préscolaire :
  - Enfants de 5 ans
- ◆ Services d'enseignement au primaire

## RENOUVELLEMENT DE PERMIS

- ◆ Services d'enseignement en formation générale au secondaire

## RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT

Installation du 555, 67<sup>e</sup> Avenue

Laval (Québec) H7V 2M3

- ◆ Services de l'éducation préscolaire :
  - Enfants de 5 ans
- ◆ Services d'enseignement au primaire

## MODIFICATION DE PERMIS

- ◆ Actualisation du numéro civique de l'établissement

## AVIS

## PERMIS ET AGRÉMENT

Installation du 595, 68<sup>e</sup> Avenue

Laval (Québec) H7V 2N2

- ◆ Services de l'éducation préscolaire :
  - Enfants de 5 ans
- ◆ Services d'enseignement au primaire

## PERMIS

- ◆ Services d'enseignement en formation générale au secondaire

## PERMIS ET AGRÉMENT

Installation du 555, 67<sup>e</sup> Avenue

Laval (Québec) H7V 2M3

- ◆ Services de l'éducation préscolaire :
  - Enfants de 5 ans
- ◆ Services d'enseignement au primaire

ÉCHÉANCE : 2015-06-30

## RECOMMANDATION FAVORABLE

## MOTIFS

L'établissement a été fondé en 1983 pour répondre aux besoins de la communauté arménienne catholique de Montréal désireuse de préserver son héritage culturel, d'en assurer la transmission aux enfants de la communauté et de faciliter leur intégration à la culture québécoise. L'actuel titulaire du permis est la corporation appelée École Notre-Dame-de-Nareg, organisme sans but lucratif, constitué en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies le 25 août 1988. Il est autorisé à offrir, avec agrément aux fins de subventions, les services d'éducation au préscolaire et les services d'enseignement au primaire dans ses deux installations de Laval; il est également titulaire d'une autorisation afin de fournir les services d'enseignement au secondaire à son installation située au 595, 68<sup>e</sup> Avenue. Le permis de l'établissement a été renouvelé en 2008 pour une durée de trois ans. Les conditions suivantes ont alors été signalées à l'établissement : faire appel uniquement à du personnel enseignant possédant l'autorisation légale pour enseigner; s'assurer que l'organisation à l'éducation préscolaire respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. De plus, l'établissement a été invité à prévoir la participation des parents au conseil d'administration. Son permis venant à échéance, l'établissement en demande maintenant le renouvellement. Il demande également une actualisation de son numéro, puisque l'établissement qui possédait deux installations distinctes dans deux immeubles a

effectué des travaux pour joindre les deux édifices. Les services éducatifs sont maintenant regroupés à une seule adresse civique, soit le 500, 67<sup>e</sup> Avenue, Laval.

À la lumière de l'information qu'elle possède, la Commission considère que l'établissement répond de façon satisfaisante aux exigences pour le renouvellement de permis prévues à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Le directeur général, qui dirige l'établissement, est en poste depuis plusieurs années et possède l'expérience pour bien s'acquitter de ses responsabilités. Il est secondé par un adjoint administratif actuellement inscrit dans une démarche de formation continue. De plus, une personne possédant la qualification légale soutient la direction sur le plan pédagogique. La Commission appuie l'importance de maintenir au sein de l'équipe une personne familiarisée avec le Programme de formation de l'école québécoise et les encadrements légaux et réglementaires. Par ailleurs, elle félicite l'initiative de la direction en ce qui concerne la formation de la personne qui occupe le poste de directeur adjoint. L'équipe enseignante est formée de personnes possédant toutes une autorisation légale pour enseigner. La présence des parents est prévue au conseil d'administration qui est chapeauté par un conseil exécutif où les parents ne sont toutefois pas présents. Informée que ce mode d'organisation ne respecte pas l'esprit de la Loi, la direction de l'établissement s'est engagée à revoir cette situation. Un travailleur social et un animateur de vie étudiante sont présents à l'école pour soutenir les élèves. Le dossier présenté indique que la vérification des antécédents judiciaires des personnes qui sont en contact avec les enfants a été effectuée.

L'organisation pédagogique est conforme aux exigences légales et réglementaires applicables aux services éducatifs autorisés au permis de l'établissement. Le temps d'enseignement et le calendrier scolaire respectent les encadrements du Régime pédagogique. Les matières prévues au Régime pédagogique sont enseignées et l'établissement respecte l'esprit du Programme de formation de l'école québécoise. En outre, l'ensemble du matériel didactique utilisé est celui approuvé par la ministre, toutefois, l'établissement utilise beaucoup de cahiers d'exercices. À l'éducation préscolaire et à la formation générale au secondaire, les bulletins comportent certaines lacunes mineures, mais dans le contexte de l'application du bulletin unique en 2011-2012, l'établissement s'est engagé à suivre les directives du Ministère à cet égard.

La corporation École Notre-Dame-de-Nareg est propriétaire de ses deux installations. Celles-ci sont situées dos à dos sur un même grand terrain. Afin d'améliorer ses ressources matérielles et de mieux répondre aux besoins des élèves, d'importants travaux d'agrandissement ont été effectués; ceux-ci permettent maintenant de relier les deux installations existantes. Ces travaux comprennent la construction d'une nouvelle bibliothèque, des laboratoires, d'un grand gymnase et de plusieurs classes. Les deux immeubles étant maintenant réunis par une passerelle, le numéro a été changé afin de refléter cette nouvelle réalité. L'adresse officielle de l'établissement est maintenant le 500, 67<sup>e</sup> Avenue, Laval.

Quant aux ressources financières, elles devraient être suffisantes, surtout grâce au soutien de la Fondation de l'École Notre-Dame-de-Nareg. Les droits exigés des parents respectent les maxima prévus par la Loi. Le dossier des élèves est conforme et le registre d'inscription comporte toutes les informations requises à l'exception de la langue d'enseignement.

Dans ces circonstances, la Commission recommande à la ministre de renouveler le permis pour une période de quatre ans, fixant ainsi son échéance au 30 juin 2015. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement lorsque le permis est renouvelé. La Commission invite l'établissement à revoir la structure de participation des parents au sein des instances de l'établissement. La Commission souligne le progrès réalisé par l'établissement, tant sur le plan des ressources humaines et matérielles, qu'en ce qui concerne l'organisation pédagogique pour améliorer ses services.

Avril 2011

École oraliste de Québec pour enfants sourds  
Installations du 980, rue Richelieu  
Québec (Québec) G1R 1L5

## DEMANDE

## MODIFICATION DE PERMIS

- ◆ Services de l'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire :
- ◆ Changement d'adresse du :  
980, rue Richelieu  
Québec (Québec) G1R 1L5
- ◆ Services d'enseignement en formation générale au secondaire réservés au 1<sup>er</sup> cycle:
- ◆ Changement d'adresse du :  
Installation du 6, rue de la Vieille-Université.  
Québec (Québec) G1R 1L5  
au  
1605, Chemin Sainte-Foy  
Québec (Québec) G1S 2P1

## AVIS

## RECOMMANDATION FAVORABLE

## MOTIFS

L'École oraliste de Québec pour enfants sourds, corporation titulaire du permis, a été constituée en juin 2000 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. En juillet 2002, le ministre a accordé à l'établissement un permis et un agrément, valides pour deux ans, l'autorisant à donner les services de l'éducation préscolaire à des enfants de 4 et 5 ans, de même que les services de l'enseignement primaire. L'admission devait être réservée à un maximum de 25 enfants de 4 et 5 ans et d'élèves du primaire atteints de déficience auditive grave ou profonde. En outre, un minimum de 75 % de l'effectif devait faire l'objet d'une entente de scolarisation avec les commissions scolaires. En 2004, le renouvellement du permis a été accordé pour une période de cinq ans, ainsi que l'autorisation du changement d'adresse. Les mêmes conditions que celles imposées lors de la délivrance du permis étaient maintenues, soit, pour au moins 75 % de l'effectif, une scolarisation par ententes avec les commissions scolaires et une limite de places fixée à 25, ce que l'établissement a respecté.

En 2006, l'établissement procède à un nouveau déménagement et demande d'offrir l'enseignement au 1<sup>er</sup> cycle du secondaire. Le ministre n'a pas accordé cette autorisation, en raison notamment de l'inadéquation avec les objectifs de la Politique de l'adaptation scolaire et compte tenu du fait que l'établissement n'avait pas fait la démonstration qu'il disposerait des ressources matérielles requises et adéquates pour offrir les services éducatifs visés. En 2006-2007, l'établissement a remanié son projet en le situant dans une école secondaire ordinaire et en misant davantage sur l'aspect inclusif. La réponse du Ministère à l'automne 2007 fut alors favorable et posait les conditions suivantes :

- l'admission au 1<sup>er</sup> cycle du secondaire est réservée aux élèves en continuité de services à l'École oraliste de Québec pour enfants sourds;
- 75 % de l'effectif admis devra être en ententes de scolarisation avec des commissions scolaires;
- le nombre de places pour l'admission au secondaire est limité à 10 élèves;
- l'établissement devra collaborer avec le réseau public ou privé afin de favoriser l'intégration des élèves en classe ordinaire au 2<sup>e</sup> cycle du secondaire en transmettant à l'établissement d'accueil les renseignements relatifs au cheminement et à la progression scolaires et en préparant les élèves à cette transition.

En 2009, le permis de l'établissement a été renouvelé pour une période de cinq ans, situant son échéance au 30 juin 2014, à la condition de se conformer à l'ensemble des conditions posées lors de la délivrance du permis, tant pour l'éducation préscolaire et le primaire que pour le secondaire. Il obtient alors la permission de scolariser 5 élèves de plus au secondaire, pour atteindre le nombre total au secondaire de 15 élèves. Le nombre total de 25 enfants et élèves à l'éducation préscolaire et au primaire demeurant inchangé.

L'établissement demande maintenant l'autorisation de déménager ses services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et ceux de la formation générale au secondaire, situés respectivement au 980, rue Richelieu Québec (Québec) et à l'installation du 6, rue de la Vieille-Université, Québec (Québec) au 1605, chemin Sainte-Foy, Québec (Québec). Rappelons que, jusqu'à l'année dernière, en 2010-2011, l'établissement bénéficiait d'une entente avec le Petit Séminaire de Québec pour accueillir les élèves de la 1<sup>re</sup> et de la 2<sup>e</sup> secondaire. Quant aux services de l'éducation préscolaire et du primaire, ils étaient offerts, depuis 2006-2007, dans des locaux de l'École Saint-Louis-de-Gonzague. Toutefois, ces locaux n'étant plus disponibles, l'École a dû déménager dans de nouveaux locaux.

À la lumière des renseignements présentés dans le rapport d'analyse, la Commission constate que l'établissement a déjà procédé au déménagement de ses services éducatifs, qui seront désormais regroupés au 1605, chemin Sainte-Foy, Québec (Québec). Il s'agit d'un immeuble qui accueille également deux autres établissements d'enseignement. Le déménagement a été effectué le 15 juillet 2010. Le dossier déposé indique que l'établissement est locataire des lieux pour une période de cinq ans. Au moment de la visite, des travaux étaient en cours afin de rendre l'installation conforme aux besoins des élèves. En attendant, les élèves étaient scolarisés dans des locaux temporaires situés dans le même édifice.

L'équipe enseignante est formée de 12 personnes, toutes possédant l'autorisation légale pour enseigner, à l'exception d'une personne, qui termine actuellement sa formation en enseignement et pour laquelle l'établissement devra présenter une demande d'autorisation provisoire d'enseigner. L'établissement exige de ses enseignantes et enseignants une formation de 2<sup>e</sup> cycle dans des domaines tels que l'orthophonie, l'audiologie et l'intervention éducative spécialisée en matière de surdité.

L'établissement s'acquitte bien de sa mission et respecte les encadrements légaux et pédagogiques dans l'organisation de ses services. Quant à la clientèle admise actuellement, le dossier indique que l'établissement devra être plus vigilant à n'admettre que des élèves ayant une déficience auditive de sévère à profonde, afin de respecter ce qui est inscrit à son permis. Si l'établissement souhaitait admettre les élèves reconnus comme handicapés par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport comme présentant une déficience auditive, il devrait alors présenter une demande à cet effet. Au moment actuel, le permis ne lui permet d'admettre que les élèves les plus lourdement handicapés appartenant à cette catégorie. Mentionnons que, en 2010-2011, 97 % des élèves admis à cet établissement le sont par ententes de scolarisation, ce qui aux yeux de la Commission témoigne de la qualité des services et du besoin auquel il répond.

L'analyse financière indique que l'établissement dispose des ressources financières pour le bon fonctionnement de ses opérations.

En conclusion, la Commission estime que l'établissement répond de manière satisfaisante aux critères de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé et se montre favorable au déménagement des services de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de la formation générale au secondaire (1<sup>er</sup> cycle) à la nouvelle adresse située au 1605, chemin Sainte-Foy, Québec (Québec). Elle accueille favorablement le choix de l'établissement pour une installation qui procure aux élèves un environnement qui facilitera l'inclusion de sa clientèle vu la présence d'autres organismes scolaires dans l'immeuble.

Novembre 2010

École oraliste de Québec pour enfants sourds  
 Installation du 1605, chemin Sainte-Foy  
 Québec (Québec) G1S 2P1

## DEMANDE

## MODIFICATION DE PERMIS

- ◆ Pour offrir des services éducatifs aux élèves handicapés par une déficience auditive reconnus au code administratif 44 (actuellement l'admission est restreinte aux élèves les plus sévèrement atteints sur le plan auditif).

## AVIS

## RECOMMANDATION FAVORABLE

## MOTIFS

L'École oraliste de Québec pour enfants sourds, corporation titulaire du permis, a été constituée en juin 2000 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. En juillet 2002, le ministre a accordé à l'établissement un permis et un agrément, valides pour deux ans, l'autorisant à donner les services de l'éducation préscolaire à des enfants de 4 et 5 ans, de même que les services de l'enseignement primaire. L'admission devait être réservée à un maximum de 25 enfants de 4 et 5 ans et d'élèves du primaire atteints de déficience auditive grave ou profonde. En outre, un minimum de 75 % de l'effectif devait faire l'objet d'une entente de scolarisation avec les commissions scolaires. En 2004, le renouvellement du permis a été accordé pour une période de cinq ans, ainsi que l'autorisation du changement d'adresse. Les mêmes conditions que celles imposées lors de la délivrance du permis étaient maintenues, soit, pour au moins 75 % de l'effectif, une scolarisation par ententes avec les commissions scolaires et une limite de places fixée à 25, ce que l'établissement a respecté.

En 2006, l'établissement procède à un nouveau déménagement et demande d'offrir l'enseignement au 1<sup>er</sup> cycle du secondaire. Le ministre n'a pas accordé cette autorisation, en raison notamment de l'inadéquation avec les objectifs de la Politique de l'adaptation scolaire et compte tenu du fait que l'établissement n'avait pas fait la démonstration qu'il disposerait des ressources matérielles requises et adéquates pour offrir les services éducatifs visés. En 2006-2007, l'établissement a remanié son projet en le situant dans une école secondaire ordinaire et en misant davantage sur l'aspect inclusif. La réponse du Ministère à l'automne 2007 fut alors favorable et posait les conditions suivantes : l'admission au 1<sup>er</sup> cycle du secondaire est réservée aux élèves en continuité de services à l'École oraliste de Québec pour enfants sourds; 75 % de l'effectif admis devra être en ententes de scolarisation avec des commissions scolaires; le nombre de places pour l'admission au secondaire est limité à 10 élèves. De plus, le Ministère spécifiait alors que l'établissement devait collaborer avec le réseau public ou privé afin de favoriser l'intégration des élèves en classe ordinaire au 2<sup>e</sup> cycle du secondaire en transmettant à l'établissement d'accueil les renseignements relatifs au cheminement et à la progression scolaires et en préparant les élèves à cette transition.

En 2009, le permis de l'établissement a été renouvelé pour une période de cinq ans, situant son échéance au 30 juin 2014. Les conditions posées lors de la délivrance du permis, tant pour l'éducation préscolaire et le primaire que pour le secondaire étant maintenues. Il obtient au même moment la permission de scolariser 5 élèves de plus au secondaire, pour atteindre le nombre total inscrit à son permis de 15 élèves au secondaire. Le nombre total de 25 enfants à l'éducation préscolaire des 4 et 5 ans et des élèves du primaire demeurant inchangé. L'établissement a obtenu l'autorisation en 2010 de déménager à l'adresse actuelle ses services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et ceux de la formation générale au secondaire. L'École oraliste de Québec pour enfants sourds demande maintenant l'autorisation d'offrir les services inscrits à son permis à l'ensemble de la clientèle reconnue au code de déclaration administratif 44, soit les élèves handicapés par une déficience auditive.

À la lumière des renseignements présentés dans le rapport d'analyse, et des informations obtenues en audience, la Commission constate que l'établissement s'acquitte bien de sa mission et respecte dans

l'ensemble les encadrements légaux et pédagogiques qui lui sont applicables. La directrice générale possède la formation et l'expérience nécessaire et l'équipe enseignante est formée de 10 personnes possédant l'autorisation pour enseigner. L'établissement exige de ses enseignantes et enseignants une formation de 2<sup>e</sup> cycle dans des domaines tels que l'orthophonie, l'audiologie et l'intervention éducative spécialisée en matière de surdité. Ajoutons que les interventions pédagogiques sont basées sur la recherche dans le domaine de la déficience auditive. D'ailleurs, des projets de recherches sont réalisés par l'établissement en collaboration avec le milieu universitaire. En outre, l'établissement dispose des ressources matérielles adéquates et des ressources financières suffisantes pour le bon fonctionnement de ses opérations.

La Commission constate que l'admission est réservée aux élèves présentant une déficience auditive grave ou profonde, ce qui représente une partie seulement des élèves identifiés au code administratif demandé. Cette situation est unique puisqu'il s'agit du seul établissement privé spécialisé dont l'admission de la clientèle majoritaire est restreinte à une partie seulement des élèves déclarés au code administratif pour lequel il a une expertise reconnue. Toutefois, mentionnons que le Ministère accorde aux établissements privés spécialisés une marge de manœuvre de 10 % pour admettre des élèves ayant un handicap ou des besoins découlant d'un autre trouble ou encore d'une autre déficience. Pour 2010-2011, l'École oraliste de Québec pour enfants sourds dépasse par 10 élèves cette marge de manœuvre et, afin de régulariser cette situation, demande d'être autorisée à admettre les élèves reconnus handicapés par une déficience auditive, tel qu'il est indiqué dans le Guide de l'organisation des services éducatifs aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA).

La Commission estime que le processus d'admission à ces services spécialisés fait en sorte que seuls les élèves présentant les besoins les plus importants peuvent être admis dans cet établissement. De plus, la Commission remarque que le permis de l'établissement comporte une restriction qui limite le nombre d'élèves admis à 25 pour l'éducation préscolaire et le primaire et à 15 élèves pour les services de la formation générale restreinte au 1<sup>er</sup> cycle du secondaire, ce qui, somme toute, représente peu d'élèves. Le dossier déposé indique cependant qu'un comité régional formé notamment des représentants des commissions scolaires souhaiterait participer à la définition de la clientèle admise dans l'établissement et estime que la demande de l'établissement pour accueillir les élèves du code 44 est prématurée. Cette réserve pourrait être liée à une inquiétude de voir des élèves admis dans l'établissement, mais dont les besoins particuliers auraient pu trouver réponse à leur commission scolaire d'origine. Rappelons à cet égard que le Ministère, afin de s'assurer de la complémentarité des services spécialisés avec ce qui est offert par les commissions scolaires, exige de tous les établissements privés spécialisés de privilégier l'admission des élèves par ententes de scolarisation à un pourcentage d'au moins 75 %. Or, pour 2010-2011, la presque totalité (97 %) des élèves qui fréquentent l'École oraliste de Québec pour enfants sourds l'est par ententes de scolarisation. Ce taux témoigne de la pertinence du besoin des services offerts. De plus, soulignons que l'établissement favorise chez les élèves un retour éventuel en milieu ordinaire, même si cela représente parfois de grands défis, étant donné les besoins particuliers de sa clientèle.

Aux yeux de la Commission, cette école se démarque par une organisation pédagogique spécialisée de qualité et par la pertinence de ses services. De plus, son engagement dans le domaine de la recherche fait avancer la science et le Québec dans le domaine de la déficience auditive. La Commission estime que le dossier présenté par l'établissement répond en tout point aux exigences légales pour la modification de permis précisées à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. La Commission est donc favorable à la demande de l'établissement d'être autorisée à accueillir les élèves reconnus handicapés auditifs (code 44). La Commission ne prévoit pas d'incidences à la suite de cet ajout puisque le nombre d'élèves admis ne change pas. De plus, l'établissement offre déjà des services aux élèves visés par la demande en mettant à profit sa marge de manœuvre administrative et présente un taux d'entente de scolarisation qui se situe en 2010-2011 à 97 %. Finalement, il s'agit d'un établissement qui a acquis toute l'expertise nécessaire relative à l'intervention dans le domaine de la déficience auditive et qui s'assure de répondre aux besoins des enfants présentant les problématiques les plus lourdes.

Mars 2011

École prématernelle-maternelle Montessori (Ancienne-Lorette)  
 Installation du 5121, boulevard Chauveau  
 Québec (Québec) G2E 5A6

DEMANDE	AVIS
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Services de l'éducation préscolaire :               <ul style="list-style-type: none"> <li>● Enfants de 5 ans</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Services de l'éducation préscolaire :               <ul style="list-style-type: none"> <li>● Enfants de 5 ans</li> </ul> </li> </ul>
ÉCHÉANCE : 2016-06-30	
MOTIFS	

L'École prématernelle-maternelle Montessori (Ancienne-Lorette) a obtenu un permis en 1995. À l'époque, cette société en nom collectif était autorisée à donner les services de l'éducation préscolaire; l'établissement accueillait déjà en garderie des enfants de 3 et 4 ans. En 1998, à la suite du départ de l'une des propriétaires, la société a été dissoute et le ministre a autorisé la cession du permis en faveur de l'autre propriétaire, qui l'exploite maintenant à titre individuel. En 2006, le permis avait été renouvelé pour une période de trois ans, avec la condition d'utiliser un bulletin conforme aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Le dernier renouvellement a été accordé pour une période de deux ans uniquement et les conditions suivantes ont été signalées à l'établissement : faire appel à du personnel enseignant possédant la qualification légale pour enseigner, utiliser un contrat de services éducatifs conforme aux exigences et s'assurer d'indiquer dans le bulletin toutes les informations prescrites. Le permis venant à échéance le 30 juin 2011, la requérante en demande maintenant le renouvellement.

À la lumière du rapport d'analyse qui lui a été présenté, la Commission constate que l'établissement a répondu de façon satisfaisante aux conditions prescrites par la ministre lors du dernier renouvellement. Le dossier actuel montre que la requérante se conforme bien aux exigences légales et réglementaires relatives à l'éducation préscolaire. La directrice et propriétaire est en poste depuis treize ans. Cette enseignante de formation est titulaire d'une autorisation légale d'enseigner. Elle travaille à temps plein comme enseignante dans son établissement et exerce ses fonctions de directrice en dehors des heures de classe. Cette dernière possède un permis du ministère de la Famille et des Aînés pour les services de garde qu'elle offre. Soulignons que le nombre total d'enfants accueillis dans le service de garde est de 23, et ceux de la maternelle sont au nombre de 5. Les enfants sont partagés en deux groupes où se trouvent des enfants de 3, 4 et 5 ans.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, elles sont appropriées. L'école est toujours située au même endroit, mais son numéro est passé du 4120, boulevard Chauveau au 5121, boulevard Chauveau. Quant aux ressources financières, elles devraient être suffisantes pour le bon fonctionnement de l'établissement. Par ailleurs, les ajustements au bulletin ont été apportés, mais il subsiste toujours une correction mineure à faire au contrat de services éducatifs pour le rendre entièrement conforme à la Loi. Au moment de la visite, une inspection des services d'incendie devait être planifiée de manière à mettre à jour le dernier certificat de sécurité.

En conséquence, la Commission considère que l'établissement répond entièrement aux exigences de la Loi, et recommande en vertu de l'article 18 le renouvellement du permis pour une période de cinq ans, fixant ainsi son échéance au 30 juin 2016.

Décembre 2010

École première Mesifita du Canada  
Installation du 2325, avenue Ekers  
Montréal (Québec) H3S 1C6

D E M A N D E	A V I S
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Services de l'éducation préscolaire :           <ul style="list-style-type: none"> <li>● Enfants de 5 ans</li> </ul> </li> <li>◆ Services d'enseignement au primaire</li> <li>◆ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul>	<p>PERMIS ET AGRÉMENT (sous condition)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Services de l'éducation préscolaire :           <ul style="list-style-type: none"> <li>● Enfants de 5 ans</li> </ul> </li> <li>◆ Services d'enseignement au primaire</li> <li>◆ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul>

ÉCHÉANCE : 2012-06-30

#### M O T I F S

La corporation, titulaire du permis, a été constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies en 1991 et immatriculée en 1995. L'établissement accueille des garçons de la communauté hassidique et l'enseignement se fait en français.

En 1992, il est autorisé à offrir les services d'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire et, pour ce faire, il obtient une reconnaissance aux fins de subventions. En 1995, l'autorisation a été renouvelée et modifiée pour y ajouter les trois premières années du secondaire. En 1997, le permis est renouvelé pour trois ans et les deux dernières années du secondaire y sont ajoutées. Par la suite, comme ce fut le cas en 1995 et en 1997, le renouvellement du permis est lié au respect du Régime pédagogique.

En 2008, le permis de l'établissement est renouvelé pour une période de deux ans. Plusieurs conditions sont alors formulées à l'établissement, notamment faire appel uniquement à du personnel ayant les autorisations d'enseigner prévues par la Loi et respecter le nombre d'heures allouées aux services éducatifs et aux matières enseignées. L'établissement ayant de la difficulté à se conformer aux exigences légales et réglementaires qui lui sont applicables, son permis a été renouvelé en 2010 pour la période la plus courte prévue par la Loi, qui est d'une année uniquement. Cet établissement fait partie d'un groupe de cinq écoles de confession juive qui, en vertu d'une entente intervenue en 2009 avec l'ex-ministre de l'Éducation, ont jusqu'au début de l'année scolaire 2012-2013 pour apporter tous les correctifs nécessaires afin de se conformer entièrement à la Loi sur l'enseignement privé et ses règlements, ainsi qu'au Régime pédagogique.

Son permis venant maintenant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement. Il demande par la même occasion le renouvellement de son agrément aux fins de subventions pour l'ensemble des services éducatifs autorisés à son permis.

Pour l'année scolaire 2010-2011, 16 enfants sont admis à l'éducation préscolaire, 77 élèves à l'enseignement primaire et 49 au secondaire.

À la lumière du rapport d'analyse qui lui est présenté, la Commission constate que l'équipe de direction compte 4 personnes dont 1 seule possède une formation et une expérience suffisantes pour assurer une gestion adéquate de l'établissement. Parmi les 16 enseignantes et enseignants, 4 possèdent une autorisation légale pour enseigner et 12 bénéficient d'une dérogation en vertu d'une tolérance. Cette situation ne représente pas d'amélioration depuis le dernier renouvellement. De plus, rappelons que la tolérance d'engagement est accordée pour une durée limitée à une année scolaire et ne mène pas à l'obtention d'une qualification légale. C'est pourquoi l'établissement devra poursuivre ses efforts en vue de s'assurer de la qualification de son personnel. Les antécédents judiciaires des personnes qui travaillent avec les enfants ont été vérifiés. Quant à la présence des parents au sein du conseil

d'administration de l'établissement, elle est manifeste puisque les informations indiquent que 7 des 8 membres sont des parents d'un élève qui fréquente l'établissement. Malgré cette forte représentation, la présence de ces derniers n'est pas confirmée dans le règlement de la corporation, et ce, même si l'établissement avait pris des engagements à cet effet.

Le calendrier scolaire est conforme aux exigences du Régime pédagogique au primaire, mais excède la norme pour le nombre de jours à l'éducation préscolaire. L'établissement réserve 19 journées pédagogiques. La routine des enfants qui bénéficient de l'éducation préscolaire est conforme aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Quant à l'enseignement au primaire et au secondaire, les grilles-matières déposées indiquent que les matières obligatoires sont enseignées (à l'exception du cours d'éthique et de culture religieuse). Cependant, des écarts significatifs sont encore observés quant au temps suggéré dans le Régime pédagogique tant au primaire qu'au secondaire. Le temps total de services éducatifs est donc inférieur à ce qui est prévu pour le primaire et le secondaire. Dans l'ensemble, les bulletins et le nombre d'évaluations répondent aux exigences; cependant, des correctifs devront être apportés aux bulletins afin de les rendre complètement conformes aux exigences en la matière.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, les bâtiments, les locaux et les équipements répondent aux besoins, compte tenu des services offerts, sauf en ce qui concerne le gymnase. Pour ce qui est du laboratoire de sciences, l'établissement a donné suite à son engagement de compléter ses démarches pour la mise aux normes de son laboratoire. Quant aux ressources financières, l'analyse indique que l'établissement éprouve certaines difficultés puisqu'il enregistre des déficits d'opération depuis les six dernières années. Selon les états financiers déposés, les informations indiquent que l'établissement présente en effet un fonds de roulement négatif et que, dans la mesure où il ne bénéficie pas de marge de crédit, le budget de caisse démontre que l'établissement n'a pas les liquidités suffisantes pour fonctionner. Toutefois, l'établissement estime pouvoir compter sur l'aide de la communauté et prévoit réaliser des surplus pour les années scolaires 2010-2011 et 2011-2012 en raison de réductions salariales. Les dossiers des élèves sont incomplets.

La Commission constate que l'établissement démontre une progression difficile pour présenter en 2012-2013 une organisation qui respecte entièrement les encadrements légaux et réglementaires applicables. La Commission aurait souhaité voir des améliorations plus tangibles à son organisation pédagogique et s'inquiète de ne pas observer de changements plus concrets. De plus, la situation financière de l'établissement est très préoccupante et repose sur le soutien éventuel de la communauté. L'établissement devra revoir cette situation et apporter les changements qui s'imposent pour présenter une situation financière plus saine. La Commission encourage l'établissement et la communauté qui le soutient à redoubler les efforts pour entreprendre les changements exigés. La Commission est d'avis que, dans le contexte où l'établissement bénéficie d'une entente avec le Ministère, le permis pourrait être renouvelé pour une année. Cela fixerait son échéance au 30 juin 2012. En ce qui a trait au renouvellement de l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient que celui-ci se renouvelle automatiquement pour les services auxquels il s'applique.

Avril 2011

École primaire, Les trois Saisons  
 Installation du 570, boulevard de Mortagne  
 Boucherville (Québec) J4B 5E4

DEMANDE	AVIS
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT  <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Services de l'éducation préscolaire :               <ul style="list-style-type: none"> <li>● Enfants de 5 ans</li> </ul> </li> <li>◆ Services d'enseignement au primaire</li> </ul>	PERMIS ET AGRÉMENT  <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Services de l'éducation préscolaire :               <ul style="list-style-type: none"> <li>● Enfants de 5 ans</li> </ul> </li> <li>◆ Services d'enseignement au primaire</li> </ul> <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2014-06-30</p>
MOTIFS	

L'établissement est un organisme à but non lucratif qui a commencé ses activités en septembre 1990. Son premier permis lui a été délivré en 1991. Celui-ci l'autorisait à ne donner que les quatre premières années du primaire. À quelques reprises, l'établissement s'est placé dans une situation irrégulière en donnant d'abord de l'enseignement sans autorisation puis en ouvrant une installation pour les classes de 5<sup>e</sup> et de 6<sup>e</sup> année, installation pour laquelle le ministre de l'Éducation avait refusé de délivrer un permis. En septembre 1996, l'établissement s'est installé dans un bâtiment neuf, expressément construit pour répondre à ses besoins. Le permis a alors été modifié pour l'autoriser à donner les classes de 5<sup>e</sup> et de 6<sup>e</sup> année. En 1997, le permis a été renouvelé pour trois ans et, en 1998, la ministre a autorisé la cession du permis de l'entreprise individuelle École maternelle Les Trois Saisons à l'École primaire Les Trois Saisons.

En 1999, l'établissement a obtenu un agrément pour les services de l'enseignement primaire. Il avait, au préalable, adopté un nouveau règlement général qui prévoit, entre autres, une représentation suffisamment significative des différents groupes de partenaires, dont les parents de ses élèves et son personnel. Il avait également coupé les liens avec une compagnie apparentée à but lucratif, puisque la directrice générale avait cédé les actions qu'elle possédait dans la compagnie propriétaire du bâtiment occupé par l'établissement. En 2000, l'établissement a obtenu le renouvellement de son autorisation pour une période de cinq ans et sa demande d'un agrément pour les services de l'éducation préscolaire a été acceptée. Le renouvellement de 2005 avait été fait pour une durée de trois ans. Le permis de l'établissement a été renouvelé en 2008 pour une période de trois ans, en fonction de l'engagement de l'établissement à respecter les conditions suivantes : faire appel uniquement à du personnel enseignant possédant les qualifications légales; se conformer au règlement quant à la publicité utilisée; respecter les maxima prévus pour les droits de scolarité et prendre les mesures nécessaires pour que les services à l'éducation préscolaire reflètent les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Son permis venant à échéance le 30 juin 2011, l'établissement en demande maintenant le renouvellement. Il demande également le renouvellement de l'agrément aux fins de subventions accordé pour tous les services autorisés au permis.

Le rapport d'analyse présenté à la Commission révèle que l'établissement a rempli l'ensemble des conditions exigées lors de son dernier renouvellement, certaines de ces dernières n'ayant été remplies que tout récemment.

Les informations indiquent qu'une nouvelle directrice est en poste depuis septembre 2010. Cette dernière possède une maîtrise en administration scolaire et a occupé le poste d'adjointe à la direction au sein de l'établissement pendant huit ans. La directrice générale est appuyée par une directrice de la vie scolaire et une directrice pédagogique, toutes deux possédant les autorisations légales pour enseigner. Quant à l'équipe professorale, elle est formée de 22 membres qui possèdent une autorisation légale d'enseigner, à l'exception de trois personnes qui bénéficient d'une tolérance d'engagement. Les antécédents judiciaires du personnel qui travaille avec les enfants ont été vérifiés. La clientèle prévue pour les trois

prochaines années est de 314 élèves en 2011-2012, puis de 316 et de 320 les deux années suivantes. La présence des parents au conseil d'administration est officialisée, mais le processus d'élection demeure lourd.

L'établissement présente un calendrier scolaire adéquat avec ses 180 jours. La routine des enfants de l'éducation préscolaire est conforme aux exigences du Programme de formation de l'école québécoise. De plus, le bulletin utilisé est conforme aux exigences en la matière. Des ateliers d'anglais sont offerts aux enfants de l'éducation préscolaire après les heures de classe et les parents qui ne souhaitent pas que leur enfant s'y inscrive ont une solution de rechange qui est le service de garde. À l'enseignement primaire, l'établissement porte sur toutes les matières prévues au Régime pédagogique et respecte généralement les temps suggérés pour l'enseignement des différentes matières. Quant aux bulletins, ils nécessiteront quelques ajustements afin de les rendre entièrement conformes aux exigences ministérielles.

L'établissement utilise des locaux adéquats et possède les ressources financières pour le bon fonctionnement de l'établissement. En outre, l'établissement dispose des documents officiels attestant que ses dispositifs de sécurité incendie ont récemment fait l'objet d'une inspection. Enfin, l'établissement devra corriger sa publicité en s'assurant que son nom exact y apparaît. La nouvelle version du contrat de services éducatifs est maintenant conforme, complète et précise.

Par l'intermédiaire d'un bail emphytéotique qui expirera en 2028, l'établissement est locataire du terrain sur lequel l'école et les agrandissements effectués au fil du temps sont situés. Ainsi, à l'expiration du terme par la résiliation ou par l'annulation du bail, les lieux baillés et les améliorations qui s'y trouvent feront partie du patrimoine d'une compagnie à numéro à but lucratif. La Commission est mal à l'aise avec le lien entre l'établissement et la compagnie à numéro à but lucratif, puisque cette disposition diffère de la situation qui l'avait amenée à formuler un avis positif pour l'attribution de l'agrément aux fins de subventions en 1999. Rappelons qu'à l'époque l'établissement avait coupé ses liens avec une compagnie apparentée à but lucratif, puisque la directrice générale avait cédé les actions qu'elle possédait dans la compagnie propriétaire du bâtiment occupé par l'établissement. Selon la compréhension de la Commission, l'école devait alors devenir propriétaire du bâtiment. Aux yeux de la Commission, la disposition actuelle du bail emphytéotique qui fait en sorte que tous les biens construits au fil des années retournent à une autre compagnie après 2028 ne peut permettre de constituer un patrimoine propre à l'établissement et n'assure donc pas sa pérennité.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article 18 de la Loi, la Commission recommande à la ministre d'acquiescer à la requête de l'établissement, et de renouveler le permis en limitant cependant la période de validité à trois ans. Par ailleurs, le Ministère devra s'assurer que l'établissement apporte les corrections requises aux éléments du dossier qui ont été relevés dans le présent avis. Enfin, comme le prévoit l'article 81 de la Loi, l'agrément se renouvelle automatiquement lorsque le permis est renouvelé.

La Commission estimerait toutefois opportun de la part du Ministère de demander plus d'informations à l'établissement sur la situation qui le lie par un bail emphytéotique à une compagnie à but lucratif puisque cette situation diffère de celle observée au moment où l'agrément a été accordé. Cette démarche permettrait de lever toute ambiguïté à ce sujet et de mieux connaître la vision qu'a la direction de la pérennité de l'établissement.

Février 2011

École primaire Montessori  
Installation du 189, rue Tupper  
Magog (Québec) J1X 1J8

DEMANDE

DEMANDE D'AGRÉMENT

- ◆ Services de l'éducation préscolaire :
  - Enfants de 5 ans
- ◆ Services d'enseignement au primaire

AVIS

RECOMMANDATION FAVORABLE

MOTIFS

L'École primaire Montessori, corporation sans but lucratif, a été constituée le 27 octobre 2008. Le libellé de l'activité économique décrite au Registraire des entreprises est « tenir une école maternelle et primaire ». À l'origine, le permis pour les services d'enseignement au primaire avait été accordé en 2007 à la corporation École Maria Montessori Memphrémagog. En 2008, cette corporation a présenté une demande de cession et de modification de nom pour École primaire Montessori. Elle avait également demandé l'agrément pour les services de l'enseignement au primaire. La demande d'agrément a été refusée, car l'évaluation adéquate des services n'était pas possible, ceux-ci n'étant pas encore offerts. De plus, l'établissement, qui offrait des services à des enfants de moins de 5 ans, n'était pas titulaire d'un permis du ministère de la Famille et des Aînés pour les services de garde.

Le permis de l'établissement a été renouvelé en 2009-2010 pour la période maximale de cinq ans prévue à la Loi. La demande d'agrément pour les services autorisés au permis a été refusée, notamment en raison des limitations budgétaires du Ministère, mais également parce que le service de l'éducation préscolaire venait tout juste de démarrer, ce qui ne permettait pas de juger de la qualité de l'organisation pédagogique.

L'établissement demande maintenant l'agrément pour les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire.

À la lecture du dossier qui lui est déposé et des renseignements obtenus en audience, la Commission constate que l'établissement se distingue, notamment, par son projet éducatif centré sur l'inclusion d'élèves ayant des besoins particuliers. Cette orientation se réalise tant dans l'organisation scolaire que dans la planification pédagogique. En outre, cette ligne directrice est inscrite au règlement de sa corporation dans lequel on précise le pourcentage d'élèves ayant des besoins particuliers accueillis (il se situe à 60 %), en plus des enfants présentant un profil régulier ou un profil de douance. L'établissement met tout en place pour assurer la réussite des élèves, notamment, en maintenant un ratio d'encadrement maître-élèves très bas et en adaptant les interventions pédagogiques. En 2010-2011, l'établissement accueille 3 élèves à l'éducation préscolaire et 39 au primaire. Cela constitue une légère diminution par rapport à l'année dernière.

L'école dispose de ressources humaines de qualité. La directrice possède les compétences et la formation pour bien s'acquitter de ses responsabilités. Toutes les enseignantes et tous les enseignants qui travaillent dans l'établissement possèdent la qualification légale pour enseigner. De plus, l'établissement favorise l'embauche de personnel ayant une formation en orthopédagogie ou un diplôme de deuxième cycle universitaire. La vérification des antécédents judiciaires du personnel en contact avec les enfants a été effectuée. En outre, la participation des parents est prévue au conseil d'administration et le règlement de la corporation prévoit une élection démocratique de ces derniers. De plus, l'établissement mise sur l'apport du milieu communautaire; une collaboration avec l'Université de Sherbrooke est également en place. L'établissement est aussi associé avec les spécialistes du Centre hospitalier

universitaire (CHU) pour les services complémentaires offerts aux élèves. Les membres du personnel enseignant bénéficient d'un plan de formation continue et participent aux congrès spécialisés.

Le dossier témoigne d'une organisation pédagogique qui respecte en tout point les encadrements légaux et réglementaires qui lui sont applicables. Ainsi, la routine de l'éducation préscolaire est conforme aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Les services de l'enseignement au primaire respectent les encadrements légaux et réglementaires. Les bulletins du primaire et ceux de l'éducation préscolaire nécessiteront de petits ajustements, mais dans le contexte où un bulletin unique sera mis en place par le Ministère, l'établissement s'est engagé à suivre les directives à cet égard. L'objectif de l'établissement est de maintenir un environnement adapté qui réponde aux besoins des élèves, notamment en favorisant un ratio maître-élèves très avantageux. Cette année, les groupes sont formés d'environ 15 élèves pour une enseignante ou un enseignant.

L'immeuble est adéquat pour les services autorisés au permis, mais l'établissement envisage un déménagement de ses services pour l'année scolaire 2012-2013. De l'avis de la direction, ce déménagement viendrait améliorer la situation de l'établissement tant sur le plan des ressources matérielles mises à la disposition des élèves que sur celui de sa situation financière. L'analyse financière montre que l'établissement enregistre des déficits depuis les trois derniers exercices. Le ratio d'endettement est élevé et le fonds de roulement est négatif. Toutefois, l'établissement prévoit réaliser des surplus dans les prochaines années et se mobilise pour mettre en place des solutions à cette situation. Il est à mentionner qu'il facilite l'accès à ses services aux parents désireux que leur enfant le fréquente, mais dont les moyens financiers sont plus restreints.

Le cautionnement figurant au dossier est valide et suffisant. La publicité est conforme aux exigences de la Loi, mais le contrat de services éducatifs nécessitera des ajustements afin de bien distinguer les frais obligatoires des frais facultatifs. Le dossier des élèves et le registre des inscriptions sont conformes à la réglementation en la matière. Selon la requérante, l'attribution de l'agrément permettrait notamment de diminuer les droits de scolarité et de rendre l'école accessible à un plus grand nombre de familles.

En conclusion, la Commission considère que l'établissement répond de façon satisfaisante aux exigences de l'article 78 de la Loi, dont la ministre doit notamment tenir compte pour accorder l'agrément en ce qui concerne l'enseignement primaire. Par conséquent, elle est favorable à l'agrément aux fins de subvention pour les services de l'éducation préscolaire et les services d'enseignement au primaire. Le projet est largement soutenu par la communauté, comme en témoigne la pétition en faveur de l'agrément des services autorisés au permis et comptant plus de 200 signatures. Finalement, l'incidence éventuelle de l'agrément sur les autres établissements est limitée puisqu'un petit nombre d'élèves est concerné et que le créneau de l'école est très spécifique. L'établissement bénéficie de l'appui des parents, de représentants de la ville et aussi d'une entreprise de Magog. Il est associé à l'Université de Sherbrooke et agit également comme milieu de stage pour les étudiants en éducation spécialisée du campus Lennoxville du Champlain Regional College. La pétition jointe à la demande témoigne assurément d'un appui manifeste de la communauté.

Mars 2011

École primaire Montessori Saint-Nicolas  
Installation du 221, route du Pont  
Lévis (Québec) G7A 2T6

## DEMANDE

## RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT

- ♦ Services de l'éducation préscolaire :
  - Enfants de 5 ans
- ♦ Services d'enseignement au primaire

## AVIS

## PERMIS ET AGRÉMENT (sous condition)

- ♦ Services de l'éducation préscolaire :
  - Enfants de 5 ans
- ♦ Services d'enseignement au primaire

ÉCHÉANCE : 2013-06-30

## MOTIFS

En 1994, un permis a été délivré à l'entreprise individuelle dénommée École prématernelle et maternelle Montessori de Saint-Nicolas. Ce permis autorisait l'établissement à donner les services de l'éducation préscolaire. Un an plus tard, une société en nom collectif a été constituée par la propriétaire et un associé. En octobre 1996, la ministre de l'Éducation a autorisé la cession du permis à cette société.

En 1997, l'établissement a modifié son nom et adopté le suivant : École Montessori de Saint-Nicolas. Au cours de la même année, une modification du permis pour y ajouter les services d'enseignement primaire, restreint aux trois premières années, a été refusée. Enfin, en 1999, le permis a été renouvelé pour cinq ans et le ministre a autorisé la cession de ce permis à une entreprise individuelle, propriété de la fondatrice de l'établissement.

En juin 2002, le permis a été modifié en vue de permettre à l'établissement de déménager dans un nouveau bâtiment où il aurait les ressources matérielles nécessaires pour donner également les services de l'enseignement primaire qui avaient alors été ajoutés à l'autorisation. En 2004, le permis a été renouvelé par le ministre pour une période de deux ans selon des conditions relatives à la qualification de personnel enseignant, à la supervision pédagogique et à la transmission au Ministère de la répartition des revenus pour l'année 2004. Par ailleurs, le 1<sup>er</sup> avril 2005, sans autorisation préalable du ministre, la propriétaire de l'entreprise a cédé celle-ci à la corporation à but lucratif 9151-8688 Québec inc.

En 2006, l'établissement a demandé la modification du permis en vue de légaliser la situation engendrée par la cession de permis effectuée sans autorisation du ministre. Il a aussi demandé le retrait des services d'éducation préscolaire aux jeunes de cinq ans, services qu'il n'offrait plus, de même que le renouvellement du permis pour les services d'enseignement du primaire. En 2007, une nouvelle demande de cession de permis a été déposée, cette fois à l'intention de la corporation sans but lucratif École primaire Montessori Saint-Nicolas. Par la même occasion, l'établissement présentait une requête de délivrance d'agrément qui a reçu une réponse favorable de la ministre. Le permis de l'établissement a été renouvelé en 2008 pour une période de trois ans selon une condition relative à la publicité utilisée, condition qu'il ne respecte toujours pas dans le présent dossier. Son permis venant à échéance le 30 juin 2011, l'établissement en demande maintenant le renouvellement.

Le rapport d'analyse déposé à la Commission indique que la directrice générale est en poste depuis seize ans et assume donc la gestion de l'établissement depuis son ouverture. Cette dernière est assistée dans ses fonctions par un conseiller pédagogique qualifié pour enseigner au sens de la loi. En plus de ses fonctions de conseiller pédagogique, ce dernier consacre 60 % de son temps à l'enseignement. L'équipe enseignante est composée de 5 personnes. De ce nombre, 3 sont légalement qualifiées; 1 personne est en attente du renouvellement de son permis et 1 autre personne (qui agit à titre de remplaçante) a un permis d'enseigner échu.

L'organisation pédagogique respecte dans l'ensemble le cadre légal et réglementaire. Ainsi, le calendrier scolaire est conforme et l'horaire hebdomadaire prévu dépasse le temps prescrit au Régime pédagogique. La routine de l'éducation préscolaire respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. À l'enseignement primaire, toutes les matières obligatoires sont enseignées et certaines matières sont enseignées en projets interdisciplinaires. Le nombre d'évaluations respecte les exigences du Régime pédagogique, mais les bulletins présentent des éléments mineurs à corriger. Le matériel didactique n'est pas entièrement celui approuvé par la ministre et l'établissement utilise le matériel et le cahier Montessori. Les services sont adéquats et plusieurs activités parascolaires sont offertes.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, elles sont adéquates et répondent aux besoins, compte tenu des services autorisés au permis. L'établissement utilise une salle commune comme gymnase et bénéficie de l'accès à la bibliothèque municipale située en face de l'établissement. En outre, la tenue des dossiers des élèves est conforme; toutefois, le registre d'inscription nécessitera une légère modification. Le certificat de vérification des incendies devra être renouvelé par l'établissement. Le contrat de services éducatifs déposé est conforme aux exigences en la matière. L'établissement devra corriger sa publicité de manière à se conformer aux exigences de l'article 59 de la Loi sur l'enseignement privé.

La Commission constate que cet établissement agréé éprouve certaines difficultés financières. En effet, ses états financiers font état d'un fonds de roulement déficitaire, d'un ratio d'endettement important et d'actifs nets négatifs. Ces principaux indicateurs démontrent que, si l'établissement n'apporte pas de changements à sa situation, il risque de rencontrer des problèmes de liquidités. Il devra donc, si ce n'est déjà fait, produire un plan de redressement en vue de l'amélioration de sa situation financière.

En conséquence, la Commission recommande à la ministre de renouveler le permis de l'établissement pour une période de deux ans uniquement. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement lorsque le permis est renouvelé. La Commission souhaite que l'établissement dépose, d'ici la fin de l'année scolaire 2010-2011, un plan de redressement de sa situation financière afin d'assurer la pérennité de l'établissement à moyen terme.

Février 2011

École privée Kinderville TM  
Installation du 151, boulevard Jean-Leman  
Candiac (Québec) J5R 4V5

D E M A N D E	A V I S
RENOUELEMENT DE PERMIS  ♦ Services de l'éducation préscolaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Enfants de 5 ans</li> </ul> ♦ Services d'enseignement au primaire	PERMIS  ♦ Services de l'éducation préscolaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Enfants de 5 ans</li> </ul> ♦ Services d'enseignement au primaire
MODIFICATION DE PERMIS ♦ Cession de permis à une autre corporation	RECOMMANDATION FAVORABLE

ÉCHÉANCE : 2012-06-30

#### M O T I F S

La compagnie à but lucratif appelée Les Écoles Kinderville inc. et connue sous le nom d'École privée Kinderville a obtenu, en 1998, un permis l'autorisant à donner les services de l'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire dans son installation de Candiac. En date du 22 mai 2009, l'établissement a procédé à un changement de nom, qui devra maintenant être celui du titulaire du permis; la nouvelle dénomination est Les Écoles Kinderville TM.

En 1999, l'établissement a ouvert une seconde installation à Brossard, dont le permis a été cédé, en juillet 2000, à une compagnie à but lucratif apparentée ayant pour nom École privée Kinderville Brossard. Les deux établissements ont le même projet éducatif particulier; l'enseignement y est donné, selon les matières, en anglais ou en français. Cette pratique ne contrevient pas à la Charte de la langue française, puisque ces établissements ne sont pas agréés aux fins de subventions.

Lors du renouvellement en 2006, la ministre avait posé les conditions suivantes : l'établissement devait s'assurer que chaque membre du personnel enseignant soit titulaire de l'autorisation légale d'enseigner, veiller à ce que l'organisation pédagogique respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise et finalement, utiliser un contrat de services éducatifs conforme aux exigences attendues. Le dernier renouvellement en 2008 a été accordé pour la période de trois ans. Les éléments suivants ont été alors signalés à l'établissement : s'assurer que chaque membre du personnel possède une autorisation légale pour enseigner; respecter le Régime pédagogique, enseigner toutes les matières prescrites; indiquer dans le bulletin et dans le bilan des apprentissages toutes les informations prescrites; respecter les orientations du Programme de formation de l'école québécoise à l'éducation préscolaire et utiliser du matériel didactique approuvé par la ministre.

L'établissement demande maintenant le renouvellement de son permis pour les services de l'éducation préscolaire et ceux de l'enseignement au primaire venant à échéance le 30 juin 2011. Par la même occasion, il demande la modification de son permis pour fusionner l'établissement à la société mère.

À la lumière de l'information fournie, la Commission constate qu'un nouveau directeur pédagogique, possédant la qualification légale pour enseigner, est maintenant en poste. Ce dernier est également responsable de l'autre établissement soit l'École privée Kinderville TM de Brossard, situé à proximité et partage donc son temps entre les deux écoles. Parmi les 8 membres du personnel enseignant travaillant actuellement à l'école, 5 possèdent une autorisation légale d'enseigner, tandis que 3 personnes ne possèdent pas de documents les autorisant à enseigner. Le dossier indique que la vérification des antécédents judiciaires du personnel en contact avec les enfants a été effectuée. Le rapport d'analyse

révèle que l'effectif scolaire en 2010-2011 s'élève à 11 enfants à l'éducation préscolaire et à 58 élèves au primaire, ce qui représente une importante diminution de clientèle depuis 2009-2010.

La Commission constate qu'une journée pédagogique est offerte pendant l'année scolaire, les autres journées étant prévues avant le début des classes ou à la fin des classes, ce qui n'est pas propice à la formation du personnel enseignant. La routine de l'éducation préscolaire respecte davantage les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Rappelons que, lors du dernier renouvellement, la répartition du temps était faite en fonction des disciplines enseignées, et non des compétences à développer. À l'enseignement primaire, toutes les disciplines sont enseignées en anglais, à part celles offertes par les spécialistes. Les élèves de la première année suivent le cours de langue seconde au lieu de celui de la langue d'enseignement tel que le prévoit le Régime pédagogique. Toutefois, cette situation se régularise à partir de la 2<sup>e</sup> année du primaire. Des périodes d'études et de devoirs de 45 minutes sont intégrées à l'horaire des élèves. Une partie uniquement du matériel didactique est celui approuvé par la ministre. Quant aux bulletins utilisés, ils sont conformes dans l'ensemble, mais quelques lacunes mineures seront à corriger tant dans le bulletin de l'éducation préscolaire que dans celui du primaire. Le contrat de services éducatifs comporte certaines lacunes. Le dossier des élèves est conforme de même que le registre des inscriptions.

Sur le plan des ressources financières, soulignons que ce n'est qu'après de nombreux rappels que l'établissement a transmis les renseignements requis pour la demande de renouvellement. L'analyse financière a donc été longue et complexe et plusieurs versions du budget de caisse de l'établissement ont été transmises au Ministère. Le fonds de roulement de l'établissement est déficitaire. Par conséquent, l'établissement risque de rencontrer des problèmes de liquidités. Soulignons qu'il n'a accès à aucune marge de crédit. Pour les prochaines années, l'établissement prévoit enregistrer des déficits; toutefois, la compagnie mère avec laquelle l'établissement vient de fusionner semble en meilleure santé financière. L'établissement est locataire d'un immeuble qui appartient à la société mère et un congé de paiement de loyer a été accordé par cette dernière pour les trois prochaines années.

Sur le plan des ressources matérielles, le bâtiment est adéquat et l'établissement dispose du matériel et de l'équipement requis. Le certificat de sécurité incendie et le certificat de zonage ont été fournis pour toutes les installations.

En conclusion, la Commission recommande que le permis soit renouvelé pour une brève période d'un an. Cette durée limitée permettra à l'établissement de démontrer qu'il a apporté les corrections demandées quant aux manquements relevés dans son dossier.

### **Modification de permis**

L'établissement vient de fusionner avec la société mère, soit la compagnie 9186-1997 Québec inc. (anciennement Gestion Kinderville inc.). Cette fusion paraît avantageuse sur le plan financier, puisque la compagnie mère semble en meilleure situation financière avec un fonds de roulement positif, un ratio d'endettement moindre que celui de l'établissement et un certificat de placement garanti important. Cette fusion ne vient pas modifier l'organisation actuelle des deux établissements. Dans les circonstances, la Commission ne voit pas de motifs de s'opposer à cette demande et formule donc un avis favorable.

Mai 2011

École privée Kinderville TM de Brossard inc.  
Installation du 6205, boulevard Grande-Allée  
Brossard (Québec) J4Z 3K1

D E M A N D E	A V I S
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Services de l'éducation préscolaire :           <ul style="list-style-type: none"> <li>● Enfants de 5 ans</li> </ul> </li> <li>◆ Services d'enseignement au primaire</li> </ul>	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Services de l'éducation préscolaire :           <ul style="list-style-type: none"> <li>● Enfants de 5 ans</li> </ul> </li> <li>◆ Services d'enseignement au primaire</li> </ul>
	ÉCHÉANCE : 2012-06-30
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Cession de permis à une autre corporation</li> </ul>	<p>RECOMMANDATION FAVORABLE</p>

#### M O T I F S

La compagnie à but lucratif dénommée Les Écoles Kinderville inc. et connue sous le nom d'École privée Kinderville a obtenu, en 1998, un permis l'autorisant à donner les services de l'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire dans son installation de Candiac. En 1999, l'établissement a ouvert une seconde installation à Brossard, dont le permis a été cédé, en juillet 2000, à une compagnie à but lucratif apparentée ayant pour nom École privée Kinderville Brossard. Depuis décembre 2007, le nom de cette dernière corporation a été modifié sans que la ministre en soit informée. La nouvelle dénomination est maintenant École privée Kinderville TM de Brossard. Les deux établissements ont le même projet éducatif particulier; l'enseignement y est donné, selon les matières, en anglais ou en français. Cette pratique ne contrevient pas à la Charte de la langue française, puisqu'ils ne sont pas agréés aux fins de subventions.

Lors du renouvellement en 2006, la ministre avait posé les conditions suivantes : l'établissement devait s'assurer que chaque membre du personnel enseignant soit titulaire de l'autorisation légale d'enseigner, veiller à ce que l'organisation pédagogique respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise, notamment au regard des compétences prescrites à l'éducation préscolaire et de l'évaluation de celles-ci, et finalement, utiliser un contrat de services éducatifs conforme aux exigences. Le dernier renouvellement en 2008 et a été accordé pour une période de trois ans. Les éléments suivants ont été alors signalés à l'établissement : s'assurer que chaque membre du personnel détient une autorisation légale pour enseigner, respecter le Régime pédagogique, enseigner toutes les matières prescrites, indiquer dans le bulletin et le bilan des apprentissages toutes les informations prescrites; respecter les orientations du Programme de formation de l'école québécoise à l'éducation préscolaire et utiliser du matériel didactique approuvé par la ministre.

L'établissement demande maintenant le renouvellement de son permis pour les services de l'éducation préscolaire et ceux de l'enseignement au primaire, venant à échéance le 30 juin 2011. Par la même occasion, il demande la modification de son permis pour fusionner l'établissement à la société mère.

À la lumière de l'information fournie, la Commission constate que l'établissement n'a pas pleinement répondu aux conditions posées lors du dernier renouvellement. Soulignons que, malgré des demandes répétées lors des précédents renouvellements (2001, 2003 et 2006 et 2008), plusieurs aspects de son organisation ne sont toujours pas conformes aux exigences légales et réglementaires.

Le rapport d'analyse révèle que l'effectif scolaire en 2010-2011 s'élève à 14 enfants à l'éducation préscolaire et de 60 élèves au primaire, ce qui représente une importante diminution de clientèle depuis 2009-2010.

Un nouveau directeur pédagogique a été nommé depuis le dernier renouvellement et ce dernier possède la qualification légale pour enseigner. Il est également responsable de l'autre établissement, l'École privée Kinderville TM, situé à proximité et partage donc son temps entre les deux écoles. L'établissement fait face à un important roulement de personnel. L'équipe enseignante compte huit personnes dont six possèdent une autorisation légale et deux étaient sans papiers les autorisant à enseigner au moment de l'analyse du dossier. Le ratio maître-élèves est très avantageux et permet un meilleur encadrement des élèves. Le dossier indique que la vérification des antécédents judiciaires a été faite auprès du personnel en contact avec les enfants.

Le calendrier scolaire est conforme aux exigences légales. Toutefois, la Commission constate qu'une seule journée pédagogique est offerte pendant l'année scolaire, les autres journées étant placées avant le début des classes ou à la fin des classes, ce qui n'est pas propice à la formation du personnel enseignant. La routine de l'éducation préscolaire respecte davantage les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Rappelons que, lors du dernier renouvellement, la répartition du temps était faite en fonction des disciplines enseignées, et non des compétences à développer. Toutes les disciplines sont enseignées en anglais, à part celles offertes par les spécialistes. Les élèves de la 1<sup>re</sup> année ne reçoivent pas de cours de langue d'enseignement, puisque l'établissement ne donne que le cours de langue seconde dans cette classe. Toutefois, à partir de la 2<sup>e</sup> année du primaire, la situation se régularise. Une partie uniquement du matériel didactique est celui approuvé par la ministre. Quant aux bulletins utilisés, ils sont conformes dans l'ensemble, mais quelques lacunes mineures seront à corriger. Le contrat de services éducatifs comporte certaines lacunes. Le dossier des élèves et le registre des inscriptions répondent aux exigences applicables.

Sur le plan des ressources matérielles, le bâtiment est adéquat et l'établissement dispose du matériel et de l'équipement requis. La cafétéria est utilisée comme gymnase, mais des travaux devront être effectués pour sécuriser les fenêtres ainsi que les portes vitrées. Le certificat incendie et le certificat de zonage ont été fournis pour toutes les installations. Soulignons que ce n'est qu'après de nombreux rappels que l'établissement a transmis les renseignements requis. L'analyse financière a donc été longue et complexe et plusieurs versions du budget de caisse de l'établissement ont été transmises. Le fonds de roulement de l'établissement est déficitaire. Par conséquent, il risque de rencontrer des problèmes de liquidités. Soulignons qu'il n'a accès à aucune marge de crédit. Pour les prochaines années, l'établissement prévoit enregistrer des déficits. Toutefois, la compagnie mère avec laquelle l'établissement vient de fusionner semble en meilleure santé financière. L'établissement est locataire d'un immeuble qui appartient à la société mère et un congé de paiement de loyer a été accordé par cette dernière pour les trois prochaines années.

En conclusion, la Commission recommande que le permis soit renouvelé pour une brève période d'un an. Cette durée limitée permettra à l'établissement de démontrer qu'il a apporté les corrections demandées quant aux manquements relevés dans son dossier.

### **Modification de permis**

L'établissement vient de fusionner avec la société mère, soit la compagnie 9186-1997 Québec inc. (anciennement Gestion Kinderville inc.). Cette fusion semble être avantageuse sur le plan financier, puisque la compagnie mère est en meilleure situation financière avec un fonds de roulement positif, un ratio d'endettement moindre que celui de l'établissement et un certificat de placement garanti important. Cette fusion ne vient pas modifier l'organisation actuelle des deux établissements. Dans les circonstances, la Commission ne voit pas de motifs de s'opposer à cette demande et formule donc un avis positif.

Mai 2011

École Rudolf Steiner de Montréal inc.  
Installation du 4855, rue Kensington  
Montréal (Québec) H3X 3S6

## DEMANDE

## RENOUVELLEMENT DE PERMIS

- ◆ Services d'éducation préscolaire :
  - Enfants de 5 ans
- ◆ Services d'enseignement au primaire (services agréés)
- ◆ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1<sup>er</sup> cycle

## AVIS

## AVIS DÉFAVORABLE

## MOTIFS

La corporation titulaire du permis a été constituée le 3 juin 1980 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies; elle est sans but lucratif. Les règlements généraux prévoient un conseil d'administration composé d'au moins trois parents élus par leurs pairs. L'École Rudolf Steiner est un établissement qui privilégie un projet éducatif centré sur la dimension artistique. Après trois années de fonctionnement sans permis, l'établissement a obtenu, en 1984, un permis l'autorisant à donner les services de l'enseignement primaire. Depuis 1985, il est titulaire d'un permis pour la 1<sup>re</sup> et la 2<sup>e</sup> année du secondaire, alors que les services d'éducation préscolaire ont été autorisés en 1991. En juin 1992, le ministre de l'Éducation accordait à l'établissement l'autorisation de donner le 2<sup>e</sup> cycle du secondaire à la condition, notamment, que les programmes de l'établissement soient jugés équivalents aux programmes officiels.

En octobre 1996, le ministère de l'Éducation reconnaissait cette équivalence et le permis de l'établissement était modifié pour y inclure les classes du 2<sup>e</sup> cycle du secondaire. À cette occasion, le permis de l'établissement a de nouveau été renouvelé pour une période de trois ans, mais l'agrément demandé a été refusé. La ministre avait alors jugé que l'établissement devait encore consacrer certains efforts pour démontrer la qualité du projet éducatif et sa conformité aux exigences, en particulier sur le plan de l'organisation pédagogique et celui des ressources humaines.

En 1999, l'établissement demandait le renouvellement de son permis pour une seule année afin de tenter de trouver, avec les représentants du Ministère, une solution au problème de la qualification du personnel enseignant; il réitérait également sa demande d'agrément puisqu'il s'était notamment engagé à résoudre le problème posé par le fait que certains membres de son personnel enseignant ne possédaient pas les autorisations légales pour enseigner. En juillet 2000, le permis était renouvelé pour deux ans, puisque l'établissement avait démontré que les dispositions relatives à l'autorisation d'enseigner seraient respectées dès l'année scolaire 2000-2001. Par contre, l'agrément lui a été refusé de nouveau, et il en a été de même en 2001 et en 2002. En 2002, le permis a été renouvelé pour un an à la condition que l'établissement fournisse à la Direction de l'enseignement privé un plan de redressement de la situation financière et qu'il démontre la conformité de son projet éducatif avec le nouveau Programme de formation de l'école québécoise.

Enfin, en juillet 2003, le permis a été renouvelé pour trois ans, à la condition que l'établissement démontre que tous les membres de son personnel enseignant sont titulaires de l'autorisation d'enseigner requise. En outre, la Direction de l'enseignement privé du Ministère avait engagé une personne qualifiée pour analyser l'évolution de l'établissement par rapport au nouveau Programme de formation de l'école québécoise. L'analyse ayant démontré que le projet éducatif de l'établissement était conforme aux orientations du Ministère et qu'il était de qualité, l'agrément a été accordé pour le primaire à l'été 2004, mais celui pour l'éducation préscolaire et le secondaire a été refusé à cause de contraintes budgétaires. En outre, depuis 2004, l'établissement a déménagé à deux reprises sans que le ministre ait pu se prononcer, au préalable, sur la qualité des ressources matérielles. En 2006, l'établissement a demandé le renouvellement de permis pour tous ses services, sauf ceux du 2<sup>e</sup> cycle du secondaire. En 2007, il s'est

vu refuser l'agrément pour le 1<sup>er</sup> cycle du secondaire en raison notamment du non-respect de certaines exigences du Régime pédagogique et du fait que cinq membres du personnel enseignant n'étaient pas titulaires de l'autorisation d'enseigner requise.

En 2008, le permis a été renouvelé pour une durée de deux ans et l'établissement s'est vu imposer certaines conditions, notamment de veiller à ce que chaque membre du personnel enseignant soit titulaire de l'autorisation légale pour enseigner et de respecter les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. De plus, il devait se conformer au Régime pédagogique en ce qui concerne le temps consacré aux services éducatifs et offrir toutes les matières prescrites. Le renouvellement de 2010 a été accordé pour une période d'une année uniquement. Quant à l'agrément aux fins de subventions, il a été suspendu pour une courte période de temps en raison des lacunes relatives à l'organisation pédagogique, à la conformité des objectifs de l'établissement aux politiques de la ministre ou du gouvernement et au respect de la Loi sur l'enseignement privé et à la réglementation applicable.

Pour l'année scolaire 2010-2011, 13 enfants sont admis à l'éducation préscolaire, 46 élèves à l'enseignement primaire et 9 au premier cycle du secondaire.

L'établissement, dont le permis viendra à échéance le 30 juin 2011, en demande maintenant le renouvellement pour les services autorisés à son permis et demande le renouvellement de son agrément pour les services éducatifs au primaire. À noter que la demande de renouvellement a été transmise en retard au Ministère et qu'elle était incomplète.

À la lumière des informations et des renseignements obtenus en audience, le dossier actuel montre une progression pour se conformer aux exigences formulées lors du dernier renouvellement. La Commission constate que l'établissement a pris en main le redressement de son organisation pédagogique et que des démarches concrètes sont maintenant en place afin de présenter une organisation pédagogique qui traduise mieux les orientations du Programme de formation de l'école québécoise, tout en mettant à profit les méthodes d'enseignement propres à la pédagogie Warldof.

Sur le plan des ressources humaines, la directrice générale occupe cette fonction pour une deuxième année consécutive. Elle est appuyée dans sa tâche par une enseignante possédant la qualification légale pour enseigner. L'équipe professorale est formée de 11 personnes, dont 7 possèdent les autorisations pour enseigner et de 2 personnes pour lesquelles l'établissement devra obtenir une tolérance d'engagement, ce qui représente un certain recul depuis l'année dernière. Le processus de vérification des antécédents judiciaires n'étant pas terminé, la direction devra s'assurer de faire le suivi de cette vérification. La présence des parents est confirmée au sein du conseil d'administration et leur participation et leur engagement à la vie de l'école est manifeste.

Le calendrier scolaire est conforme aux exigences légales, on y prévoit 20 journées pédagogiques en plus des congés prescrits. Le temps d'enseignement prévu au primaire et au secondaire est conforme dans son ensemble. Les bulletins comportent certaines lacunes, mais l'établissement est en démarche pour implanter de nouvelles pratiques évaluatives.

Alors que la situation de l'établissement s'améliore sur le plan pédagogique, celle concernant la disponibilité des ressources financières et matérielles s'est détériorée depuis le dernier renouvellement. Les principaux indicateurs utilisés pour évaluer la condition financière montrent que la situation de l'établissement peu difficilement lui permettre de faire face à ses obligations à court terme et pour l'année scolaire 2011-2012. Les états financiers indiquent une situation très précaire qui fait craindre pour la pérennité de l'établissement.

Les requérants ont indiqué en audience avoir l'appui des parents et diverses initiatives sont mises en œuvre afin d'amasser des fonds, mais cela n'apparaît pas être suffisant. L'établissement devra obtenir la garantie des créanciers de l'immeuble qu'il occupe actuellement qu'il puisse occuper les lieux pour la prochaine année scolaire, puisque l'édifice qu'il occupe serait en vente. Quant aux équipements, la

Commission constate que l'établissement ne dispose toujours pas de gymnase, mais serait à la recherche d'une possibilité de location. Il n'y aurait pas encore de laboratoire de sciences pour l'enseignement du *Programme science et technologie* au secondaire. Rappelons que ces deux éléments faisaient partie des conditions indiquées à l'établissement lors du dernier renouvellement de permis. Des travaux de mise à jour des équipements en prévention incendie sont en cours et auraient dû être complétés en janvier 2011 (ces travaux devaient être effectués l'année dernière). Le contrat de services éducatifs comporte des lacunes qui devront être corrigées, toutefois le dossier des élèves est complet.

La Commission constate que l'établissement a réalisé des progrès importants pour se conformer aux exigences imposées lors du dernier renouvellement, elle accueille favorablement la mise en œuvre du plan de formation du personnel enseignant. Toutefois, la situation financière et celle des ressources matérielles inquiètent la Commission, qui ne voit pas comment l'établissement pourra fonctionner pour la prochaine année scolaire, d'autant plus que l'établissement ne possède pas d'engagement ferme quant à l'utilisation de l'immeuble qu'il occupe actuellement. Pour les raisons liées à la situation financière et matérielle de l'établissement, la Commission estime que le dossier présenté ne répond pas actuellement aux exigences pour le renouvellement de permis précisées à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Par conséquent, la Commission ne recommande pas à la ministre de renouveler le permis de l'établissement.

Avril 2011

École Sainte-Famille (Fraternité St-Pie X) inc.  
 Installation du 10425, boulevard de la Rive-Sud  
 Lévis (Québec) G6V 7M5

## DEMANDE

## DEMANDE D'AGRÉMENT

- ◆ Services d'enseignement au primaire
- ◆ Services d'enseignement en formation générale au secondaire

## AVIS

## RECOMMANDATION DÉFAVORABLE

## MOTIFS

L'établissement appartient à la Fraternité St-Pie X, établie au Québec depuis 1976. Il s'agit de la division canadienne d'une société religieuse catholique traditionnelle, fondée au début des années 1970 à Fribourg en Suisse par monseigneur Marcel Lefebvre. Le premier permis de l'établissement a été délivré en 1990 pour l'enseignement primaire pour être ensuite étendu à l'ensemble du secondaire en 1992.

En 2002, le permis a été renouvelé pour une période de cinq ans. Par la suite, en 2007, le permis de l'établissement a été renouvelé pour une période de trois ans selon plusieurs conditions, notamment l'accompagnement de la direction par une personne familiarisée avec le Programme de formation de l'école québécoise et embaucher uniquement du personnel titulaire d'une autorisation d'enseigner. De plus, l'établissement devait respecter le temps d'enseignement consacré à chacune des disciplines, notamment à la géographie au 1<sup>er</sup> cycle du secondaire. Finalement, il devait s'assurer que le registre des inscriptions répondait bien aux exigences et il devait utiliser un contrat de services éducatifs conforme à la Loi. En 2010, le dossier montrait que l'établissement avait travaillé avec sérieux afin de répondre aux conditions formulées en 2007. Le permis a alors été renouvelé pour une période de trois ans, mais certaines conditions ont été signalées à l'établissement : utiliser uniquement du matériel didactique approuvé par la ministre et s'assurer d'indiquer dans le bulletin et dans le bilan des apprentissages toutes les informations prescrites.

L'établissement demande maintenant l'agrément aux fins de subventions pour les services d'enseignement au primaire et en formation générale au secondaire.

À la lecture du dossier déposé et des renseignements complémentaires fournis sur place, la Commission constate que l'établissement est en bonne progression en vue de répondre aux différentes conditions formulées par la ministre. Toutefois, ce travail doit se poursuivre de manière que l'organisation actuelle réponde entièrement aux exigences ministérielles.

Le directeur général commence sa deuxième année à ce poste et occupait auparavant des fonctions dans l'école. Il a comme objectif de poursuivre le travail accompli en conformité avec les exigences du Ministère. Il est appuyé par un directeur pédagogique, présent depuis l'ouverture de l'école, qui assure la direction pédagogique pour une deuxième année. Le corps professoral est composé de 13 personnes. Parmi elles, 11 sont titulaires d'une autorisation légale d'enseigner. Une personne est en attente de recevoir son brevet d'enseignement et une autre bénéficie d'une tolérance d'engagement renouvelée annuellement depuis 2004. Quant à la vérification des antécédents judiciaires, la direction indique qu'elle a été effectuée auprès des nouveaux membres du personnel.

Pour l'année scolaire 2010-2011, 49 élèves sont inscrits à l'enseignement primaire et 33 élèves à la formation générale au secondaire.

Sur le plan de l'organisation pédagogique, les informations indiquent que le temps minimal prévu au Régime pédagogique pour chacune des matières est respecté. L'établissement recherche un équilibre entre les pratiques plus traditionnelles et les pratiques du renouveau pédagogique. D'ailleurs, un plan de

formation a été déposé au Ministère, ce qui témoigne qu'un processus de réflexion est en cours. Ce plan sera mis en œuvre cette année auprès du personnel enseignant. Le matériel didactique utilisé est celui approuvé par la ministre, à l'exception du matériel pour le programme d'éthique et de culture religieuse au secondaire.

Les ressources matérielles sont suffisantes et adéquates et les informations indiquent que l'établissement dispose amplement d'espace pour ses besoins et qu'il occupe un emplacement qualifié d'exceptionnel. Quant à la situation financière de l'établissement, on peut la qualifier de bonne. Celui-ci tire une partie significative de ses revenus des dons. Les dossiers des élèves sont conformes et le registre des inscriptions répond aux attentes en la matière. La bibliothèque et le laboratoire de sciences ont été grandement bonifiés depuis les deux dernières années. La présence des parents est constatée au sein de l'école, toutefois, leur participation au conseil d'administration n'est pas encore officialisée dans le règlement de la corporation. Au moment de l'analyse du dossier, des démarches afin de rectifier cette situation étaient en cours.

Le requérant indique que, dans l'éventualité où l'agrément aux fins de subventions lui était accordé, les subventions iraient à l'amélioration de l'équipement et du matériel mis à la disposition des élèves et à la bonification du salaire du personnel enseignant.

Aux yeux de la Commission, l'établissement chemine bien dans son travail pour offrir des services éducatifs qui respectent les encadrements légaux et pédagogiques actuels. Ainsi, plusieurs changements sont observés depuis deux ans. Toutefois, bien que la Commission soit positive au regard du progrès observé et encourage l'établissement à poursuivre sur sa lancée, elle remarque que le dossier actuel comporte encore certaines faiblesses que l'établissement est en voie de combler. La Commission rappelle à l'établissement l'importance de faire appel uniquement à du personnel titulaire d'une autorisation d'enseigner et de compléter la vérification des antécédents judiciaires du personnel qui travaille à l'école. Elle encourage l'établissement à officialiser la présence des parents dans le règlement de la corporation et à mettre en œuvre son plan de formation à l'intention des membres de son personnel de manière à leur permettre de constamment mettre à jour leurs connaissances et de développer leurs compétences. La Commission estime que l'établissement ne réunit pas encore tous les critères de l'article 78 de la Loi dont la ministre doit notamment tenir compte pour l'attribution d'un agrément aux fins de subventions et est donc défavorable à la demande de l'établissement.

Décembre 2010

École primaire Socrates  
Campus Wilderton (305501)  
5757, avenue Wilderton  
Montréal (Québec) H3S 2K8

Campus Saint-Hubert (305502)  
5220, boulevard Grande-Allée  
Saint-Hubert (Québec) J3Y 1A1

Campus Roxboro (305503)  
11, 11<sup>e</sup> Rue  
Roxboro (Québec) H8Y 1K6

Campus Laval (305504)  
931, rue Emerson  
Laval (Québec) H7W 3Y5

Campus Laval (305505)  
1005, boulevard Pie X  
Laval (Québec) H7V 3A9

## DEMANDE

## MODIFICATION DE PERMIS:

- ♦ Demande de fusion du titulaire de permis de l'école Socrates avec l'École Démosthène suivie de la cession à un nouveau titulaire de permis

## RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT

Campus Wilderton (305501)  
Campus Saint-Hubert (305502)  
Campus Roxboro (305503)  
Campus Laval (305504)

- ♦ Services de l'éducation préscolaire :
  - Enfants de 5 ans
- ♦ Services d'enseignement au primaire

Campus Laval (305505)

- ♦ Services de l'éducation préscolaire :
  - Enfants de 5 ans
- ♦ Services d'enseignement au primaire, restreints aux classes du 1<sup>er</sup> cycle

## AVIS

## RECOMMANDATION FAVORABLE

## PERMIS ET AGRÉMENT

Campus Wilderton (305501)  
Campus Saint-Hubert (305502)  
Campus Roxboro (305503)  
Campus Laval (305504)

- ♦ Services de l'éducation préscolaire :
  - Enfants de 5 ans
- ♦ Services d'enseignement au primaire

Campus Laval (305505)

- ♦ Services de l'éducation préscolaire :
  - Enfants de 5 ans
- ♦ Services d'enseignement au primaire, restreints aux classes du 1<sup>er</sup> cycle

ÉCHÉANCE : 2013-06-30

## MOTIFS

L'établissement donne des services éducatifs depuis le début du XX<sup>e</sup> siècle. La société Communauté Hélienne de Montréal, organisme sans but lucratif, dont les objets sont diversifiés (réseau scolaire, églises, biens immobiliers, etc.), a administré jusqu'en 2011 les cinq installations de l'École primaire Socrates, qui donnent les services de l'éducation préscolaire et les services d'enseignement au primaire aux jeunes garçons et filles d'origine grecque de la région métropolitaine de Montréal.

Pendant plusieurs années, l'École Socrates a bénéficié de contrats d'association avec trois commissions scolaires. À l'automne 2005, les commissaires de la Commission scolaire de Laval, de la Commission scolaire Marie-Victorin ainsi que de celle de Montréal ont évalué la pertinence de renouveler les ententes et ont pris la décision d'y mettre fin. Ainsi, l'entente avec la Commission scolaire de Montréal et le contrat d'association avec la Commission scolaire de Laval ont pris fin en 2008. En ce qui a trait à l'entente liant le Campus Saint-Hubert et la Commission scolaire Marie-Victorin, elle a pris fin en 2007. Dans ce contexte, ce campus s'est vu attribuer un agrément aux fins de subventions à compter de l'année scolaire 2007-2008. Les contrats d'association des quatre autres campus prenant fin au 30 juin 2008, l'établissement a obtenu l'agrément aux fins de subventions pour les services qu'il offre à ces installations.

En mai 2008, le projet de Loi 88 a été présenté à l'Assemblée nationale; celui-ci portait sur le retrait de l'article 215 de la Loi sur l'Instruction publique relativement à la possibilité de conclure un contrat d'association entre une commission scolaire et un établissement d'enseignement privé. Sanctionnée en octobre 2008, cette Loi précise qu'un établissement qui bénéficiait d'un contrat d'association pour l'un ou l'autre des deux exercices financiers précédant le 1<sup>er</sup> juillet 2008 est réputé avoir été agréé. La Loi adoptée prévoit, en outre, l'allocation de subventions supplémentaires qui diminuent progressivement sur une période de sept ans pour ramener le financement à la hauteur de ce que reçoit un établissement d'enseignement privé agréé, selon les règles budgétaires prévues.

L'historique du renouvellement du permis de l'établissement montre des renouvellements très courts en 2006 et 2007, chaque fois compte tenu notamment de la précarité de sa situation financière. Le dernier renouvellement de permis de l'établissement a été accordé pour une période de trois ans en 2008. Les conditions suivantes ont alors été signalées à l'établissement; tenir une comptabilité distincte maintenue par des vérificateurs externes pour la Communauté et pour l'École primaire Socrates; ne procéder à aucun transfert de fonds autre que celui de la cotisation des parents à la Communauté Hélienne; présenter la situation financière de l'École primaire Socrates annuellement et déposer un bilan et un état financier des résultats; faire un examen de sa situation financière et analyser toute rationalisation qui serait nécessaire pour protéger les services autorisés au permis. Des mesures de sanction administratives ont dû être imposées à l'établissement pendant l'année scolaire 2010-2011 afin qu'il dépose ses états financiers au Ministère. De plus, l'établissement a tardé à transmettre un plan de redressement malgré les nombreuses demandes à cet effet comme en témoignent les conditions formulées lors des derniers renouvellements.

L'établissement, dont le permis vient à échéance le 30 juin 2011, demande son renouvellement. Il informe le Ministère de la fusion du titulaire de permis de l'École Socrates avec celui de l'École Démosthène, suivie de la cession de ce permis à un nouveau titulaire de permis nommé Communauté Hélienne du Grand Montréal.

À la lumière du rapport d'analyse qui lui est présenté et des renseignements livrés en audience par les représentants de l'établissement, la Commission constate que l'établissement accueille au total pour l'année scolaire 2010-2011 dans ses installations, 194 enfants à l'éducation préscolaire et 935 au primaire. Selon les installations, ces données représentent soit une légère baisse ou encore une petite hausse non significative par rapport à la fréquentation scolaire pour l'année précédente.

Sur le plan des ressources humaines, un nouveau directeur général est en place. Il a la responsabilité de la gestion de l'ensemble des services éducatifs de l'École Socrates. Il est soutenu sur le plan pédagogique par un nouveau directeur pédagogique possédant une autorisation légale d'enseigner. De plus, chacun des cinq campus compte également une directrice occupant cette fonction à temps plein, sauf le campus Saint-Hubert où 50 % de la tâche d'une enseignante y est consacrée. Ainsi, l'établissement embauche 95 personnes à titre de personnel enseignant. Même si la majorité d'entre elles possèdent la qualification légale, on observe que 18 personnes bénéficient d'une tolérance d'engagement, tandis que 5 personnes ne possèdent pas les documents officiels les autorisant à enseigner. Il s'agit principalement d'enseignantes ou d'enseignants de la langue grecque bénéficiant d'une entente particulière avec le gouvernement de la Grèce. Toutefois, ces derniers ne possèdent pas la

qualification légale pour enseigner au Québec. Quant aux antécédents judiciaires, ils ont été vérifiés pour les employés ayant moins de cinq ans d'expérience dans l'établissement et selon les propos tenus en audience, la direction de l'établissement s'est engagée à compléter le processus de vérification auprès du personnel qui travaille depuis plus de cinq ans à l'école.

L'établissement respecte dans l'ensemble les encadrements légaux et réglementaires qui lui sont applicables. Son calendrier scolaire est conforme aux exigences attendues. Le temps d'enseignement au primaire respecte les orientations du Régime pédagogique et toutes les matières sont enseignées. Cependant, l'établissement devra ajouter une pause en après-midi pour les élèves du primaire. À l'éducation préscolaire, la routine proposée aux enfants semble conforme aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise. L'établissement reconnaît toutefois qu'il doit procéder à certains ajustements afin de diminuer la proportion du temps consacré à la langue grecque à l'éducation préscolaire par rapport à l'acquisition des compétences prévues au Programme de formation de l'école québécoise. Des progrès sont notés à cet égard, mais des efforts supplémentaires devront être consacrés. De manière générale, le matériel didactique est celui approuvé par la ministre. En ce qui concerne l'évaluation des apprentissages, les bulletins sont conformes dans l'ensemble aux exigences en la matière. À noter que les élèves bénéficient sans droits additionnels exigés aux parents, des services complémentaires en orthopédagogie.

La Commission constate que les parents participent à la vie de l'établissement et ceux-ci sont présents à différents niveaux de l'organisation. Leur participation au conseil d'administration devra cependant être officialisée dans les règlements de la corporation, ce qui ne semble pas être le cas présentement.

L'établissement dispose des ressources matérielles adéquates et de qualité pour donner les services éducatifs autorisés. Toutefois, la Commission rappelle à l'établissement son obligation de fournir les certificats relatifs à la prévention des incendies pour toutes les installations, ce qui n'était pas entièrement complété lors de l'analyse de la demande.

Quant à sa situation financière, la Commission constate qu'elle demeure toujours très difficile et démontre que l'établissement risque de ne pas être en mesure de répondre à ses obligations à court terme. Rappelons que l'établissement, qui bénéficiait d'un contrat d'association, reçoit un financement dégressif qui se terminera en 2014-2015. Par la suite, l'établissement devra maintenir les services autorisés à son permis avec le même niveau de subventions que celui prévu pour l'ensemble des établissements privés agréés. Dans le contexte de la fin des contrats d'association et de la diminution des subventions versées à l'établissement, la situation ne s'améliorera pas si des mesures correctrices ne sont pas établies. Les requérants ont expliqué en audience qu'ils sont conscients de la précarité de la situation, mais ces derniers estiment qu'avec le plan de redressement déposé au Ministère, l'établissement sera en mesure de franchir cette étape difficile.

Aux yeux de la Commission, le dossier répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande toutefois à la ministre de limiter la durée du permis de l'établissement à une période de deux ans uniquement. Ce court renouvellement permettra d'assurer un suivi plus serré de la part du Ministère dans le contexte de la situation financière très précaire de l'établissement. Cette recommandation s'appuie sur l'affirmation de la direction de l'établissement qu'un plan de redressement financier a été déposé au Ministère. Étant donné la grande complexité de la situation financière de cet établissement, l'avis de la Commission est conditionnel à ce que le Ministère, à la suite de son analyse, juge les ressources financières adéquates. C'est donc sous cette condition que la Commission recommande de renouveler le permis. De plus, elle invite l'établissement à intensifier ses efforts afin de s'assurer de la qualification de son personnel enseignant.

Le défaut de corriger les lacunes mentionnées et de redresser sa situation financière pourrait amener la Commission à formuler un avis plus sévère lors d'un prochain renouvellement.

### **Modification de permis**

L'établissement informe le Ministère de la fusion de l'établissement avec une autre école grecque; l'École Démosthène. Il indique également que le permis de l'établissement qui appartenait à la société Communauté Hellénique de Montréal, organisme sans but lucratif, a été cédé à une autre corporation sans but lucratif, appelée la Communauté Hellénique du Grand Montréal. Par ailleurs, la Communauté Hellénique du Grand Montréal désormais responsable des installations des Écoles Socrates et de l'École Démosthène gère aussi sept églises et trois autres écoles grecques. La place des parents dont les enfants fréquentent les établissements scolaires demeure à confirmer, puisque les renseignements actuels ne permettent pas de conclure que leur présence est prévue de manière officielle. La Commission ne s'oppose pas à la fusion de l'établissement avec l'École Démosthène puis à la cession de permis à la corporation appelée la Communauté Hellénique du Grand Montréal.

Mai 2011

## École Sogut

Installation du 11280, avenue Jules-Dorion  
Montréal (Québec) H1G 4W8

## DEMANDE

## DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE PERMIS

- ◆ Services de l'éducation préscolaire :
  - Enfants de 5 ans
- ◆ Services d'enseignement au primaire

## AVIS

## PERMIS

- ◆ Services de l'éducation préscolaire :
  - Enfants de 5 ans
- ◆ Services d'enseignement au primaire

ÉCHÉANCE : 2013-06-30

## MODIFICATION DE PERMIS

- ◆ Ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1<sup>er</sup> cycle

## RECOMMANDATION FAVORABLE (sous conditions)

## MOTIFS

La corporation demanderesse, La Fondation Horizon du Québec, a été constituée le 2 mars 2004, en vertu de la Loi sur les corporations canadiennes. Il s'agit d'un organisme charitable à but non lucratif, dont l'objet est l'éducation. Elle a été enregistrée au Québec auprès du Registraire des entreprises en 2006. Également, cette même année, elle a obtenu un permis l'autorisant à offrir les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement au primaire. Cette délivrance de permis s'appuyait sur l'engagement de l'établissement à s'assurer de la présence d'une personne qualifiée, possédant les connaissances et l'expérience des exigences du Programme de formation de l'école québécoise ainsi que des encadrements légaux et réglementaires qui lui sont applicables. De plus, l'établissement devait s'assurer que chaque membre du personnel enseignant soit qualifié au sens de la Loi.

En 2009, le permis de l'établissement a été renouvelé pour une période de deux ans et les conditions suivantes ont été signalées à l'établissement, notamment : s'assurer de faire appel à du personnel titulaire d'une autorisation d'enseigner, utiliser du matériel didactique approuvé et respecter les exigences du Régime pédagogique et celles du Programme de formation de l'école québécoise. L'établissement avait sollicité l'agrément aux fins de subventions pour les services déjà autorisés à son permis, de même que l'ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire; toutefois, ces demandes ont été refusées. L'établissement a essuyé un nouveau refus en 2010 pour sa demande de modification de permis pour offrir les services d'enseignement en formation générale au secondaire restreints au 1<sup>er</sup> cycle. Ce refus était justifié par la non-disponibilité des ressources matérielles, en l'occurrence, un gymnase, l'absence de personnel pouvant assumer un leadership pédagogique, la démonstration que les pratiques pédagogiques avaient été modifiées et respectaient les orientations du Programme de formation de l'école québécoise à l'éducation préscolaire.

Son permis pour offrir les services de l'éducation préscolaire et ceux de l'enseignement primaire venant à échéance le 30 juin 2011, l'établissement en demande maintenant le renouvellement. De plus, il réitère pour la troisième fois sa demande pour offrir les services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1<sup>er</sup> cycle.

La clientèle actuelle qui fréquente l'établissement en 2010-2011 est composée de 10 enfants à l'éducation préscolaire et de 68 élèves au primaire. Les prévisions pour les trois prochaines années indiquent une légère augmentation. Si l'établissement obtient l'autorisation pour offrir les services au premier cycle du secondaire, il compte admettre en 2011-2012 environ 29 élèves puis 37 et 40 les deux années suivantes.

Le rapport d'analyse soumis à l'attention de la Commission et les renseignements recueillis en audience révèle que l'établissement a apporté des améliorations à son organisation pédagogique et des efforts tangibles sont réalisés pour présenter une organisation qui répond aux exigences légales et réglementaires.

Une nouvelle équipe est à la tête de l'établissement; le directeur général actuel est le quatrième à occuper ce poste en l'espace de quatre ans. Ce dernier termine sa formation en enseignement au secondaire et son expérience en gestion scolaire en est à ses débuts. Il est appuyé par la directrice pédagogique qui possède un brevet d'enseignement et qui occupe ce poste selon un pourcentage de tâche de 60 %. Une personne qui enseigne depuis plusieurs années à l'école serait également en soutien. Le corps professoral est formé de 10 enseignantes et enseignants possédant la qualification légale pour enseigner. Toutefois, la personne responsable de l'enseignement de la musique n'est pas titulaire d'une autorisation d'enseigner.

À l'éducation préscolaire, des efforts restent à faire pour respecter entièrement les orientations du Programme de formation de l'école québécoise, ce à quoi s'engage la nouvelle équipe. Le matériel didactique est approuvé dans l'ensemble, mais beaucoup de cahiers d'exercices sont utilisés par le personnel enseignant. Au primaire, le nombre d'heures de services éducatifs excède le maximum prévu dans le Régime pédagogique puisque l'établissement offre des cours de langue turque et comptabilise ce temps dans les services éducatifs. Toutefois, la direction songe à offrir ces cours en activité parascolaires dès l'année prochaine. Outre le dépassement mentionné, la répartition du temps consacré aux services au primaire est conforme aux exigences en la matière.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, l'école est propriétaire du bâtiment. Celui-ci était auparavant utilisé par un autre établissement d'enseignement privé offrant des services à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire. Quant à la situation financière, elle demeure fragile, il semble que l'établissement ne survive que grâce aux avances de fonds faites par les administrateurs. Cependant, les requérants ont indiqué que ces avances de fonds tendent à diminuer chaque année. En ce qui concerne les droits de scolarité exigés aux parents, ils respectent le cadre légal prévu.

La Commission encourage la nouvelle équipe dans sa lancée pour présenter une organisation scolaire qui respecte les orientations ministérielles et offre des services de qualité à la clientèle de l'école. La Commission croit que les nouvelles personnes en place pourront apporter les corrections requises à l'organisation pédagogique à l'éducation préscolaire, et au nombre d'heures maximales de services éducatifs prévus au Régime pédagogique. Les responsables de l'établissement devront prioritairement s'assurer de répondre aux exigences quant à l'organisation pédagogique à l'éducation préscolaire et au primaire et s'assurer de la consolidation de la nouvelle équipe-école.

La Commission estime que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé et par conséquent est favorable au renouvellement du permis de l'établissement. Cependant, dans le contexte de la mouvance du personnel administratif et du personnel enseignant observée ces dernières années, la Commission suggère de limiter la durée du permis à deux ans, fixant ainsi son échéance au 30 juin 2013.

### **Modification de permis**

L'établissement demande l'ajout des services de la formation générale, restreints au premier cycle du secondaire uniquement. Il vise, pour l'année scolaire 2011-2012, l'inscription de 29 élèves et respectivement de 37 et de 40 pour les deux années suivantes. Les locaux qui seraient utilisés pour la mise en place des services au secondaire sont ceux actuellement utilisés par l'école pour des projets spéciaux. Selon le rapport, le gymnase actuel ne répondrait pas aux normes pour l'enseignement au secondaire. Il s'agit d'une salle utilisée pour la cafétéria. C'est pourquoi les responsables de l'établissement sont à la recherche d'un gymnase à louer aux environs de l'école. Quant au laboratoire de sciences, il devra être complété par l'alimentation électrique et une hotte de ventilation. Un laboratoire informatique tout juste terminé sera mis en fonction ce semestre.

Sur le plan des ressources humaines, l'établissement compte notamment recruter certains enseignants et enseignants qui travaillent déjà à l'école pour occuper des fonctions à la section du secondaire. De plus, la formation du directeur général en enseignement au secondaire est certes un atout. Ce dernier pourrait toutefois bénéficier du soutien d'une personne plus expérimentée et familiarisée avec la gestion d'un établissement privé au secondaire, afin de l'épauler dans l'implantation de ce nouveau projet. Quant à l'organisation pédagogique, la répartition prévue pour les matières, déposée par l'établissement, est conforme aux exigences ministérielles. De plus, le bulletin déposé est conforme aux exigences actuelles en la matière.

Aux yeux de la Commission, l'établissement répond à un bon nombre d'exigences relatives à la modification du permis, précisées à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Par conséquent, la Commission est favorable à l'ajout des services demandés, notamment dans le contexte où la demande vise uniquement le premier cycle du secondaire. L'avis de la Commission est toutefois conditionnel à ce que l'établissement démontre qu'il disposera d'un gymnase et qu'il exécutera les travaux pour compléter le laboratoire de sciences. Le délai suggéré pour le renouvellement de permis de l'établissement permettrait, si la ministre est favorable à la demande, de suivre de près l'implantation des nouveaux services.

Février 2011

École Vision Rive-Sud  
Installation des 1165, boulevard de la Rive-Sud  
Lévis (Québec) G6W 5M6

## DEMANDE

## MODIFICATION DE PERMIS

- ♦ Ajout d'une installation pour y offrir les services de l'éducation préscolaire déjà autorisés à son permis
- ♦ Retrait des services de l'éducation préscolaire de son installation principale

## AVIS

## RECOMMANDATION FAVORABLE

## MOTIFS

L'établissement, qui était à l'origine un campus de l'École Vision inc. (ÉVI), a obtenu un permis distinct du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport le 18 juillet 2006 pour offrir les services éducatifs à l'éducation préscolaire ainsi qu'à l'enseignement primaire. Il demeure toutefois membre du Réseau Vision et bénéficie du soutien et de l'encadrement de ce maître franchiseur. Le permis de l'établissement a été renouvelé en 2007 pour une période de trois ans, aux deux conditions suivantes : l'établissement devait s'engager à modifier le contrat de services éducatifs et à fournir ses états financiers. En 2010, le permis a de nouveau été renouvelé pour une période de trois ans, fixant son échéance actuelle au 30 juin 2014. Les conditions suivantes ont été signalées à l'établissement : l'engagement de l'établissement à modifier le contrat de services éducatifs de manière à ne pas exiger de paiement avant le début des classes et à scolariser les enfants de l'éducation préscolaire dans l'établissement déjà autorisé à son permis. Lors du renouvellement en 2010, la responsable de l'établissement avait évoqué la possibilité de procéder à un déménagement au début du mois de septembre 2010, mais avait alors été informée qu'une demande devait être présentée au Ministère dans les délais prévus par la Loi.

L'École Vision Rive-Sud demande maintenant la modification de son permis afin d'y ajouter une installation au 1300, boulevard de la Rive-Sud à Lévis pour y offrir les services de l'éducation préscolaire déjà autorisés à son permis et demande le retrait de ces mêmes services de son installation principale.

À la lecture du dossier, la Commission constate que le déménagement est déjà en vigueur et que des services y sont offerts depuis le début de l'année scolaire 2010-2011. En ce qui concerne la nouvelle installation, les informations indiquent que les bâtiments, les locaux et les équipements sont adéquats pour y offrir les services de l'éducation préscolaire. De plus, l'établissement a fourni le certificat de sécurité incendie et le certificat d'occupation.

La Commission déplore toutefois que l'établissement ait procédé au déménagement sans en avoir reçu l'autorisation de la ministre. Elle s'inquiète du fait que les parents dont les parents fréquentaient cette nouvelle installation ont signé pour l'année scolaire 2010-2011 des contrats de services éducatifs du même type que ceux utilisés pour les services de l'éducation préscolaire sous permis du Ministère. La Commission ne doute pas de la qualité des services offerts par l'établissement, mais elle considère qu'il a peut-être fait preuve de négligence quant au respect d'une condition formulée lors de son dernier renouvellement en ce qui concerne le déménagement des services de l'éducation préscolaire.

Quant aux ressources financières, le rapport actuel indique une situation difficile qui s'est détériorée depuis le dernier renouvellement. La Commission est d'avis qu'un suivi rigoureux de la situation financière de l'établissement par le Ministère s'impose jusqu'au prochain renouvellement du permis de l'établissement. En ce sens, elle recommande à la ministre d'exiger de l'établissement de fournir annuellement jusqu'au renouvellement de permis; ses états financiers au 30 juin; ses prévisions budgétaires et son budget de caisse. L'établissement a apporté les correctifs demandés par le Ministère dans la version 2011-2012 de ses contrats de services éducatifs et n'exige plus le paiement des droits de

scolarité dont certains doivent être faits avant le début de la prestation des services éducatifs, pratique qui est contraire à la Loi.

La Commission ne s'oppose pas à l'ajout de l'installation située au 1300, boulevard de la Rive-Sud à Lévis et à l'ajout des services de l'éducation préscolaire à cet endroit. De plus, la Commission est favorable au retrait de ces services de son autre installation. Toutefois, elle juge nécessaire de lever toute ambiguïté quant aux services offerts en 2010-2011 à la nouvelle installation non autorisée au permis. Dans ce contexte, la Commission souhaite que l'établissement s'engage à informer les parents, si ce n'est déjà fait, que les services reçus en 2010-2011 à la nouvelle installation n'étaient pas ceux reconnus par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. De plus, considérant que l'établissement avait été clairement avisé qu'un déménagement sans autorisation contrevenait à la Loi sur l'enseignement privé, la Commission est d'avis que la ministre pourrait, si elle le jugeait pertinent, d'appliquer les dispositions de l'article 128 et 129 de la Loi sur l'enseignement privé.

Février 2011

École Vision Saint-Jean  
Installation du 715 boulevard d'Iberville  
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J2X 4S7

DEMANDE

DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

- ◆ Services de l'éducation préscolaire :
  - Enfants de 5 ans
- ◆ Services d'enseignement au primaire

AVIS

RECOMMANDATION FAVORABLE

ÉCHÉANCE : 2012-06-30

MOTIFS

La corporation École Vision Saint-Jean a été constituée le 10 août 2010 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. La requête, déposée vise à obtenir la délivrance d'un permis pour exploiter un établissement d'enseignement privé qui offre les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire.

Les requérants souhaitent répondre à la demande de plusieurs parents pour des services éducatifs privés tant pour l'éducation préscolaire que pour le primaire et qui mettraient en valeur l'apprentissage des langues. La prévision d'effectif scolaire est d'environ 108 élèves pour l'année scolaire 2011-2012, dont 44 enfants à l'éducation préscolaire et 64 élèves au primaire.

Les services éducatifs seront offerts principalement en anglais et en français; à ceux-ci s'ajouteront des activités en espagnol. L'établissement constituera une franchise du réseau des écoles Vision. Ainsi, la requérante et son personnel enseignant pourront bénéficier de l'encadrement, de la formation continue et du soutien offerts par ce réseau.

À la lumière du rapport qui lui est présenté et des renseignements fournis sur place, la Commission constate que la directrice a une formation universitaire de 3<sup>e</sup> cycle. Elle sera appuyée par un directeur adjoint possédant une formation et une expérience en administration. Une conseillère pédagogique sera embauchée selon un ratio de 30 % de tâche et complétera cette fonction comme enseignante dans l'établissement. L'équipe-école bénéficiera également du soutien administratif et pédagogique du réseau des écoles Vision. Le personnel enseignant sera recruté au printemps 2011. La requérante indique que les modalités relatives à la vérification des antécédents judiciaires seront appliquées.

L'organisation des services à l'éducation préscolaire et au primaire respecte les orientations légales et réglementaires qui lui sont applicables. Les bulletins de l'éducation préscolaire et ceux du primaire sont conformes aux exigences ministérielles. De plus, les activités proposées à l'éducation préscolaire visent le développement des six compétences du Programme de formation de l'école québécoise. Pour ce qui est de l'enseignement au primaire, l'établissement propose un calendrier scolaire conforme aux attentes et une grille-horaire conforme au Régime pédagogique.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, le projet initial comportait la construction d'un immeuble, mais ce projet a dû être reporté d'une année pour des raisons administratives. Les requérants ont alors proposé une solution de rechange et l'école prendra maintenant place dans les locaux d'un immeuble loué. L'immeuble étant situé dans une zone commerciale, la corporation a obtenu une tolérance de deux ans pour y installer l'école. Les requérants comptent apporter des améliorations locatives nécessaires afin que les locaux visés soient entièrement adéquats et sécuritaires et estiment que le nouvel immeuble devrait être prêt pour la rentrée scolaire 2011-2012 ou au plus tard en 2012-2013.

Le rapport de l'analyse financière indique que la corporation École Vision Saint-Jean a les ressources financières nécessaires pour la mise en œuvre de ce projet, notamment grâce aux mises de fonds

importantes des administrateurs. Le rapport indique qu'un cautionnement valide et suffisant sera accordé par une compagnie d'assurance pour suite à l'attribution éventuelle du permis du Ministère.

De l'avis de la Commission, l'établissement répond aux exigences de l'article 12 relatives à la délivrance d'un permis. Toutefois, en raison du fait que l'établissement sera appelé à déménager dans un délai d'une année ou de deux en fonction de la réalisation du projet de construction de l'immeuble, la Commission recommande d'en limiter le permis à une durée d'une année uniquement, fixant ainsi son échéance au 30 juin 2012. De plus, aux yeux de la Commission, l'établissement aurait avantage à bonifier le pourcentage de tâche de la personne qui assurera l'encadrement pédagogique puisque l'équipe de direction en est à ses débuts dans la gestion d'un établissement scolaire. Finalement, la Commission rappelle à l'établissement qu'il devra s'assurer, pendant ces deux années de transition en attente de la construction du nouvel immeuble, de maintenir la disponibilité d'une salle qui tiendra lieu de gymnase.

Décembre 2010

Écoles musulmanes de Montréal  
Installations du 7445, avenue Chester  
Montréal (Québec) H4V 1M4 (campus primaire)

7445, avenue Chester  
Montréal (Québec) H4V 1M4 (campus secondaire)

DEMANDE

MODIFICATION DE L'AGRÉMENT

- ♦ Services d'enseignement en formation générale au secondaire

AVIS

RECOMMANDATION FAVORABLE

MOTIFS

Fondé en 1982, l'établissement a d'abord obtenu, en 1985, un permis qui l'autorisait à donner les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire. À compter de l'année scolaire 1987-1988, ces services éducatifs ont obtenu une reconnaissance aux fins de subventions. Cette reconnaissance est ensuite devenue un permis et un agrément en vertu des dispositions de la Loi sur l'enseignement privé, adoptée en décembre 1992.

En 1990, le permis est modifié afin d'inclure les services d'enseignement en formation générale au secondaire. Depuis 1992, l'établissement a fait, à plusieurs reprises, une demande pour étendre l'agrément à l'enseignement secondaire. La Commission a toujours formulé des avis défavorables à cet égard, qu'elle a d'abord appuyés sur la non-disponibilité des ressources humaines de l'établissement (instabilité de l'équipe de direction et du personnel enseignant, qualification des enseignantes et des enseignants), sur la représentativité des différents groupes de partenaires, dont les parents, dans les composantes de sa structure, sur les lacunes constatées dans l'organisation pédagogique et sur la consolidation de l'organisation administrative. Lors de la demande d'agrément faite par l'établissement en 2007, la Commission avait encore une fois émis un avis défavorable. Elle considérait, notamment, que l'établissement devait assurer une véritable supervision pédagogique des membres de son personnel enseignant et mettre en place un plan de formation au regard du Programme de formation de l'école québécoise. En outre, elle constatait que l'instabilité du personnel de direction se poursuivait, élément qui avait d'ailleurs été retenu dans le passé pour refuser l'agrément.

L'établissement a présenté une nouvelle demande en 2008. La Commission s'est alors montrée favorable à l'attribution de l'agrément, mais la ministre n'a pas été en mesure de l'accorder, pour des raisons de disponibilités financières. De plus, le laboratoire de sciences ne répondait pas aux exigences ministérielles, et on observait une inadéquation entre la liste du personnel enseignant qui avait été transmise et les observations faites sur place, ainsi qu'une certaine instabilité du personnel. Le permis de l'établissement a été renouvelé en 2010 pour une période de trois ans et viendra à échéance le 30 juin 2013. L'agrément lui a été refusé à nouveau pour des raisons de disponibilités budgétaires. Certains éléments lui ont été signalés concernant le respect de la Loi sur l'enseignement privé et du Régime pédagogique. Selon les informations, le dossier actuel démontre que l'établissement s'est conformé à l'ensemble des conditions formulées.

L'établissement présente maintenant sa 14<sup>e</sup> demande depuis pour l'obtention de l'agrément aux fins de subventions au secondaire.

Pour l'année scolaire 2010-2011, l'établissement reçoit 13 enfants à l'éducation préscolaire, 95 élèves au primaire et 87 au secondaire, ce qui représente une légère baisse depuis le dernier renouvellement en 2010. Les enfants qui fréquentent l'école sont de diverses origines ethniques. Ainsi, les langues parlées en milieu familial sont très diversifiées, le français étant le plus souvent la deuxième ou la troisième

langue. Dans ce contexte, le rôle de l'établissement revêt un caractère particulier en ce qui a trait à l'apprentissage de la langue française.

À la lumière du rapport d'analyse qui lui est présenté et des renseignements obtenus en audience, la Commission constate que l'établissement continue de bien remplir sa mission. L'équipe de direction est compétente et expérimentée et les deux directeurs en place poursuivent des études à la maîtrise en administration scolaire. Le directeur pédagogique possède une formation et une expérience largement suffisante pour assurer une gestion adéquate. L'établissement embauche également un consultant scolaire d'expérience. L'équipe enseignante est formée de 17 personnes dont 13 sont légalement qualifiées et 3 bénéficient d'une tolérance d'engagement. Une personne possédant la qualification pour enseigner dans une autre province et dont le dossier est actuellement à l'étude pour obtenir une équivalence est également au service de l'établissement. Les informations indiquent une bonne stabilité du personnel. À noter que le personnel enseignant bénéficie d'une convention collective. La participation des parents au conseil d'administration est manifeste, mais l'établissement devra faire un effort supplémentaire afin de traduire cette orientation dans les règlements généraux de la corporation.

L'établissement présente une organisation pédagogique qui respecte en tout point les orientations ministérielles et les encadrements légaux. Ainsi, le calendrier scolaire est conforme aux exigences du Régime pédagogique. Les grilles-matières montrent que le Régime pédagogique est respecté quant aux matières enseignées et au temps alloué aux services éducatifs. Les bulletins et le nombre d'évaluations répondent aux exigences du Régime pédagogique. Les dossiers et le registre d'inscription des élèves sont très complets. Le matériel didactique utilisé au primaire et au secondaire est celui approuvé par la ministre.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, les locaux et les équipements, incluant ceux du secondaire, sont adéquats pour les services offerts. L'établissement loue un gymnase dans un autre établissement scolaire pour les élèves du secondaire, toutefois, ce sont surtout les filles qui bénéficient de cette entente. Le laboratoire de sciences et de technologie est conforme aux exigences. Les maxima prévus pour les droits d'inscription et de scolarité applicables aux établissements agréés sont respectés. Le contrat de services éducatifs nécessitera des ajustements mineurs quant à la publicité utilisée pour faire la promotion des services offerts, l'établissement devra mentionner la langue d'enseignement et les services à l'éducation préscolaire.

Les informations indiquent que la situation financière de l'établissement s'améliore depuis les trois dernières années. Ainsi, malgré un fonds de roulement déficitaire, l'établissement dispose des ressources pour fonctionner. On note toutefois cette année un retard dans la transmission des états financiers au 30 juin 2010, malgré des rappels à cet effet.

Cet établissement présente un dossier qui se distingue par la qualité de son organisation pédagogique, mais également par son projet éducatif particulier qui vise à instruire, à socialiser et à qualifier les élèves et à développer la connaissance de l'héritage religieux et culturel des élèves de la communauté musulmane. Le besoin auquel l'établissement veut répondre est donc bien démontré. L'attribution de l'agrément permettrait de hausser les salaires du personnel enseignant et du personnel de l'école et de favoriser ainsi leur stabilité. De plus, si l'agrément lui était accordé, l'établissement mettrait en place de nouveaux services en orthopédagogie. Étant donné que l'école est utilisée à pleine capacité, l'incidence de l'agrément au secondaire sur les autres écoles serait nulle. De plus, aucune autre école de la communauté musulmane ne bénéficie de l'agrément aux fins de subventions pour les services de la formation générale secondaire.

Aux yeux de la Commission, l'établissement répond de manière satisfaisante aux exigences de l'article 78 de la Loi, dont la ministre doit notamment tenir compte pour accorder l'agrément. Elle se montre donc favorable à nouveau à la demande d'agrément de l'établissement. La Commission tient à souligner les efforts déployés par l'établissement pour améliorer sans cesse son organisation pédagogique et offrir des services de qualité.

Mars 2011

## Église-École Académie chrétienne Cedar

Installations du 220, promenade Hyman  
Dollard-des-Ormeaux (Québec) H9B 1L8  
Campus Fairview

455, Spring Garden  
Dollard-des-Ormeaux (Québec) H9B 1T2  
Campus Nazaréen

DEMANDE	AVIS
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Services d'enseignement au primaire</li> <li>◆ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Services d'enseignement au primaire</li> <li>◆ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul>

ÉCHÉANCE : 2012-06-30

## MOTIFS

L'Association d'éducation chrétienne Cedar, située à Dollard-des-Ormeaux, est une association sans but lucratif qui exploite une école dont la dénomination est l'Église-École Académie chrétienne Cedar. Il s'agit, en fait, d'une Église protestante évangélique locale dont l'un des ministères est de voir à l'éducation et à l'instruction des enfants des membres de cette Église. Cet établissement fait partie de l'Association des Églises-Écoles évangéliques du Québec (AEEEEQ), aussi connue sous le nom d'Académie chrétienne évangélique du Québec (ACE Québec), branche provinciale de l'Académie chrétienne nationale. Le siège social canadien est situé à Portage La Prairie, au Manitoba. Le siège social international se trouve à Lewisville, au Texas. Cette Église-École existe depuis vingt ans et est titulaire d'un permis pour le primaire depuis 2007 et pour le secondaire depuis 2008.

Outre l'établissement en question, six autres écoles membres de l'AEEEEQ ont déposé, en 2007, une demande de permis pour les services d'enseignement au primaire et au secondaire. Précisons qu'aujourd'hui, l'une de ces écoles a fermé ses portes. Ces demandes se situaient dans le contexte d'une démarche du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour convenir, avec ces écoles, d'une entente qui prévoyait un cheminement sur une période de deux ans visant à les intégrer de manière progressive au système scolaire québécois. Cette démarche a été chapeautée, du côté des Églises-Écoles, par l'AEEEEQ. La demande de ces établissements pour le secondaire (en 2007) a alors été refusée par le Ministère. En 2008, les écoles membres de l'AEEEEQ, dont l'Église-École Centre académique de l'Outaouais, sont revenues à la charge et ont demandé de nouveau un permis pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire; la réponse de la ministre a alors été favorable.

Au printemps 2008, à la demande du Ministère, des experts externes ont procédé à l'évaluation des élèves inscrits au 3<sup>e</sup> cycle du primaire dans chaque école de l'AEEEEQ. Cette évaluation a permis de mesurer l'état de développement des compétences des élèves au regard des disciplines suivantes : mathématique et langue d'enseignement (français ou anglais, selon le cas).

Les résultats retenus à des fins d'analyse sont ceux des élèves de 2<sup>e</sup> année du 3<sup>e</sup> cycle; ils révèlent que les élèves inscrits en français, langue d'enseignement, maîtrisent les compétences « lire et écrire » au niveau attendu. En mathématique, plus de 75 % des élèves ont obtenu une cote acceptable ou supérieure à ce qui était attendu. Finalement, en anglais, langue d'enseignement, les élèves ont connu quelques difficultés à répondre aux questions de lecture, mais ils ont obtenu une note passable en rédaction. Cependant, il faut interpréter ces résultats avec prudence, compte tenu du faible nombre d'élèves évalués par discipline.

En 2009, le permis a été renouvelé pour une période de deux ans selon l'engagement de l'établissement à se conformer à diverses conditions; notamment s'assurer qu'au moins une personne titulaire d'une autorisation d'enseigner est formée aux principes du nouveau pédagogique pour enseigner les disciplines suivantes : langue d'enseignement, géographie et histoire et éducation à la citoyenneté, arts, éducation physique et à la santé ainsi qu'éthique et culture religieuse, et s'assurer également que les élèves soient sous la supervision constante d'une personne titulaire d'une autorisation d'enseigner pour les autres matières. L'établissement devait s'engager à effectuer la vérification des antécédents judiciaires du personnel qui travaille avec les enfants; à confier à une commission scolaire l'évaluation de la maîtrise des compétences de tous les élèves inscrits à la 2<sup>e</sup> année du 1<sup>er</sup> cycle et à la 3<sup>e</sup> année du secondaire pour certaines disciplines; à soumettre aux épreuves ministérielles les élèves inscrits en 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaire et à transmettre ces copies au Ministère. Il devait aussi respecter les règles de sanction des études; utiliser des manuels scolaires et du matériel didactique approuvés par la ministre et tenir un registre des inscriptions et un dossier des élèves conformes à la Loi. Le dossier actuel montre que l'établissement a fait beaucoup de chemin sur le plan pédagogique depuis l'obtention de son permis en 2007, et qu'il fait preuve d'une volonté de mettre en œuvre des services éducatifs de qualité.

Le permis venant à échéance le 30 juin 2011, l'établissement en demande maintenant le renouvellement.

À la lecture du rapport d'analyse qui lui est présenté, la Commission constate que l'établissement accueillait cette année 13 élèves au primaire et 26 au secondaire.

Sur le plan des ressources humaines, les informations indiquent que la directrice générale de l'établissement est légalement qualifiée et possède seize années d'expérience en tant que gestionnaire de l'école. Elle est secondée dans son rôle par une adjointe qui est actuellement en démarches afin de suivre les cours qui lui manquent pour obtenir une autorisation d'enseigner. Pour le primaire, une seule enseignante sur sept personnes possède une autorisation légale d'enseigner. Pour ce qui est de la formation générale au secondaire, l'établissement fait appel à LEARN Québec pour l'enseignement de la mathématique et des sciences en 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaire. Ainsi, quatre enseignantes et enseignants titulaires d'une autorisation d'enseigner sont au service de cet organisme. Le cours d'histoire et éducation à la citoyenneté de la 4<sup>e</sup> secondaire est sous la responsabilité de l'enseignante qualifiée d'une autre Église-École. Les antécédents judiciaires du personnel qui travaille avec les enfants ont été vérifiés.

Au primaire, le Programme de formation de l'école québécoise est utilisé dans toutes les disciplines à l'exception de l'anglais, de la mathématique et des sciences où le programme School of Tomorrow est utilisé et a été jugé équivalent par le Ministère. À la formation générale au secondaire, l'établissement utilise le Programme de formation de l'école québécoise. Le calendrier scolaire est conforme aux exigences du Régime pédagogique et, de plus, 18 journées pédagogiques sont prévues. Les bulletins utilisés sont conformes dans l'ensemble, mais nécessiteront certaines modifications. L'établissement a une entente avec une commission scolaire pour l'évaluation des élèves, comme le précisaient les conditions de renouvellement de permis. Le registre des inscriptions et la tenue du dossier des élèves répondent maintenant aux exigences réglementaires.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, l'établissement est locataire d'un immeuble utilisé comme salle de culte la fin de semaine en dehors des heures de classe. Le bail confirme la location des lieux jusqu'au 30 juin 2012. L'établissement devait conclure des ententes avec d'autres écoles pour l'utilisation des laboratoires de sciences et du gymnase, mais n'a pas été en mesure de donner suite à cet engagement. La Commission constate donc que l'établissement ne possède pas de gymnase, mais utilise la cour extérieure. De plus, il ne dispose pas de laboratoire de sciences. Cependant, les élèves effectuent des activités scientifiques dans un local qui ne présente pas les équipements attendus pour répondre aux exigences du Programme de formation de l'école québécoise.

L'établissement dispose des ressources financières pour son fonctionnement malgré un fonds de roulement déficitaire. Le contrat de services éducatifs devra être modifié afin d'y inclure les articles de Loi 70 à 75 ainsi que la langue d'enseignement et la liste des services éducatifs offerts.

La Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé et que, par conséquent, le permis de l'établissement peut être renouvelé. La Commission suggère un renouvellement d'une année uniquement, dans le contexte où un éventuel déménagement est prévu, ceci fixant l'échéance du permis au 30 juin 2012. Ce délai permettra à l'établissement de démontrer sa progression pour présenter une organisation pédagogique conforme aux exigences qui lui sont applicables.

La Commission s'interroge sur la pratique de l'établissement d'avoir recours à un réseau interactif pour remédier au manque de ressources humaines qualifiées limitées au primaire. Cette organisation pose la question du suivi des apprentissages, de leur évaluation et du matériel didactique utilisé. Dans ce contexte, elle estime qu'un suivi rigoureux doit continuer à être exercé par le Ministère et aimerait qu'un réexamen des services offerts soit éventuellement réalisé afin de vérifier si l'organisation proposée par l'établissement correspond bien aux visées du Programme de formation de l'école québécoise.

Juin 2011

Église-École Académie chrétienne de la Foi  
 Installation du 3115, côte Saint-Charles  
 Saint-Lazare (Québec) JOP 1H0

DEMANDE	AVIS
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Services d'enseignement au primaire</li> <li>◆ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul>	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Services d'enseignement au primaire</li> <li>◆ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul>
ÉCHÉANCE : 2012-06-30	
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Changement d'adresse :            du 3115, côte Saint-Charles            Saint-Lazare (Québec)            au            90, boulevard de la Cité des jeunes            Vaudreuil (Québec)</li> <li>◆ Cession de permis à une nouvelle corporation</li> </ul>	<p>RECOMMANDATION FAVORABLE</p>

#### MOTIFS

L'Église communautaire baptiste de Hudson est une corporation sans but lucratif qui dirige une école dont la dénomination est l'Église-École Académie chrétienne de la Foi. Il s'agit en fait d'une Église protestante évangélique locale dont l'un des ministères est de voir à l'éducation et à l'instruction des enfants des membres de cette Église. Cet établissement fait partie de l'Association des Églises-Écoles évangéliques du Québec (AEEEEQ), aussi connue sous le nom d'Académie chrétienne évangélique du Québec (ACE Québec), branche provinciale de l'Académie chrétienne nationale. Le siège social canadien se situe à Portage La Prairie, au Manitoba. Le siège social international se trouve à Lewisville, au Texas. Cette Église-École existe depuis 2003 et possède un permis pour l'enseignement primaire depuis l'année scolaire 2007-2008.

Outre l'établissement en question, six autres écoles membres de l'AEEEEQ ont déposé, en 2007, une demande de permis pour les services d'enseignement au primaire et au secondaire. Précisons qu'aujourd'hui l'une de ces écoles a fermé ses portes. Ces demandes se situaient dans le contexte d'une démarche du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour convenir, avec ces écoles, d'une entente qui prévoyait un cheminement sur une période de deux ans visant à les intégrer de manière progressive au système scolaire québécois. Cette démarche a été chapeautée, du côté des Églises-Écoles, par l'AEEEEQ. La demande de ces établissements pour le secondaire (en 2007) a alors été refusée par le Ministère. En 2008, les écoles membres de l'AEEEEQ, dont l'Église-École Centre académique de l'Outaouais, sont revenues à la charge et ont demandé de nouveau un permis pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire; la réponse de la ministre a alors été favorable.

Au printemps 2008, à la demande du Ministère, des experts externes ont procédé à l'évaluation des élèves inscrits au 3<sup>e</sup> cycle du primaire dans chaque école de l'AEEEEQ. Cette évaluation a permis de mesurer l'état de développement des compétences des élèves au regard des disciplines suivantes : mathématique et langue d'enseignement (français ou anglais, selon le cas). Les résultats retenus à des fins d'analyse sont ceux des élèves de 2<sup>e</sup> année du 3<sup>e</sup> cycle; ils révèlent que les élèves inscrits en

français, langue d'enseignement, maîtrisent les compétences « lire et écrire » au niveau attendu. En mathématique, plus de 75 % des élèves ont obtenu une cote acceptable ou supérieure à ce qui était attendu. Finalement, en anglais, langue d'enseignement, les élèves ont connu quelques difficultés à répondre aux questions de lecture, mais ils ont obtenu une note passable en rédaction. Cependant, il faut interpréter ces résultats avec prudence compte tenu du faible nombre d'élèves évalués par discipline.

En 2009, le permis a été renouvelé pour une période de deux ans selon l'engagement de l'établissement à se conformer à diverses conditions; notamment s'assurer qu'au moins une personne titulaire d'une autorisation d'enseigner est formée aux principes du nouveau pédagogique pour enseigner les disciplines suivantes : langue d'enseignement, géographie et histoire et éducation à la citoyenneté, arts, éducation physique et à la santé ainsi qu'éthique et culture religieuse, et que les élèves soient sous la supervision constante d'une personne titulaire d'une autorisation d'enseigner pour les autres matières. L'établissement devait s'engager à effectuer la vérification des antécédents judiciaires du personnel qui travaille avec les enfants; à confier à une commission scolaire l'évaluation de la maîtrise des compétences de tous les élèves inscrits à la 2<sup>e</sup> année du premier cycle et à la 3<sup>e</sup> année du secondaire pour certaines disciplines; à soumettre aux épreuves ministérielles les élèves inscrits en 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaire et à transmettre ces copies au Ministère. Il devait aussi respecter les règles de sanction des études, utiliser des manuels scolaires et du matériel didactique approuvés par la ministre et tenir un registre des inscriptions et un dossier des élèves conformes à la Loi. Le dossier actuel montre que l'établissement est en démarches pour répondre aux exigences, mais les progrès se font plus lentement sur le plan de la qualification du personnel enseignant. De plus, la vérification des antécédents judiciaires n'a pas été faite. L'établissement a cependant conclu une entente avec une commission scolaire pour la réalisation de l'évaluation des élèves, comme le prévoyaient les conditions formulées par le Ministère lors de la délivrance du permis.

Le permis venant à échéance le 30 juin 2011, l'établissement en demande maintenant le renouvellement. L'établissement souhaite également officialiser le déménagement effectué en juin 2010 dans une nouvelle installation située au 90, boulevard de la Cité des jeunes à Vaudreuil (Québec). Par la même occasion, il informe le Ministère de la cession de son permis à une nouvelle corporation.

À la lecture du rapport d'analyse qui lui est présenté, la Commission constate que l'établissement accueille cette année 11 élèves au primaire et 37 au secondaire. Les prévisions pour les prochaines années indiquent une hausse de la clientèle.

Sur le plan des ressources humaines, la directrice générale de l'établissement possède un baccalauréat en sciences sociales et le directeur adjoint est pasteur et titulaire d'une maîtrise en administration. Ces deux personnes occupent des tâches d'enseignement, mais ne sont pas légalement qualifiées. L'établissement compte 2 personnes qui possèdent la qualification légale pour enseigner et 3 personnes qui sont responsables d'un groupe d'élèves sans toutefois être titulaires d'une autorisation d'enseignement. Pour le secondaire, l'établissement fait appel à LEARN Québec pour l'enseignement de la mathématique et des sciences en 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaire. Quatre personnes titulaires d'une autorisation d'enseigner sont au service de cet organisme. Le cours d'histoire et éducation à la citoyenneté de la 4<sup>e</sup> secondaire est offert en ligne et est sous la responsabilité d'une enseignante qualifiée qui travaille dans une autre Église-École. L'établissement a procédé à la vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent avec les enfants.

Au primaire, le Programme de formation de l'école québécoise est utilisé dans toutes les disciplines à l'exception de l'anglais, de la mathématique et des sciences où le programme School of Tomorrow est utilisé et a été jugé équivalent par le Ministère. Au secondaire, le Programme de formation de l'école québécoise est utilisé. Le calendrier scolaire est conforme aux exigences du Régime pédagogique et les grilles-horaires respectent le temps d'enseignement par semaine, toutefois, une pause devra être prévue en après-midi pour les élèves du primaire. Le programme de géographie n'apparaît pas à la grille-matière des élèves du primaire et n'est pas évalué dans le bulletin. Plusieurs modifications sont à apporter aux bulletins, notamment : les compétences n'y sont pas libellées en termes usuels et le programme de géographie n'y apparaît pas. L'établissement utilise en général du matériel approuvé par le Ministère. Le

dossier des élèves ne comporte pas toutes les pièces requises par la Loi mais le registre des inscriptions est complet.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, l'établissement a effectué un déménagement au 90, boulevard de la Cité-des-Jeunes et possède un bail de location en vigueur jusqu'en 2012. Par ailleurs, un déménagement est possible pour 2012-2013 dans un immeuble qui posséderait un gymnase et un laboratoire de sciences. L'établissement met à profit la bibliothèque municipale. Il ne dispose pas de laboratoire de sciences, mais les élèves effectuent des activités scientifiques dans un local qui ne présente pas tous les équipements attendus pour répondre aux exigences du Programme de formation de l'école québécoise. L'établissement ne possède pas de gymnase et utilise la cour extérieure et une salle polyvalente. Il n'a pas présenté d'entente avec d'autres écoles pour l'utilisation des laboratoires de sciences et le gymnase. Les informations indiquent qu'une lettre du service de sécurité incendie de la Ville confirme que les travaux liés à la sécurité incendie ont été effectués par l'établissement.

L'établissement disposerait des ressources financières pour son bon fonctionnement. Quant au contrat de services éducatifs, il dépasse le montant maximal prévu par la réglementation pour les droits d'admission.

La Commission estime que l'établissement progresse lentement quant au respect des conditions posées lors de la délivrance du permis. Dans ce contexte, elle suggère un renouvellement d'une année, cela fixant l'échéance du permis au 30 juin 2012. Ce délai permettra à l'établissement de démontrer sa progression pour présenter une organisation pédagogique conforme aux exigences qui lui sont applicables. La Commission rappelle à l'établissement l'importance de s'assurer de la qualification de son personnel enseignant et de disposer des ressources matérielles adéquates pour enseigner toutes les matières, notamment un gymnase et un laboratoire de sciences pour les élèves du secondaire.

La Commission s'interroge sur la pratique de l'établissement d'avoir recours à un réseau interactif pour remédier au manque de ressources humaines qualifiées limitées au primaire et au secondaire. Cette organisation pose la question du suivi des apprentissages, de leur évaluation et du matériel didactique utilisé. Dans ce contexte, elle estime qu'un suivi rigoureux doit continuer à être exercé par le Ministère et aimerait qu'un réexamen des services offerts soit éventuellement réalisé afin de vérifier si l'organisation proposée par l'établissement correspond bien aux visées du Programme de formation de l'école québécoise.

### **Modification de permis**

L'établissement a effectué un déménagement de ses services éducatifs sans toutefois en informer le Ministère dans les délais prévus par la Loi. Les locaux utilisés actuellement sont adéquats dans l'ensemble, mais ne comportent toujours pas de laboratoire de sciences ni de gymnase. Toutefois, l'établissement serait en démarche pour trouver un immeuble qui comporte ces locaux et un autre déménagement est éventuellement prévu dans un prochain avenir. La Commission ne s'oppose pas à officialiser ce déménagement, mais déplore qu'il ait été effectué sans attendre d'autorisation et que l'établissement ne dispose pas encore, après quatre années de fonctionnement, de locaux spécialisés pour les élèves de la formation générale au secondaire, que ce soit sur place ou par l'intermédiaire d'une entente avec un autre établissement scolaire. C'est pourquoi elle estime que cette situation doit être impérativement réglée au bénéfice des élèves qui fréquentent l'établissement.

Il souhaite aussi régulariser la situation de la cession de son permis à une nouvelle corporation. Ainsi, la corporation L'Église communautaire baptiste de Hudson, qui fonctionnait sous le nom d'Église-École Académie Chrétienne de la Foi a cédé son permis à une nouvelle corporation. La nouvelle corporation Église-École F.C.A. a été constituée et immatriculée le 13 avril 2010 et fonctionne aussi sous le nom Église-École Académie Chrétienne de la Foi. La Commission ne s'oppose pas à cette cession.

Juin 2011

Église-École Académie chrétienne de la Maison du Serviteur  
 Installation du 300, rue Lafleur  
 Montréal (Québec) H8R 3H5

D E M A N D E	A V I S
RENOUELEMENT DE PERMIS <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Services d'enseignement au primaire</li> <li>◆ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul>	PERMIS <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Services d'enseignement au primaire</li> <li>◆ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul>
ÉCHÉANCE : 2012-06-30	
M O T I F S	

La Maison du Serviteur, située rue Lafleur à Montréal, est une corporation sans but lucratif qui exploite une école dont la dénomination est Église-École Académie chrétienne de la Maison du Serviteur. Il s'agit, en fait d'une communauté locale de l'Église protestante évangélique, dont l'un des ministères est de voir à l'éducation et à l'instruction des enfants des membres de cette Église. Les activités économiques identifiées au Registre des entreprises sont : « enseignement religieux et services pastoraux ». Cet établissement fait partie de l'Association des Églises-Écoles évangéliques du Québec (AEEEQ), aussi connue sous le nom d'Académie chrétienne évangélique du Québec (ACE Québec), branche provinciale de l'Académie chrétienne nationale. Le siège social canadien est situé à Portage La Prairie, au Manitoba. Le siège social international se trouve à Lewisville, au Texas. Cette Église-École existe depuis environ cinq ans et est titulaire d'un permis pour le primaire depuis 2007 et pour le secondaire depuis 2008.

Outre l'établissement en question, six autres écoles membres de l'AEEEQ ont déposé, en 2007, une demande de permis pour les services d'enseignement au primaire et au secondaire. Précisons qu'aujourd'hui l'une de ces écoles a fermé ses portes. Ces demandes se situaient dans le contexte d'une démarche du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour convenir, avec ces écoles, d'une entente qui prévoyait un cheminement sur une période de deux ans visant à les intégrer de manière progressive au système scolaire québécois. Cette démarche a été chapeautée, du côté des Églises-Écoles, par l'AEEEQ. La demande de ces établissements pour le secondaire (en 2007) a alors été refusée par le Ministère. En 2008, les écoles membres de l'AEEEQ, dont l'Église-École Centre académique de l'Outaouais, sont revenues à la charge et ont demandé de nouveau un permis pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire; la réponse de la ministre a alors été favorable.

Au printemps 2008, à la demande du Ministère, des experts externes ont procédé à l'évaluation des élèves inscrits au 3<sup>e</sup> cycle du primaire dans chaque école de l'AEEEQ. Cette évaluation a permis de mesurer l'état de développement des compétences des élèves au regard des disciplines suivantes : mathématique et langue d'enseignement (français ou anglais, selon le cas). Les résultats retenus à des fins d'analyse sont ceux des élèves de 2<sup>e</sup> année du 3<sup>e</sup> cycle; ils révèlent que les élèves inscrits en français, langue d'enseignement, maîtrisent les compétences « lire et écrire » au niveau attendu. En mathématique, plus de 75 % des élèves ont obtenu une cote acceptable ou supérieure à ce qui était attendu. Finalement, en anglais, langue d'enseignement, les élèves ont connu quelques difficultés à répondre aux questions de lecture, mais ils ont obtenu une note passable en rédaction. Cependant, il faut interpréter ces résultats avec prudence compte tenu du faible nombre d'élèves évalués par discipline.

En 2009, le permis a été renouvelé pour une période de deux ans selon l'engagement de l'établissement à se conformer à diverses conditions, notamment, s'assurer qu'au moins une personne titulaire d'une autorisation d'enseigner est formée aux principes du nouveau pédagogique pour enseigner les disciplines suivantes : langue d'enseignement, géographie et histoire, éducation à la citoyenneté, arts, éducation physique et à la santé ainsi qu'éthique et culture religieuse, et que les élèves soient sous la

supervision constante d'une personne titulaire d'une autorisation d'enseigner pour les autres matières. L'établissement devait s'engager : à effectuer la vérification des antécédents judiciaires du personnel qui travaille avec les enfants; à confier à une commission scolaire l'évaluation de la maîtrise des compétences de tous les élèves inscrits à la 2<sup>e</sup> année du 1<sup>er</sup> cycle et à la 3<sup>e</sup> année du secondaire pour certaines disciplines; à soumettre aux épreuves ministérielles les élèves inscrits en 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaire et à transmettre ces copies au Ministère. Il devait aussi respecter les règles de sanction des études, utiliser des manuels scolaires et du matériel didactique approuvés par la ministre et tenir un registre des inscriptions et un dossier des élèves conformes à la Loi. Le dossier actuel montre que l'établissement est en démarches pour répondre aux exigences, mais les progrès se font plus lentement sur le plan de la qualification du personnel enseignant. De plus, la vérification des antécédents judiciaires n'a pas été faite. L'établissement a cependant conclu une entente avec une commission scolaire pour la réalisation de l'évaluation des élèves, comme l'exigeaient les conditions formulées par le Ministère lors de la délivrance du permis.

Le permis venant à échéance le 30 juin 2011, l'établissement en demande maintenant le renouvellement.

À la lecture du rapport d'analyse qui lui est présenté, la Commission constate que l'établissement accueillait cette année 16 élèves au primaire et 13 au secondaire.

Sur le plan des ressources humaines, la directrice générale de l'établissement possède un permis provisoire qui lui permet d'enseigner la musique et l'histoire; elle est secondée dans son rôle par une personne ne possédant pas la qualification légale pour enseigner. Pour le primaire, 1 seule enseignante possède une autorisation légale (il s'agit de la directrice générale) et 6 autres personnes n'ont pas la qualification pour enseigner. En ce qui concerne la formation générale au secondaire, l'établissement fait appel à LEARN Québec pour l'enseignement de la mathématique et des sciences en 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaire. L'établissement n'a pas vérifié les antécédents judiciaires des personnes qui travaillent avec les enfants, ce qui devra être rectifié.

Au primaire, le Programme de formation de l'école québécoise est utilisé dans toutes les disciplines à l'exception de l'anglais, de la mathématique et des sciences, où le programme School of Tomorrow est utilisé et a été jugé équivalent par le Ministère. À la formation générale au secondaire, l'établissement utilise le Programme de formation de l'école québécoise. Le calendrier scolaire est conforme aux exigences du Régime pédagogique et, de plus, 18 journées pédagogiques sont prévues. Les bulletins utilisés sont conformes dans l'ensemble, mais nécessiteront des modifications. L'établissement a une entente avec une commission scolaire pour l'évaluation des élèves, comme le précisaient les conditions de renouvellement de permis. De plus, le registre des inscriptions et la tenue du dossier des élèves répondent maintenant aux exigences réglementaires.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, l'établissement devait conclure des ententes avec d'autres écoles pour l'utilisation des laboratoires de sciences et le gymnase, mais n'a pas été en mesure de donner suite à cet engagement. La Commission constate donc que l'établissement ne possède pas de gymnase, mais utilise la cour extérieure. De plus, il ne dispose pas de laboratoire de sciences. Toutefois, les élèves effectuent des activités scientifiques dans un local qui ne présente pas les équipements attendus pour répondre aux exigences du Programme de formation de l'école québécoise. Le certificat de la prévention des incendies n'a pas été remis malgré les rappels à cet effet et cette situation devra être rectifiée par l'établissement dans les plus brefs délais.

L'analyse confirme que l'établissement dispose des ressources financières pour son bon fonctionnement. Quant au contrat de services éducatifs, il devra être modifié afin d'y inclure les articles de Loi 70 à 75, ainsi que la langue d'enseignement et la liste des services éducatifs offerts.

La Commission estime que l'établissement progresse lentement quant au respect des conditions posées lors de la délivrance du permis. Toutefois, les informations indiquent que les élèves inscrits dans cet établissement ont obtenu de bons résultats aux examens, ce qui est un élément positif et rassurant. La Commission suggère un renouvellement d'une année, cela fixant l'échéance du permis au 30 juin 2012.

Ce délai permettra à l'établissement de démontrer sa progression pour présenter une organisation pédagogique conforme aux exigences qui lui sont applicables. La Commission rappelle notamment à l'établissement l'importance de s'assurer de la qualification de son personnel enseignant. De plus, elle estime que l'établissement devrait inclure à l'activité économique de sa corporation l'enseignement au primaire et au secondaire.

La Commission s'interroge sur la pratique de l'établissement de recourir à un réseau interactif pour pallier le manque de ressources humaines qualifiées limitées au primaire. Cette organisation pose la question du suivi des apprentissages, de leur évaluation et du matériel didactique utilisé. Dans ce contexte, elle estime qu'un suivi rigoureux doit continuer à être exercé par le Ministère et aimerait qu'un réexamen des services offerts soit éventuellement réalisé afin de vérifier si l'organisation proposée par l'établissement correspond bien aux visées du Programme de formation de l'école québécoise.

Juin 2011

Église-École Académie chrétienne Logos  
 Installation du 6493, avenue Somerled  
 Montréal (Québec) H4V 1S6

DEMANDE	AVIS
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
♦ Services d'enseignement au primaire	♦ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2013-06-30
MODIFICATION DE PERMIS	RECOMMANDATION DÉFAVORABLE
♦ Ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire	

#### MOTIFS

La corporation sans but lucratif « Les ministères Logos Deliverance du Canada » exploite une école dont la dénomination est Église-École Académie chrétienne Logos. Il s'agit, en fait, d'une communauté locale de l'Église protestante évangélique, dont l'un des ministères est de voir à l'éducation et à l'instruction des enfants des membres de cette Église. Cet établissement fait partie de l'Association des Églises-Écoles évangéliques du Québec (AEEEEQ), aussi connue sous le nom d'Académie chrétienne évangélique du Québec (ACE Québec), branche provinciale de l'Académie chrétienne nationale. Le siège social canadien est situé à Portage La Prairie, au Manitoba. Le siège social international se trouve à Lewisville, au Texas. Cette Église-École a obtenu un permis pour l'enseignement primaire en 2007 et pour la formation générale au secondaire en 2008.

Outre l'établissement en question, six autres écoles, membres de l'AEEEEQ, ont déposé, en 2007, une demande de permis pour les services d'enseignement au primaire et au secondaire. Précisons qu'aujourd'hui l'une de ces écoles a fermé ses portes. Ces demandes se situaient dans le contexte d'une démarche du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour convenir, avec ces écoles, d'une entente qui prévoyait un cheminement sur une période de deux ans visant à les intégrer de manière progressive au système scolaire québécois. Cette démarche a été chapeautée, du côté des Églises-Écoles, par l'AEEEEQ. La demande de ces établissements pour le secondaire (en 2007) a alors été refusée par le Ministère. En 2008, les écoles membres de l'AEEEEQ, dont l'Église-École Académie chrétienne Logos, sont revenues à la charge et ont demandé de nouveau un permis pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire; la réponse de la ministre a alors été favorable.

Au printemps 2008, à la demande du Ministère, des experts externes ont procédé à l'évaluation des élèves inscrits au 3<sup>e</sup> cycle du primaire dans chaque école de l'AEEEEQ. Cette évaluation a permis de mesurer l'état de développement des compétences des élèves au regard des disciplines suivantes : mathématique et langue d'enseignement (français ou anglais, selon le cas). Les résultats retenus à des fins d'analyse sont ceux des élèves de 2<sup>e</sup> année du 3<sup>e</sup> cycle; ils révèlent que les élèves inscrits en français, langue d'enseignement, maîtrisent les compétences « lire et écrire » au niveau attendu. En mathématique, plus de 75 % des élèves ont obtenu une cote acceptable ou supérieure à ce qui était attendu. Finalement, en anglais, langue d'enseignement, les élèves ont connu quelques difficultés à répondre aux questions de lecture, mais ils ont obtenu une note passable en rédaction. Cependant, il faut interpréter ces résultats avec prudence compte tenu du faible nombre d'élèves évalués par discipline.

En 2009, le permis de l'établissement pour la formation générale au secondaire n'a pas été renouvelé, à la demande de la ministre, puisque l'établissement n'avait pas fait la démonstration qu'il disposait des ressources requises et adéquates et que son organisation pédagogique répondait aux exigences légales et réglementaires pour offrir ces services éducatifs. Quant à l'enseignement au primaire, ces services

éducatifs ont été renouvelés pour une période de deux ans. Plusieurs conditions ont alors été soumises à l'établissement, notamment celles de s'assurer qu'au moins une personne titulaire d'une autorisation d'enseigner soit formée aux principes du nouveau pédagogique; de garantir la supervision constante des élèves par des enseignantes et des enseignants possédant la qualification légale pour enseigner et de prévoir la formation du personnel au nouveau pédagogique. En outre, l'établissement devait utiliser du matériel didactique approuvé par la ministre et tenir un dossier des élèves et un registre des inscriptions. Les informations indiquent que pour l'année scolaire 2010-2011, la clientèle des enfants qui fréquentent l'établissement est de sept élèves au primaire.

Le permis venant à échéance le 30 juin 2011, l'établissement en demande maintenant son renouvellement. Il demande également la modification de son permis pour l'ajout des services de la formation générale au secondaire.

À la lumière du rapport d'analyse qui lui est présenté, la Commission note certains progrès dans l'organisation pédagogique, mais remarque que plusieurs conditions sont encore à remplir afin de présenter une organisation pédagogique conforme aux exigences qui s'appliquent dans son cas.

Sur le plan des ressources humaines, le directeur général et la directrice de l'établissement n'ont pas la formation habituelle ni l'expérience pour occuper ce genre de poste puisqu'ils ne sont pas familiarisés avec le domaine de l'éducation au Québec. Pour le primaire, une seule enseignante possède une autorisation légale pour enseigner et serait présente à un équivalent de 50 % de tâche. L'établissement compte un conseil d'administration, dont une partie est séculière et l'autre religieuse. Les autres personnes qui interviennent auprès des élèves sont des superviseurs. À la base, le rôle des superviseurs est de répondre aux questions des élèves sur le plan scolaire et de leur faire passer les tests d'évaluation.

L'approche privilégiée est l'enseignement individualisé et l'apprentissage autodidacte. Cet établissement connaît une progression plus lente que d'autres de l'AEEEQ quant à l'appropriation des orientations du Programme de formation de l'école québécoise, les élèves travaillant surtout de façon individuelle, selon la méthode pédagogique *School of tomorrow* (SOT), de l'ACE, à l'intérieur de petits bureaux séparés par des cloisons. Toutefois, il intègre progressivement à l'enseignement des situations d'apprentissage et d'évaluation et démontre une volonté de travailler en ce sens. Le matériel didactique utilisé est composé de cahiers et ce n'est pas celui approuvé par le Ministère.

Le calendrier scolaire est conforme aux exigences attendues, de même que la répartition du temps d'enseignement. L'établissement devra toutefois prévoir accorder une pause aux élèves en après-midi tel que l'exige le Régime pédagogique. Pour l'enseignement de la langue d'enseignement, de la langue seconde, des arts plastiques, de l'art dramatique et de la science et la technologie, l'établissement utilise notamment du matériel *Accelerated Christian Education* (ACE), un programme d'études élaboré au Texas et répandu à l'échelle internationale. Selon ce programme, les élèves font leurs apprentissages de manière autodidacte à partir d'un matériel rédigé en anglais. Il n'y a pas, à proprement parler, d'enseignement ou d'enseignants, mais plutôt du personnel qui encadre les élèves et répond à leurs questions, du matériel approuvé et des ressources issues du Web. L'établissement remet un seul bulletin par année aux parents, ce qui déroge aux exigences légales applicables. Selon le dossier, deux évaluations semestrielles majeures sont faites en plus des tests administrés de manière hebdomadaire.

L'établissement est situé au deuxième étage d'un immeuble commercial. La salle du culte est utilisée comme gymnase et les élèves profitent de la présence d'un parc dans l'environnement immédiat. La salle actuellement utilisée pour la gymnastique par les enfants du primaire n'est pas estimée sécuritaire. Des travaux destinés à sécuriser les grandes baies vitrées devront être exécutés si l'établissement compte utiliser cette salle comme gymnase. La directrice générale indique qu'un complexe sportif a ouvert ses portes à proximité de l'établissement, et que les élèves le fréquentent pour aller à la piscine. L'établissement devra s'assurer de fournir le certificat de l'inspection pour la sécurité incendie puisqu'aucun document n'a été fourni au Ministère malgré des rappels à cet effet. Aussi, le contrat de services éducatifs nécessitera des corrections afin de le rendre entièrement conforme aux exigences. Les

dossiers des élèves sont incomplets et l'établissement ne possède pas de registre des inscriptions, ce qui devra être corrigé.

La Commission reconnaît les progrès réalisés et le travail accompli par l'établissement pour répondre aux conditions posées lors de la délivrance du permis; elle l'invite comme lors du dernier renouvellement à accentuer ses efforts afin de laisser une plus grande place à une pédagogie qui correspond à l'esprit du Programme de formation de l'école québécoise. Aux yeux de la Commission, le permis de l'établissement peut être renouvelé, en en limitant toutefois la durée à une période de deux ans afin de bien suivre son évolution. L'établissement devra s'engager à corriger les lacunes relevées dans son organisation pédagogique et poursuivre ses efforts pour présenter une organisation pédagogique conforme à toutes les exigences qui lui sont applicables.

### **Modification de permis**

L'établissement demande l'ajout des services à la formation générale au secondaire. Par cette offre de services, les requérants souhaitent faire une différence pour les jeunes des communautés ethniques et estiment que les transformations auprès des jeunes qui fréquentent l'école sont visibles. Ils constatent à cet égard le rôle social important de leur établissement. Dans l'éventualité où l'établissement obtienne l'autorisation d'ajouter les services en formation générale au secondaire, la direction de l'établissement prévoit une implantation graduelle de ces services. Au moment de l'analyse du dossier, 12 inscriptions étaient prévues pour les services au premier cycle du secondaire.

À la formation générale au secondaire, les enseignantes et enseignants ne sont pas encore recrutés. L'établissement compte faire appel à l'organisme Learn Québec mais n'a pas présenté d'entente à cet effet. Cinq autres personnes, dont la directrice, superviseraient les élèves. Rappelons que ces services ont déjà été autorisés au permis de l'établissement, mais qu'ils ont été retirés par la suite faute de répondre à plusieurs des conditions posées par la ministre. Le projet initial était basé sur un réseau virtuel interactif, soutenu grâce aux ressources technologiques de Learn Québec, qui n'a pu se réaliser comme il était prévu. Ce réseau virtuel devait permettre à une enseignante ou un enseignant qualifié au sens de la Loi d'interagir avec des élèves situés dans des lieux différents. L'organisme voulait ainsi créer une classe virtuelle à laquelle auraient participé tous les élèves du secondaire des écoles faisant partie de l'AESEQ, dont l'Église-École Académie chrétienne Logos.

Sur le plan des ressources matérielles, les requérants estiment disposer de l'espace nécessaire pour la mise en œuvre des services. Toutefois, la Commission constate qu'il devra se doter d'un gymnase, d'un laboratoire de sciences et d'une bibliothèque. L'espace prévu pour l'aménagement d'un laboratoire de sciences est très restreint et ne répond pas aux exigences habituelles pour la mise en place d'un local de sciences. Soulignons que l'établissement, qui ne dispose pas de gymnase adéquat pour les services en formation générale au secondaire, n'avait pas présenté, au moment de l'analyse du dossier, d'entente pour l'utilisation d'un gymnase dans un autre établissement.

Aux yeux de la Commission, la demande actuelle exigerait d'être peaufinée de manière à permettre de mieux juger de la disponibilité des ressources humaines, matérielles et financières adéquates. De plus, le respect des orientations pédagogiques applicables à cet ordre d'enseignement apparaît difficile à conclure dans la mesure où l'établissement n'a fourni qu'un minimum d'informations concernant le modèle d'organisation des services au secondaire.

En conclusion, la Commission invite l'établissement à consolider son organisation au primaire puisqu'il a encore des défis à relever pour répondre aux exigences légales et réglementaires. La Commission formule donc un avis défavorable à l'ajout des services au secondaire puisque le dossier ne répond pas aux exigences précisées pour la modification de permis à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé.

Mai 2011

Église-École Alpha Oméga  
Installation du 324, rue Denison Ouest  
Granby (Québec) J2G 4E4

DEMANDE	AVIS
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
♦ Services d'enseignement au primaire	♦ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2012-06-30
♦ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1 <sup>er</sup> cycle	RECOMMANDATION DÉFAVORABLE
MODIFICATION DE PERMIS	RECOMMANDATION DÉFAVORABLE
♦ Ajout des services d'enseignement en formation générale au deuxième cycle du secondaire	

#### MOTIFS

L'Assemblée chrétienne de Granby est une corporation sans but lucratif qui exploite une école dont la dénomination est Église-École Alpha Oméga. Il s'agit, en fait, d'une communauté locale de l'Église protestante évangélique, dont l'un des ministères est de voir à l'éducation et à l'instruction des enfants des membres de cette Église. Cet établissement fait partie de l'Association des Églises-Écoles évangéliques du Québec (AEEEEQ), aussi connue sous le nom d'Académie chrétienne évangélique du Québec (ACE Québec), branche provinciale de l'Académie chrétienne nationale. Le siège social canadien est situé à Portage La Prairie, au Manitoba. Le siège social international se trouve à Lewisville, au Texas. Cette Église-École existe depuis plusieurs années et est titulaire d'un permis pour le primaire depuis 2007 et pour le secondaire depuis 2008.

Outre l'établissement en question, six autres écoles membres de l'AEEEEQ ont déposé, en 2007, une demande de permis pour les services d'enseignement au primaire et au secondaire. Précisons qu'aujourd'hui l'une de ces écoles a fermé ses portes. Ces demandes se situaient dans le contexte d'une démarche du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour convenir, avec ces écoles, d'une entente qui prévoyait un cheminement sur une période de deux ans visant à les intégrer de manière progressive au système scolaire québécois.

Cette démarche a été chapeautée, du côté des Églises-Écoles, par l'AEEEEQ. La demande de ces établissements pour le secondaire (en 2007) a alors été refusée par le Ministère. En 2008, les écoles membres de l'AEEEEQ, dont l'Église-École Alpha Oméga, sont revenues à la charge et ont demandé de nouveau un permis pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire; la réponse de la ministre a alors été favorable.

Le permis de l'établissement a été renouvelé en 2009 pour une période de deux ans uniquement. Quant à l'autorisation qu'il possédait pour l'enseignement au 2<sup>e</sup> cycle du secondaire, elle n'a pas été renouvelée puisque l'établissement n'avait pas fait la démonstration qu'il disposerait des ressources matérielles requises et adéquates et que son organisation pédagogique répondrait aux exigences requises pour offrir ces services éducatifs. Plusieurs conditions ont alors été soumises à l'établissement, notamment celles de s'assurer qu'au moins une personne titulaire d'une autorisation d'enseigner est formée aux principes du nouveau pédagogique; d'assurer la supervision constante des élèves par du personnel enseignant qualifié et la formation du personnel. L'établissement devait également confier à une commission scolaire le soin de l'évaluation des apprentissages de certains élèves du secondaire, puis tenir un dossier des

élèves et constituer un registre des inscriptions. Le dossier actuel montre que plusieurs de ces conditions ne sont toujours pas remplies.

Son permis venant à échéance le 30 juin 2011, l'établissement en demande maintenant le renouvellement. Il demande également la modification de son permis afin d'y inclure à nouveau les services de la formation générale au 2<sup>e</sup> cycle du secondaire.

À la lumière du rapport d'analyse qui lui est présenté, la Commission constate que l'établissement connaît une progression plus lente que d'autres établissements de l'AEEEQ quant à l'appropriation des orientations du Programme de formation de l'école québécoise, les élèves travaillant surtout de façon individuelle, selon la méthode pédagogique *School of tomorrow* (SOT), de l'*Accelerated Christian Education* (ACE), à l'intérieur de petits bureaux séparés par des cloisons. L'ACE est un programme d'études élaboré au Texas et répandu à l'échelle internationale. Selon ce programme, les élèves font leurs apprentissages de manière autodidacte à partir d'un matériel rédigé en anglais. Il n'y a pas, à proprement parler, d'enseignement ou d'enseignants, mais plutôt du personnel qui encadre les élèves et répond à leurs questions.

Il accueille cette année 13 élèves, dont 10 au primaire et 3 au secondaire. Sur le plan des ressources humaines, la Commission observe qu'une enseignante qualifiée au sens de la Loi est présente dans l'établissement et apporte son soutien à la direction. Le directeur général de l'établissement n'a pas la formation habituelle ni l'expérience pour occuper ce genre de poste. De plus, 3 autres personnes ne possédant pas la qualification légale pour enseigner interviennent auprès des élèves du primaire. Quant aux services au secondaire, 4 personnes possédant des autorisations provisoires d'enseigner sont responsables de l'enseignement virtuel pour une partie des matières enseignées au 1<sup>er</sup> cycle du secondaire. En ce qui concerne l'enseignement des matières éducation physique et à la santé; éthique et culture religieuse et danse, l'enseignante désignée dans la demande est celle qui est déjà responsable de l'enseignement au primaire.

Sur le plan des ressources matérielles, le bâtiment comprend une grande salle qui sert à la fois de classe, de gymnase et de lieu de culte. Les ententes conclues pour l'utilisation du gymnase d'un autre établissement ne se sont pas concrétisées par une fréquentation de ce gymnase puisqu'au moment de l'analyse du dossier, les élèves n'y avaient pas eu accès. L'établissement, qui ne possède pas de laboratoire de sciences, aurait conclu des ententes avec un autre établissement privé situé dans la région de l'Outaouais. La grande distance géographique entre ces deux établissements rend l'accès régulier à un laboratoire très difficile. Par ailleurs, les ententes avec des commissions scolaires pour effectuer l'évaluation des compétences des élèves du secondaire et transmettre les résultats des examens officiels au Ministère ne semblent pas s'être réalisées jusqu'à maintenant.

Le calendrier scolaire et l'horaire hebdomadaire répondent aux exigences du Régime pédagogique et vingt journées pédagogiques sont prévues. Toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont enseignées. Le bulletin soumis au primaire est conforme. Cependant, des modifications devront être apportées à celui utilisé pour le secondaire. L'établissement a apporté les correctifs nécessaires au dossier des élèves et au registre des inscriptions. Le contrat de services éducatifs est conforme aux prescriptions. Quant aux modalités d'évaluation, elles sont en évolution; les superviseurs tentent de s'approprier les orientations du Programme de formation de l'école québécoise et intègrent à leur enseignement quelques situations d'apprentissage et d'évaluation. La plupart du temps, les élèves travaillent de manière individuelle, séparés des voisins par des isolements. Cette organisation pédagogique, combinée à une pédagogie axée sur l'enseignement individualisé, ne correspond pas à l'esprit du nouveau régime pédagogique.

Quant aux ressources financières, elles sont suffisantes, selon les états financiers au 31 décembre 2009. L'établissement présente un fonds de roulement excédentaire, un ratio d'endettement nul et un surplus cumulé intéressant. De plus, le dossier présenté confirme la présence d'un cautionnement valide et adéquat.

Par conséquent, l'autorisation pour l'enseignement au primaire peut être renouvelée, en limitant toutefois la durée à une période d'une année, afin de bien suivre l'évolution de l'établissement. En ce qui concerne l'autorisation pour les services restreints au 1<sup>er</sup> cycle du secondaire, la Commission estime que l'organisation ne répond pas de manière entièrement satisfaisante aux exigences prévues à l'article 18 de la Loi. En effet, il n'a pas fait la démonstration de la disponibilité des ressources matérielles pour offrir ces services. Dans les circonstances, la Commission ne se montre pas favorable au renouvellement de son autorisation pour les services au secondaire.

La Commission constate que l'établissement a des efforts supplémentaires à consacrer pour arriver à présenter une organisation pédagogique qui cadre avec les orientations du Programme de formation de l'école québécoise et les exigences légales et réglementaires.

### **Modification de permis**

En ce qui a trait aux services d'enseignement au 2<sup>e</sup> cycle du secondaire autorisés en 2008, et retirés à la demande de la ministre en 2009, la Commission estime que le dossier actuel de l'établissement ne répond toujours pas de manière satisfaisante aux exigences légales et réglementaires prévues à l'article 20 de la Loi. Le projet devra être mieux étoffé et présenté à nouveau afin de bien démontrer que l'établissement dispose des ressources matérielles et des ressources humaines requises et que son organisation pédagogique respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. En outre, l'établissement n'a pas fait la démonstration qu'il possède un laboratoire de sciences et une salle de gymnase. De plus, ce projet est basé sur un réseau virtuel interactif soutenu grâce aux ressources technologiques de Learn Québec, mais aucune entente signée n'a été transmise à cet effet. Ainsi, pour toutes les raisons énoncées précédemment, la Commission se montre défavorable à la demande de modification de permis de l'établissement.

Avril 2011

Église-École Centre académique de l'Outaouais  
266 rue Notre-Dame  
Gatineau (Québec) J8P 1K4

DEMANDE	AVIS
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Services d'enseignement au primaire</li> <li>◆ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Services d'enseignement au primaire</li> <li>◆ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul>
ÉCHÉANCE : 2013-06-30	
MOTIFS	

L'Église Nouvelle Alliance, située à Gatineau, est une corporation sans but lucratif qui exploite une école dont la dénomination est Église-École Centre académique de l'Outaouais. Il s'agit, en fait, d'une communauté locale de l'Église protestante évangélique, dont l'un des ministères est de voir à l'éducation et à l'instruction des enfants des membres de cette Église. Cet établissement fait partie de l'Association des Églises-écoles évangéliques du Québec (AEEEEQ), aussi connue sous le nom d'Académie chrétienne évangélique du Québec (ACE Québec), branche provinciale de l'Académie chrétienne nationale. Le siège social canadien est situé à Portage La Prairie, au Manitoba. Le siège social international se trouve à Lewisville, au Texas. Cette Église-École existe depuis 20 ans et est titulaire d'un permis pour le primaire depuis 2007 et pour le secondaire depuis 2008.

Outre l'établissement en question, six autres écoles membres de l'AEEEEQ ont déposé, en 2007, une demande de permis pour les services d'enseignement au primaire et au secondaire. Précisons qu'aujourd'hui une de ces écoles a fermé ses portes. Ces demandes se situaient dans le contexte d'une démarche du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour convenir, avec ces écoles, d'une entente qui prévoyait un cheminement sur une période de deux ans visant à les intégrer de manière progressive au système scolaire québécois. Cette démarche a été chapeautée, du côté des Églises-Écoles, par l'AEEEEQ. La demande de ces établissements pour le secondaire (en 2007) a alors été refusée par le Ministère. En 2008, les écoles membres de l'AEEEEQ, dont l'Église-École Centre académique de l'Outaouais, sont revenues à la charge et ont demandé de nouveau un permis pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire; la réponse de la ministre a alors été favorable.

Au printemps 2008, à la demande du Ministère, des experts externes ont procédé à l'évaluation des élèves inscrits au 3<sup>e</sup> cycle du primaire dans chaque école de l'AEEEEQ. Cette évaluation a permis de mesurer l'état de développement des compétences des élèves au regard des disciplines suivantes : mathématique et langue d'enseignement (français ou anglais, selon le cas). Les résultats retenus à des fins d'analyse sont ceux des élèves de 2<sup>e</sup> année du 3<sup>e</sup> cycle; ils révèlent que les élèves inscrits en français, langue d'enseignement, maîtrisent les compétences « lire et écrire » au niveau attendu. En mathématique, plus de 75 % des élèves ont obtenu une cote acceptable ou supérieure à ce qui était attendu. Finalement, en anglais, langue d'enseignement, les élèves ont connu quelques difficultés à répondre aux questions de lecture, mais ils ont obtenu une note passable en rédaction. Cependant, il faut interpréter ces résultats avec prudence compte tenu du faible nombre d'élèves évalués par discipline.

En 2009, le permis a été renouvelé pour une période de deux ans selon l'engagement de l'établissement à se conformer à diverses conditions, notamment s'assurer qu'au moins une personne titulaire d'une autorisation d'enseigner est formée aux principes du nouveau pédagogique pour enseigner les disciplines suivantes : langue d'enseignement, géographie et histoire et éducation à la citoyenneté, arts, éducation physique et à la santé ainsi qu'éthique et culture religieuse et s'assurer également que les

élèves soient sous la supervision constante d'une personne titulaire d'une autorisation d'enseigner pour les autres matières. L'établissement devait s'engager à effectuer la vérification des antécédents judiciaires du personnel qui travaille avec les enfants; confier à une commission scolaire l'évaluation de la maîtrise des compétences de tous les élèves inscrits à la 2<sup>e</sup> année du premier cycle et à la troisième année du secondaire pour certaines disciplines puis faire subir les épreuves ministérielles pour les élèves inscrits en 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaire et transmettre ces copies au Ministère. Il devait aussi respecter les règles de sanction des études; utiliser des manuels scolaires et du matériel didactique approuvé par la ministre et tenir un registre des inscriptions et un dossier des élèves conformes à la Loi. Le dossier actuel montre que l'établissement a fait beaucoup de chemin sur le plan pédagogique depuis l'obtention de son permis en 2007, et qu'il fait preuve d'une volonté de mettre en œuvre des services éducatifs de qualité.

Le permis venant à échéance le 30 juin 2011, l'établissement en demande maintenant le renouvellement.

À la lecture du rapport d'analyse qui lui est présenté, la Commission constate que l'établissement accueillait cette année 92 élèves, dont 59 au secondaire. Les prévisions indiquent une hausse importante de la clientèle pour les trois prochaines années.

Sur le plan des ressources humaines, la directrice générale possède une expérience de dix ans en tant que gestionnaire de l'école et elle est secondée par une adjointe qui l'assiste dans ses fonctions. L'équipe enseignante compte 15 personnes dont 10 possèdent la qualification légale pour enseigner. En ce qui concerne la formation générale au secondaire, on remarque que la majorité des enseignantes et des enseignants sont titulaires d'une autorisation d'enseigner ou sont sur le point l'obtenir. Cette équipe est complétée par un psychoéducateur qui assure une présence à l'école. De plus, l'établissement a complété la vérification des antécédents judiciaires du personnel qui travaille avec les enfants.

Au primaire, le Programme de formation de l'école québécoise est utilisé dans toutes les disciplines à l'exception de l'anglais, de la mathématique et des sciences où le programme School of Tomorrow est utilisé et a été jugé équivalent par le Ministère. À la formation générale au secondaire, l'établissement utilise maintenant le programme ministériel officiel dans toutes les disciplines. Le calendrier scolaire est conforme aux exigences du Régime pédagogique et 18 journées pédagogiques sont prévues au cours de l'année scolaire. Les bulletins utilisés sont conformes dans l'ensemble, mais nécessiteront certaines modifications. Cependant, dans le contexte de la mise en œuvre du bulletin unique, l'établissement devra utiliser les bulletins proposés par le Ministère. L'établissement n'a pas encore fait effectuer les évaluations des élèves par une Commission scolaire, mais s'est engagé à répondre à cette exigence. Le Registre des inscriptions et la tenue du dossier des élèves répondent maintenant aux exigences réglementaires.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, l'établissement dispose de l'espace requis. Il est présentement locataire d'un immeuble et possède un bail valide jusqu'en 2012. Il ne dispose pas de laboratoire de sciences; toutefois, les élèves effectuent des activités scientifiques dans un local qui ne présente pas tous les équipements attendus pour répondre aux exigences du Programme de formation de l'école québécoise. Il a un contrat pour l'utilisation d'un gymnase dans une autre école et utilise donc les installations d'un bâtiment situé à proximité. Quant aux ressources financières, elles sont suffisantes; l'établissement semble profiter d'une bonne situation. Quant au contrat de services éducatifs, il est conforme aux prescriptions en la matière.

L'établissement connaît une progression intéressante quant au respect des conditions posées lors de la délivrance du permis et offre une bonne collaboration au Ministère. La Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé et que, par conséquent, le permis de l'établissement peut être renouvelé. La Commission suggère un renouvellement de deux ans, fixant ainsi l'échéance du permis au 30 juin 2013. Ce délai permettra à l'établissement de poursuivre ses efforts pour présenter une organisation pédagogique conforme aux exigences qui lui sont applicables.

La Commission s'interroge sur la pratique de l'établissement de recourir à un réseau interactif pour pallier

le manque de ressources humaines qualifiées limitées au primaire et au secondaire. Cette organisation pose la question du suivi des apprentissages, de leur évaluation et du matériel didactique utilisé. Dans ce contexte, elle estime qu'un suivi rigoureux doit continuer à être exercé par le Ministère et aimerait qu'un réexamen des services offerts soit éventuellement réalisé afin de vérifier si l'organisation proposée par l'établissement correspond bien aux visées du Programme de formation de l'école québécoise.

Finalement, au moment de l'analyse du dossier, l'établissement était sur le point de conclure une entente pour un déménagement dans un nouvel immeuble. Selon les éléments relatifs à cet éventuel déménagement, l'établissement améliorerait de beaucoup ses ressources matérielles puisque la bâtisse en question est une ancienne école et comporte donc un gymnase, une bibliothèque et l'espace nécessaire pour l'aménagement d'un laboratoire de sciences. Si la transaction se réalise, tel qu'il est prévu, au cours de l'été 2011 et que la visite des locaux par les responsables du Ministère confirme qu'ils répondent bien aux exigences des services éducatifs autorisés au permis, alors, la Commission serait favorable au déménagement de l'établissement et ne verrait pas de motifs de s'y opposer.

Juin 2011

Externat Saint-Cœur de Marie  
Installation du 30, avenue des Cascades  
Beauport (Québec) G1E 2J8

DEMANDE

MODIFICATION DE L'AGRÈMENT

- ◆ Ajout des services de l'éducation préscolaire :
  - Enfants de 5 ans

AVIS

RECOMMANDATION FAVORABLE

MOTIFS

L'Externat Saint-Cœur de Marie est un organisme sans but lucratif qui offre des services d'enseignement au primaire depuis sa création en 1964. Ces services sont agréés et l'établissement est titulaire d'un permis, sans échéance à l'enseignement primaire. Il a obtenu l'autorisation en 2009, d'ajouter les services d'éducation à l'éducation préscolaire à son permis. Il dépose maintenant, une demande de modification de son agrément afin d'y inclure ces services. Il s'agit de la deuxième demande de l'établissement pour l'agrément de ces services, la première demande ayant été refusée en raison du fait que les services n'étaient pas encore implantés et que le processus de nomination d'un parent au conseil d'administration devait être revu.

Selon les renseignements déposés à la Commission, l'établissement respecte les encadrements légaux et réglementaires qui lui sont applicables et s'acquitte bien de sa mission en tant qu'établissement scolaire privé. En 2010-2011, la clientèle de l'Externat Saint-Cœur de Marie s'établit, à 60 enfants à l'éducation préscolaire et à 392 élèves au primaire. Les prévisions pour les trois prochaines années indiquent une stabilité de la clientèle à l'éducation préscolaire et une légère baisse au primaire.

L'équipe de direction est qualifiée et expérimentée et tous les enseignantes et enseignants sont titulaires de l'autorisation légale requise pour enseigner. De plus, on note la grande stabilité du personnel et la participation des parents élus de façon démocratique au conseil d'administration est confirmée dans le règlement de la corporation.

L'établissement possède les locaux et les équipements requis et adéquats pour offrir les services inscrits à son permis. L'analyse financière indique que l'établissement dispose des ressources suffisantes pour le bon fonctionnement de l'école. Quant au contrat de services éducatifs, des ajustements mineurs seront apportés pour le rendre entièrement conforme. Pour ce qui est de la tenue du dossier des élèves, elle est conforme aux exigences légales.

Si l'agrément lui était accordé, l'établissement utiliserait ce budget pour continuer à offrir des services de qualité et combler un certain déficit budgétaire qui résulte du maintien de droits de scolarité très bas à l'éducation préscolaire.

La Commission estime que le dossier présenté répond à l'ensemble des critères de l'article 78 de la Loi sur l'enseignement privé dont la ministre doit notamment tenir compte pour accorder l'agrément. La Commission formule donc un avis favorable à cet égard pour l'éducation préscolaire.

Décembre 2010

## Extra Centre de Formation

Installation du 1800, boulevard Marie-Victorin, bureau 203  
Longueuil (Québec) J4G 1Y9

DEMANDE	AVIS
RENOUVÈLEMENT DE PERMIS  ♦ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Transport par camion</i> – 5291 (DEP)</li> </ul>	PERMIS  ÉCHÉANCE : 2013-06-30
MODIFICATION DE PERMIS ♦ Demande de déménagement du 1800, boulevard Marie-Victorin, bureau 203, Longueuil (Québec) vers le 1263, rue Volta, Boucherville (Québec)	RECOMMANDATION FAVORABLE
MOTIFS	

La corporation 3901238 Canada inc., constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions le 28 mai 2001 faisant des affaires sous le nom « Extra Centre de Formation » a obtenu un permis du Ministère en 2008 afin d'offrir à la formation professionnelle au secondaire, le programme *Transport par camion* – 5291 (DEP). Le permis a été accordé en fonction des conditions suivantes : s'assurer de l'accompagnement de la direction par une personne familiarisée avec les encadrements légaux et réglementaires et faire appel à du personnel titulaire d'une autorisation légale d'enseigner. Son permis venant à échéance le 30 juin 2011, l'organisme en demande maintenant le renouvellement.

À la lumière de l'information contenue dans le rapport, la Commission constate que l'établissement accueille 13 élèves pour l'année scolaire 2010-2011. Il doit conjuguer, depuis son ouverture en 2008, avec un fort roulement de personnel. À noter que l'établissement a respecté son engagement de faire appel à une personne d'expérience pour soutenir la direction dans la mise en œuvre d'un programme ministériel et la gestion d'un établissement privé. Toutefois, au moment de l'analyse du dossier, le nouveau directeur en place depuis quelques mois n'avait pas encore eu de contact avec cette personne-ressource. Actuellement, 3 enseignants sont au service de l'établissement; de ce nombre, 2 bénéficient d'une tolérance d'engagement et 1 personne possède une autorisation provisoire d'enseigner.

La mise en œuvre des programmes paraît répondre aux exigences applicables, mais certaines améliorations sont souhaitées en ce qui regarde la politique d'admission et la compréhension du rôle de l'évaluation afin de répondre aux exigences attendues. Aussi, le dossier indique que l'établissement a rencontré certaines difficultés dans la transmission des résultats au Ministère, ce qui devrait rapidement rentrer dans l'ordre selon l'engagement de la direction à cet effet.

Les bâtiments et équipements sont adéquats pour les services offerts. Les nouveaux locaux dans lesquels l'établissement a déménagé représentent une amélioration par rapport à l'ancienne localisation de l'école. La Commission ne formule donc pas d'objection à la demande de déménagement, mais déplore que l'établissement n'ait pas respecté les délais prévus par la Loi pour les demandes de ce type et que le déménagement ait été effectué sans autorisation officielle. Quant à l'analyse financière, elle montre que l'établissement dispose des ressources suffisantes pour son bon fonctionnement et une lettre confirme que l'établissement possède un cautionnement.

Dans les circonstances, la Commission recommande à la ministre en vertu de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé le renouvellement du permis de l'établissement. La Commission suggère d'en limiter la durée à deux années, de manière à mieux suivre la progression de l'établissement. Elle insiste sur l'importance de faire appel une personne familiarisée avec les encadrements relatifs à la formation professionnelle au secondaire pour soutenir la direction de l'établissement. Finalement, la Commission ne s'oppose pas à la modification du permis de l'établissement qui viendra actualiser le déménagement de l'établissement dans une nouvelle installation.

Mai 2011

Institut de formation Santérégie inc.  
Installation du 3649, chemin de Chambly  
Longueuil (Québec) J4L 1N9

D E M A N D E	A V I S
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire :           <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Santé, assistance et soins infirmiers</i> – 5287/5787 (DEP)</li> <li>• <i>Assistance à la personne en établissement de santé</i> – 5316/5816 (DEP)</li> </ul> </li> </ul>	<p>AVIS DÉFAVORABLE</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Ajout d'un programme de la formation professionnelle au secondaire :           <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Santé, assistance et soins infirmiers</i> – 5325/5825 (DEP)</li> </ul> </li> </ul>	<p>AVIS DÉFAVORABLE</p>
M O T I F S	

La compagnie à but lucratif nommée Institut de formation Santérégie inc. a été constituée en juillet 2002 en vertu de la partie IA de la Loi sur les compagnies. Cette corporation a pour président et seul actionnaire l'ex-directeur général de l'établissement. Cette personne est également actionnaire de la compagnie Santérégie inc., qui vise principalement le placement de personnes dans les secteurs d'activités liés aux soins infirmiers.

L'établissement a obtenu, en juillet 2003, l'autorisation d'offrir les programmes de formation professionnelle suivant : *Santé, assistance et soins infirmiers*, *Assistance aux bénéficiaires en établissement de santé* et *Assistance familiale et sociale aux personnes à domicile*. En 2005, le requérant a obtenu une modification de son permis afin d'être autorisé à donner le programme *Assistance technique en pharmacie* qui conduit également à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles.

En 2008, après que le Ministère ait envisagé de ne pas procéder au renouvellement, considérant l'importance des lacunes observées, le permis de l'établissement a été renouvelé pour une période de deux ans uniquement. L'établissement a alors eu l'autorisation de retirer les programmes *Assistance familiale et sociale aux personnes à domicile* et *Assistance technique en pharmacie*, et de remplacer le programme *Assistance aux bénéficiaires en établissement de santé* par sa nouvelle version : *Assistance à la personne en établissement de santé*. Le renouvellement de 2008 était assujéti à plusieurs conditions : informer la Direction de l'enseignement privé de tout changement relatif à la direction pédagogique de l'établissement; avoir à son service du personnel enseignant titulaire d'une autorisation d'enseigner; assurer la disponibilité des ressources matérielles requises et suffisantes pour accueillir la clientèle; respecter divers éléments de mise en œuvre des programmes, tels que le temps d'enseignement, la présentation des éléments de programme requis avant la réalisation des stages et la réalisation du stage d'intégration à la fin de la formation. De plus, la ministre avait alors signalé à l'établissement que le défaut du respect de ces conditions pourrait entraîner la révocation du permis.

Le dernier renouvellement de permis en 2009 a été accordé pour une très courte période, soit une année uniquement. Quant à la demande de modification de permis pour ajouter la nouvelle version du programme *Santé, assistance et soins infirmiers* – 5325/5825 (DEP), elle n'a pas été autorisée et les points suivants ont été signalés à l'établissement pour appuyer le refus : l'absence de démonstration de la disponibilité de ressources humaines requises et adéquates; le non-respect de certaines des

dispositions de la Loi sur l'enseignement privé et de ses règlements d'application pour la période de validité précédant le renouvellement, notamment au chapitre des conditions d'admission et d'éléments de la mise en œuvre des programmes.

Son permis venant à échéance le 30 juin 2011, l'établissement en demande maintenant le renouvellement. Par la même occasion, il sollicite, pour la deuxième fois, la modification de son permis afin d'y ajouter le programme *Santé, assistance et soins infirmiers – 5325/5825* (DEP).

À la lecture du rapport d'analyse et des renseignements livrés en audience par les représentants de l'établissement, la Commission constate que la situation de l'établissement ne présente pas beaucoup d'améliorations depuis l'année dernière quant à la situation de la qualification du personnel enseignant et en ce qui concerne le roulement de personnel.

Les nouveaux élèves inscrits au moment de l'analyse du dossier étaient au nombre de 16 et s'ajoutent à ces derniers les élèves qui fréquentaient déjà l'établissement. Si la nouvelle version du programme *Santé, assistance et soins infirmiers – 5325/5825* (DEP) était accordée au permis, les projections pour l'inscription seraient de 45 élèves en 2011-2012 et de 30 élèves l'année suivante.

La direction générale est maintenant assurée, depuis janvier 2011, par une personne qui était présente dans l'organisation de la compagnie depuis plusieurs années. Depuis le dernier renouvellement, une nouvelle directrice pédagogique est entrée en fonction; celle-ci possède une riche expérience dans le domaine de l'éducation, mais en est à ses débuts dans le domaine de la formation professionnelle et celui de la santé. Cette personne est la 11<sup>e</sup> à occuper ce poste depuis 2003. Par ailleurs, la nouvelle responsable des stages qui venait d'entrer en fonction en janvier 2010 a quitté l'établissement et a été remplacée par une autre personne qui, à son tour, a quitté ses fonctions en mars 2011. La Commission constate donc que l'établissement est toujours aux prises avec un problème de roulement de son personnel.

L'équipe enseignante est formée de 8 personnes. De ce nombre, aucune ne possède de brevet d'enseignement, 3 personnes possèdent une autorisation provisoire d'enseigner et les cinq autres ne possèdent pas de documents officiels les autorisant à enseigner. Lors de l'audience en mars 2011, les représentants ont mentionné être en démarche afin d'obtenir des autorisations provisoires. Toutefois, aux yeux de la Commission, cette initiative arrive bien tardivement, considérant que la problématique de la qualification du personnel enseignant est présente depuis plusieurs années. Ainsi, même si la Commission est sensible au problème particulier de recrutement de personnel qualifié au sens de la Loi œuvrant dans le domaine de la formation professionnelle, elle estime que la situation actuelle de l'établissement sur le plan des ressources humaines ne répond pas aux exigences de la Loi.

Dans le contexte de ce roulement de personnel et de la non-qualification de plusieurs personnes au sein de l'équipe enseignante, la Commission s'interroge quant à la capacité de l'établissement à gérer une école et à procurer aux élèves un encadrement pédagogique adéquat, tant sur le plan de la formation théorique et pratique et dans le cadre des stages prévus aux programmes autorisés à son permis. En outre, le dossier indique des retards importants dans la transmission des résultats des élèves au Ministère, dépassant largement les trente jours prévus dans la réglementation; certains cas accusant un retard d'un an.

L'organisation matérielle actuelle répond aux exigences établies pour les deux programmes autorisés au permis, ce qui représente une amélioration quant au dossier présenté l'année dernière. De plus, des montants ont été prévus dans les prévisions budgétaires afin de procéder à l'implantation du nouveau programme. Un certificat d'occupation autorisant à tenir une école à l'adresse indiquée dans la demande est présent au dossier. L'analyse démontre que la situation financière de l'établissement s'est améliorée depuis les dernières années, notamment grâce aux bénéfiques nets des derniers exercices financiers. L'établissement a effacé ses dettes à long terme en procédant à la vente de l'immeuble dont il est maintenant locataire. Ses états financiers indiquent toujours un fonds de roulement négatif, mais son ratio d'endettement est maintenant avantageusement inférieur à la moyenne des établissements agréés pour

l'année 2009. Cependant, l'établissement compte enregistrer un déficit pour l'année en cours, mais peut compter sur le soutien de la compagnie Santé Régie inc., ce qui lui permet de bénéficier des sommes nécessaires pour opérer son établissement. La santé financière de l'établissement est certes étroitement liée à l'autorisation du nouveau programme, faute de quoi, il semblerait peu probable qu'il atteigne ses prévisions financières. À noter que les droits de scolarité exigés des élèves s'élèvent à 23 000 \$; toutefois, l'établissement n'étant pas agréé aux fins de subventions, ce dernier n'est pas assujéti aux maxima prévus dans la Loi.

Dans le contexte où un fort roulement de personnel est observé depuis l'ouverture de l'établissement, la Commission s'interroge encore cette année sur la pérennité du personnel actuel. De plus, la Commission constate que l'établissement n'a pas été en mesure d'apporter les changements exigés en ce qui concerne la qualification des enseignantes et enseignants. La Commission note que l'établissement avait déjà été avisé officiellement en 2008, puis en 2009, à l'effet de prendre les mesures qui s'imposaient pour répondre aux conditions de la ministre, faute de quoi son permis pourrait être révoqué.

Au terme de ces considérations, la Commission réitère cette année un avis de non-renouvellement de permis, puisque l'établissement ne répond pas aux exigences de l'article 18 de la Loi. En effet, la Commission estime que l'établissement ne remplit pas les conditions prévues au paragraphe 2 et 3 de cet article. La ministre pourrait donc, en application de l'article 119, révoquer le permis de l'établissement. Par conséquent, la Commission est défavorable à la demande de l'établissement d'ajouter le programme *Santé, assistance et soins infirmiers – 5325/5825 (DEP)* pour les raisons évoquées précédemment.

Mars 2011

Institut Saint-Joseph inc.

Installations

Pavillon St-Vallier

550, chemin Sainte-Foy

Québec (Québec) G1S 2J5

Pavillon St-Louis

1090, boulevard René-Lévesque Ouest

Québec (Québec) G1S 1V5

DEMANDE

RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT

Installation Pavillon St-Vallier

◆ Services de l'éducation préscolaire :

- Enfants de 5 ans

◆ Services d'enseignement au primaire

Installation Pavillon St-Louis

◆ Services d'enseignement au primaire

AVIS

PERMIS ET AGRÉMENT

Installation Pavillon St-Vallier

◆ Services de l'éducation préscolaire :

- Enfants de 5 ans

◆ Services d'enseignement au primaire

Installation Pavillon St-Louis

◆ Services d'enseignement au primaire

ÉCHÉANCE : 2016-06-30

MOTIFS

L'établissement, fondé il y a plus de 60 ans, est titulaire d'un permis et d'un agrément pour les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire. En 1998, les Sœurs de la Charité, qui n'étaient plus en mesure de poursuivre leurs activités à l'École Saint-Joseph et qui désiraient que leur œuvre d'éducation survive, ont demandé que leur autorisation (permis et agrément pour les services d'enseignement au primaire) soit cédée à l'Institut St-Joseph, ce que le ministre de l'Éducation a accepté. L'établissement compte donc deux installations, soit le Pavillon St-Louis (auparavant École Saint-Joseph) et le Pavillon St-Vallier. Le dernier renouvellement de permis en 2006 a été accordé pour la période maximale prévue par la Loi, qui est de cinq ans. L'établissement demande cette année le renouvellement de son permis qui vient à échéance le 30 juin 2011.

À la lumière du rapport d'analyse qui lui a été présenté, la Commission constate que cet établissement est solidement implanté dans son milieu et continue de bien remplir sa mission et de s'acquitter de ses obligations de manière impeccable. La clientèle pour l'année scolaire 2010-2011 est de 55 enfants à l'éducation préscolaire et de 372 élèves au primaire.

Le directeur général possède l'expérience nécessaire pour bien s'acquitter de sa tâche. Ce dernier est secondé par une directrice adjointe possédant la qualification légale pour enseigner. Le corps professoral est formé de 24 personnes possédant la qualification légale pour enseigner, dont une personne est en attente de la réception de son brevet d'enseignement. La vérification des antécédents judiciaires du personnel en contact avec les enfants a été vérifiée. En outre, les parents sont représentés au conseil d'administration.

La qualité de l'organisation pédagogique de l'établissement est remarquable et le dynamisme pédagogique de l'équipe en place est souligné. Cette organisation est en tout point conforme aux exigences légales et réglementaires qui lui sont applicables. Ainsi, le calendrier scolaire respecte ce qui est prévu au Régime pédagogique; toutes les disciplines sont enseignées et le nombre d'heures par semaine prévu à titre indicatif pour l'enseignement des différentes matières est conforme à ce qui est indiqué dans le Régime pédagogique. De plus, la routine de l'éducation préscolaire respecte les

orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Les bulletins présentés répondent aux exigences ministérielles ainsi que le nombre de communications aux parents.

Les ressources matérielles sont appropriées pour les services autorisés au permis et répondent aux besoins des élèves qui fréquentent une installation ou l'autre. L'analyse financière de l'établissement indique un ratio d'endettement légèrement inférieur à la moyenne de celui des établissements privés agréés. Toutefois, les budgets de caisse déposés, l'établissement disposerait des liquidités suffisantes pour son fonctionnement et l'établissement prévoit réaliser des surplus pour les prochaines années. Le contrat de services éducatifs aurait avantage à être plus détaillé, puisqu'il ne présente pas tous les services offerts et comporte certaines lacunes mineures. Les dossiers des élèves et le registre d'inscription respectent le Règlement adopté en vertu de la Loi sur l'enseignement privé, à l'exception près que l'établissement devra y indiquer la langue d'enseignement.

La Commission estime que l'établissement répond aux exigences quant au renouvellement d'un permis, précisées à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Son organisation respecte les exigences légales et réglementaires auxquelles il est soumis et l'établissement continue de disposer de toutes les ressources nécessaires pour offrir les services éducatifs autorisés à son permis. En conséquence, la Commission recommande à la ministre de renouveler le permis pour cinq ans, conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 18 de la Loi. Par ailleurs, aux termes de l'article 81 de la Loi, le renouvellement du permis entraîne celui de l'agrément.

Mai 2011

Institut Technique Aviron de Montréal inc.  
 Installation du 5460, Royalmount  
 Ville Mont-Royal (Québec) H4P 1H7

## DEMANDE

## RENOUVELLEMENT DE PERMIS

- ◆ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire :
  - *Électricité* – 5295/5795 (DEP)
  - *Mécanique automobile* – 5298/5798 (DEP)
  - *Soudage montage* – 5195/5695 (DEP)
  - *Dessin industriel* – 5225/5725 (DEP)
  - *Réparation d'appareils électroniques audiovidéo* – 5271/5770 (DEP)

## AVIS

## PERMIS

- ◆ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire :
  - *Électricité* – 5295/5795 (DEP)
  - *Mécanique automobile* – 5298/5798 (DEP)
  - *Soudage montage* – 5195/5695 (DEP)
  - *Dessin industriel* – 5225/5725 (DEP)
  - *Réparation d'appareils électroniques audiovidéo* – 5271/5770 (DEP)

ÉCHÉANCE : 2013-06-30

## MOTIFS

La corporation titulaire du permis a été constituée le 8 juillet 1996 en vertu de la partie IA de la Loi sur les compagnies. Le demandeur est établi sous le nom Institut technique Aviron de Montréal. L'établissement mène ses activités dans le domaine de la formation professionnelle depuis plus de 60 ans. En 1971, un premier permis lui était délivré pour offrir de la formation professionnelle. La formation autorisée par ce permis portait sur trois programmes que l'établissement offre toujours; il s'agit du dessin technique, de la mécanique automobile et du service d'appareils électroniques. En 1977, l'établissement a été autorisé à mettre en œuvre le programme en soudure et, en 1990, celui en électricité de construction. En 2003, le permis de l'établissement a été renouvelé pour une période de 5 ans. Par la suite, en 2010, le permis a été renouvelé pour une année uniquement. Les conditions suivantes ont alors été signalées à l'établissement : disposer des ressources humaines matérielles et des ressources financières requises; présenter un cautionnement conforme; faire appel à du personnel enseignant possédant les autorisations légales pour enseigner; présenter une publicité conforme à la réglementation et respecter les conditions d'admission dans les programmes. L'établissement demande maintenant le renouvellement de son permis qui viendra à échéance le 30 juin 2011.

À la lumière du rapport d'analyse qui lui est présenté, la Commission constate qu'une personne au sein de l'équipe de direction possède une autorisation légale pour enseigner. L'équipe professorale est composée de 17 personnes dont 11 enseignantes et enseignants sont titulaires d'une autorisation légale pour enseigner. Signalons que 3 des personnes qui ne possèdent pas d'autorisation légale pour enseigner sont maintenant inscrites dans un processus de formation en éducation, ce qui constitue une initiative à souligner.

La mise en œuvre des programmes respecte la réglementation qui lui est applicable; toutefois, le dossier déposé fait état de certaines irrégularités dans la transmission des résultats au Ministère, notamment en ce qui concerne les délais de transmission. Aussi, l'établissement devra apporter une attention particulière à l'évaluation des apprentissages et au suivi des élèves qui font face à un échec scolaire. À noter que l'établissement s'est doté d'un plan d'action pour assurer la prise en charge des aspects relatifs à la santé et à la sécurité au travail (SST) dans le cadre de la mise en œuvre de ses programmes.

Les bâtiments et équipements sont adéquats pour les services offerts. L'établissement est propriétaire de deux bâtisses et il a présenté les certificats d'occupation pour les deux immeubles. La liste des équipements a été jointe; toutefois, le coût prévu de remplacement des équipements est inférieur aux montants indiqués dans les guides ministériels de mise en œuvre des programmes. L'analyse financière

montre que l'établissement dispose des ressources nécessaires pour fonctionner. De plus, une lettre confirme que l'établissement possède un cautionnement valide et adéquat.

En conséquence, la Commission considère que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande toutefois à la ministre de limiter la période de validité du permis à deux ans afin de permettre un meilleur suivi de l'évolution de l'établissement. Elle constate des améliorations dans le dossier de l'établissement et l'invite à poursuivre en ce sens. Elle rappelle l'importance du respect rigoureux des normes de transmission des résultats au Ministère et l'importance de maintenir une organisation des stages qui respecte les encadrements prévus.

Mai 2011

L'Académie des jeunes filles Beth Tziril  
 Installation du 241, avenue Beth Halevy  
 Boisbriand (Québec) J7E 4H4

D E M A N D E	A V I S
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Services de l'éducation préscolaire :               <ul style="list-style-type: none"> <li>● Enfants de 5 ans</li> </ul> </li> <li>◆ Services d'enseignement au primaire</li> <li>◆ Services d'enseignement en formation générale au secondaire.</li> </ul>	<p>PERMIS (sous condition)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Services de l'éducation préscolaire :               <ul style="list-style-type: none"> <li>● Enfants de 5 ans</li> </ul> </li> <li>◆ Services d'enseignement au primaire</li> <li>◆ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul> <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2012-06-30</p>
<p>RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Services d'enseignement au primaire</li> </ul>	<p>RECOMMANDATION DÉFAVORABLE</p>

**M O T I F S**

En 1995, l'Académie des jeunes filles Beth Tziril, organisme à but non lucratif constitué à la demande de la communauté hassidique Tash, obtient un permis et un agrément l'autorisant à donner les services d'enseignement au primaire. Les renouvellements, entre 1995 et 2003, sont toujours de courte durée et assortis de conditions, dont une, récurrente, au regard de la qualification du personnel enseignant et du respect du Régime pédagogique. En 2003, dans le contexte du renouvellement du permis, l'établissement est autorisé à offrir les services d'éducation préscolaire sous certaines conditions liées encore une fois au respect du Régime pédagogique et de la qualification du personnel enseignant. En 2006, le permis est renouvelé pour une période de deux ans et les mêmes conditions qu'en 2003 sont réitérées à l'établissement.

Lors du renouvellement de permis en 2008, l'établissement reçoit l'autorisation, assortie de nombreuses conditions, d'offrir les services éducatifs de la formation générale au secondaire. L'établissement commence l'implantation officielle pour l'année scolaire 2009-2010. Soulignons que l'établissement contrevenait alors à l'article 10 de la Loi sur l'enseignement privé en scolarisant sans permis les jeunes filles au secondaire. En 2010, le renouvellement a été accordé pour une période d'un an uniquement. Plusieurs conditions sont alors à nouveau signalées à l'établissement quant au respect de la Loi, du Régime pédagogique et de la Charte de la langue française. L'établissement dont le permis viendra à échéance le 30 juin 2011, en demande maintenant le renouvellement et il demande également le renouvellement de l'agrément des services à l'enseignement au primaire.

Pour l'année scolaire 2010-2011, 36 enfants sont admis à l'éducation préscolaire, 204 élèves à l'enseignement primaire et 122 au secondaire, pour un total de 362 élèves. Ce nombre représente une hausse par rapport à l'année précédente et s'explique en partie par le fait que l'établissement déclare maintenant tous les élèves dans le système officiel de déclaration des effectifs scolaires du Ministère.

À la lumière du rapport d'analyse déposé, la Commission constate que la situation de la non-qualification de plusieurs membres du personnel enseignant ne s'est pas améliorée depuis le dernier renouvellement. Les informations indiquent qu'aucun des quatre gestionnaires de l'établissement ne possède à la fois la formation et l'expérience suffisantes pour assurer une gestion adéquate de l'établissement. Quant à l'équipe professorale, elle est formée de 22 membres. De ce nombre, deux personnes uniquement possèdent une autorisation légale d'enseigner, contre trois en 2009-2010, six personnes bénéficient d'une tolérance d'engagement et quatorze ne possèdent pas de papiers les autorisant à enseigner. De plus, les antécédents judiciaires des personnes qui travaillent avec les enfants n'ont pas été vérifiés. Par

ailleurs, même si des parents font partie du conseil d'administration, les règlements de la corporation ne confirment pas cette participation. Cette situation avait déjà été signalée à l'établissement lors des précédents renouvellements.

L'organisation des services de l'éducation préscolaire semble conforme aux exigences ministérielles et l'établissement présente un bulletin adéquat. À l'enseignement primaire, l'établissement offre toutes les matières prévues au Régime pédagogique sauf le cours d'éthique et de culture religieuse qui ne figure pas au bulletin, et respecte généralement les temps suggérés, sauf en français.

La situation de services de la formation générale au secondaire nécessitera un redressement de la part de l'établissement puisqu'elle présente de nombreuses irrégularités. Le temps alloué aux services éducatifs est inférieur à ce qui est prévu au Régime pédagogique à partir de la 2<sup>e</sup> secondaire. Ainsi, toutes les matières obligatoires sont enseignées (sauf le cours d'éthique et de culture religieuse) mais l'établissement ne respecte pas les temps suggérés au Régime pédagogique et s'en écarte beaucoup. Les bulletins utilisés ne sont pas conformes aux exigences ministérielles. De plus, la Commission s'étonne de retrouver sur la liste du personnel une coordonnatrice des études anglaises alors que le permis de l'établissement l'autorise à offrir les services en français.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, les bâtiments, les locaux et les équipements sont adéquats pour les services de l'éducation préscolaire et du primaire. Dans le contexte de l'offre de services au secondaire, le laboratoire de sciences, d'informatique et le gymnase, ainsi que la bibliothèque, ne répondent pas aux exigences du Programme de formation de l'école québécoise. De plus, l'établissement n'a pas en main les documents officiels attestant que ses dispositifs de sécurité incendie ont fait l'objet d'une inspection récente. Toutefois, un certificat d'occupation a été fourni.

Quant aux ressources financières, la situation n'a pas changé; l'établissement devait disposer des ressources suffisantes pour poursuivre ses activités. Les sommes demandées aux parents sont minimales; la communauté apporte tout le soutien financier et le matériel nécessaire. Le contrat de services éducatifs est complet et précis, mais nécessitera des ajustements mineurs.

Dans ces circonstances, la Commission recommande à la ministre de renouveler le permis de l'établissement en limitant toutefois la durée à un an, notamment afin que ce dernier respecte l'obligation relative à la qualification de son personnel enseignant et qu'il poursuive la mise en place d'une organisation qui respecte les encadrements du Régime pédagogique et les exigences du Programme de formation de l'école québécoise. Quant à l'agrément pour les services de l'enseignement primaire, la Commission n'est pas favorable à son renouvellement. Aux yeux de la Commission, le dossier actuel ne répond pas aux exigences de l'article 78 de la Loi sur l'enseignement privé. Par conséquent, la Commission est d'avis que la ministre pourrait se prévaloir du pouvoir qui lui est conféré en vertu des dispositions prévues à l'article 123 de la Loi et révoquer l'agrément aux fins de subventions pour les services de l'enseignement au primaire. De plus, le peu de progrès observé dans le dossier de l'établissement pourrait amener la Commission à ne pas être en mesure de recommander un renouvellement de permis si des améliorations importantes ne sont pas observées dans la prochaine année. Elle encourage l'établissement à faire en sorte de redresser la situation et de s'assurer de répondre aux conditions ministérielles.

Février 2011

## L'École Ali Ibn Abi Talib

Installation du 1610, rue De Beauharnois Ouest  
Montréal (Québec) H4N 1J5

DEMANDE	AVIS
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Services de l'éducation préscolaire :               <ul style="list-style-type: none"> <li>● Enfants de 5 ans</li> </ul> </li> <li>◆ Services d'enseignement au primaire</li> <li>◆ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul>	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Services de l'éducation préscolaire :               <ul style="list-style-type: none"> <li>● Enfants de 5 ans</li> </ul> </li> <li>◆ Services d'enseignement au primaire</li> <li>◆ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul> <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2014-06-30</p>
<p>RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Services d'enseignement au primaire</li> </ul>	<p>RECOMMANDATION FAVORABLE</p>
<p>MODIFICATION DE L'AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Ajout des services de l'éducation préscolaire               <ul style="list-style-type: none"> <li>● Enfants de 5 ans</li> </ul> </li> </ul>	<p>RECOMMANDATION FAVORABLE</p>
<p>MODIFICATION DE L'AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul>	<p>RECOMMANDATION DÉFAVORABLE</p>

## MOTIFS

L'établissement a obtenu son premier permis pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire en 1992. Les responsables du projet d'ouverture de cet établissement voulaient ainsi répondre aux besoins de la communauté arabe libanaise d'expression française d'allégeance sunnite. Le permis a été modifié en 1996 pour y ajouter les classes du premier cycle du secondaire. En 1998, la classe de 4<sup>e</sup> secondaire est ajoutée au permis et, en 2001, celle de 5<sup>e</sup> secondaire. À plusieurs occasions, l'établissement a demandé la délivrance d'un agrément aux fins de subventions pour les services de l'éducation préscolaire et pour ceux de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. En juin 2000, le ministre de l'Éducation, à cause des ressources budgétaires restreintes dont il disposait, a répondu favorablement à une partie de la demande portant sur les services de l'enseignement primaire, en accordant l'agrément pour les seules classes du premier cycle. En 2001 et en 2002 se sont ajoutées les classes du deuxième cycle puis, en 2004, celles du troisième cycle. En 2004, l'autorisation a également été renouvelée pour un an et le permis a été modifié afin d'y ajouter une seconde installation, celle de Laval, où peuvent être donnés les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire. Toujours en 2004, l'établissement a demandé et obtenu une modification de son permis et de son agrément, afin de tenir compte du déménagement de l'installation du 275, rue Houde, à Saint-Laurent, au 1610, rue de Beauharnois Ouest, à Montréal. Pour l'année 2009-2010, une demande de révocation, liée au fait que l'établissement ne répondait pas à toutes les conditions prévues à l'article 12 de la Loi a été déposée. Le permis de l'établissement a été reconduit par la ministre pour une période d'une année uniquement, ce qui a permis à l'établissement de clarifier sa situation auprès des autorités.

Son permis venant maintenant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement pour l'ensemble des services qui y sont autorisés et demande le renouvellement de son agrément pour l'enseignement primaire. Il sollicite à nouveau l'agrément pour les services de l'éducation préscolaire et ceux de la formation générale au secondaire.

La Commission constate que l'effectif global à la maternelle est de 38 enfants. À l'enseignement primaire, il est de 191 élèves, et de 87 au secondaire; des inscriptions en 5<sup>e</sup> secondaire sont prévues pour l'année scolaire 2011-2012. L'établissement prévoit une baisse de clientèle à l'éducation préscolaire, tandis qu'une hausse des effectifs est attendue pour le primaire et le secondaire.

### **Renouvellement de permis et de l'agrément**

À la lumière du rapport d'analyse qui lui est présenté et de l'information fournie par les représentants de l'établissement, la Commission constate qu'une directrice est en poste depuis 2007. Cette dernière est titulaire d'une autorisation d'enseigner. Elle est soutenue par trois adjoints administratifs. De plus, un conseiller pédagogique d'expérience est embauché par l'établissement à titre de consultant.

L'équipe enseignante est composée de 16 personnes dont 12 possèdent l'autorisation légale pour enseigner et 4, des tolérances d'engagement. Les parents sont présents au conseil d'administration et leur présence est confirmée, dans le règlement de la corporation; toutefois, le processus de nomination n'est pas encore indiqué. Cette situation devra donc être régularisée afin de respecter l'esprit de la Loi en ce qui concerne la participation des parents.

L'organisation pédagogique est conforme aux dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent dans son cas. Le projet éducatif est harmonisé avec les exigences du nouveau et du Programme de formation de l'école québécoise. À la maternelle, une personne possédant une autorisation légale d'enseigner est responsable du groupe, cette dernière est assistée par deux personnes possédant des tolérances d'engagement. Les enfants étant nombreux à bénéficier de ce service, un autre local est prévu pour le repos et la détente des enfants. La routine des enfants de l'éducation préscolaire a été revue de manière à respecter les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Le calendrier scolaire respecte les exigences du Régime pédagogique. De plus, les heures d'enseignement au primaire et au secondaire sont conformes à la réglementation. La grille-matières est conforme au primaire et les matières prévues sont toutes enseignées; toutefois, au moment de l'analyse de la demande, les options scientifiques n'étaient pas offertes au deuxième cycle du secondaire. Le matériel didactique utilisé est en général celui approuvé par la ministre.

L'établissement a procédé à plusieurs améliorations quant à ses ressources matérielles. Le laboratoire de sciences a été aménagé et comporte maintenant une douche d'urgence et une douche oculaire. Le local de la maternelle a été agrandi. Des centaines de livres ont été achetés et l'établissement s'est procuré des nouveaux ordinateurs. Il y a une décentralisation de la bibliothèque au primaire puisque des coins de lecture ont été aménagés. Selon les renseignements obtenus en audience, des ententes seraient possibles pour permettre l'accès des élèves du secondaire à une bibliothèque. L'établissement loue le gymnase d'une autre école et aurait procédé à l'achat d'un terrain adjacent à l'école dans le but d'y construire un gymnase. L'analyse financière indique que l'établissement possède les ressources nécessaires pour bien fonctionner. L'établissement a revu son contrat de services éducatifs qui est maintenant conforme aux exigences en la matière. À noter que les droits de scolarité exigés des parents sont très modestes.

La Commission estime que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la Loi relative au renouvellement de son permis et recommande de le renouveler pour une période de trois ans, fixant ainsi son échéance au 30 juin 2014. Dans les circonstances, l'agrément pour les services d'enseignement primaire est automatiquement renouvelé comme il est stipulé à l'article 81 de la Loi.

La Commission constate qu'il y a eu beaucoup d'améliorations quant à l'organisation pédagogique et sur le plan des ressources matérielles de l'établissement, ce qui témoigne du sérieux et de la bonne volonté de l'équipe en place. La Commission rappelle toutefois que l'établissement devra préciser le processus de nomination des parents au sein du conseil d'administration de manière à respecter l'esprit de la Loi, de plus, il devra s'assurer de donner accès à une bibliothèque aux élèves du secondaire.

### **Modification de l'agrément**

En ce qui a trait à la demande de modification de l'agrément pour y ajouter l'éducation préscolaire, la Commission estime que l'établissement réunit plusieurs éléments de l'article 78 de la Loi, par conséquent, la Commission formule un avis favorable. Il s'agit d'une école communautaire qui répond à un besoin particulier pour une clientèle ciblée.

Quant à l'agrément des services de l'enseignement secondaire, la Commission constate que les services ne sont pas encore complètement implantés; par conséquent, comme cela a été le cas antérieurement, la Commission n'est pas en mesure de formuler une recommandation favorable. Elle ne peut actuellement évaluer la qualité de l'organisation pédagogique ni celle des ressources humaines dont l'établissement disposera pour donner les services relatifs à ordre d'enseignement. De plus, elle ne peut non plus évaluer l'importance du besoin auquel l'établissement veut répondre. C'est pourquoi elle n'est pas favorable à la demande.

Avril 2011

L'École Arménienne Sourp Hagop  
Installation du 3400, rue Nadon  
Montréal (Québec) H4J 1P5

## DEMANDE

## RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT

- ◆ Services de l'éducation préscolaire :
  - Enfants de 5 ans
- ◆ Services d'enseignement au primaire
- ◆ Services d'enseignement en formation générale au secondaire

## AVIS

## PERMIS ET AGRÉMENT

- ◆ Services de l'éducation préscolaire :
  - Enfants de 5 ans
- ◆ Services d'enseignement au primaire
- ◆ Services d'enseignement en formation générale au secondaire

ÉCHÉANCE : 2013-06-30

## MOTIFS

La corporation titulaire du permis a été constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies le 22 mai 1990. Propriété de la Corporation Sourp Hagop Armenian Church, l'école a existé de 1974 à 1990 sous la raison sociale École de l'Église Arménienne Sourp Hagop. L'établissement accueille les enfants de la communauté arménienne de religion chrétienne apostolique. Il a d'abord obtenu une déclaration d'intérêt public (DIP) pour donner les services de l'éducation préscolaire et, progressivement, les services d'enseignement au primaire. En 1983, il a également obtenu une DIP pour donner les services éducatifs de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>e</sup> secondaire. En 1986, une reconnaissance aux fins de subventions (RFS) l'autorisait à y ajouter les autres classes du secondaire, autorisation transformée en DIP en 1991. Depuis l'adoption de l'actuelle Loi sur l'enseignement privé, en décembre 1992, la DIP est devenue un permis et un agrément aux fins de subventions. L'autorisation a été renouvelée pour cinq ans en 2004. En 2009, le permis a été renouvelé pour un an uniquement en fonction de plusieurs conditions. L'établissement devait veiller à ce que chaque membre du personnel enseignant soit titulaire d'une autorisation légale pour enseigner, et il devait respecter les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. De plus, il devait se conformer à tous les encadrements du Régime pédagogique, notamment respecter le temps consacré à chaque discipline, enseigner toutes les matières obligatoires et indiquer tous les renseignements prescrits dans le bulletin et dans le bilan des apprentissages. Par la suite, en 2010, l'établissement a de nouveau obtenu un très court renouvellement, d'une année uniquement, puisque plusieurs des conditions n'étaient toujours pas remplies. Le dossier actuel démontre que l'établissement est en chemin pour répondre à toutes les exigences de la ministre. Son permis venant à échéance le 30 juin 2011, l'établissement en demande maintenant le renouvellement. Il demande également le renouvellement de son agrément.

Le rapport d'analyse et les renseignements obtenus en audience confirment que l'établissement a repris sa situation en main et que de grands progrès sont observés. Le conseil d'administration de l'établissement a entrepris une série de mesures afin que l'organisation de l'établissement réponde à toutes les exigences légales et réglementaires. Le président du conseil d'administration mentionne la volonté de rectifier les lacunes au fur et à mesure. Une nouvelle équipe de direction est en place et une nouvelle directrice va entrer en fonction pour l'année scolaire 2011-2012 afin de remplacer la personne qui assure actuellement ce poste par intérim. Une directrice adjointe est en poste; une nouvelle coordonnatrice pédagogique est en place. Cette dernière possède la formation et les compétences requises. L'établissement embauche également une consultante d'expérience reconnue dans le milieu; son mandat se termine en juin 2011. Le personnel enseignant qui ne possédait pas la qualification légale pour enseigner est maintenant inscrit dans un processus pour se qualifier. De plus, les requérants indiquent avoir mis en place un plan de formation intensif et global comportant des formations à l'école et par des organismes externes. En outre, l'établissement est récemment devenu membre de la Fédération des établissements d'enseignement privés (FEEP) afin de conserver une compréhension des règlements et des Lois. La représentation des parents au conseil d'administration est claire, mais les mécanismes de nomination seront à revoir. L'équipe enseignante est formée de 55 personnes, dont 49 possèdent la

qualification légale pour enseigner et 6 sont en attente d'une tolérance d'engagement. Ces personnes sont inscrites dans un processus de formation qui mènera à terme à l'obtention de la qualification légale.

Le calendrier scolaire est conforme aux exigences et la grille-matières confirme que les matières obligatoires sont enseignées et que le temps suggéré est respecté. Dans l'ensemble, le matériel didactique est celui approuvé par la ministre. Mentionnons que l'établissement obtient un taux de réussite aux examens ministériels de 100 %. L'établissement, dont les bulletins comportaient des lacunes, s'est engagé à utiliser le bulletin unique, qui sera implanté en 2011-2012.

Les ressources matérielles sont appropriées. L'établissement s'est engagé à terminer les travaux pour l'aménagement des laboratoires de sciences. Quant aux ressources financières, elles devraient être suffisantes, grâce au soutien financier de l'Église Arménienne Sourp Hagop. Mentionnons, toutefois, que le fonds de roulement est déficitaire, le déficit cumulé important et le ratio d'endettement supérieur à celui de la moyenne des établissements agréés. L'école a maintenant un plan de redressement financier dont l'un des objectifs est d'être éventuellement moins dépendante de la communauté. Ce plan prévoit qu'en 2014 le déficit actuel sera résorbé.

La Commission tient à souligner le travail important entrepris par les requérants. L'établissement présente cette année un dossier qui témoigne de la bonne volonté et du sérieux de l'équipe actuelle. On ne peut qu'encourager les requérants dans la poursuite de la réalisation de ce plan. La Commission estime que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la Loi. Par conséquent, elle est favorable au renouvellement de son permis, mais suggère d'en limiter la durée à une période de deux ans, fixant ainsi son échéance au 30 juin 2013. Ce délai est un signe de la confiance que la Commission place en l'établissement, qui devra poursuivre son bon travail dans le contexte des défis qui l'attendent.

Avril 2011

L'École des Ursulines de Québec  
Installation principale : 4 rue du Parloir  
Québec (Québec) G1R 4S7

Installation de Loretteville : 63 rue Racine  
Québec (Québec) G1B 1C8

DEMANDE	AVIS
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <p>Installation principale</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Services de l'éducation préscolaire :               <ul style="list-style-type: none"> <li>● Enfants de 5 ans (services agréés)</li> </ul> </li> </ul> <p>Installation de Loretteville</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Services de l'éducation préscolaire :               <ul style="list-style-type: none"> <li>● Enfants de 5 ans</li> </ul> </li> <li>◆ Services d'enseignement au primaire (services agréés)</li> </ul>	<p>PERMIS</p> <p>Installation principale</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Services de l'éducation préscolaire :               <ul style="list-style-type: none"> <li>● Enfants de 5 ans (services agréés)</li> </ul> </li> </ul> <p>Installation de Loretteville</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Services de l'éducation préscolaire :               <ul style="list-style-type: none"> <li>● Enfants de 5 ans</li> </ul> </li> <li>◆ Services d'enseignement au primaire (services agréés)</li> </ul> <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2016-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE L'AGRÉMENT</p> <p>Installation de Loretteville</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Services de l'éducation préscolaire :               <ul style="list-style-type: none"> <li>● Enfants de 5 ans</li> </ul> </li> </ul>	<p>RECOMMANDATION FAVORABLE</p>

#### MOTIFS

L'École des Ursulines de Québec a été fondée en 1639 par Marie Guyart de l'Incarnation. Cet établissement d'enseignement a été déclaré d'intérêt public en 1969 pour l'enseignement secondaire, service qu'elle a par la suite cessé d'offrir afin de concentrer ses activités éducatives sur l'éducation à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire. L'établissement a également obtenu, en 1987, une déclaration d'intérêt public (DIP) pour l'enseignement primaire, autorisation renouvelée sans échéance en 1993. En 1997, une modification de permis a été accordée à l'établissement pour ajouter l'éducation préscolaire à ses activités, service éducatif pour lequel le ministre lui a accordé un agrément en juillet 2000, à la condition qu'il modifie ses règlements généraux pour prévoir la représentation des parents au conseil d'administration. L'établissement a répondu à cette condition.

De 1941 à 1991, la congrégation des Ursulines de Québec a dirigé le pensionnat des Ursulines de Loretteville. Cet établissement a été reconnu aux fins de subventions en 1969, et cette autorisation ne comportait pas de date d'échéance. L'établissement était alors exploité par une société apparentée, soit l'Union canadienne des moniales de Sainte-Ursule. En 1991, c'est toutefois l'École des Ursulines de Québec qui a demandé et obtenu une DIP, valide pour cinq ans, pour l'installation de Loretteville. En 2006, le permis de l'établissement a été renouvelé sans condition pour une période de cinq ans. L'établissement a obtenu en 2010 l'autorisation d'ajouter les services de l'éducation préscolaire pour son installation de Loretteville, mais la demande de modification de son agrément afin d'y inclure ces services a essuyé un refus en raison des restrictions budgétaires ministérielles et du fait que les services n'étaient pas officiellement implantés, ce qui ne permettait pas d'évaluer la qualité de l'organisation pédagogique.

L'établissement dépose, cette année, une demande de renouvellement de ses services éducatifs qui ne font pas l'objet d'une autorisation sans échéance; c'est-à-dire les services de l'éducation préscolaire à ses deux installations et les services de l'enseignement primaire à l'installation de Loretteville. Il demande

également la modification de son agrément à l'installation de Loretteville afin d'y ajouter les services de l'éducation préscolaire.

Selon les renseignements, l'établissement accueille en 2010-2011 542 élèves à l'installation du Vieux-Québec et 64 à l'installation de Loretteville. La clientèle de l'installation du Vieux-Québec aurait connu une hausse depuis l'année dernière en raison de la nouvelle offre de services éducatifs aux garçons à son installation principale. Quant à l'installation de Loretteville, le nombre d'élèves qui fréquentent l'école aurait diminué.

### **Renouvellement de permis**

À la lecture du rapport d'analyse qui lui a été présenté et des renseignements obtenus en audience, la Commission constate que l'établissement s'acquitte bien de sa mission. Il s'agit d'un établissement qui bénéficie d'une riche tradition dans l'encadrement et l'enseignement aux enfants. Son organisation pédagogique est conforme aux exigences légales et réglementaires auxquelles il est soumis. L'établissement se préoccupe de la différenciation de l'enseignement et de l'organisation des services éducatifs adaptés aux besoins des filles et des garçons. En outre, l'établissement est affilié depuis 2001 à l'Organisation du Baccalauréat International au primaire et a obtenu de cette organisation, en 2009, le renouvellement de son autorisation pour la période maximale prévue, qui est de cinq ans.

L'équipe de direction est qualifiée et expérimentée; l'équipe professorale est composée de 38 enseignantes et enseignants possédant l'autorisation légale d'enseignement, à l'exception d'une personne qui bénéficie d'une tolérance d'engagement et de 2 personnes pour lesquelles l'établissement devra compléter les démarches afin de renouveler les autorisations d'enseigner. La vérification des antécédents judiciaires du personnel qui travaille dans l'établissement a été effectuée. La participation des parents au sein du conseil d'administration est prévue; toutefois, le processus de nomination pourrait être simplifié.

L'établissement dispose de toutes les ressources matérielles pour la bonne poursuite de ses activités et il dispose également de ressources financières suffisantes; ses états financiers font état d'un fonds de roulement positif, d'un faible ratio d'endettement et d'actifs nets. L'établissement réalise toutefois des déficits depuis les trois exercices financiers, mais prévoit équilibrer son budget grâce à une hausse de clientèle et à une légère baisse des dépenses. La direction a indiqué en audience que l'établissement devra, au cours des prochaines années, prendre en charge sa pérennité puisque la communauté qui le soutient prévoit un retrait graduel de son engagement. Ce changement représente un défi que l'équipe de direction est préparée à relever.

Dans les circonstances, la Commission estime que l'établissement répond en tout point aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Par conséquent, la Commission recommande le renouvellement le plus long prévu par la Loi, qui est de cinq ans, cela fixerait la date d'échéance du permis au 30 juin 2016. Quant à l'agrément pour les services de l'enseignement au primaire à l'installation de Loretteville et à ceux de l'éducation préscolaire à l'installation principale, le renouvellement de permis entraîne celui de l'agrément conformément aux dispositions de l'article 81 de la Loi.

### **Modification de l'agrément**

L'établissement possède déjà l'agrément aux fins de subventions pour l'éducation préscolaire et le primaire à son installation du Vieux-Québec, de même que pour les 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> années du primaire à son installation de Loretteville. Il demande maintenant la modification de cet agrément afin d'y ajouter à l'installation de Loretteville les services de l'éducation préscolaire. Pour l'année scolaire 2010-2011, cela concerne une seule classe d'environ 22 enfants, puisque l'espace disponible étant adéquat, mais trop restreint pour prévoir d'autres classes.

L'obtention de l'agrément permettrait de bonifier les ressources pédagogiques, de procurer de la formation aux enseignantes et enseignants et permettrait de procéder à l'acquisition de nouveaux équipements. Enfin, l'obtention de l'agrément permettrait de continuer à offrir des services de qualité sans placer l'établissement en déséquilibre budgétaire. La Commission est favorable à la modification de l'agrément de l'établissement pour y inclure à son installation de Loretteville, les services de l'éducation préscolaire. Elle considère que l'établissement réunit plusieurs éléments de l'article 78 de la Loi dont la ministre doit notamment tenir compte pour l'attribution d'un agrément.

Avril 2011

Le Séminaire Sainte-Marie de Shawinigan  
 Installation du 5655, boulevard des Hêtres  
 Shawinigan (Québec) G9N 4V9

## DEMANDE

## MODIFICATION DE L'AGRÉMENT

- ◆ Ajout des services de l'éducation préscolaire :
  - Enfants de 5 ans
- ◆ Ajout des services d'enseignement au primaire

## AVIS

## RECOMMANDATION FAVORABLE

## MOTIFS

La corporation Le Séminaire Sainte-Marie de Shawinigan a été constituée en vertu d'une loi spéciale sanctionnée le 29 mars 1950 par l'Assemblée législative du Québec. Le ministère de l'Éducation a déclaré l'établissement d'intérêt public en 1970 pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire. En 1994, l'établissement obtenait un permis sans échéance pour ces mêmes services. En 2009, il a obtenu l'autorisation d'offrir les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire, mais sa demande d'agrément pour les services d'éducation préscolaire a été refusée, notamment en raison des ressources budgétaires limitées. Certains éléments ont été aussi soulignés à l'établissement notamment la présence d'une personne qui n'était pas titulaire d'une autorisation d'enseigner.

L'établissement demande maintenant la modification de son agrément afin d'y ajouter les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire.

À la lumière du rapport d'analyse déposé et des renseignements fournis sur place par les représentants de l'établissement, la Commission constate que le personnel de direction possède les compétences voulues pour bien s'acquitter de son rôle. Le corps professoral est composé de 27 personnes. De ce nombre, 25 possèdent un brevet d'enseignement et 2 possèdent un permis provisoire. L'établissement offre des services complémentaires, dont les services d'orthopédagogie, de psychoéducation et d'orientation. Les professionnels sont au nombre de quatre et l'établissement emploie 13 personnes comme personnel de soutien.

Selon les renseignements, l'établissement respecte les encadrements légaux et réglementaires qui lui sont applicables. Ainsi, la répartition des matières et du temps d'enseignement ainsi que le calendrier scolaire sont conformes aux exigences légales. Les bulletins et le nombre d'évaluations sont adéquats et le matériel didactique et de façon générale celui approuvé par la ministre. Le directeur poursuit le partenariat avec l'Université du Québec au regard d'un projet de recherche sur la persévérance scolaire et la lecture au secondaire. Même si le projet initial vise principalement le secondaire, le directeur estime qu'il a des retombées sur l'ensemble des élèves.

L'établissement dispose des locaux et des équipements adéquats pour les services inscrits à son permis. En outre, des documents officiels montrant que la vérification du dispositif de sécurité incendie a récemment fait l'objet d'une inspection et d'une vérification sont présents au dossier. L'établissement a fait des investissements dans les améliorations locatives, dont la mise en place de tableaux interactifs dans les classes et l'amélioration de la palestra. En ce qui a trait à la situation financière, l'analyse indique que le séminaire éprouve certaines difficultés en raison de la clientèle qui diminue chaque année. L'établissement attribue cette baisse de la clientèle à la situation économique et démographique plus difficile dans la région. À noter que l'établissement a eu un premier déficit cette année, mais des démarches sont en cours afin de redresser cette situation et de mettre en place des solutions qui assureraient sa pérennité. Les parents sont engagés dans la vie de l'école et leur participation est manifeste. D'ailleurs, 7 d'entre eux font partie du conseil d'administration sur un total de 13 membres.

L'établissement respecte les maxima prévus par la Loi sur l'enseignement privé en ce qui a trait aux droits de scolarité. Des modifications mineures ont été demandées afin de rendre le contrat de services éducatifs complètement conforme aux exigences ministérielles.

L'obtention de l'agrément aux fins de subventions permettrait à l'établissement de réduire les droits de scolarité exigés des parents à l'éducation préscolaire et au primaire et procurerait aux parents de la ville de Shawinigan un service éducatif subventionné pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire privé situé plus près de leur domicile. Par des collectes de fonds, l'établissement vient en aide aux familles dans le besoin en diminuant la charge des droits de scolarités.

Aux yeux de la Commission, l'établissement répond aux exigences de l'article 78 de la Loi, dont la ministre doit notamment tenir compte pour accorder l'agrément. En conséquence, elle recommande à la ministre de répondre favorablement à la demande de l'établissement et de lui accorder l'agrément aux fins de subventions pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire. La Commission accueille positivement les démarches faites par l'établissement pour assurer sa pérennité et l'encourage à poursuivre en ce sens.

Décembre 2010

Les écoles communautaires Skver  
Installation du 1235, avenue Ducharme  
Montréal (Québec) H2V 1E2

## DEMANDE

## RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT

- ◆ Services de l'éducation préscolaire :
  - Enfants de 5 ans
- ◆ Services d'enseignement au primaire
- ◆ Services d'enseignement en formation générale au secondaire

- MODIFICATION DE PERMIS

- ◆ Changement d'adresse du Campus Ducharme du 1235, avenue Ducharme, au 970, avenue Beaumont, à Montréal
- ◆ Changement de l'adresse du titulaire du 1235, avenue Ducharme, au 940, avenue Outremont, à Montréal

## AVIS

## PERMIS ET AGRÉMENT (sous condition)

- ◆ Services de l'éducation préscolaire :
  - Enfants de 5 ans
- ◆ Services d'enseignement au primaire
- ◆ Services d'enseignement en formation générale au secondaire

ÉCHÉANCE : 2012-06-30

## RECOMMANDATION FAVORABLE

## MOTIFS

La corporation titulaire du permis, Les écoles communautaires Skver, est constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Cet établissement est né de la séparation des écoles des deux communautés hassidiques qui, jusqu'en 1993, cohabitaient à l'intérieur de l'École communautaire hassidique. L'enseignement est donné dans deux installations, l'une (campus Outremont) étant réservée aux filles, où sont donnés les services de l'éducation préscolaire, de même que ceux de l'enseignement primaire et secondaire. Dans l'autre installation, les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire sont donnés aux garçons. L'établissement a essuyé un refus en 2009 pour sa demande d'ajout des services d'enseignement au secondaire au Campus Ducharme à Montréal.

Lors du dernier renouvellement en 2008, l'établissement s'est vu imposer plusieurs conditions qui concernaient différents aspects de son organisation. Ces conditions étaient notamment liées au respect de la Loi sur l'enseignement privé et du Régime pédagogique. En outre, il était demandé à l'établissement de s'assurer que tous les services éducatifs offerts aux élèves des sections francophones le soient uniquement en français, en conformité avec la Charte de la langue française. L'établissement bénéficie d'une entente intervenue en 2009 avec l'ex-ministre de l'Éducation par laquelle elle s'est engagée à apporter les correctifs nécessaires afin de se conformer entièrement à la Loi sur l'enseignement privé et à ses règlements ainsi qu'au Régime pédagogique au début de l'année scolaire 2012-2013. Le dossier analysé est une demande de renouvellement de permis et de l'agrément qui viendra à échéance le 30 juin 2011 ainsi qu'une demande de modifications de permis.

À la lumière du rapport d'analyse qui lui est présenté, la Commission constate que, bien que l'établissement ait apporté certaines améliorations à son organisation pédagogique, il présente un dossier qui comporte encore des manquements notables tant en ce qui concerne la situation des ressources humaines, que celle du respect des orientations ministérielles et des ressources matérielles mises en place pour offrir les services.

Les informations indiquent que le corps professoral est composé de 28 personnes. Parmi ces dernières, seulement 8 personnes sont titulaires d'une autorisation légale d'enseigner; 1 personne bénéficie d'une tolérance d'engagement, 18 feraient l'objet d'une demande de tolérance et 1 a un permis provisoire échu.

Les antécédents judiciaires du nouveau personnel ont été vérifiés. Quant à la présence des parents au conseil d'administration, la Commission remarque que 3 des 5 personnes qui siègent au conseil sont des parents, mais que le règlement de la corporation ne prévoit pas officiellement la présence de parents élus de manière démocratique.

En ce qui a trait au cadre législatif et réglementaire, la Commission observe que l'établissement ne respecte pas toutes les exigences qui s'appliquent dans son cas. La routine de l'éducation préscolaire présente encore un enseignement des matières ce qui est contraire aux orientations prévues au Programme de formation de l'école québécoise. À l'enseignement primaire et au secondaire, les matières obligatoires ne sont pas toutes enseignées et des écarts significatifs au temps d'enseignement suggéré dans le Régime pédagogique sont observés. De plus, le rapport indique que des efforts supplémentaires doivent être faits quant au respect de la langue d'enseignement à la section francophone. À noter que le calendrier scolaire excède, chez les garçons, la limite prévue par le Régime pédagogique. La pause du midi est en deçà des 50 minutes prévues au Régime pédagogique, ce qui devra être réajusté. Les bulletins utilisés à l'éducation préscolaire et au primaire présentent des lacunes qui devront être corrigées. Par ailleurs, la Commission constate que l'entente de collaboration avec une école spécialisée privée pour venir en aide aux élèves handicapés ou en difficulté d'apprentissage a pris fin pour les garçons en novembre 2010. Les raisons évoquées sont le non-respect des conditions prévues par cette entente, le manque de ressources nécessaires et les manquements au Régime pédagogique.

En ce qui a trait aux ressources financières, les informations indiquent qu'elles sont suffisantes pour poursuivre les activités déjà autorisées au permis. La Commission peut toutefois s'interroger sur la pratique de l'établissement quant au fait de garantir des emprunts à des organismes apparentés, ce qui est un comportement discutable pour un établissement privé agréé. La Commission estime que les subventions gouvernementales devraient être consacrées entièrement et uniquement aux services éducatifs autorisés au permis. Quant aux ressources matérielles du Campus Outremont, elles sont adéquates à l'exception du laboratoire de sciences et de la salle polyvalente qui sert de gymnase. La tenue du dossier des élèves respecte la réglementation ainsi que le registre des inscriptions.

Rappelons ici que l'établissement est sous entente avec le Ministère et s'est engagé à apporter tous les correctifs et à présenter une organisation des services conforme aux exigences légales au début de l'année scolaire 2012-2013. C'est pourquoi, dans les circonstances, la Commission est favorable au renouvellement du permis de l'établissement et de son agrément, mais recommande d'en limiter la durée à une année uniquement, fixant ainsi son échéance au 30 juin 2012. Elle encourage l'établissement à accentuer ses efforts pour présenter une organisation qui répond aux exigences légales et réglementaires.

### **Modification de permis**

L'établissement demande le changement d'adresse du Campus Ducharme du 1235, avenue Ducharme, au 970, avenue Beaumont, à Montréal. Il demande également le changement de l'adresse du titulaire du 1235, avenue Ducharme, au 940, avenue Outremont, à Montréal. L'établissement a fourni les certificats d'occupation l'autorisant à offrir aux deux adresses les services visés par la demande. La Commission est donc favorable à la demande de l'établissement et recommande à la ministre d'autoriser la modification de permis demandée.

Février 2011

Les filles de Sainte-Marie de Leuca  
 Installation du 125, rue Coulonge  
 Longueuil (Québec) J4G 1H7

DEMANDE	AVIS
RENOUELEMENT DE PERMIS  ♦ Services de l'éducation préscolaire : • Enfants de 5 ans	PERMIS  ♦ Services de l'éducation préscolaire : • Enfants de 5 ans

ÉCHÉANCE : 2016-06-30

#### MOTIFS

L'établissement est un organisme à but non lucratif incorporé en vertu de la deuxième partie de la Loi canadienne sur les sociétés par actions et il est dirigé par la communauté des Filles de Sainte-Marie de Leuca. En 1984, afin de compléter ses services à la petite enfance, il a obtenu un permis l'autorisant à donner ceux de l'éducation préscolaire, services qui ne constituent toutefois qu'une infime partie de ses activités. Le permis de l'établissement a été renouvelé en 2001 et en 2006 pour la période maximale prévue par la Loi, qui est de cinq ans. Son permis venant à échéance le 30 juin 2011, l'établissement en demande maintenant le renouvellement.

À la lumière du rapport d'analyse qui lui a été présenté et des rapports antérieurs, la Commission constate que l'établissement continue de consacrer les ressources appropriées pour donner les services éducatifs visés, dans le respect de toutes les dispositions légales et réglementaires pertinentes. L'établissement accueille pour l'année scolaire 2010-2011, 21 enfants à l'éducation préscolaire, ce qui correspond à sa pleine capacité d'accueil. L'établissement possède également un permis du ministère de la Famille et des Aînés pour offrir des services de garde dont la capacité d'accueil est de 87 places. Le projet éducatif de l'établissement vise le développement de l'autonomie de l'enfant par une pédagogie centrée sur l'expérimentation où l'essai et l'erreur servent d'éléments constitutifs de la construction des savoirs.

La directrice en poste possède une solide expérience au sein de l'établissement. De plus, les 2 enseignantes qui interviennent à l'éducation préscolaire possèdent les autorisations légales pour enseigner. La vérification des antécédents judiciaires du personnel en contact avec les enfants a été effectuée.

L'organisation pédagogique est en tout point conforme aux exigences qui lui sont applicables. Le calendrier scolaire est conforme aux exigences du Régime pédagogique et la routine de l'éducation préscolaire respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Le bulletin utilisé est adéquat dans l'ensemble, mais comporte des lacunes mineures qui seront corrigées par l'établissement.

L'immeuble et les équipements sont adéquats pour les services autorisés au permis. La classe de maternelle est bien éclairée et un système de climatisation a été installé depuis le dernier renouvellement. L'analyse financière montre que l'établissement dispose des ressources financières pour son bon fonctionnement; son fonds de roulement est positif, il a un très faible ratio d'endettement et possède un surplus cumulé considérable. Le contrat de services éducatifs est complet, mais nécessitera des ajustements mineurs. Le dossier des élèves respecte les exigences qui s'appliquent et le registre des inscriptions est conforme à l'exception de la langue d'enseignement qui n'apparaît pas. Un cautionnement valide est présent dans le dossier.

La Commission estime que l'établissement satisfait à toutes les exigences relatives au renouvellement d'un permis précisées à l'article 18 de la Loi. En conséquence, la Commission recommande à la ministre de renouveler le permis de l'établissement pour cinq ans, conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 18 de la Loi. Cela fixerait son échéance au 30 juin 2016.

Mai 2011

Système Montessori chez Denyse  
Installation du 556, chemin du Village  
Morin-Heights (Québec) JOR 1H0

DEMANDE	AVIS
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
♦ Services d'enseignement au primaire	♦ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2014-06-30
MODIFICATION DE PERMIS	PERMIS
♦ Ajout des services de l'éducation préscolaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Enfants de 5 ans</li> </ul>	♦ Services de l'éducation préscolaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Enfants de 5 ans</li> </ul>
	ÉCHÉANCE : 2014-06-30
♦ Modification du nom de l'établissement de Système Montessori chez Denyse pour École Montessori des Laurentides	

## MOTIFS

Système Montessori chez Denyse est une compagnie à but lucratif constituée en août 2004. Aucun organisme n'est apparenté à cette compagnie. Depuis 1989, la requérante offre des services de garde à des enfants de 5 ans et moins. En 2004, l'organisme a demandé la délivrance d'un permis pour tenir un établissement d'enseignement privé afin d'y offrir les services d'éducation préscolaire et les services d'enseignement au primaire, de même que l'agrément aux fins de subventions pour ces services. La réponse du Ministère à l'ensemble de ces demandes avait été négative. En 2005, il a demandé la délivrance d'un permis pour les services d'enseignement au primaire uniquement. La réponse a été favorable et un permis a alors été accordé pour une période de trois ans. Son permis a été renouvelé en 2008 pour une période de trois ans avec les conditions suivantes : utiliser un contrat de services éducatifs comportant toutes les informations prescrites, respecter les exigences relatives à l'évaluation des apprentissages et respecter les orientations du programme d'éthique et de culture religieuse. L'établissement demande maintenant le renouvellement de son permis qui viendra à échéance le 30 juin 2011; il demande également la modification de son permis afin d'y ajouter les services de l'éducation préscolaire et la modification du nom jusqu'à présent utilisé, soit Système Montessori chez Denyse pour le nouveau nom École Montessori des Laurentides.

Pour l'année scolaire 2010-2011, 28 élèves fréquentent les services éducatifs à l'enseignement primaire. De plus, l'école accueille 5 enfants de l'éducation préscolaire en accord avec le ministère de la Famille et des Aînés. L'établissement est actuellement en démarche pour obtenir un permis pour les services de garde qui lui permettrait d'accueillir un plus grand nombre d'enfants.

À la lumière du rapport d'analyse déposé, la Commission constate que la directrice générale possède une expérience de dix-huit ans à titre de gestionnaire d'un établissement privé. Elle est secondée par une directrice pédagogique qui est également enseignante à temps plein. Cette dernière est titulaire d'une autorisation légale pour enseigner. Une autre enseignante possédant la qualification légale est au service de l'établissement. L'équipe est complétée par une personne ne possédant pas les documents requis l'autorisant à enseigner, mais qui serait toujours accompagnée par une enseignante qualifiée. La vérification des antécédents judiciaires du personnel en contact avec les enfants a été effectuée.

Dans l'ensemble, l'établissement respecte les encadrements légaux et réglementaires qui lui sont applicables. Le calendrier scolaire présenté est conforme aux exigences du Régime pédagogique, et la grille-matières présentée pour l'enseignement primaire est conforme à ce qui est attendu, puisque toutes

les matières sont enseignées. Le temps d'enseignement suggéré est respecté. Des lacunes sont toutefois observées en ce qui concerne le bulletin, ce que l'établissement devra corriger.

L'établissement possède les ressources nécessaires et adéquates pour donner les services autorisés. Il met à profit les ressources naturelles du milieu et plusieurs ententes de partenariat ont été signées pour permettre aux enfants de faire de l'activité physique de façon régulière. En outre, un agrandissement de l'immeuble est prévu à court terme afin de satisfaire aux exigences quant aux ressources matérielles exigées par le ministère de la Famille et des Aînés pour offrir des services de garde aux enfants de l'éducation préscolaire. L'établissement dispose des ressources financières nécessaires pour le bon fonctionnement de l'établissement. Mentionnons cependant que les prévisions budgétaires obtenues tenaient compte des revenus de la garderie, qui accueillait jusqu'à tout récemment un bon nombre d'enfants et qui a été réduit à 5 enfants, pour faire suite à une intervention du ministère de la Famille et des Aînés. Le cautionnement déposé est suffisant et valide. Le contrat de services éducatifs présente certaines lacunes qui devront être corrigées. Le dossier des élèves et le registre des inscriptions sont conformes à ce qui est attendu, toutefois, l'établissement devra s'assurer d'y préciser la langue d'enseignement.

En conséquence, la Commission estime que le permis de l'établissement peut être renouvelé pour une période de trois ans, conformément aux dispositions de l'article 18 de la Loi. L'établissement devra apporter les corrections au contrat de services éducatifs, de même que des ajustements au bulletin afin de le rendre entièrement conforme aux exigences ministérielles.

### **Modification de permis**

La demande d'ajout de services à l'éducation préscolaire touche environ 10 enfants pour l'année scolaire 2011-2012. Les informations indiquent que la routine de l'éducation préscolaire présentée est conforme aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise, toutefois, le bulletin nécessitera des corrections afin de le rendre conforme aux exigences en la matière. L'établissement est à l'étape de recrutement d'une enseignante qui sera responsable de la maternelle. Quant aux ressources matérielles, l'établissement devrait disposer de locaux suffisants et adéquats pour la mise en œuvre de ce service, d'autant plus qu'il envisage de procéder à un agrandissement de l'immeuble.

Dans les circonstances, la Commission est favorable à la demande de l'établissement pour l'ajout des services de l'éducation préscolaire et considère que le dossier répond aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Cet avis est conditionnel à l'embauche par l'établissement d'une responsable de classe possédant la qualification légale pour enseigner.

Finalement, n'ayant pas à être consultée concernant le changement de nom de l'établissement, la Commission prend note de la modification apportée.

Mai 2011

Talmud Torahs unis de Montréal inc.

Installations de :

École Snowdon

4850, avenue Saint-Kevin

Montréal (Québec) H3W 1P2

École Saint-Laurent (section anglaise)

2205, rue de l'Église

Saint-Laurent (Québec) H4M 1G5

École Saint-Laurent (section française)

2205, rue de l'Église

Saint-Laurent (Québec) H4M 1G5

Campus Herzliah Saint-Laurent

805, rue Dorais

Montréal (Québec) H4M 2A2

DEMANDE

MODIFICATION DE PERMIS

- ♦ Changement d'adresse du Campus primaire Beutel, section anglaise, situé au 2205, rue de l'Église, à Montréal, vers le :  
4850, avenue Saint-Kevin, à Montréal
- ♦ Retrait des installations suivantes :  
  
Campus primaire Beutel, section française, situé au  
2205, rue de l'Église  
Montréal  
  
Campus Herliah Saint-Laurent, situé au  
805, rue Dorais,  
Montréal

AVIS

RECOMMANDATION FAVORABLE

MOTIFS

Fondé en 1896, l'établissement est l'une des plus anciennes écoles juives de Montréal. Depuis 1936, il donne des services d'enseignement aux jeunes filles et aux jeunes garçons de la communauté ashkénaze. L'établissement est titulaire d'un permis et d'un agrément qui l'autorisent à offrir l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire. L'autorisation relative à l'enseignement secondaire ne comporte pas de date d'échéance. Le dernier renouvellement de permis pour les services de l'éducation préscolaire et ceux de l'enseignement au primaire a été accordé en 2010 pour la période maximale prévue par la Loi, qui est de cinq ans, ce qui situe son échéance au 30 juin 2015. L'établissement demande maintenant la modification de son permis pour le changement de l'adresse du Campus primaire Beutel, section anglaise, situé au 2205, rue de l'Église, à Montréal, vers le 4850, avenue Saint-Kevin, à Montréal. De plus, il demande le retrait des installations suivantes : Campus primaire Beutel, section française, située au 2205, rue de l'Église, Montréal et Campus Herliah Saint-Laurent, situé au 805, rue Dorais, Montréal.

À la lumière du rapport d'analyse qui lui a été présenté, la Commission constate que la demande de l'établissement s'inscrit dans une volonté de réduction des dépenses et la consolidation des ressources dans un seul immeuble. Cette orientation étant une réponse de l'établissement à la suite d'une perte de revenus causée par une diminution de la clientèle depuis les dernières années. L'établissement accueille

pour l'année scolaire 2010-2011; 30 enfants à ses services de l'éducation préscolaire, 201 élèves au primaire et 466 au secondaire. La prévision pour les trois prochaines années indique une légère diminution de la clientèle. Ceci serait attribuable à la situation démographique et au contexte économique.

La Commission estime que l'établissement continue de consacrer les ressources appropriées pour donner les services éducatifs visés, dans le respect de toutes les dispositions légales et réglementaires pertinentes. L'équipe de direction possède la compétence et la formation pour bien s'acquitter de sa tâche. Le corps professoral est composé de 57 personnes dont 47 sont titulaires d'une autorisation légale pour enseigner; 6 bénéficiant d'une tolérance d'engagement, et 3 personnes pour lesquelles l'établissement était en démarche afin de régulariser leur situation au moment de l'analyse du dossier. L'organisation pédagogique de l'établissement est conforme aux exigences qui lui sont applicables. Le calendrier scolaire répond aux exigences du Régime pédagogique et la routine du préscolaire respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Les informations indiquent que les services offerts aux élèves sont adéquats. Le nombre d'évaluations respecte les exigences du Régime pédagogique. De plus, le matériel didactique est celui approuvé par la ministre.

Le changement d'adresse du Campus primaire Beutel (section anglaise) et le retrait des installations Campus primaire Beutel (section française) et Campus Herliah Saint-Laurent font en sorte que tous les services autorisés au permis de l'établissement seront désormais regroupés sous un même toit à l'installation principale de l'établissement située au 4850, avenue Saint-Kevin. Les informations indiquent que l'édifice principal pourra accueillir sans problème toute la clientèle de l'établissement; les ressources matérielles y sont appropriées pour les services autorisés au permis et les équipements sont adéquats.

Sur le plan des ressources financières, la situation de l'établissement s'est quelque peu améliorée cette année grâce à une baisse importante des dépenses. L'établissement prévoit, avec le regroupement de ses services éducatifs, poursuivre l'amélioration de sa situation financière. Ainsi, il disposerait des liquidités suffisantes pour poursuivre ses activités.

Par conséquent, la Commission est favorable à la demande de l'établissement et elle estime que le dossier présenté répond aux exigences concernant la modification d'un permis prévues par la Loi sur l'enseignement privé. La restructuration et le regroupement des services à une seule adresse représentent un changement important pour l'établissement et pour la communauté. C'est pourquoi la Commission tient à souligner qu'il s'agit d'une démarche responsable et courageuse qui témoigne de l'engagement de l'établissement à poursuivre son importante participation éducative au sein de la population qu'il dessert.

Mai 2011

## The Study

Installation du 3233, The Boulevard  
Westmount (Québec) H3Y 1S4

D E M A N D E	A V I S
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Services de l'éducation préscolaire               <ul style="list-style-type: none"> <li>● Enfants de 5 ans</li> </ul> </li> <li>◆ Services d'enseignement au primaire</li> </ul>	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Services de l'éducation préscolaire               <ul style="list-style-type: none"> <li>● Enfants de 5 ans</li> </ul> </li> <li>◆ Services d'enseignement au primaire</li> </ul>
ÉCHÉANCE : 2014-06-30	
M O T I F S	

Fondé en 1915, l'établissement, qui ne reçoit que des filles, a obtenu en 1969 une déclaration d'intérêt public (DIP). Cette déclaration est devenue par la suite un permis avec agrément aux fins de subventions avec l'adoption de la nouvelle Loi sur l'enseignement privé. Cette autorisation pour les services de l'enseignement secondaire ne comporte pas de date d'échéance. Depuis 1970, l'établissement est également titulaire d'un permis qui l'autorise à donner les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement au primaire. Les services sont offerts en langue anglaise. Le dernier renouvellement de permis en 2007 pour la partie avec échéance de son autorisation a été accordé pour une période de quatre ans. Les éléments suivants ont été alors signalés à l'établissement : s'assurer que chaque membre du personnel possède une autorisation légale pour enseigner; respecter l'article 93 de la Loi sur l'enseignement privé concernant le maximum pouvant être exigé des parents pour les droits de scolarité. Son permis venant à échéance le 30 juin 2011, l'établissement en demande cette année le renouvellement.

Le personnel de direction possède la formation et l'expérience voulues. Une directrice d'expérience est en poste dans l'attente de la nomination d'une nouvelle personne dont l'entrée en fonction est prévue au cours de l'année scolaire 2010-2011. Quant à l'équipe enseignante, elle est composée de 43 personnes au total. De ce nombre, 42 personnes possèdent la qualification légale pour enseigner et une personne est en attente d'une tolérance d'engagement. La participation des parents est prévue au conseil d'administration et la vérification des antécédents judiciaires du personnel en contact avec les enfants a été effectuée. En outre, l'établissement embauche deux orthopédagogues et deux conseillères à temps partiel. Plusieurs activités parascolaires sont offertes et contribuent à l'enrichissement de la formation des élèves.

L'organisation pédagogique de l'établissement est conforme aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables et les services éducatifs offerts sont de qualité. La philosophie de l'établissement est de procurer aux jeunes filles la possibilité de développer leur plein potentiel. L'établissement prévoit un rapport maître-élèves très avantageux qui permet un encadrement et un suivi individualisés des élèves. Les ressources matérielles sont adéquates et sont constamment améliorées au fil des ans. La Commission constate que l'établissement dispose d'un laboratoire de sciences conforme aux exigences ministérielles ainsi qu'une bibliothèque et un gymnase. L'établissement exige à la formation générale au secondaire des droits de scolarité qui excèdent les maxima prévus dans la Loi. Cette situation a déjà été signalée à l'établissement qui ne semble pas avoir modifié sa pratique comme en témoigne le dossier actuel. Il devra donc prendre les mesures nécessaires pour corriger cette situation. L'établissement qui est agréé pour les services au secondaire devra aussi demeurer vigilant afin de s'assurer que toutes les élèves inscrites à la formation générale au secondaire bénéficient bien du certificat d'admissibilité pour l'enseignement de la langue anglaise. Enfin, l'établissement dispose de ressources financières suffisantes pour le fonctionnement de l'école.

En conclusion, la Commission recommande à la ministre de renouveler le permis de l'établissement, mais suggère d'en limiter la durée à une période de trois ans, fixant ainsi son échéance au 30 juin 2014, conformément aux dispositions de l'article 18 de la Loi. La Commission invite l'établissement à respecter son engagement de disposer du personnel enseignant possédant la qualification légale requise au sens de la loi et respecter l'article 93 de la Loi concernant le maximum pouvant être exigé pour les frais de scolarité pour la partie de ses services éducatifs qui sont agréés.

Avril 2011

Yeshiva Gedola-Merkaz Hatorah  
Installation du 6155, chemin Deacon  
Montréal (Québec) H3S 2P4

D E M A N D E	A V I S
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÈMENT	PERMIS ET AGRÈMENT (sous condition)
Section anglophone et section francophone	Section anglophone et section francophone
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Services de l'éducation préscolaire :               <ul style="list-style-type: none"> <li>● Enfants de 5 ans</li> </ul> </li> <li>◆ Services d'enseignement au primaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Services de l'éducation préscolaire :               <ul style="list-style-type: none"> <li>● Enfants de 5 ans</li> </ul> </li> <li>◆ Services d'enseignement au primaire</li> </ul>
	ÉCHÉANCE : 2012-06-30

#### M O T I F S

L'établissement, connu jusqu'en 1994 sous le nom de Yeshivah Merkaz Torah, a été fondé en 1941 par un groupe de rabbins désireux de rétablir la place des études juives pour les jeunes garçons appartenant à des communautés orthodoxes de tradition ashkénaze. La corporation titulaire du permis a été constituée le 15 décembre 1967 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. L'établissement a obtenu, en 1970, une déclaration d'intérêt public (DIP) sans échéance, l'autorisant à offrir les services d'enseignement au secondaire en formation générale.

En 1972, puis en 1973, l'établissement est autorisé à offrir, respectivement, les services d'enseignement au primaire et les services de l'éducation préscolaire. Lors du renouvellement de 2003, il a été question de problèmes liés à la qualification du personnel enseignant. En 2008, le permis a été renouvelé pour une durée de deux ans. Ce renouvellement était assorti de plusieurs conditions liées au respect de la Loi sur l'enseignement privé, du Programme de formation de l'école québécoise et du Régime pédagogique. Le dernier renouvellement, en 2010, a été accordé pour la période la plus courte prévue par la Loi et de nombreuses conditions ont été signalées à l'établissement concernant, entre autres, la qualification de son personnel enseignant, le respect du Régime pédagogique et de la Loi sur l'enseignement privé. Cet établissement fait partie d'un groupe de cinq écoles de confession juive qui, en vertu d'une entente intervenue en 2009 avec l'ex-ministre de l'Éducation, ont jusqu'au début de l'année scolaire 2012-2013 pour apporter tous les correctifs nécessaires afin de se conformer entièrement à la Loi sur l'enseignement privé et à ses règlements, ainsi qu'au Régime pédagogique.

Le permis venant à échéance le 30 juin 2011, l'établissement en demande maintenant le renouvellement. Il demande également le renouvellement de son agrément pour les services de l'éducation préscolaire et les services d'enseignement au primaire. Les informations actuelles indiquent que l'établissement a de la difficulté à se conformer aux exigences, mais certaines améliorations peuvent être observées dans son organisation pédagogique.

À la lumière du rapport d'analyse qui lui est présenté, la Commission constate qu'un seul des quatre gestionnaires possède à la fois la formation et l'expérience pour assurer une gestion adéquate de l'établissement. En ce qui concerne les 21 membres du personnel enseignant, on remarque que 12 d'entre eux possèdent une autorisation légale pour enseigner, 8 bénéficient d'une tolérance d'engagement et 1 personne ne possède aucun document officiel l'autorisant à enseigner. Cette situation ne représente pas d'amélioration depuis le dernier renouvellement. De plus, rappelons que la tolérance d'engagement est accordée pour une période limitée à une année scolaire et ne mène pas à l'obtention de la qualification légale. C'est pourquoi l'établissement devra poursuivre ses efforts en vue d'assurer la qualification de son personnel. Mentionnons toutefois que le personnel enseignant de l'école est stable et que les antécédents judiciaires des personnes en contact avec les enfants ont été vérifiés. La clientèle scolaire de l'établissement, pour 2010-2011, est de 23 enfants à l'éducation préscolaire, 140 élèves au

primaire et 74 au secondaire.

Les parents sont présents au conseil d'administration, ainsi, sur 13 membres, 9 personnes sont des parents. Pourtant, leur présence n'est pas confirmée dans le règlement de la corporation. La Commission constate que l'établissement n'a pas donné suite à son engagement d'officialiser la participation de ces derniers dans le règlement de la corporation. Cette situation devra être régularisée pour que l'établissement soit conforme aux exigences ministérielles.

Le calendrier scolaire excède le maxima de 200 jours prévu dans le Régime pédagogique au primaire, mais il est inférieur à ce qui est prévu à la réglementation au secondaire. L'établissement réserve vingt et une journées pédagogiques. La routine et le bulletin de l'éducation préscolaire sont conformes, dans l'ensemble, aux orientations ministérielles. Quant à l'enseignement primaire, toutes les matières obligatoires sont enseignées; sauf le cours d'éthique et de culture religieuse. Au secondaire, les matières obligatoires ne sont pas toutes enseignées. De plus, le temps d'enseignement des matières obligatoires et de certaines matières à option ne respecte pas ce qui est prévu dans le Régime pédagogique et des écarts significatifs sont observés quant au temps suggéré dans le Régime pédagogique pour les différentes matières. Le temps total de services éducatifs est inférieur à ce qui est prévu à l'éducation préscolaire, au primaire et au secondaire. Toutefois, on note une progression par rapport à la situation de 2008-2009. Le nombre d'évaluations respecte les exigences, mais les bulletins comportent des lacunes qui devront être corrigées. Les manuels scolaires sont ceux approuvés par la ministre.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, les bâtiments, les locaux et les équipements sont adéquats pour les services offerts. Toutefois, l'établissement devra s'assurer de compléter l'équipement du laboratoire pour l'enseignement du programme de science et technologie en y ajoutant une douche corporelle, une douche oculaire et une hotte. Il faut noter que l'établissement avait déjà été avisé quant à cette exigence. Pour ce qui est de la situation de l'établissement, la Commission constate que ce dernier semble éprouver des difficultés financières, puisqu'il réalise des déficits depuis les cinq dernières années. Toutefois, l'établissement aurait les liquidités suffisantes pour poursuivre ses activités, notamment grâce à des avances de fonds de la communauté et à l'utilisation de sa marge de crédit. L'établissement prévoit rétablir l'équilibre budgétaire en révisant à la baisse le personnel administratif et le personnel enseignant. Les montants exigés des parents respectent les maxima établis dans la Loi pour les établissements agréés. Les dossiers des élèves et le registre d'inscription sont conformes aux exigences en la matière.

La Commission constate que l'établissement réalise certains progrès pour présenter, en 2012-2013, une organisation qui respecte entièrement les encadrements légaux et réglementaires applicables. Ainsi, elle encourage l'établissement et la communauté qui le soutient à redoubler les efforts pour entreprendre les changements exigés. La Commission est d'avis que, dans le contexte où l'établissement bénéficie d'une entente avec le Ministère, le permis pourrait être renouvelé pour une année. Cela fixerait son échéance au 30 juin 2012. En ce qui a trait au renouvellement de l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient que celui-ci se renouvelle automatiquement pour les services auxquels il s'applique.

Avril 2011

## 5 AVIS – ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL

Campus Notre-Dame-de-Foy  
Installation du 5000, rue Clément-Lockquell  
Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 1B3

### DEMANDE

#### MODIFICATION DE PERMIS

- ♦ Ajout d'une installation située à l'adresse suivante :  
5115, rue Vézina, Montréal pour y offrir, avec agrément aux fins de subventions, dans le cadre de l'entente avec le Séminaire Chaya Mushka le programme suivant :
  - *Arts et lettres* – 500.A1 (DEC)
  
- ♦ Ajout d'une installation située à l'adresse suivante :  
6900, boulevard Décarie, bureau 216, Montréal pour y offrir, avec agrément aux fins de subventions, dans le cadre de l'entente avec le Séminaire Chaya Mushka les programmes suivants :
  - *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.0K (AEC)
  - *Conseiller en vente d'éléments de décoration* – NTA.0T (AEC)

### AVIS

#### RECOMMANDATION FAVORABLE

### MOTIFS

À l'enseignement collégial, l'établissement est titulaire d'un permis et d'un agrément aux fins de subventions qui l'autorise à donner, dans son installation de Saint-Augustin-de-Desmaures, huit programmes de la formation préuniversitaire, notamment le programme *Arts et lettres* – 500.A1 (DEC), dont l'autorisation ne comporte pas de date d'échéance, et neuf programmes de la formation technique qui conduisent à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales.

En outre, il possède un permis qui l'autorise à donner, sans agrément aux fins de subventions, le programme *Techniques de thanatologie* – 171.A0 (DEC) et le programme *Sécurité incendie* – 311.A0 (DEC). Dans le contexte du nouveau mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales, il est également autorisé à donner une quarantaine de programmes dans des domaines de formation variés. De plus, l'établissement possède une autorisation distincte pour la formation professionnelle lui permettant d'offrir le programme *Intervention en sécurité incendie* qui conduit à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles.

En 2004, le permis de l'établissement n'a été renouvelé que pour un an puisque l'organisme titulaire avait été, quelques mois auparavant, et ce, en vertu des dispositions de l'article 221 de la Loi sur les compagnies, transformé en un nouvel organisme à but non lucratif qui avait conservé la même dénomination sociale. Préalablement à cette transformation, le montant accumulé au fonds de développement du titulaire avait été versé à la Fondation Campus Notre-Dame-de-Foy. Les bâtiments et le terrain de l'installation principale avaient été vendus à la compagnie dénommée Gestion Groupe Campus, dont l'actionnaire majoritaire est une compagnie. L'entente qui avait été conclue avec la compagnie Gestion Groupe Campus a depuis été annulée et l'établissement s'est porté acquéreur du terrain et des bâtiments de l'installation principale. Par ailleurs, des manquements importants avaient alors été relevés, relativement aux inscriptions aux programmes conduisant à l'obtention d'une attestation

d'études collégiales (AEC). Les vérifications effectuées par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport en juin 2003 ont entraîné une récupération financière de la part de celui-ci. L'établissement a depuis pris les mesures nécessaires lui permettant une gestion adéquate des AEC.

Le permis de l'établissement pour l'enseignement collégial a été renouvelé en 2010 pour une période de trois ans.

L'établissement demande maintenant la modification de son permis afin d'y ajouter deux installations à Montréal, soit l'une au 5115, rue Vézina et l'autre au 6900, boulevard Décarie, bureau 216. L'établissement souhaite offrir à l'installation de la rue Vézina, le programme *Arts et lettres* – 500.A1 (DEC) déjà autorisé à son permis (DEC), et le programme *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.0K(AEC) à celle du boulevard Décarie. De plus, il souhaite offrir à cette même installation, le programme *Conseiller en vente d'éléments de décoration* – NTA.0T (AEC).

À la lumière des renseignements contenus dans le rapport présenté et des informations fournies sur place par les représentants de l'établissement, la Commission constate que la clientèle visée est celle des étudiants référés par le Séminaire Chaya Mushka. Rappelons que cette institution bénéficiait, jusqu'à tout récemment, d'une entente de services à l'enseignement collégial avec le Cégep Marie-Victorin. Ainsi, par sa demande d'ajout d'installations, le Collège Notre-Dame-de-Foy souhaite assurer la continuité des services aux étudiants de cette communauté. Les prévisions d'effectifs scolaires sont de 105 étudiants en 2010-2011 et 172 pour les deux années suivantes.

La demande du Collège Notre-Dame-de-Foy vise uniquement les trois programmes qui étaient offerts dans le cadre de l'entente avec le Cégep Marie-Victorin et ceux-ci seront offerts aux deux mêmes installations utilisées jusqu'à maintenant pour leur mise en œuvre. Le dossier déposé montre que l'entente entre le Collège Notre-Dame-de-Foy et le Séminaire Chaya Mushka prévoit notamment que le contrôle et la gestion administrative et pédagogique sera sous la responsabilité du Collège Notre-Dame-de-Foy. D'une durée de trois ans, cette entente renouvelable automatiquement viendra à échéance le 30 juin 2013.

Les informations indiquent que le requérant a démontré qu'il disposera des ressources humaines et matérielles requises et adéquates pour offrir les programmes demandés. De plus, selon les renseignements fournis, l'établissement se conforme au Règlement sur le régime des études collégiales, à la Loi sur l'enseignement privé et les règlements afférents. Les données pédagogiques demandées par le Ministère sont transmises dans la forme attendue et les échéanciers sont respectés. En outre, les différentes évaluations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial sont favorables. Dans les circonstances, la Commission estime que le Collège Notre-Dame-de-Foy possède la structure administrative nécessaire pour gérer la clientèle et les enseignantes et enseignants supplémentaires découlant du protocole d'entente avec le Séminaire Chaya Mushka. Le personnel enseignant visé par la mise en place de ces programmes est essentiellement celui qui œuvrait au Cégep Marie-Victorin dans le cadre de l'ancienne entente. Étant donné que la langue d'enseignement prévue est l'anglais, la Commission incite le Collège à s'assurer que le personnel de soutien pédagogique et des services connexes qui interviendra auprès des étudiants soit en mesure de communiquer dans cette langue.

Quant aux ressources financières, la Commission constate que, malgré un déficit d'exploitation important, l'établissement semble disposer des ressources financières suffisantes pour ses activités. L'achat du terrain et de la bâtisse de l'installation principale, de même que la récupération de certaines sommes par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport contribuent, sans doute, à créer certaines pressions sur les ressources budgétaires.

La Direction de l'enseignement collégial a présenté un avis favorable et estime que l'ajout d'un nouveau point de service financé ne mettra pas en péril l'offre des programmes d'études des collèges environnants. Pour ce qui est du programme *Conseiller en vente d'éléments de décoration* – NTA.0T (AEC), le Collège Notre-Dame-de-Foy devra faire les démarches nécessaires afin d'obtenir les autorisations d'utilisation du programme auprès de l'institution concernée. Étant donné que la durée de

l'entente est limitée, dans un premier temps, à une période de trois ans, un permis distinct pour l'installation de la rue Vézina autorisant le Collège à y offrir le programme *Arts et lettres* – 500.A1 (DEC) pourrait être accordé limitant sa portée à la durée de l'entente. Quant aux AEC, le permis de l'établissement est valide jusqu'au 30 juin 2013.

La Commission est d'avis que l'établissement répond de façon satisfaisante aux exigences de l'article 20 de la Loi, et par conséquent, elle est favorable, dans le cadre du protocole d'entente signé avec le Séminaire Chaya Mushka, à la modification du permis de l'établissement afin d'y ajouter une installation au 5115, rue Vézina, Montréal et une autre au 6900, boulevard Décarie, bureau 216, Montréal (Québec). De plus, elle est favorable à l'ajout avec agrément aux fins de subventions des programmes visés par la demande. Quant à l'ajout du programme, *Conseiller en vente d'éléments de décoration* – NTA.0T (AEC) l'avis de la Commission est conditionnel à l'obtention des autorisations d'utilisation du programme auprès de l'institution concernée.

Septembre 2010

Campus Notre-Dame-de-Foy  
 Installation du 5000, rue Clément-Lockquell  
 Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 1B3

1333, 1<sup>re</sup> Avenue  
 Québec (Québec) G1L 3L2

## DEMANDE

MODIFICATION DE PERMIS  
 (1<sup>re</sup> opération relative aux AEC, 2010-2011)

- ♦ Retrait de l'installation située au :  
 1333, 1<sup>re</sup> Avenue (Québec) G1L 3L2

## AVIS

RECOMMANDATION FAVORABLE

## MOTIFS

En 2001, le ministère de l'Éducation a proposé aux établissements d'enseignement collégial privés agréés aux fins de subventions un second mode de financement des programmes qui conduisent à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). Plus souple que le mode jusque-là prescrit, il permet aux établissements qui le choisissent de satisfaire de façon plus rapide aux besoins de formation technique de courte durée.

Ce mode de financement se caractérise notamment par l'attribution d'une enveloppe fermée à chaque établissement. Depuis l'année scolaire 2006-2007, l'allocation initiale garantie à chaque établissement pour les AEC est égale aux montants définis comme agrément en 2005-2006, majorés des taux d'indexation applicables.

Seize établissements d'enseignement collégial privés agréés aux fins de subventions participent à ce mode de financement. La subvention accordée peut être utilisée par l'établissement en vue d'offrir les programmes conduisant à l'obtention d'une AEC pour lesquels il possède déjà un agrément, ainsi que pour tous les autres programmes du même type qu'il a demandé d'inscrire à son permis et qui répondent aux exigences du Ministère. Un permis distinct, délivré pour trois ans et modifiable semestriellement à la demande de l'établissement, indique tous les programmes menant à l'obtention d'une AEC visée dans l'agrément. La transférabilité de la subvention entre les programmes conduisant à l'obtention d'une AEC agréée inscrite sur le permis est totale.

Considérant les dispositions du premier paragraphe de l'article 16 du Règlement sur le régime des études collégiales, lesquelles prévoient qu'un établissement autorisé à donner un programme conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC) peut élaborer et mettre en œuvre un programme menant à l'obtention d'une AEC dans tout domaine de formation propre à un programme d'études techniques conduisant à un DEC; considérant les particularités du présent mode de financement, et compte tenu du fait que les établissements visés dans la présente demande ont déjà répondu aux exigences de la Loi relative à la délivrance ou à la modification d'un agrément, la Commission formule de nouveau une recommandation favorable pour l'ajout des programmes menant à l'obtention d'une AEC qui appartient à un domaine de formation propre à un programme d'études techniques conduisant à l'obtention d'un DEC. Pour les programmes n'appartenant pas à l'un des domaines de formation propre à un programme d'études techniques conduisant à l'obtention d'un DEC, l'établissement devra répondre aux exigences des lois relatives à la modification d'un permis et d'un agrément.

La Commission estime que la procédure simplifiée de renouvellement et de modification de l'autorisation mise en place par la Direction de l'enseignement privé – collégial du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport est conforme aux dispositions légales et réglementaires pertinentes.

À l'occasion de la première opération de mise à jour des programmes d'AEC financés pour les établissements d'enseignement collégial privés agréés, en 2010-2011, la Direction de l'enseignement

privé – collégial a présenté à la Commission un document d'information commun portant sur neuf établissements. De ce nombre, cinq établissements ont sollicité la modification de leurs permis afin d'y ajouter huit programmes d'AEC. La Direction de l'enseignement privé – collégial retire seize autorisations aux permis de trois établissements, soit à leur demande, soit parce que les programmes sont désactivés. Un établissement demande également le retrait à son permis d'une installation et de ses sept autorisations.

Le Campus Notre-Dame-de-Foy est l'un des établissements qui ont choisi ce mode de financement. Dans le cadre de la demande actuelle, la requête porte sur le retrait d'une installation située au 1333, 1<sup>re</sup> Avenue (Québec).

Cette installation était autorisée au permis afin de répondre à des demandes ponctuelles de la part des paroisses pour des formations en pastorale reliées aux programmes suivants : *Techniques d'intervention pastorale* – RNA.02 (AEC) et *Techniques d'éducation à la foi* – RNA.03 (AEC). Les demandes se faisant de plus en plus rares et l'énumération de ces installations surchargeant le permis des établissements concernés, la Direction de l'enseignement privé – collégial a mis en place une procédure administrative allégée permettant à un établissement d'offrir une formation ponctuelle et non récurrente à l'extérieur de ses locaux en réponse à la demande d'un organisme ou d'un employeur.

La Commission estime que la demande répond aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé et ne voit pas de raison de s'opposer à ce changement. La Commission formule donc une recommandation favorable au retrait de l'installation située au 1333, 1<sup>re</sup> Avenue, Québec (Québec).

Décembre 2010

Campus Notre-Dame-de-Foy  
Installations du 5000, rue Clément-Lockquell  
Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 1B3  
6900, boulevard Décarie, bureau 216  
Montréal (Québec) H3X 2T8

## DEMANDE

## AVIS

## MODIFICATION DE PERMIS

(2<sup>e</sup> opération relative aux AEC, 2010-2011)

## RECOMMANDATION FAVORABLE

- ◆ Ajout des programmes suivants menant à une attestation d'études collégiales à son installation de Saint-Augustin-de-Desmaures:
  - *Services conseils aux familles et préarrangements funéraires* – CTC.04 (AEC)
  - *Accompagnement et interventions en soins palliatifs* – CWA.0N (AEC)
  - *Premiers intervenants en situation d'urgence* – JCC.10
  - *Recherche des causes et circonstances d'un incendie* – JCC.12 (AEC)
  - *Stratégies d'intervention en développement du langage* – JNC.0W (AEC)
  - *Design de mode* – NTC.1U (AEC)
  - *Commercialisation de la mode* – NTC.1V (AEC)
- ◆ Ajout du programme suivant menant à une attestation d'études collégiales à son installation du boulevard Décarie à Montréal:
  - *Accompagnement en déficience* – JNC.0E (AEC)
- ◆ Demande de changement de titre du programme suivant menant à une attestation d'études collégiales :
  - *Spécialiste en sonorisation* – NNC.0K (AEC) pour :
    - *Enregistrement et sonorisation* – NNC.0K (AEC)
- ◆ Retrait de son permis de 23 programmes menant à une attestation d'études collégiales (les programmes visés sont indiqués dans le texte de l'avis)
- ◆ Retrait du permis de l'établissement de deux programmes menant à une attestation d'études collégiales, car ils sont désactivés :
  - *Design de mode* – ZAA.01 (AEC)
  - *Commercialisation de la mode* – ZAA.04 (AEC)

## MOTIFS

En 2001, le ministère de l'Éducation a proposé aux établissements d'enseignement collégial privés agréés aux fins de subventions un second mode de financement des programmes qui conduit à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). Plus souple que le mode jusque-là prescrit, il permet aux établissements qui le choisissent de satisfaire de façon plus rapide aux besoins de formation technique de courte durée.

Ce mode de financement se caractérise notamment par l'attribution d'une enveloppe fermée à chaque établissement. Depuis l'année scolaire 2006-2007, l'allocation initiale garantie à chaque établissement pour les AEC est égale aux montants définis comme agrément en 2005-2006, majorés des taux d'indexation applicables.

Seize établissements d'enseignement collégial privés agréés aux fins de subventions participent à ce mode de financement. La subvention accordée peut être utilisée par l'établissement en vue de donner les programmes conduisant à l'obtention d'une AEC pour lesquels il possède déjà un agrément, ainsi que pour tous les autres programmes du même type qu'il a demandé d'inscrire à son permis et qui répondent aux exigences du Ministère. Un permis distinct, délivré pour trois ans et modifiable semestriellement à la demande de l'établissement, indique tous les programmes menant à l'obtention d'une AEC visée dans l'agrément. La transférabilité de la subvention entre les programmes conduisant à l'obtention d'une AEC agréée inscrite sur le permis est totale.

Considérant les dispositions du premier paragraphe de l'article 16 du Règlement sur le régime des études collégiales, lesquelles prévoient qu'un établissement autorisé à donner un programme conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC) peut élaborer et mettre en œuvre un programme menant à l'obtention d'une AEC dans tout domaine de formation propre à un programme d'études techniques conduisant à un DEC; considérant les particularités du présent mode de financement, et, compte tenu du fait que les établissements visés dans la présente demande ont déjà répondu aux exigences de la Loi relative à la délivrance ou à la modification d'un agrément, la Commission formule de nouveau une recommandation favorable pour l'ajout des programmes menant à l'obtention d'une AEC qui appartient à un domaine de formation propre à un programme d'études techniques conduisant à l'obtention d'un DEC. Pour les programmes n'appartenant pas à l'un des domaines de formation propre à un programme d'études techniques conduisant à l'obtention d'un DEC, l'établissement devra répondre aux exigences des lois relatives à la modification d'un permis et d'un agrément.

La Commission estime que la procédure simplifiée de renouvellement et de modification de l'autorisation mise en place par la Direction de l'enseignement privé – collégial du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport est conforme aux dispositions légales et réglementaires pertinentes.

À l'occasion de la deuxième opération de mise à jour des programmes d'AEC financés pour les établissements d'enseignement collégial privés agréés, en 2010-2011, la Direction de l'enseignement privé – collégial a présenté à la Commission un document d'information commun portant sur huit établissements. Les huit établissements ont sollicité la modification de leurs permis, ce qui représente un ajout global de treize programmes d'AEC, le retrait de trente-six programmes du même type et le changement de titre d'un programme d'AEC.

Le Campus Notre-Dame-de-Foy est l'un des établissements qui ont choisi ce mode de financement. Dans le cadre de cette demande, la requête porte sur l'ajout des sept programmes suivants menant à une AEC à son installation de Saint-Augustin-de-Desmaures : *Services conseils aux familles et préarrangements funéraires* – CTC.04; *Accompagnement et interventions en soins palliatifs* – CWA.0N; *Premiers intervenants en situation d'urgence* – JCC.10; *Recherche des causes et circonstances d'un incendie* – JCC.12; *Stratégies d'intervention en développement du langage* – JNC.0W; *Design de mode* – NTC.1U; *Commercialisation de la mode* – NTC.1V et l'ajout du programme suivant menant à une attestation d'études collégiales à son installation du boulevard Décarie à Montréal : *Accompagnement en déficience* – JNC.0E. L'établissement demande aussi le changement de titre du programme suivant menant à une attestation d'études collégiales : *Spécialiste en sonorisation* – NNC.0K pour : *Enregistrement et sonorisation* – NNC.0K

Le programme *Services conseils aux familles et préarrangements funéraires* – CTC.04 (AEC) est rattaché au programme *Techniques de thanatologie* – 171.A0 (DEC) qui est autorisé au permis de l'établissement.

Le programme *Accompagnement et interventions en soins palliatifs* – CWA.0N (AEC) est rattaché au programme *Soins infirmiers* – 180.A0 (DEC) qui est autorisé au permis de l'établissement.

Les programmes *Premiers intervenants en situation d'urgence* – JCC.10 (AEC) et *Recherche des causes et circonstances d'un incendie* – JCC.12 (AEC) sont rattachés au programme *Techniques de sécurité incendie* – 311.A0 (DEC) qui est autorisé au permis de l'établissement.

Les programmes *Accompagnement en déficience* – JNC.0E et *Stratégies d'intervention en développement du langage* – JNC.0W sont rattachés au programme *Techniques d'éducation spécialisée* – 351.A0 (DEC) qui n'est pas autorisé au permis de l'établissement.

Le programme *Design de mode* – NTC.1U est rattaché au programme *Design de mode* – 571.A0 (DEC) qui est autorisé au permis de l'établissement.

Le programme *Commercialisation de la mode* – NTC.1V (AEC) est rattaché au programme *Commercialisation de la mode* – 571.C0 (DEC) autorisé au permis de l'établissement.

Les vingt-trois programmes suivants menant à une attestation d'études collégiales seront retirés du permis de l'établissement, à sa demande :

*Techniques en environnement nordique* – CLT.05

*Équitation classique* – CNN.04

*Techniques de thanatologie* – CTC.01

*Techniques ambulancières* – CWC.05

*Agent de sécurité industrielle et matières dangereuses* – ECA.0K

*Technologie de l'évaluation en bâtiment* (programme court) – EEC.1N

*Technologie de l'estimation en bâtiment* (programme court) – EEC.1P

*Inspection en bâtiment* – EEC.29

*Techniques policières* – JCA.0W

*Gestionnaire en sécurité* – JCA.0Z

*Intervention en zoothérapie* – JNC.0S

*Coopération interculturelle* – JWW.0B

*Accompagnement en infirmeries communautaires* – JWW.0H

*Accompagnement spirituel auprès des personnes malades à domicile* – JWW.0J

*Aménagement récréo-forestier* – JYC.07

*Gestion et commercialisation à l'international* – LCA.A5

*Gestion des ressources humaines* – LCA.7P

*Commerce international* – LCA.7R

*Chant français* – NNC.0L

*Animation 3D* – NWE.0A

*Production multimédia* – NWE.09

*Techniques d'intervention pastorale* – RNA.02

*Techniques d'éducation de la foi* – RNA.03

Les deux programmes menant à une attestation d'études collégiales sont retirés du permis de l'établissement, car ils sont désactivés : *Design de mode* – ZAA.01 et *Commercialisation de la mode* – ZAA.04

La Commission estime que la demande répond aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé et ne voit pas de raison de s'opposer aux changements demandés. La Commission formule donc une recommandation favorable à la demande de modification de permis de l'établissement.

Mai 2011

Collège André-Grasset/Institut Grasset  
Installation 1001, boulevard Crémazie Est  
Montréal (Québec) H2M 1M3

220, avenue Fairmount Ouest  
Montréal (Québec) H2T 2M7

1687, boulevard du Carmel  
Trois-Rivières (Québec) G8Z 3R8

DEMANDE

AVIS

MODIFICATION DE PERMIS

(1<sup>re</sup> opération relative aux AEC, 2010-2011)

- ♦ Retrait des sept programmes suivants de son installation du 1687, boulevard du Carmel, Trois-Rivières (Québec) G8Z 3R8
  - *Techniques d'inspection en bâtiment* – EEC.13 (AEC)
  - *Sécurité industrielle et commerciale* – LCA - 5Q (AEC)
  - *Attestation professionnelle en gestion de la sécurité privée* (APGSP) – LCA.7L (AEC)
  - *Superviseur de sécurité certifié* – LCA. 9G (AEC)
  - *Animation 3D et effets spéciaux* – NTL.06 (AEC)
  - *Production télévisuelle et cinématographique* – NWY.15 (AEC)
  - *Composition et effets spéciaux pour vidéo numérique* – NWY.16 (AEC).

RECOMMANDATION FAVORABLE

- ♦ Retrait de l'installation du 1687, boulevard du Carmel Trois-Rivières (Québec) G8Z 3R8

RECOMMANDATION FAVORABLE

- ♦ Retrait des treize installations (adresses indiquées ci-dessous dans l'avis)

RECOMMANDATION FAVORABLE

MOTIFS

Le Collège André-Grasset est l'un des établissements qui ont choisi le mode de financement des programmes conduisant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) proposé par le ministère de l'Éducation en 2001. Ce mode de financement et les motifs sur lesquels la Commission appuie sa recommandation sont décrits dans l'avis portant sur le Campus Notre-Dame-de-Foy. Le permis actuel autorise l'établissement à donner des programmes de ce type dans des domaines de formation variés dans son installation de l'avenue Fairmount, à Montréal, sept programmes dans l'installation du boulevard du Carmel à Trois-Rivières et deux programmes de pastorale dans quatorze autres installations, dont celle de la rue Crémazie Est à Montréal.

L'établissement demande, dans le cadre de cette première opération AEC pour l'année scolaire 2010-2011, le retrait de son installation du 1687, boulevard du Carmel, Trois-Rivières (Québec) et des sept programmes suivants d'AEC qui y sont autorisés : *Techniques d'inspection en bâtiment* – EEC.13 (AEC), *Sécurité industrielle et commerciale* – LCA.5Q (AEC), *Attestation professionnelle en gestion de la sécurité privée* (APGSP) – LCA.7L (AEC), *Superviseur de sécurité certifié* – LCA. 9G (AEC), *Animation 3D et effets spéciaux* – NTL.06 (AEC), *Production télévisuelle et cinématographique* – NWY.15 (AEC), *Composition et effets spéciaux pour vidéo numérique* – NWY.16 (AEC).

L'établissement demande également le retrait des treize installations suivantes :

1001, boulevard Crémazie Est, Montréal (Québec) H2M 1M3  
 Notre-Dame du Bon Conseil, 120, rue Gervais, Otterburn Park (Québec) J3H 1B1  
 Paroisse Noël Chabanel, 828, 2<sup>e</sup> rue, Iberville (Québec) J2X 3H9  
 Centre de Ressourcement de Laval, 308 A, boulevard Cartier Ouest, Laval (Québec) H7N 2J2  
 Maison Marie-Assunta, 1175, 1<sup>re</sup> avenue, Val-d'Or (Québec) J9P 1Z4  
 École Notre-Dame de l'Assomption, Fugèreville (Québec) J0Z 2A0  
 Paroisse Cathédrale, 519, rue Chapleau, Mont-Laurier (Québec) J9L 2P5  
 Paroisse Saint-Jovite, 940, rue Ouimet, Saint-Jovite (Québec) J9T 2H0  
 Centre Diosésain, 180, boulevard du Mont-Bleu, Hull (Québec) J8Z 1K9  
 Salle Guy Bélanger, 11, rue de L'Église, Valleyfield (Québec) J6T 1J5  
 Paroisse Sainte-Agathe, 37 rue Principale Est, Sainte-Agathe-des-Monts (Québec) J8C 1J5  
 Paroisse Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours, 5959 boulevard Monk, Montréal (Québec) H4E 3H5  
 Paroisse Précieux-Sang, 115 rue Chauveau, Repentigny (Québec) J6A 5A5

Ces installations ont été autorisées au permis afin de répondre à des demandes de formations ponctuelles de la part des paroisses pour les programmes suivants : *Techniques d'intervention pastorale* – RNA.02 (AEC) et *Techniques d'éducation à la foi* – RNA.03 (AEC). Les demandes se faisant de plus en plus rares et l'énumération de ces installations surchargeant le permis des établissements concernés, la Direction de l'enseignement privé – collégial a mis en place une procédure administrative allégée permettant à un établissement d'offrir une formation ponctuelle et non récurrente à l'extérieur de ses locaux en réponse à la demande d'un organisme ou d'un employeur.

Dans les circonstances, la Commission est favorable à la modification du permis de l'établissement de manière à permettre le retrait des sept programmes menant à une AEC de l'installation du 1687, boulevard du Carmel à Trois-Rivières (Québec). De plus, la Commission ne voit pas de raison de s'opposer au retrait de l'installation, située au 1687, boulevard du Carmel à Trois-Rivières, puis au retrait des treize installations mentionnées dans l'avis.

Décembre 2010

Collège April-Fortier inc.  
Installations du 1001, rue Sherbrooke  
Montréal (Québec) H3L 1L3

DEMANDE	AVIS
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Services d'enseignement technique à l'enseignement collégial menant à une attestation d'études collégiales (sans agrément aux fins de subventions) :           <ul style="list-style-type: none"> <li>● <i>Organisation de voyages nationaux et internationaux</i> – LCL.16 (AEC)</li> </ul> </li> </ul>	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Services d'enseignement technique à l'enseignement collégial menant à une attestation d'études collégiales (sans agrément aux fins de subventions) :           <ul style="list-style-type: none"> <li>● <i>Organisation de voyages nationaux et internationaux</i> – LCL.16 (AEC)</li> </ul> </li> </ul>

ÉCHÉANCE : 2016-06-30

#### MOTIFS

Le requérant a donné, de 1979 à 1994, de la formation en culture personnelle dans le domaine du voyage. C'est en 1995 qu'il a obtenu l'autorisation d'offrir de la formation technique à l'enseignement collégial dans le cadre du programme *Conseiller en tourisme extérieur*, qui menait à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). En 2001, dans le contexte de la révision et de l'harmonisation des programmes de la formation professionnelle et de la formation technique, l'établissement a dû mettre au point un nouveau programme de l'enseignement collégial, *Organisation de voyages nationaux et internationaux*. En 2005, le permis a été renouvelé jusqu'au 30 juin 2008. Cette durée de trois ans visait notamment à permettre à l'établissement d'améliorer la situation au regard de la transmission au Ministère de ses données sur l'effectif scolaire. Par la suite, en 2008, le permis de l'établissement a été de nouveau renouvelé pour une période de trois ans. Son permis venant maintenant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement.

L'organisme a inscrit 302 étudiantes et étudiants à l'automne 2009 et 278 à l'automne 2010. Le taux d'obtention d'un diplôme est très élevé l'organisme est bien connu dans l'industrie du voyage. La clientèle du Collège est composée, notamment, d'adultes en réinsertion professionnelle.

À la lumière de l'information qu'elle possède, la Commission estime que l'établissement répond aux exigences concernant le renouvellement du permis précisées à l'article 18 de la Loi. Son organisation pédagogique est conforme aux dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent dans son cas. Les évaluations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) sont positives.

En outre, l'établissement dispose de toutes les ressources nécessaires en vue de poursuivre ses activités. Le personnel de direction est au nombre de 3 personnes qui ont en moyenne 22 ans d'expérience au Collège. Le Collège compte une équipe de 5 professionnels, en plus des 12 enseignantes et enseignants en place. Les ressources matérielles sont appropriées. Le Collège accueille sa clientèle dans un environnement propice aux activités éducatives et dispose de l'équipement informatique requis. Quant aux ressources financières, elles devraient être suffisantes. L'établissement a enregistré des surplus depuis les deux derniers exercices financiers. Les informations indiquent que la transmission des renseignements au Ministère se fait dans la forme et les délais prévus. La vérification sur place des clientèles en juin 2007 a confirmé la bonne tenue de dossiers.

Dans les circonstances, la Commission estime que le permis de l'établissement peut être renouvelé pour la durée maximale de cinq ans prévue par la Loi, ce qui fixerait son échéance au 30 juin 2016.

Avril 2011

## Collège Bart (1975)

Installation du 751, côte d'Abraham  
 Québec (Québec) G1R 1A2

## DEMANDE

## RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT

- ◆ Services d'enseignement technique à l'enseignement collégial menant à un diplôme d'études collégiales:
  - *Techniques juridiques* – 310.C0 (DEC)
  - *Techniques de comptabilité et de gestion* – 410.B0 (DEC)
  - *Gestion de commerces* – 410.D0 (DEC)
  - *Techniques de bureautique* – 412.A0 (DEC)
  - *Techniques d'animation 3D et de synthèse d'images* – 574.B0 (DEC)

## AVIS

## PERMIS ET AGRÉMENT

- ◆ Services d'enseignement technique à l'enseignement collégial menant à un diplôme d'études collégiales:
  - *Techniques juridiques* – 310.C0 (DEC)
  - *Techniques de comptabilité et de gestion* – 410.B0 (DEC)
  - *Gestion de commerces* – 410.D0 (DEC)
  - *Techniques de bureautique* – 412.A0 (DEC)
  - *Techniques d'animation 3D et de synthèse d'images* – 574.B0 (DEC)

ÉCHÉANCE : 2016-06-30

## MOTIFS

L'établissement a été fondé en 1917 et il est la propriété d'un organisme à but non lucratif. En 1970, il a obtenu un permis l'autorisant à donner les services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire (techniques commerciales), formation qu'il a abandonnée en 1979 pour se consacrer exclusivement à la formation technique à l'enseignement collégial. Toutefois, à la suite de la révision et de l'harmonisation des programmes de la formation professionnelle et de la formation technique, le permis et l'agrément de l'établissement ont été modifiés en 1999 pour autoriser ce dernier à donner un programme de la formation professionnelle, soit Secrétariat – 5137, qui conduit à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles (DEP). Ce programme n'est plus offert au Collège Bart depuis plusieurs années et les programmes offerts par l'établissement relèvent maintenant exclusivement de l'enseignement collégial.

L'établissement est actuellement titulaire d'un permis et d'un agrément aux fins de subventions l'autorisant à donner cinq programmes menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC), dans le domaine juridique, de la comptabilité de la gestion, de la bureautique et de l'animation et de la synthèse d'image. De plus, il est autorisé à offrir treize programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC) et qui font l'objet d'une autorisation distincte. Le dernier renouvellement date de 2006 et a été accordé pour une période de cinq ans. Son permis venant à échéance le 30 juin 2011, l'établissement en demande maintenant le renouvellement.

À la lecture du dossier déposé, la Commission constate que l'établissement répond toujours aux exigences relatives au renouvellement d'un permis, précisées à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Son organisation pédagogique est conforme à toutes les dispositions légales et réglementaires applicables, tant sur le plan des ressources humaines, matérielles et financières.

L'équipe de direction est expérimentée et le personnel enseignant est qualifié et expérimenté. Les ressources matérielles permettent d'accueillir l'effectif prévu et sont adéquates pour les programmes autorisés au permis. En outre, l'établissement respecte les échéanciers liés aux demandes faites par le Ministère; transmission des états financiers; des effectifs scolaires et de la collecte de renseignements. Les différents rapports de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CCEC) montrent que le Collège donne suite aux recommandations qui lui sont faites. Le rapport d'évaluation de la CCEC confirmait qu'en 2007 le Collège avait mis en application les recommandations qui lui avaient été faites quant à sa Politique d'évaluation institutionnelle. Pour ce qui est de la Politique institutionnelle

d'évaluation des apprentissages, elle a été jugée partiellement satisfaisante en mai 2010 par cette même Commission.

L'établissement est locataire de l'immeuble, des locaux et des équipements. Les informations indiquent que plusieurs améliorations ont été apportées aux ressources matérielles depuis le dernier renouvellement de permis. Parmi ces améliorations, on note la climatisation des salles; l'aménagement d'un nouveau local de cours de dessin et de création, l'installation de tableaux interactifs et le renouvellement du parc informatique. Quant aux ressources financières, elles seraient également suffisantes puisque les états financiers des dernières années indiquent des surplus d'opérations.

En conséquence, la Commission recommande à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport de renouveler le permis pour cinq ans, ce qui est la durée maximale prévue par la Loi sur l'enseignement privé. En ce qui a trait au renouvellement de l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient que celui-ci se renouvelle automatiquement pour les services auxquels il s'applique.

Février 2011

Collège Canada inc.  
 Installation du 1118, rue Sainte-Catherine Ouest  
 Québec (Québec) H2B 1H5

## DEMANDE

## AVIS

## DÉLIVRANCE DE PERMIS

## RECOMMANDATION DÉFAVORABLE

- ♦ Services d'enseignement technique à l'enseignement collégial menant à une attestation d'études collégiales
  - *Comptabilité Web* – XXX.XX (AEC)

## MOTIFS

La compagnie requérante, Collège Canada inc., a été constituée en août 2003 et offre de la formation sur mesure, particulièrement dans le domaine des langues. Il s'agit de la quatrième demande pour la délivrance d'un permis à l'enseignement collégial. Les deux premières demandes en 2005 et en 2006 ont été refusées, car le requérant n'avait pas démontré de manière satisfaisante qu'il disposerait des ressources humaines et matérielles requises et adéquates ni des ressources financières suffisantes pour tenir un établissement d'enseignement collégial. En 2009 le requérant a essuyé à nouveau un refus, notamment en raison de la démonstration incomplète de la disponibilité des ressources humaines et matérielles et en raison du manque de connaissances du demandeur des règles en vigueur à l'enseignement collégial et de la mise en œuvre de programmes à cet ordre d'enseignement.

L'établissement demande maintenant la délivrance d'un permis afin d'offrir le programme suivant : *Comptabilité Web* – XXX.XX menant à une attestation d'études collégiales. La Direction de la formation continue et du soutien (DFCS) a émis un avis favorable de cohérence concernant le programme demandé, le 26 novembre 2010. Il s'agit d'un programme comportant 1095 heures d'enseignement contact et qui serait donné au cours de trois sessions. Un stage d'une durée de 120 heures est également prévu dans le cadre de cette formation. La clientèle visée est celle des immigrants nouvellement arrivés; les personnes désirant devenir des travailleurs autonomes et les personnes souhaitant acquérir les compétences particulières liées à la pratique de la comptabilité Web.

À la lumière du rapport d'analyse déposé et des renseignements fournis en audience par les représentants de l'établissement, la Commission estime que le dossier présenté comporte certaines améliorations par rapport aux trois dernières demandes, mais plusieurs aspects du dossier sont encore à bonifier afin de répondre entièrement aux exigences de l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé.

Sur le plan des ressources humaines, les informations indiquent que l'établissement ajouterait à son organisation actuelle un responsable des études collégiales. Les informations recueillies indiquent que la personne en vue pour occuper ce poste ne possède pas encore d'expérience dans la mise en œuvre et la gestion de programme à l'enseignement collégial qui s'échelonnerait sur une année scolaire entière. Pourtant, la Commission constate que l'un des critères que l'établissement s'est fixé pour ce poste est que la personne possède au moins deux années d'expérience en gestion pédagogique pour la mise en œuvre et la gestion d'AEC. La Commission s'interroge sur cette situation, puisque la personne pressentie ne répond pas encore à ce critère. Ce constat invite à la prudence d'autant plus que la demande indique que le responsable des études collégiales cumulerait un bon nombre de fonctions, ce qui rendrait cette tâche encore plus exigeante pour une personne plus novice. Mentionnons toutefois que l'établissement compte faire appel à un conseiller pédagogique qui se joindrait à temps partiel à l'établissement. Pour ce qui est du personnel enseignant, l'établissement prévoit embaucher 5 personnes. Les curriculum vitae fournis montrent que les futurs enseignantes et enseignants possèdent de la formation dans le domaine de la comptabilité, mais pas encore d'expérience en enseignement collégial.

Les locaux ont été réaménagés depuis la dernière demande analysée en 2009 et permettraient d'accueillir 24 personnes. L'établissement compte inscrire 12 étudiantes et étudiants au cours de la première année dont 6 originaires de l'étranger. L'analyse financière présentée est incomplète puisque les frais liés à la location de l'immeuble n'y sont pas pris en considération. Cette analyse prévoit un déficit financier pour la première année de fonctionnement de l'établissement. À noter que le requérant n'a pas déposé les derniers états financiers de l'école de langue qu'il gère, toutefois, un chèque certifié est présent dans le dossier.

Quant à la vérification de la connaissance de la langue d'enseignement de la clientèle provenant de l'étranger, elle se ferait par l'intermédiaire des collaborateurs internationaux avec lesquels le requérant aurait des liens. Selon les renseignements obtenus en audience, ces collaborateurs auraient la responsabilité d'exiger des pointages précis (résultats) au Test of English as a Foreign Language (TOEFL) afin de s'assurer que les étudiantes et les étudiants possèdent une connaissance suffisante de la langue d'enseignement pour entreprendre des études collégiales. La Commission constate encore une certaine confusion de la part du requérant en ce qui concerne les encadrements à l'enseignement collégial, notamment puisqu'il présente le programme demandé comme s'il s'agissait d'une formation initiale, ce qui est contraire à la nature de ce type de formation menant à une attestation d'études collégiales (AEC). De plus, il persiste une certaine ambiguïté en ce qui concerne l'organisation des stages, puisqu'on ne peut confirmer qui sera responsable de trouver des endroits de stage, soit l'étudiant, soit le requérant.

En conséquence, la Commission considère que l'établissement devra parfaire sa demande pour répondre à tous les critères à remplir pour la délivrance d'un permis précisés à l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé. La Commission estime que le requérant n'a pas fait une démonstration satisfaisante qu'il disposerait des ressources humaines et financières requises et adéquates pour la mise en œuvre d'un programme à l'enseignement collégial. De plus, les éléments soulevés quant à la mise en œuvre du programme invitent également à la prudence. Dans les circonstances, la Commission formule un avis défavorable au regard de la requête de l'établissement.

Mai 2011

Collège CDI Administration . Technologie . Santé / CDI College Business . Technology . Health Care

Installations du 905, avenue Honoré-Mercier, bureau 20  
Québec (Québec) G1R 5M6

416, boulevard De Maisonneuve Ouest, bureau 700  
Montréal (Québec) H3A 1L2

3, Place-Laval, bureau 400  
Laval (Québec) H7N 1A2

Complexe Saint-Charles  
111, rue Saint-Charles Ouest, bureau 135  
Longueuil (Québec) J4K 5G4

315, boulevard Brunswick, bureau 34  
Pointe-Claire (Québec) H9R 5M7

DEMANDE

RENOUVELLEMENT DE PERMIS

- ◆ Services d'enseignement technique à l'enseignement collégial menant à une attestation d'études collégiales :
  - *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.13 (AEC)
  - *Assurance de dommages des particuliers* – LCA.BF (AEC)
  - *Spécialiste en technologies appliquées à la bureautique option : adm. médical/juridique* – LCE.3V (AEC)
  - *Gestion financière informatisée* – LEA.AC (AEC)
  - *Programmeur-analyste orienté site Web* – LEA.AD (AEC)
  - *Gestionnaire en réseautique : spécialiste sécurité* – LEA.AE (AEC)
  - *Programmeur-analyste orienté Internet* – LEA.9C (AEC)
  - *Gestionnaire en réseautique* – LEA.2X (AEC)
  - *Développeur de solutions E-Business* – LEA.5K (AEC)
  - *Conception, modélisation et animation 3D* – NTL.OZ (AEC)

MODIFICATION DE PERMIS (la modification de permis comporte 6 demandes)

- ◆ Modification de l'adresse au permis (installation principale)  
De: 905, avenue Honoré-Mercier, bureau 20  
Québec (Québec)  
Pour: 416, boulevard De Maisonneuve Ouest, bureau 700 Montréal (Québec) H3A 1L2

AVIS

PERMIS

- ◆ Services d'enseignement technique à l'enseignement collégial menant à une attestation d'études collégiales :
  - *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.13 (AEC)
  - *Assurance de dommages des particuliers* – LCA.BF (AEC)
  - *Spécialiste en technologies appliquées à la bureautique option : adm. médical/juridique* – LCE.3V (AEC)
  - *Gestion financière informatisée* – LEA.AC (AEC)
  - *Programmeur-analyste orienté site Web* – LEA.AD (AEC)
  - *Gestionnaire en réseautique : spécialiste sécurité* – LEA.AE (AEC)
  - *Programmeur-analyste orienté Internet* – LEA.9C (AEC)
  - *Gestionnaire en réseautique* – LEA.2X (AEC)
  - *Développeur de solutions E-Business* – LEA.5K (AEC)
  - *Conception, modélisation et animation 3D* – NTL.OZ (AEC)

ÉCHÉANCE : 2014-06-30

RECOMMANDATION FAVORABLE

- ◆ Modification de l'adresse au permis de l'installation de Pointe-Claire  
De : 315, boulevard Brunswick, bureau 34  
Pointe-Claire (Québec) H9R 5P1  
À : 1000, boulevard Saint-Jean, bureau 500  
Pointe-Claire (Québec) H9R 5M7
- ◆ Ajout des programmes suivants menant à une attestation d'études collégiales à ses installations de Laval, Longueuil, Montréal, Pointe-Claire et Québec.
  - *Design graphique* – XXX.XX (AEC)
  - *Design Web* – YYY.YY (AEC)
- ◆ Ajout des programmes d'attestation d'études collégiales suivants à son installation de Longueuil (ces programmes sont déjà autorisés aux installations de Montréal, de Laval et de Québec) :
  - *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.13 (AEC)
  - *Assurance de dommages des particuliers* – LCA.BF (AEC)
- ◆ Ajout des programmes d'attestations d'études collégiales suivants à son installation de Pointe-Claire (ces programmes sont déjà autorisés aux installations de Montréal, de Laval et de Québec) :
  - *Technique d'éducation à l'enfance* – JEE.13 (AEC)
  - *Assurance de dommages des particuliers* – LCA.BF (AEC)
  - *Spécialiste en technologie appliquée à la bureautique option : adm. médical/juridique* – LCE.3V (AEC)
- ◆ Retrait des programmes d'attestation d'études collégiales suivants à ses installations de Laval, de Montréal et de Québec
  - *Gestionnaire en réseautique* – LEA.2X (AEC)
  - *Développeur de solutions E-Business* – LEA.5K (AEC)

#### MOTIFS

Le Collège CDI offre de la formation en informatique sous permis du Ministère depuis 1971. Depuis 2007, il est la propriété de la compagnie Vancouver Career College (Burnaby) inc. Cette compagnie s'est également portée acquéreur des autres collèges CDI de l'ouest du Canada.

Le permis actuel autorise l'établissement à donner, à l'enseignement collégial, des programmes de la formation technique dans les domaines de l'informatique, de la bureautique, de l'éducation à l'enfance et de l'assurance. Ces programmes conduisent à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). Mentionnons que le Collège CDI Administration. Technologie. Santé est également autorisée à offrir des services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire. Il s'agit de trois programmes conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études en formation professionnelle (DEP) : *Assistance dentaire* – 5144/5644; *Santé, assistance et soins infirmiers* – 5287/5787; *Assistance aux bénéficiaires en établissement de santé* – 5081/5581.

Le permis pour les programmes autorisés à l'enseignement collégial venant à échéance le 30 juin 2011, l'établissement en demande maintenant le renouvellement. Il demande aussi le changement d'adresse de son installation principale qui sera désormais située à Montréal et de son installation de Pointe-Claire. La requête porte également sur l'ajout de deux nouveaux programmes : *Design graphique* – XXX.XX

(AEC) et *Design Web* – YYY.YY (AEC) à ses installations de Laval, de Longueuil, de Montréal, de Pointe-Claire et de Québec.

Le titulaire du permis demande également à ce que tous les programmes, à l'exception d'un, soient autorisés à chacune de ses cinq installations. Une seule exception, le programme *Conception, modélisation et animation* 3D – NTL.OZ, qui nécessite les ressources matérielles importantes ne sera offert qu'à Pointe-Claire.

#### Renouvellement de permis

À la lumière du rapport d'analyse qui lui est présenté et de l'information fournie sur place par les représentantes de l'établissement, la Commission constate que celui-ci dispose toujours des ressources nécessaires pour bien s'acquitter de son mandat. Les directeurs des installations sont en place depuis de nombreuses années et le personnel de direction qui s'ajoutera à l'installation de Longueuil et à celle de Pointe-Claire possède l'expérience voulue à titre de gestionnaire et sera appuyé par le personnel de direction des installations de Montréal et de Laval.

En ce qui a trait à l'évolution de sa clientèle, notons qu'au cours des trois dernières années le Collège a reçu en moyenne plus de 577 étudiants par année dans ses programmes collégiaux dont la majorité (50 %) se trouvait dans son installation de Montréal. De 2001 à 2009, on observe une diminution de l'ordre de 17 % de la clientèle collégiale. La formation est offerte en français et en anglais.

Le Collège respecte bien, dans l'ensemble, les encadrements légaux et réglementaires qui lui sont applicables. La Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) a été jugée entièrement satisfaisante en 1996. Une version révisée a été déposée à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) en 2008 et modifiée en 2010. Son évaluation par la CEEC est actuellement en cours. Quant à la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP), le Collège prévoit en déposer une mise à jour à l'automne 2010. La dernière vérification des clientèles a été faite par le Ministère en mars 2008 et le Collège a apporté tous les correctifs demandés suite à cette visite.

Le dossier indique que l'établissement dispose des ressources humaines et matérielles pour la mise en œuvre des programmes visés. En outre, compte tenu des renseignements déposés à la Commission, celle-ci estime que le nouveau titulaire devrait disposer des ressources financières requises. Un cautionnement valide se trouve dans le dossier.

#### Modification de permis

##### **Changements d'adresse**

L'établissement demande une modification de l'adresse au permis de l'établissement de son installation principale de 905, avenue Honoré-Mercier, bureau 20, Québec (Québec) à 416, boulevard De Maisonneuve Ouest, bureau 700, Montréal (Québec). Il demande également la modification de l'adresse au permis de l'installation de Pointe-Claire de 315, boulevard Brunswick, bureau 34, Pointe-Claire (Québec) à 1000, boulevard Saint-Jean, bureau 500, Pointe-Claire (Québec)

La Commission ne voit pas de raison de s'opposer à ce changement et se montre favorable aux deux demandes de changement d'adresse, le dossier confirmant que ces installations sont adéquates pour les services offerts.

##### **Ajout de nouveaux programmes**

L'établissement demande l'ajout des programmes suivants menant à une attestation d'études collégiales à ses installations de Laval, de Longueuil, de Montréal, de Pointe-Claire et de Québec : *Design graphique* – XXX.XX (AEC) et *Design Web* – YYY.YY (AEC). Le demandeur indique que ces deux nouveaux

programmes viennent compléter l'offre de services dans le domaine déjà exploité par le programme de conception, modélisation et animation 3D.

Le programme *Design WEB* – YYY.YY (AEC) a comme objectif la formation de personnel apte à occuper des postes dans le domaine de la conception de pages et de sites WEB, le développement, la programmation, le design de WEB et Webmaster. Quant au programme *Design graphique* – XXX.XX (AEC), il a pour but de former du personnel apte à intervenir en tant qu'illustrateur; illustrateur scientifique et médical, designer publicitaire, éditeur de mise en page et graphiste. De plus, la Direction de la formation continue et du soutien du Ministère a émis un avis favorable sur la conformité de ces deux programmes. Ces programmes seront offerts en français et en anglais.

La mise en œuvre des programmes se fera graduellement et les enseignantes et enseignants seront recrutés en fonction des besoins de l'établissement. La demande indique que l'établissement n'anticipe pas de difficultés majeures pour ce recrutement puisqu'il dispose de personnel enseignant déjà en poste et il a accès à une banque de candidature pour combler ses besoins. Quant aux ressources matérielles, mentionnons que le requérant a fourni une liste du matériel nécessaire pour l'implantation de ces deux programmes pour une installation ainsi que l'investissement initial requis. En outre, l'établissement possède les ressources financières nécessaires pour une implantation graduelle des programmes.

### **Ajout de programmes déjà autorisés et retrait de programmes**

Le requérant désire que tous les programmes à son permis soient offerts à chacune de ses cinq installations. Une seule exception, le programme NTL.OZ Conception, modélisation et animation 3D, qui nécessite les ressources matérielles importantes, ne sera offert qu'à Pointe-Claire. Ainsi, il sollicite l'ajout des programmes d'attestation d'études collégiales suivants à son installation de Longueuil (ces programmes sont déjà autorisés aux installations de Montréal, de Laval et de Québec) : *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.13 et *Assurance de dommages des particuliers* – LCA.BF.

L'établissement demande également l'ajout des programmes d'attestations d'études collégiales suivants à son installation de Pointe-Claire (ces programmes sont déjà autorisés aux installations de Montréal, de Laval et de Québec) : *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.13, *Assurance de dommages des particuliers* – LCA.BF et *Spécialiste en technologie appliquée à la bureautique option : adm.médical / juridique* – LCE.3V. Finalement, il demande le retrait des programmes suivants à ses installations de Laval, de Montréal et de Québec : *Gestionnaire en réseautique* – LEA.2X et *Développeur de solutions E-Business* – LEA.5K

La Commission n'a pas d'objections aux modifications demandées considérant que l'établissement dispose des ressources nécessaires à la mise en place de ces changements et que les modifications demandées s'inscrivent dans une planification d'implantation graduelle.

La Commission estime que l'établissement répond de manière satisfaisante aux critères de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. La Commission recommande à la ministre de renouveler le permis de l'établissement. Toutefois, dans le contexte où le requérant demande plusieurs modifications à de son permis, elle est d'avis que la durée de celui-ci devrait être limitée à trois ans afin de bien suivre l'évolution de l'établissement.

Pour ce qui est de la demande de modification de permis, la Commission estime que le requérant répond de manière satisfaisante aux critères de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. La Commission est donc favorable à la modification du permis de l'établissement selon ce qui a été demandé dans le dossier actuel : les changements d'adresse, l'ajout de deux nouveaux programmes, l'ajout aux différentes installations indiquées des programmes déjà autorisés au permis et finalement le retrait des programmes spécifiés.

Novembre 2010

## Collège Centennial

Installations :

3641, avenue Prud'homme  
Montréal (Québec) H4A 3H6

3744, avenue Prud'homme  
Montréal (Québec) H4A 3H6

3634, avenue Prud'homme  
Montréal (Québec) H4A 3H6

## DEMANDE

## MODIFICATION DE PERMIS

- ♦ Ajout de programme avec agrément aux fins de subventions, services d'enseignement général à l'enseignement collégial:
  - *Sciences de la nature* – 200.B0 (DEC)

## AVIS

## RECOMMANDATION FAVORABLE (sous condition)

## MOTIFS

La mission particulière que l'établissement s'est donnée au moment de sa fondation est celle d'accueillir tous les étudiants, y compris ceux qui ont des besoins relatifs à un accompagnement plus soutenu ou à un encadrement pédagogique adapté ou ceux qui effectuent un retour aux études. Cette orientation est toujours présente au Collège dont la philosophie demeure encore la réussite et la persévérance scolaire de tous ses étudiants. En 1971, l'établissement a obtenu une reconnaissance aux fins de subventions l'autorisant à donner les services d'enseignement en formation générale au secondaire; cette autorisation a été transformée en déclaration d'intérêt public (DIP), en 1990. Il donne de la formation préuniversitaire à l'enseignement collégial depuis 1972 et son permis a été transformé en DIP en 1988. Afin de mieux suivre l'évolution de l'établissement, dont l'effectif étudiant à l'enseignement collégial avait diminué de façon importante au cours des années précédentes, le ministre renouvelait, en février 2000, le permis et l'agrément aux fins de subventions pour une période de trois ans. À cette occasion, à la demande de l'établissement, le programme *Sciences de la nature* – 200.01 (DEC) avait été retiré du permis. Il admettait alors uniquement des élèves au programme *Sciences humaines* – 300.A0, mais désirait conserver son autorisation pour le programme *Arts et lettres* – 500.A1 qu'il prévoyait donner de nouveau si la demande s'avérait suffisante, ce qui n'a pas été le cas. Par la suite, les renouvellements de 2003, de 2006 et de 2009 ont été accordés pour des périodes de trois ans. Son permis actuel, pour offrir les programmes *Sciences humaines* – 300.A0 et *Arts et lettres* – 500.A1, viendra à échéance le 30 juin 2012. La présente demande de l'établissement vise la modification de son permis pour y ajouter, avec agrément aux fins de subventions, le programme *Sciences de la nature* – 200.B0 (DEC).

À la lecture du dossier déposé et des renseignements recueillis en audience, la Commission constate que le programme *Sciences de la nature* – 200.B0 (DEC) a déjà été autorisé au permis de l'établissement, et cela, jusqu'en 1999. L'établissement souhaite maintenant offrir à nouveau ce programme et en commencer la mise en œuvre pour l'année scolaire 2011-2012. Par cette offre de services, l'établissement désire répondre à la demande de plusieurs parents dont les enfants ont des besoins d'accompagnement en raison des difficultés d'apprentissage variées. La clientèle estimée est de 14 étudiants la première année et respectivement de 24 et de 48 étudiants pour les deux années suivantes.

Sur le plan des ressources humaines, les informations indiquent que la directrice générale occupe ce poste depuis onze ans et est appuyée par 5 autres personnes faisant partie de l'équipe de direction du collège. Ce personnel administratif se partage les tâches entre l'école secondaire et le collège. De plus, l'établissement embauche 12 enseignantes et enseignants pour sa section collégiale. Quant au

programme de *Sciences de la nature* – 200.B0 (DEC), il sera sous la responsabilité d'un professeur de mathématique présentement au service de l'établissement et du personnel enseignant déjà en place.

Depuis quelques années, l'établissement regroupe tous ses étudiants de l'enseignement collégial dans un seul des trois immeubles qu'il occupe soit au 3744, avenue Prud'homme, à Montréal. Le nombre de salles de classe est suffisant pour accueillir l'effectif prévu et on y trouve également une salle d'informatique. La cafétéria, la bibliothèque et le gymnase, situés au 3641, avenue Prud'homme, sont aussi utilisés. Quant aux ressources matérielles spécifiques pour l'ajout du programme demandé, le rapport indique que le collège n'avait pas fourni de précision concernant les locaux qui seraient utilisés. À la demande du Ministère, les requérants ont présenté un complément d'information en précisant qu'ils comptaient utiliser les laboratoires de sciences de leur école secondaire ainsi que le gymnase. Toutefois, ces renseignements n'indiquaient pas de modification ou l'acquisition d'appareillages et d'outillages supplémentaires pour offrir le nouveau programme. Le requérant a affirmé en audience que les équipements déjà en place pour les élèves du secondaire seraient mis à profit, en plus des anciens équipements et appareillages utilisés à l'époque, lorsque le programme demandé était autorisé au permis. La directrice générale a précisé que les enseignantes et enseignants qui seront sollicités pour la mise en place du programme ont estimé avoir les équipements et appareillages nécessaires pour sa bonne mise en œuvre. Donc, afin de lever toute ambiguïté sur la situation des laboratoires, la Commission demande à l'établissement de fournir les renseignements supplémentaires au Ministère quant aux ressources matérielles qui seront mises à profit.

En ce qui a trait aux ressources financières, la Commission observe que, depuis les trois dernières années, le Collège présente des états financiers déficitaires. Toutefois, selon l'information, les déficits répétés de l'enseignement collégial ont été assumés par la corporation l'Académie Centennale. Les requérants se sont mis en action pour mieux faire connaître l'établissement par des campagnes publicitaires et ces démarches ont porté leurs fruits puisque la clientèle a connu une augmentation notable depuis 2008. En ce qui concerne les prévisions budgétaires pour la mise en œuvre du programme demandé, l'établissement prévoit faire un déficit la première année et des surplus par la suite.

Le Collège se conforme aux exigences légales et réglementaires qui lui sont applicables. La vérification des clientèles a été effectuée en 2007 et les conclusions du rapport de vérification indiquent que le Collège Centennial effectue une bonne gestion de son dossier-élève. Les suivis recommandés concernent la forme et la teneur du contrat de services éducatifs, le bulletin et le plan de réussite qui doit se retrouver sur le site Web. Toutes ces recommandations ont été observées.

Les politiques d'évaluation des apprentissages et des programmes ont été jugées satisfaisantes par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC), qui considère aussi que la formation donnée par l'établissement est de qualité et que les services qu'il a mis en place pour favoriser la réussite de ses élèves sont adaptés à leurs besoins. Aussi, le Collège a mis en œuvre certaines recommandations de la CEEC pour renforcer son organisation pédagogique. Le Collège a entrepris des démarches pour tenir compte des recommandations et a déposé en 2009 au Ministère un plan d'action comportant trois phases.

La Commission estime que l'ajout du programme demandé répond à un besoin bien précis pour une clientèle ciblée. De plus, la philosophie développée par le Collège depuis son ouverture va dans le même sens que la volonté gouvernementale de favoriser la persévérance scolaire et la réussite de tous les élèves, y compris ceux ayant des besoins particuliers. Ce projet éducatif vise notamment la réussite des garçons, puisqu'aux yeux des requérants, ce programme représenterait un intérêt particulier pour ces derniers. De plus, la Direction de l'enseignement collégial du Ministère a émis un avis favorable sur la pertinence d'autoriser le Collège à offrir le programme *Sciences de la nature* – 200.B0 (DEC) avec agrément aux fins de subventions.

Dans les circonstances, la Commission formule un avis favorable à la modification du permis et de l'agrément de l'établissement, sous réserve de la démonstration que les laboratoires utilisés pour offrir le nouveau programme possèdent bien tous les appareils et les équipements requis pour sa bonne mise en

œuvre. L'avis favorable de la Commission est donc conditionnel à cette démonstration, qui devra être jugée entièrement satisfaisante par le Ministère. Si tel est le cas, la Commission considère que l'établissement répondrait alors à l'ensemble des exigences pour la modification de permis dont les critères sont précisés à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Quant à la demande de modification de l'agrément pour offrir le nouveau programme, la Commission estime que l'établissement répond à l'ensemble des critères prévus à l'article 78 de la Loi, elle est donc favorable à la demande dans l'éventualité où l'ajout du programme *Sciences de la nature* – 200.B0 (DEC) serait autorisé.

Février 2011

Collège d'enseignement en immobilier  
Installations du 255, boulevard Crémazie Est, bureau 200  
Montréal (Québec) H2M 1M2

1400, avenue Saint-Jean-Baptiste, local 210  
Québec (Québec) G2E 5B7

DEMANDE

MODIFICATION DE PERMIS

- ♦ Changement de l'adresse principale pour :  
405, avenue Ogilvy, bureau 400  
Montréal (Québec) H3N 2M3

En remplacement de :

255, boulevard Crémazie Est, bureau 200  
Montréal (Québec) H2M 1M2

AVIS

RECOMMANDATION FAVORABLE

MOTIFS

La compagnie désignée sous le nom de Collège d'enseignement en immobilier inc. a été constituée en vertu des dispositions de la partie IA de la Loi sur les compagnies; Re/Max inc., qui regroupe plusieurs franchisés autonomes et en est le principal actionnaire. L'objectif de l'établissement est de répondre aux besoins de formation de nombreuses personnes qui veulent travailler dans le domaine de l'immobilier.

Son permis actuel, valide jusqu'au 30 juin 2012, l'autorise à offrir à la formation technique à l'enseignement collégial les programmes suivants menant à une attestation d'études collégiales : *Techniques de courtage immobilier résidentiel* – EEC.27 (AEC) et *Techniques de courtage immobilier commercial et hypothécaire* EEC.2E (AEC). Quant aux programmes *Agent immobilier* – 902.56 et *Courtier immobilier* – 902.57 indiqués à son permis, ils sont maintenant désactivés puisqu'ils n'étaient pas formulés en termes de compétences et ne répondaient plus aux nouvelles exigences dans le domaine. Par conséquent, les cours donnés par la formation à distance qui en sont issus le sont également. L'établissement demande maintenant l'autorisation de changer son adresse principale pour le 405, avenue Ogilvy, bureau 400 à Montréal (Québec), en remplacement du 255, boulevard Crémazie Est, bureau 200 à Montréal (Québec).

À la lumière du rapport d'analyse qui lui est présenté, la Commission constate que l'établissement respecte les encadrements légaux et réglementaires qui lui sont applicables. En outre, il dispose de ressources humaines qualifiées et expérimentées.

L'établissement sera locataire de la nouvelle installation et a signé un bail valide jusqu'en 2021. Il possède à la nouvelle installation principale l'équipement et les classes nécessaires pour bien s'acquitter de sa mission. Le déménagement n'entraîne pas de modifications en ce qui concerne les ressources humaines du Collège. De plus, selon les renseignements disponibles, l'établissement est en bonne santé financière.

En conclusion, la Commission estime que l'établissement satisfait aux exigences relatives à la modification du permis précisées à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé et se montre donc favorable à la demande de l'établissement.

Juin 2011

Collège de gestion et technologie de Montréal inc./Montreal College of Management and Technology inc.

Installation du 1255, rue Université

Bureau 510

Montréal (Québec) H3B 2V8

## DEMANDE

## RENOUVELLEMENT DE PERMIS

- ♦ Services d'enseignement technique à l'enseignement collégial menant à une attestation d'études collégiales:
  - *Programmeur-analyste et gestionnaire de bases de données/Programmeur Analyst and Database Management* – LEA.1W (AEC)
  - *Gestion de marketing et analyse de bases de données/Marketing Management and Database Analytics* – LCA.BX (AEC)

## MODIFICATION DE PERMIS

- ♦ Ajout des trois programmes suivants menant à une attestation d'études collégiales :
  - *Veille stratégique et analyse de rapports / Business Intelligence and Reporting Analyst* – XXX.XX (AEC)
  - *Gestionnaire de base de données/Database Administrator* – XXX.XX (AEC)
  - *Soutien informatique et administration de systèmes/Technical Support and System Administration* – XXX.XX (AEC)

## AVIS

## AVIS DÉFAVORABLE

## AVIS DÉFAVORABLE

## MOTIFS

Constituée le 31 mai 2006, la compagnie 9170-0864 Québec inc. est établie sous le nom Collège de gestion et technologie de Montréal inc. ». L'organisme a obtenu un permis du Ministère en 2007 pour offrir les deux programmes suivants : *Programmeur-analyste et gestionnaire de bases de données/Programmeur Analyst and Database Management* – LEA.1W (AEC) et *Gestion de marketing et analyse de bases de données/Marketing Management and Database Analytics* – LCA.BX (AEC). Le dernier renouvellement de permis a été accordé pour une période d'une année uniquement en raison des lacunes observées sur le plan du respect des encadrements légaux et pédagogiques, mais également en raison de la situation financière précaire de l'établissement.

Son permis venant à échéance le 30 juin 2011, l'établissement en demande maintenant le renouvellement. Il en demande également la modification afin d'y ajouter, sans agrément aux fins de subventions, les programmes suivants menant à une attestation d'études collégiales : *Veille stratégique et analyse de rapports/Business Intelligence and Reporting Analyst* – XXX.XX (AEC), *Gestionnaire de base de données/Database Administrator* – XXX.XX (AEC) et *Soutien informatique et administration de systèmes/Technical Support and System Administration* – XXX.XX (AEC).

À la lecture du dossier soumis à son attention, la Commission constate que l'établissement n'a pas été en mesure de redresser sa situation depuis le dernier renouvellement de permis. La Commission observe des modifications sur le plan des ressources humaines et une instabilité puisque le directeur général a quitté ses fonctions en septembre 2010. De plus, l'établissement qui engageait 8 enseignantes et enseignants en 2009-2010 n'en compte plus que 4 en 2010-2011. De ce nombre, 1 seule personne de l'équipe précédente est toujours en fonction. Actuellement, le poste de directeur général est occupé par

intérim par le président de la compagnie qui, habituellement, gère les ressources matérielles et veille au développement du Collège. Quant au personnel enseignant, l'établissement n'avait pas transmis au Ministère le curriculum vitae de ces derniers au moment du dépôt de la demande. Par la suite, il a transmis la documentation requise pour 3 des personnes qui agissent à titre d'enseignantes et d'enseignants.

Le seul programme offert jusqu'à maintenant par l'établissement serait celui de *Programmeur-analyste et gestionnaire de bases de données/Programmeur Analyst and Database Management* – LEA.1W (AEC). Pourtant, des plaintes écrites ont été adressées au Ministère par des étudiants concernant des diplômes non transmis pour un autre programme : *Gestion de marketing et analyse de bases de données/Marketing Management and Database Analytics* – LCA.BX (AEC). Cette situation est à souligner, d'autant plus que le rapport de la vérification sur place de l'effectif scolaire met en lumière des problématiques très préoccupantes au regard de la gestion du dossier des étudiants. On mentionne notamment dans ce rapport des manquements graves liés à la tenue des dossiers des étudiants étrangers et à la transmission des résultats au Ministère, des contrats de services éducatifs signés en double et d'autres lacunes. Ces informations amènent à la conclusion que le Collège ne répond pas aux exigences du Ministère dans la tenue de dossier et dans la transmission des résultats des étudiants.

Le Collège a soumis sa Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) en février 2010, alors qu'elle aurait dû être déposée dès la première année de fonctionnement de l'établissement. Au moment du traitement de la demande actuelle, la PIEA était toujours en cours d'analyse par la CEEC.

Quant aux ressources matérielles, le Collège possède les équipements et les locaux pour accueillir une cohorte estimée à 28 élèves, bien que ce soit dans des conditions minimales. Ainsi, une augmentation du nombre d'inscriptions obligerait l'établissement à louer d'autres locaux. En ce qui concerne les ressources financières, l'établissement qui accusait un déficit financier en 2009-2010, en plus d'un important déficit cumulé des opérations, a réussi à améliorer sa situation puisqu'il présente maintenant des surplus. À noter que le Collège a déposé un document attestant qu'un cautionnement valide et suffisant est disponible.

Le Collège demande la modification de son permis pour l'ajout des programmes *Veille stratégique et analyse de rapports/Business Intelligence and Reporting Analyst* – XXX.XX (AEC), *Gestionnaire de base de données/Database Administrator* – XXX.XX (AEC) et *Soutien informatique et administration de systèmes/Technical Support and System Administration* – XXX.XX. Les renseignements indiquent que le nombre d'heures par cours ainsi que les unités qui s'y rattachent ne sont pas conformes aux définitions du Règlement sur le régime des études collégiales. De plus, les nombreux problèmes soulevés par le rapport de vérification sur place de l'effectif scolaire et le manque de ressources humaines et matérielles requises et adéquates laissent croire que le Collège ne pourrait pas être en mesure de mettre en œuvre ces nouveaux programmes.

En conséquence, la Commission estime que l'établissement ne répond pas de manière satisfaisante aux critères pour le renouvellement de permis inscrits à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. La Commission est donc défavorable à son renouvellement et elle appuie son avis sur le fait que l'établissement ne dispose pas actuellement des ressources humaines requises et adéquates pour la gestion d'un établissement privé et sur les manquements graves soulevés dans le Rapport de la vérification sur place de l'effectif scolaire. Pour ce qui est de la demande de modification de permis, la Commission est défavorable pour toutes les raisons mentionnées précédemment en plus des considérations relatives aux ressources matérielles et du fait que les programmes demandés ne sont pas conformes aux définitions du Règlement sur le régime des études collégiales.

Décembre 2010

## Collège de l'immobilier du Québec

600, chemin du Golf

Montréal (Québec) H3E 1A8

6400, 16<sup>e</sup> Avenue

Montréal (Québec) H1X 2S9

3224, avenue Jean-Béraud

Laval (Québec) H7T 2S9

2501, boulevard Lapinière

Brossard (Québec) J4Z 3P1

## DEMANDE

## RENOUVELLEMENT DE PERMIS (installation principale)

- ♦ Services d'enseignement technique à l'enseignement collégial menant à une attestation d'études collégiales:

- *Courtier immobilier* – EEC.22 (AEC)
- *Courtier immobilier commercial* – EEC.2F (AEC)
- *Courtier hypothécaire* – EEC.2G (AEC)

- ♦ Cours suivants, offerts en formation à distance :

- *Mathématiques immobilières I* (201-CR1-IQ)
- *Évaluation immobilière 1* (221-CR4-IQ)

(installations secondaires)

- *Courtier immobilier* – EEC.22 (AEC)
- *Courtier immobilier commercial* – EEC.2F (AEC)
- *Courtier hypothécaire* – EEC.2G (AEC)

## MODIFICATION DE PERMIS

- ♦ Ajout des cours suivants, offerts en formation à distance à l'installation principale :

- *Droit immobilier I* (221-CR2-IQ)
- *Droit immobilier II* (221-CR3-IQ)
- *Évaluation immobilière II* (221-CR5-IQ)
- *Loi sur le courtage immobilier et ses règlements* (221-CR7-IQ)
- *Rédaction de contrats et documents* (221-CR7-IQ)

## MODIFICATION DE PERMIS

- ♦ Retrait des programmes suivants, en cours de désactivation:

- *Agent immobilier* – 902.56 (AEC)
- *Courtier immobilier* – 902.57 (AEC)

## AVIS

## PERMIS

- ♦ Services d'enseignement technique à l'enseignement collégial menant à une attestation d'études collégiales:

- *Courtier immobilier* – EEC.22 (AEC)
- *Courtier immobilier commercial* – EEC.2F (AEC)
- *Courtier hypothécaire* – EEC.2G (AEC)

- ♦ Cours suivants, offerts en formation à distance :

- *Mathématiques immobilières I* (201-CR1-IQ)
- *Évaluation immobilière 1* (221-CR4-IQ)

(installations secondaires)

- *Courtier immobilier* – EEC.22 (AEC)
- *Courtier immobilier commercial* – EEC.2F (AEC)
- *Courtier hypothécaire* – EEC.2G (AEC)

ÉCHÉANCE : 2016-06-30

## RECOMMANDATION FAVORABLE

- ♦ Ajout des cours suivants, offerts en formation à distance à l'installation principale :

- *Droit immobilier I* (221-CR2-IQ)
- *Droit immobilier II* (221-CR3-IQ)
- *Évaluation immobilière II* (221-CR5-IQ)
- *Loi sur le courtage immobilier et ses règlements* (221-CR7-IQ)
- *Rédaction de contrats et documents* (221-CR7-IQ)

## RECOMMANDATION FAVORABLE

- ♦ Retrait des cours suivants, en formation à distance:
  - *Évaluation immobilière I* (415-771-87)
  - *Droit immobilier I* (415-772-94)
  - *Mathématique immobilière I* (415-774-87)
  - *Loi sur le courtage immobilier et ses règlements* (415-779-94)
  - *Rédaction de contrats et documents relatifs à l'immobilier* (415-780-94)
  - *Introduction aux immeubles à revenus* (415-759-89)

## MOTIFS

La compagnie Chambre immobilière du Grand Montréal est un organisme sans but lucratif. Elle a été titulaire d'un permis de 1992 à 2006. Elle était établie sous le nom de Collège de l'immobilier du Québec. La compagnie Collège de l'immobilier du Québec est aussi un organisme sans but lucratif et a été constituée en corporation en 2003. En 2005, ces deux compagnies ont demandé un permis conjoint. Dans le cadre de cette demande, le Ministère a délivré, en 2006, le permis sans agrément aux fins de subventions aux deux corporations. Le permis leur donnait l'autorisation d'offrir les programmes suivants : *Agent immobilier* – 902.56 et *Courtier immobilier* – 902.57, deux programmes conduisant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). L'établissement pouvait inscrire de nouveaux élèves dans ces deux programmes jusqu'en décembre 2009; ces derniers n'étant pas formulés par compétences, ils ont été remplacés par le nouveau programme *Courtier immobilier* – EEC.22 (AEC), pour lequel l'établissement a obtenu une autorisation en janvier 2009.

À l'hiver 2007, l'Association des courtiers et agents immobiliers du Québec (ACAIQ) a informé les établissements d'enseignement publics et privés offrant les programmes *Agent immobilier* – 902.56 (AEC) et *Courtier immobilier* – 902.57 (AEC) d'importants changements quant à la délivrance des certificats de pratique. L'Association a décidé de ne plus exiger de diplôme, notamment l'AEC, pour l'entrée dans la profession, et dorénavant de soumettre ses candidats des examens plus complexes, avec des exigences de réussite par compétences. Concurrément à ces changements, la ministre des Finances, de qui relève le secteur immobilier, a déposé, à l'automne 2007, un projet de loi modifiant la Loi sur le courtage immobilier. Ce projet de loi, adopté en juin 2008, a entraîné des changements sur le plan de la formation.

À la suite de sa demande à cet effet, en 2009, l'établissement a obtenu l'autorisation d'offrir par la formation à distance le cours *Mathématiques immobilières 1* (201-CR1-IQ), rattaché au programme *Courtier immobilier* – EEC.22 (AEC). Il a obtenu en juillet 2010 l'autorisation d'ajouter une installation à Brossard pour y offrir les cinq programmes menant à une attestation d'études collégiales déjà autorisés à l'installation principale.

Le permis actuel de l'établissement l'autorise à offrir cinq programmes menant à une AEC dans quatre installations différentes, dont deux à Montréal, une à Laval et une autre à Brossard. Il est également autorisé à offrir huit cours par la formation à distance. Le permis de l'établissement viendra à échéance le 30 juin 2011 et l'établissement en demande maintenant le renouvellement. À noter que l'établissement ne demande pas le renouvellement des programmes suivants : *Agent immobilier* – 902.56 (AEC) et *Courtier immobilier* – 902.57 (AEC) puisque ces programmes sont en cours de désactivation. Il demande également la modification de son permis pour ajouter cinq cours en formation à distance et en retirer six qui étaient rattachés aux programmes en cours de désactivation.

À lecture des renseignements fournis dans le rapport d'analyse, la Commission constate que le requérant s'acquitte bien de sa mission et dispose des ressources humaines et matérielles requises et adéquates pour offrir les programmes et les cours en formation à distance faisant l'objet de la demande de renouvellement du permis. De plus, il possède les ressources financières suffisantes à cette fin et un cautionnement valide figure au dossier de l'établissement. Selon les renseignements disponibles, le Collège se conforme aux exigences des encadrements légaux et réglementaires. D'ailleurs, à la suite des

diverses évaluations qu'elle a effectuées, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial reconnaît le savoir-faire de l'établissement d'enseignement et la qualité de ses évaluations et de ses formations. La dernière vérification des clientèles date de 2004 et une nouvelle vérification est prévue pour 2011.

La Commission ne voit pas de raison de s'opposer à la modification de son permis pour offrir les cours suivants en formation à distance *Droit immobilier I* (221-CR2-IQ), *Droit immobilier II* (221-CR3-IQ), *Évaluation immobilière II* (221-CR5-IQ), *Loi sur le courtage immobilier et ses règlements* (221-CR7-IQ) et *Rédaction de contrats et documents* (221-CR7-IQ). En effet les informations indiquent que l'établissement dispose des ressources humaines, financières et matérielles suffisantes à cette fin. Le dossier indique que le requérant s'est conformé aux normes relatives à la formation à distance prévues au chapitre II du Règlement sur les établissements d'enseignement privés de l'enseignement collégial. Le matériel didactique complet relatif aux cours visés par la demande a été déposé au Ministère. De plus, l'établissement a signé un protocole d'entente avec le Cégep@distance concernant la gestion administrative et l'encadrement pédagogique des cours offerts en formation à distance.

En conséquence, la Commission est d'avis que la ministre peut répondre favorablement à la requête du Collège. Aux yeux de la Commission, l'établissement répond de façon satisfaisante aux exigences pour le renouvellement de permis précisées à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle est donc favorable au renouvellement du permis de l'établissement pour une période de cinq ans, fixant ainsi son échéance au 30 juin 2016. Quant à la modification de permis pour l'ajout des cours demandés en formation à distance, elle considère que l'établissement satisfait aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. De plus, la Commission ne voit pas d'objection au retrait des programmes en cours de désactivation et des cours en formation à distance qui étaient rattachés aux anciens programmes.

Décembre 2010

Collège Ellis, Campus de Drummondville  
Installation du 235, rue Moisan  
Drummondville (Québec) J2C 1W9

DEMANDE

MODIFICATION DU PERMIS ET DE L'AGRÉMENT  
(1<sup>re</sup> opération relative aux AEC, 2010-2011)

- ♦ Ajout du programme suivant menant à une attestation d'études collégiales :
  - *Techniques policières* – JCA.0Q (AEC)
- ♦ Retrait de deux programmes suivants menant à une attestation d'études collégiales :
  - *Agent immobilier* – 902.56 (AEC)
  - *Courtier immobilier* – 902.57

AVIS

RECOMMANDATION FAVORABLE

MOTIFS

Le Collège Ellis, Campus de Drummondville est l'un des établissements qui ont choisi le mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) proposé par le ministère de l'Éducation en 2001. Ce mode de financement et les motifs sur lesquels la Commission appuie sa recommandation sont décrits dans l'avis portant sur le Campus Notre-Dame-de-Foy.

Le permis, qui indique les programmes inclus dans l'agrément, autorise l'établissement à donner quarante-six programmes d'AEC dans des domaines de formation variés. L'établissement demande la modification de son autorisation afin d'y ajouter le programme suivant : *Techniques policières* – JCA.0Q (AEC). Il demande également le retrait des deux programmes suivants désactivés depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2010 : *Agent immobilier* – 902.56 (AEC) et *Courtier immobilier* – 902.57 (AEC).

Quant au programme *Techniques policières* – JCA.0Q (AEC) il est rattaché au DEC *Techniques policières* – 310.A0 qui est autorisé au permis de l'établissement.

Dans les circonstances, puisque le nouveau programme demandé appartient à un domaine de formation propre à un programme d'études techniques conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC), la Commission formule une recommandation favorable pour son ajout avec agrément aux fins de subventions. En ce qui concerne le retrait des deux programmes maintenant désactivés, la Commission ne voit pas de motif de s'y opposer.

Décembre 2010

Collège Ellis, Campus de Drummondville  
 Installation du 235, rue Moisan  
 Drummondville (Québec) J2C 1W9

## DEMANDE

## MODIFICATION DU PERMIS

(2<sup>e</sup> opération relative aux AEC, 2010-2011)

- ◆ Retrait du programme suivant menant à une attestation d'études collégiales :
  - *Coordination de travail de bureau* – ZAA.02 (AEC)

## AVIS

## RECOMMANDATION FAVORABLE

## MOTIFS

Le Collège Ellis, Campus de Drummondville est l'un des établissements qui ont choisi le mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) proposé par le ministère de l'Éducation en 2001. Ce mode de financement et les motifs sur lesquels la Commission appuie sa recommandation sont décrits dans l'avis portant sur le Campus Notre-Dame-de-Foy.

Le permis, qui indique les programmes inclus dans l'agrément, autorise l'établissement à donner quarante-six programmes d'AEC dans des domaines de formation variés. L'établissement demande la modification de son autorisation afin d'y retirer le programme *Coordination de travail de bureau* – ZAA.02 (AEC), désactivé depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Dans les circonstances, la Commission ne voit pas de motif qui s'opposerait au retrait du programme maintenant désactivé, la Commission est donc favorable à la demande de l'établissement.

Mai 2011

Collège Ellis, Campus de Trois-Rivières  
Installation du 90, rue Dorval  
Trois-Rivières (Québec) G8T 5X7

DEMANDE

MODIFICATION DU PERMIS ET DE L'AGRÉMENT  
(1<sup>re</sup> opération relative aux AEC, 2010-2011)

- ♦ Ajout du programme suivant menant à une attestation d'études collégiales:
  - *Intégration à la profession d'inhalothérapeute* – CLC.02 (AEC)

AVIS

RECOMMANDATION FAVORABLE

MOTIFS

Le Collège Ellis, Campus de Trois-Rivières, est l'un des établissements qui ont choisi le mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) proposé par le ministère de l'Éducation en 2001. Ce mode de financement et les motifs sur lesquels la Commission appuie sa recommandation sont décrits dans l'avis portant sur le Campus Notre-Dame-de-Foy. Le permis qui indique les programmes inclus dans l'agrément autorise actuellement le Collège Ellis, Campus de Trois-Rivières à donner onze programmes de ce type dans des domaines de formation variés.

L'établissement demande la modification de cette autorisation afin d'y ajouter le programme suivant menant à une AEC: *Intégration à la profession d'inhalothérapeute* – CLC.02 (AEC). Ce programme appartient à un domaine de formation propre à un programme d'études techniques conduisant à un diplôme d'études collégiales et est rattaché au DEC *Techniques d'inhalothérapie* – 141.A0 qui est autorisé au permis du collège.

Dans les circonstances, la Commission formule une recommandation favorable à la modification du permis de l'établissement afin d'y ajouter le programme *Intégration à la profession d'inhalothérapeute* – CLC.02 (AEC).

Décembre 2010

Collège Ellis, Campus de Trois-Rivières  
Installation du 90, rue Dorval  
Trois-Rivières (Québec) G8T 5X7

D E M A N D E	A V I S
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Services d'enseignement technique à l'enseignement collégial menant à un diplôme d'études collégiales:           <ul style="list-style-type: none"> <li>● <i>Techniques d'inhalothérapie</i> – 141.A0 (DEC)</li> <li>● <i>Techniques juridiques</i> – 310.C0 (DEC)</li> <li>● <i>Gestion de commerces</i> – 410.D0 (DEC)</li> <li>● <i>Techniques de bureautique</i> – 412.A0 (DEC)</li> </ul> </li> </ul>	<p>PERMIS ET AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Services d'enseignement technique à l'enseignement collégial menant à un diplôme d'études collégiales:           <ul style="list-style-type: none"> <li>● <i>Techniques d'inhalothérapie</i> – 141.A0 (DEC)</li> <li>● <i>Techniques juridiques</i> – 310.C0 (DEC)</li> <li>● <i>Gestion de commerces</i> – 410.D0 (DEC)</li> <li>● <i>Techniques de bureautique</i> – 412.A0 (DEC)</li> </ul> </li> </ul>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Ajout des deux programmes suivants, avec agrément aux fins de subventions, menant à un diplôme d'études collégiales:           <ul style="list-style-type: none"> <li>● <i>Techniques d'électrophysiologie médicale</i> – 140.A0 (DEC)</li> <li>● <i>Techniques de réadaptation physique</i> – 144.A0 (DEC)</li> </ul> </li> <li>◆ Ajout d'une installation à l'adresse suivante pour y offrir, sans agrément aux fins de subventions, le programme déjà autorisé à son permis <i>Techniques d'inhalothérapie</i> – 141.A0 (DEC) :</li> </ul> <p>150, Place Charles-Lemoyne, Longueuil (Québec) J4K 0A8</p>	<p>RECOMMANDATION FAVORABLE</p> <p>RECOMMANDATION DÉFAVORABLE</p>

ÉCHÉANCE : 2014-06-30

## MOTIFS

Le titulaire du permis, l'École commerciale du Cap inc., établie sous le nom de Collège Ellis, Campus de Trois-Rivières, est autorisé à offrir avec agrément aux fins de subventions, les programmes suivants : *Techniques d'inhalothérapie* – 141.A0, *Techniques juridiques* – 310.C0, *Gestion de commerces* – 410.D0 et *Techniques de bureautique* – 412.A0 conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC). Dans le contexte du mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC), l'établissement est également autorisé à offrir onze programmes de ce type dans des domaines variés. L'établissement demande maintenant le renouvellement de son permis pour les quatre programmes conduisant à l'obtention d'un DEC, son autorisation venant à échéance le 30 juin 2011. Sa requête comporte également une demande de modification de permis afin d'ajouter les programmes suivants avec agrément aux fins de subventions à son permis pour l'installation de Trois-Rivières : *Techniques d'électrophysiologie médicale* – 140.A0 (DEC) et *Techniques de réadaptation physique* – 144.A0 (DEC). De plus, il demande l'ajout d'une installation à l'adresse suivante : 150, Place Charles-Lemoyne, Longueuil pour y offrir, sans agrément aux fins de subventions, le programme déjà autorisé à son permis de l'installation de Trois-Rivières : *Techniques d'inhalothérapie* – 141.A0 (DEC).

## Renouvellement de permis

À la lecture du rapport d'analyse déposé et de l'information supplémentaire livrée sur place par les représentants de l'établissement, la Commission considère que l'établissement répond aux critères de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Le personnel de direction possède l'expertise voulue pour

s'acquitter de ses responsabilités, un nouveau directeur général est en place depuis 2009 ainsi qu'un nouveau directeur des études. De plus, chaque programme est supervisé par un coordonnateur. L'équipe enseignante est composée de 24 personnes.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, l'établissement a déménagé à l'automne 2008 dans les locaux actuels situés au 90, rue Dorval où des travaux majeurs de rénovation ont été réalisés. Ainsi, des sommes importantes ont été investies par l'établissement en améliorations locatives, en achat de matériel et d'équipements spécialisés. Quant aux ressources financières, les informations indiquent qu'elles devraient être suffisantes pour le bon fonctionnement de l'établissement. À noter que les états financiers 2009-2010 n'étaient pas encore transmis au Ministère au moment du dépôt de la demande et n'ont donc pas été considérés dans cette analyse.

Depuis les dernières années, le Collège a revu son organisation pédagogique et s'est doté d'une structure administrative et pédagogique qui se partage les tâches entre le Campus de Drummondville et celui de Trois-Rivières. Cette initiative fait suite aux recommandations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) qui jugeait en 2005, lors d'une évaluation institutionnelle, que l'établissement devait apporter des améliorations à sa gestion pédagogique. Le dossier actuel montre que l'établissement a pris des mesures pour favoriser la réalisation de sa mission éducative et l'atteinte des objectifs institutionnels. De plus, les informations indiquent que le requérant se conforme à la Loi sur l'enseignement privé et à ses règlements d'application ainsi qu'au Règlement sur le régime des études collégiales. Il effectue la transmission de ses données au Ministère dans la forme et les délais prescrits.

Par conséquent, la Commission recommande à la ministre de renouveler le permis de l'établissement, conformément à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé, et conformément aux dispositions de l'article 81 de reconduire l'agrément aux fins de subventions pour les programmes déjà autorisés. Quant à la durée du renouvellement, la Commission suggère, dans le contexte où l'établissement compte mettre en place de nouveaux programmes, d'en limiter la durée à trois ans, fixant ainsi son échéance au 30 juin 2014. Cela afin de mieux suivre l'évolution de l'établissement qui souhaite maintenant une expansion de son offre de services.

Modification de permis

### **Ajout de nouveaux programmes**

Le titulaire a déposé, par l'entremise du plan d'aménagement de la Table régionale en éducation de la Mauricie (TRÉM), des demandes pour la modification de son permis en mai et en août 2009, afin d'être autorisé à offrir, avec agrément aux fins de subventions, les programmes suivants à Trois-Rivières : *Techniques d'électrophysiologie médicale* – 140.A0 (DEC) et *Techniques de réadaptation physique* – 144.A0 (DEC). Des avis favorables ont été formulés par la Direction de la gestion de l'offre stratégique de formation (DGSO) sur la pertinence d'autoriser, avec agrément aux fins de subventions, ces deux programmes. Toutefois, cette direction recommande que l'inscription à chaque programme doit se limiter à un maximum de 20 à 30 étudiants débutants par année.

Pour ce qui est de la mise en œuvre du programme *Techniques de réadaptation physique* – 144.A0 (DEC), le Collège prévoit embaucher un coordonnateur de programme et 2 enseignants. De plus, le conseiller pédagogique déjà en fonction dans l'établissement et le directeur des études soutiendront le projet. En ce qui concerne le programme *Techniques d'électrophysiologie médicale* – 140.A0 (DEC), sa mise en œuvre sera également supervisée par le conseiller pédagogique et le directeur des études. Le Collège prévoit embaucher un coordonnateur et de 4 à 6 enseignantes et enseignants à la leçon.

L'établissement prévoit aménager deux nouveaux laboratoires pour le programme *Techniques de réadaptation physique* – 144.A0 (DEC), en plus d'un laboratoire déjà existant qui sera réaménagé. Le dossier indique que la liste des équipements que le Collège prévoit acquérir au cours d'une période de deux ans a été fournie. Pour le programme *Techniques d'électrophysiologie médicale* – 140.A0 (DEC), deux nouveaux laboratoires seront aménagés.

Les investissements requis afin de mettre en place ces deux programmes sont considérables, mais le Collège aurait les ressources financières nécessaires pour réaliser ce projet.

En ce qui concerne la demande de modification de son permis et l'agrément aux fins de subventions, afin d'être autorisé à offrir les programmes suivants à Trois-Rivières, soit *Techniques d'électrophysiologie médicale* – 140.A0 (DEC) et *Techniques de réadaptation physique* – 144.A0 (DEC), la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences de la Loi sur l'enseignement privé. En outre, le projet s'inscrit dans le cadre du plan d'aménagement de la Table régionale en éducation de la Mauricie (TRÉM). De plus, un avis favorable a été formulé par la Direction de la gestion de l'offre stratégique de formation (DGSOFF) sur la pertinence d'autoriser, avec agrément aux fins de subventions, ces deux programmes. Par conséquent, la Commission se montre favorable à la modification de l'agrément aux fins de subventions, conformément aux dispositions de l'article 82. Afin de tenir compte de l'avis de la DGSOFF, la Commission suggère, conformément aux dispositions de l'article 79 de la Loi sur l'enseignement privé, de limiter les nouvelles inscriptions de 20 à 30 étudiants par programme par année.

### **Ajout d'une nouvelle installation**

Le requérant demande l'ajout d'une nouvelle installation au 150, Place Charles-Lemoyne, Longueuil afin d'y offrir sans agrément aux fins de subventions, le programme suivant déjà autorisé à son permis de Trois-Rivières : *Techniques d'inhalothérapie* – 141.A0 (DEC).

Les informations indiquent que le Collège prévoit s'installer dans les locaux d'un établissement d'enseignement universitaire situé au 150, Place Charles-Lemoyne à Longueuil. Au moment de l'analyse du dossier, le requérant n'avait toujours pas fourni les documents officiels attestant de l'entente de location des locaux. Toutefois, si cette entente se concrétise avec l'université, l'établissement prévoit un partage de certains locaux : salles de classes, bibliothèque, cafétéria et aires de détente. Aux yeux de la Commission, ce partage avec une autre clientèle d'étudiants pourrait comporter des défis, notamment celui d'assurer la spécificité du Collège.

Le requérant indique que le personnel de direction sera présent en alternance dans cette installation. Une personne sera sur place en permanence afin de répondre aux besoins des étudiants, cette dernière cumulera également d'autres fonctions. En ce qui concerne l'organisation des stages, le requérant se dit sûr de pouvoir procurer les places nécessaires à ses étudiants. Quant aux ressources financières pour la mise en place du programme *Techniques d'inhalothérapie* – 141.A0 (DEC), le dossier indique qu'il nécessitera un investissement initial important. En considérant que le coût de location de l'immeuble n'est pas confirmé pour le moment et que les droits de scolarité exigés des étudiants sont très élevés, il y a lieu de faire preuve de réserve quant aux prévisions de clientèle et aux prévisions budgétaires pour cette nouvelle installation.

La Commission estime que la demande d'ajout d'une installation ne répond pas entièrement aux critères de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. En effet, la Commission constate que la démonstration de la disponibilité des ressources matérielles n'a pas été établie de façon satisfaisante. De plus, le coût de la location de la bâtisse n'est pas encore connu, ce qui empêche une appréciation de ses retombées sur les ressources financières de l'établissement. Dans les circonstances, la Commission formule un avis défavorable à la demande.

Décembre 2010

Collège Ellis, Campus de Trois-Rivières  
Installation du 90, rue Dorval  
Trois-Rivières (Québec) G8T 5X7

DEMANDE

MODIFICATION DU PERMIS

(2<sup>me</sup> opération relative aux AEC, 2010-2011)

- ◆ Retrait du programme suivant menant à une attestation d'études collégiales:
  - *Coordination de travail de bureau – ZAA.02 (AEC)*

AVIS

RECOMMANDATION FAVORABLE

MOTIFS

Le Collège Ellis, Campus de Trois-Rivières est l'un des établissements qui ont choisi le mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales proposé par le ministère de l'Éducation en 2001. Ce mode de financement et les motifs sur lesquels la Commission appuie sa recommandation sont décrits dans l'avis portant sur le Campus Notre-Dame-de-Foy. Le permis, qui indique les programmes inclus dans l'agrément, autorise actuellement le Collège Ellis, Campus de Trois-Rivières à donner douze programmes de ce type dans des domaines de formation variés.

L'établissement demande la modification de son permis afin d'y retirer le programme suivant menant à l'obtention d'une AEC, soit *Coordination de travail de bureau – ZAA.02*, car ce programme est désactivé depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Dans les circonstances, la Commission ne voit pas de motif de s'opposer à cette demande et est favorable à la modification du permis de l'établissement.

Mai 2011

Collège Ellis, Campus de Trois-Rivières  
 Installation du 90, rue Dorval  
 Trois-Rivières (Québec) G8T 5X7

## DEMANDE

## MODIFICATION DU PERMIS

- ◆ Ajout d'une installation à l'adresse suivante :  
 150, Place Charles-Lemoyne suite 14750,  
 Longueuil (Québec) J4K 0A8

Pour y offrir, sans agrément aux fins de subventions, le programme déjà autorisé à son permis :

- *Techniques d'inhalothérapie* – 141.A0 (DEC)  
 et  
 le programme autorisé à son permis faisant partie de son enveloppe AEC :
- *Intégration à la profession d'inhalothérapeute* – CLC.02 (AEC)

## AVIS

## RECOMMANDATION FAVORABLE

## MOTIFS

Le titulaire du permis, l'École commerciale du Cap inc., étant établie sous le nom de Collège Ellis, Campus de Trois-Rivières, est autorisé à offrir avec agrément aux fins de subventions, les programmes suivants : *Techniques d'inhalothérapie* – 141.A0, *Techniques juridiques* – 310.C0, *Gestion de commerces* – 410.D0 et *Techniques de bureautique* – 412.A0, *Techniques d'électrophysiologie médicale* – 140.A0 (DEC) et *Techniques de réadaptation physique* – 144.A0 (DEC). Dans le contexte du mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC), l'établissement est également autorisé à offrir douze programmes de ce type dans des domaines variés dont le programme *Intégration à la profession d'inhalothérapeute* – CLC.02 (AEC). Son permis actuel est valide jusqu'au 30 juin 2014.

Le requérant demande l'autorisation d'ajouter à son permis une installation au 150, Place Charles-Lemoyne à Longueuil, afin d'y offrir sans agrément aux fins de subventions, le programme suivant déjà autorisé à son permis : *Techniques d'inhalothérapie* – 141.A0 (DEC) et le programme *Intégration à la profession d'inhalothérapeute* – CLC.02 (AEC) faisant partie de son enveloppe AEC. Il s'agit de la deuxième demande de l'établissement pour l'ajout de cette installation.

À la lecture du rapport d'analyse déposé et de l'information supplémentaire livrée sur place en audience par les représentants de l'établissement, la Commission considère que l'établissement répond maintenant aux critères de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Les informations indiquent que le Collège souhaite s'installer dans les locaux d'un établissement d'enseignement universitaire situé au 150, Place Charles-Lemoyne à Longueuil. Il s'agit d'un édifice neuf avantageusement situé puisqu'il permet un accès facile au réseau de transport en commun. Le requérant a fourni les documents officiels attestant de l'entente conditionnelle de location des locaux. Cette entente avec l'université prévoit un partage de certains locaux : salles de classes; bibliothèque; cafétéria et aires de détente. De plus, l'aménagement d'un laboratoire spécialisé aux frais du bailleur est prévu, ce qui représente un ajout important. L'établissement a présenté la liste des équipements pour la mise en œuvre des programmes. De plus, il mettra à profit le centre de conditionnement physique situé à proximité.

Sur le plan des ressources humaines, le directeur général assurera une présence à la nouvelle installation, en alternance avec les autres installations sous sa responsabilité. La permanence sur place sera assurée par la coordonnatrice du programme et la technicienne des travaux pratiques; toutes les

deux sont des inhalothérapeutes. La supervision de la mise en œuvre du programme sera sous la responsabilité de la coordonnatrice actuelle du programme à Trois-Rivières. Les cours seront donnés par 4 enseignantes et enseignants pour la formation générale et 4 personnes pour la formation spécifique.

À noter que le dossier actuel montre que l'établissement a pris des mesures pour favoriser la réalisation de sa mission éducative et l'atteinte des objectifs institutionnels. De plus, les informations indiquent que le requérant se conforme à la Loi sur l'enseignement privé et à ses règlements d'application ainsi qu'au Règlement sur le régime des études collégiales. Il effectue la transmission de ses données au Ministère dans la forme et les délais prescrits.

Quant aux ressources financières pour la mise en place des deux programmes, le dossier indique qu'il nécessitera un investissement initial important. L'acquisition des équipements pour le programme *Techniques d'inhalothérapie – 141.A0 (DEC)* s'étalera sur une période de deux ans, soit un investissement important pour démarrer la formation et un autre investissement majeur pour la deuxième année. L'établissement s'est engagé à acquérir l'ensemble des équipements sur deux sessions s'il devait démarrer le programme d'AEC *Intégration à la formation d'inhalothérapeute* avant le DEC. Les informations confirment que, malgré un léger déficit financier qui est prévu pour la première année, le Collège a démontré qu'il disposera des ressources financières suffisantes pourvu que ses prévisions de clientèles se réalisent. Une lettre de la banque confirme que le Collège Ellis dispose des ressources financières requises pour l'implantation des programmes demandés.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté répond de manière satisfaisante aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé, par conséquent, la Commission est favorable à la demande de l'établissement.

Juin 2011

Collège Harrington du Canada ou Harrington College of Canada  
 Installation du 1600, chemin d'Oka  
 Oka (Québec) J0N 1E0

## DEMANDE

## DÉLIVRANCE DE PERMIS

- ◆ Services d'enseignement général à l'enseignement collégial :
  - *Sciences de la nature* – 200.B0 (DEC)
  - *Sciences humaines* – 300.A0 (DEC)

## AVIS

## PERMIS (Conditions)

- ◆ Services d'enseignement général à l'enseignement collégial :
  - *Sciences de la nature* – 200.B0 (DEC)
  - *Sciences humaines* – 300.A0 (DEC)

ÉCHÉANCE : 2014-06-30

## MOTIFS

La compagnie requérante, le Collège Harrington, a été constituée en 2004 selon la partie III de la Loi sur les compagnies, sous le nom de l'Académie du hockey de l'Ouest-de-l'Île. Elle a ensuite changé de nom en 2006 pour Collège Harrington du Canada et sa version anglaise Harrington College of Canada. La compagnie est également titulaire d'un permis pour offrir les services au secondaire depuis 2004.

Il s'agit de la deuxième demande pour la délivrance d'un permis en formation générale à l'enseignement collégial. La Commission avait été favorable à la demande du requérant en 2009-2010 sous réserve que l'établissement démontre qu'il possède les ressources matérielles adéquates, notamment l'accès à un laboratoire de sciences et qu'il s'assure d'embaucher une personne expérimentée et familiarisée avec les encadrements légaux applicables à l'enseignement collégial. La demande s'est finalement soldée par un refus et le permis n'a pas été accordé par la ministre. Pour faire face à cette situation, l'établissement a conclu une entente de partenariat avec un autre établissement collégial pour faciliter la scolarisation de ses élèves. Ainsi, il offre pour la deuxième année consécutive, des services à l'enseignement collégial qui sont sous la responsabilité et la supervision d'un établissement collégial. Cette entente se terminera à la fin de l'année scolaire 2010-2011 et ne semble pas être renouvelable. À noter que ces services éducatifs sont offerts dans les locaux que le requérant compte utiliser pour la mise en œuvre des programmes qui font l'objet de la demande actuelle. Les informations indiquent que, pour l'année scolaire 2010-2011, environ trente étudiants bénéficient de cette entente.

La compagnie requérante souhaite offrir, sans agrément aux fins de subventions, les programmes suivants : *Sciences de la nature* – 200.B0 et *Sciences humaines* – 300.A0 menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC). La clientèle prévue est d'environ 30 étudiants qui font partie de la Ligue collégiale de hockey masculin et provenant du Québec et de l'étranger. La langue d'enseignement est l'anglais. Parmi les étudiants prévus pour l'année scolaire 2011-2012, 5 seraient inscrits au programme de *Sciences de la nature* et les 25 autres en *Sciences humaines*. La délivrance du permis revêt une importance particulière pour le requérant puisqu'il permettrait au Collège Harrington du Canada d'accéder officiellement à la nouvelle Ligue collégiale de hockey masculin, mise en place en formule d'essai en 2009-2010 par la Fédération québécoise du sport étudiant. Le Collège souhaite, par cette offre de service, favoriser la réussite des garçons engagés de façon intensive dans la pratique du hockey.

À la lumière du rapport d'analyse déposé et des renseignements recueillis lors de l'audience, la Commission estime que le projet soumis répond de manière satisfaisante aux exigences de l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé. Sur le plan des ressources humaines, le directeur général qui serait embauché possède une expérience de vingt-cinq ans à l'enseignement collégial, dont deux ans à titre de directeur général et par la suite comme enseignant jusqu'en 1996. Les requérants ont indiqué en audience qu'une directrice des études expérimentée se joindrait à l'équipe de direction. Toutefois, ce renseignement n'était pas connu au moment de l'analyse de la demande par le Ministère, c'est pourquoi l'établissement devra présenter les documents nécessaires pour appuyer cette information. Quant à

l'équipe enseignante, elle est formée de 8 personnes; 2 possèdent une formation universitaire de troisième cycle et 5 une formation de deuxième cycle. Ces personnes, dont certaines sont aussi responsables de la formation au secondaire, le seront pour la formation à l'enseignement collégial. Parmi les enseignants, certains possèdent une expérience en enseignement à l'université et tous à l'enseignement au secondaire. Pour ce qui est de leur expérience à l'enseignement collégial, elle a été acquise récemment dans le contexte de l'entente actuelle avec l'autre établissement d'enseignement collégial.

Les locaux utilisés sont situés dans l'abbaye d'Oka et sont les mêmes utilisés actuellement pour la mise en œuvre des deux programmes sous entente avec l'autre établissement collégial. En ce qui concerne les laboratoires nécessaires pour la mise en œuvre du programme *Sciences de la nature*, les responsables de l'établissement ont indiqué en audience qu'une entente d'utilisation des locaux d'un autre collège situé à proximité serait envisagée. L'établissement devra veiller à présenter les termes de cette entente au Ministère afin de garantir la disponibilité des ressources matérielles. Quant au gymnase, il serait loué à un établissement d'enseignement à la formation générale au secondaire.

Sur le plan financier, l'établissement a prévu un investissement financier pour le démarrage du programme et des investissements à moyen terme. Les requérants ont spécifié en audience que les droits de scolarité exigés comprennent également les frais liés à la pratique du hockey et les frais relatifs à la pension. L'analyse financière, comprenant les frais liés à la pension et à la pratique du hockey, laisse croire que le projet est viable. De plus, une lettre de cautionnement est présente dans le dossier.

En conséquence, la Commission estime que l'organisme répond de façon satisfaisante aux exigences de l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé, et formule une recommandation favorable au regard de cette demande. La recommandation de la Commission est liée à la démonstration que l'établissement s'assure de la collaboration d'une ressource possédant connaissances et expérience en rapport avec les encadrements légaux et pédagogiques relatifs à l'enseignement collégial, et fournir une preuve d'une entente avec un autre établissement collégial pour l'utilisation des laboratoires requis pour le programme *Sciences de la nature* – 200.B0 (DEC). Si sa demande est acceptée par la ministre, le Collège, au cours de sa première année de fonctionnement, devra élaborer une Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages ainsi qu'une Politique institutionnelle d'évaluation des programmes, conformément au Règlement sur le régime des études collégiales.

Juin 2011

Collège Herzing/Herzing College  
 Installation du 1616, boulevard René-Lévesque Ouest  
 Montréal (Québec) H3H 1P8

## DEMANDE

## RENOUVELLEMENT DE PERMIS

- ◆ Services d'enseignement technique à l'enseignement collégial menant à une attestation d'études collégiales (sans agrément aux fins de subvention) :
  - *Techniques d'architecture durable* – EEC.2Q (AEC)
  - *Conception et dessin assistés par ordinateur* (AEC) – ELC.1Q (AEC)
  - *Gestion des affaires* – LCA.7N (AEC)
  - *Système de micro-ordinateurs et réseaux* – LEA.3V (AEC)
  - *Programmeur analyste* – LEA.AS (AEC)
  - *Administration de bases de données* – LEA.AT (AEC)
  - *Gestion de réseaux informatiques* – LEA.AW (AEC)
  - *Design d'intérieur* – NTA.1K (AEC)
  - *Animation 3D* – NTL.09 (AEC)
  - *Design graphique de sites Web* – NWE.1T (AEC)

## AVIS

## PERMIS

- ◆ Services d'enseignement technique à l'enseignement collégial menant à une attestation d'études collégiales (sans agrément aux fins de subvention) :
  - *Techniques d'architecture durable* – EEC.2Q (AEC)
  - *Conception et dessin assistés par ordinateur* (AEC) – ELC.1Q (AEC)
  - *Gestion des affaires* – LCA.7N (AEC)
  - *Système de micro-ordinateurs et réseaux* – LEA.3V (AEC)
  - *Programmeur analyste* – LEA.AS (AEC)
  - *Administration de bases de données* – LEA.AT (AEC)
  - *Gestion de réseaux informatiques* – LEA.AW (AEC)
  - *Design d'intérieur* – NTA.1K (AEC)
  - *Animation 3D* – NTL.09 (AEC)
  - *Design graphique de sites Web* – NWE.1T (AEC)

ÉCHÉANCE : 2014-06-30

## MODIFICATION DE PERMIS

- ◆ Retrait (non-renouvellement) des programmes menant à une attestation d'études collégiale (sans agrément aux fins de subventions) :
  - *Applications graphiques* – NTA.17 (AEC)
  - *Ressources humaines* – LCA.AA (AEC)
  - *Développement d'applications orientées objet* – LEA.AV (AEC)

## RECOMMANDATION FAVORABLE

## MOTIFS

L'établissement, qui employait auparavant le nom Les Instituts Herzing de Montréal, donne de l'enseignement dans le domaine de l'informatique depuis plus de 35 ans. Il a obtenu son premier permis du Ministère en 1971. Au cours des années 1980, l'établissement a également été autorisé à donner des programmes connexes dans les domaines de la bureautique et de la technologie de systèmes.

En juin 1996, il a été autorisé à ouvrir une deuxième installation à Laval et, en septembre 1999, une troisième à Brossard. La compagnie possède dix autres établissements à l'extérieur du Québec, au Canada et aux États-Unis. En juin 2002, le permis des installations de Montréal et de Laval a été renouvelé pour trois ans et un programme y a été ajouté. L'établissement était ainsi autorisé à donner les programmes suivants : *Développement de sites Web et de base de données* – LEA.16 (AEC), *Systèmes de micro-ordinateurs et réseaux* – LEA.3V (AEC) et *Design graphique de sites Web* – NWE.1T (AEC). Au moment du renouvellement, le programme *Spécialiste en logiciels d'application* – LEA.18 (AEC), que l'établissement ne donnait plus depuis 2000, de même que l'installation de Brossard, qui n'avait jamais ouvert ses portes, ont été retirés du permis. L'établissement a toutefois obtenu en 2003 deux modifications à son permis qui l'ont de nouveau autorisé à offrir ce dernier programme dans ses deux installations, de même que les programmes *Conception et dessin assistés par ordinateur* –

ELC.1Q (AEC) et *Gestion des affaires* – LCA.7N (AEC).

En 2004, l'établissement a eu l'autorisation d'ajouter cinq nouveaux programmes à son permis dont l'un, *Programmeur analyste* – LEA.AS (AEC), remplace le programme *Développement de sites Web et de bases de données* – LEA.16 (AEC). Les quatre autres programmes sont : *Administration de bases de données* – LEA.AT (AEC); *Développeur Oracle* – LEA.AU (AEC); *Développement d'applications orientées objet* – LEA.AV (AEC) et *Gestion de réseaux informatiques* – LEA.AW (AEC). Il offre également depuis cette date des programmes menant à l'obtention du diplôme d'études professionnelles (DEP).

L'établissement a été autorisé en 2005 à offrir les trois nouveaux programmes suivants : *Ressources humaines* – LCA.AA (AEC); *Applications graphiques* – NTA.17 (AEC) et *Animation 3D* – NTL.09 (AEC). Par la suite, en 2007, lors du renouvellement de son permis, il a reçu l'autorisation d'ajouter le programme *Design d'intérieur* – NTA.1K (AEC) et de retirer les programmes *Spécialiste en logiciels d'application* – LEA.18 (AEC) et *Développeur Oracle* – LEA.AU (AEC), de même que l'installation de l'avenue Jean-Béraud, à Laval. En 2009, il a obtenu l'autorisation d'ajouter le programme *Techniques d'architecture durable* – EEC.2Q (AEC).

Son permis viendra à échéance le 30 juin 2011 et l'établissement en demande le renouvellement. Par ailleurs, il ne demande pas le renouvellement de trois programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales.

À la lumière du rapport d'analyse qui lui est présenté, la Commission estime que l'établissement répond aux exigences pour le renouvellement de permis précisées à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. L'établissement dispose des ressources humaines appropriées pour les programmes autorisés à son permis.

Les évaluations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) montrent une évaluation positive de la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes en 2003. Quant à l'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA), son évaluation indique que son application assure généralement la qualité de l'évaluation des apprentissages. Pour ce qui est de la vérification sur place des clientèles, effectuée en novembre 2010, certaines lacunes identifiées devront être corrigées par l'établissement. Les informations indiquent que la gestion pédagogique et administrative des dossiers des élèves est très bonne. La transmission des renseignements au Ministère se fait dans la forme et les délais prescrits. L'établissement se conforme aux exigences de la Loi sur l'enseignement privé, à ses règlements ainsi qu'au Règlement sur le régime des études collégiales.

Le Collège dispose des locaux pour offrir la formation et une mise à jour des équipements informatiques et les logiciels a été effectuée en 2010. Selon les renseignements obtenus, les ressources financières devraient être suffisantes.

En conclusion, la Commission estime que l'établissement répond de manière satisfaisante à l'ensemble des exigences pour le renouvellement de son permis précisées à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. La Commission recommande un renouvellement d'une durée de trois ans, afin de mieux suivre l'évolution de l'établissement. De plus, elle ne voit pas de motif de s'opposer au retrait (non-renouvellement) des trois programmes suivants : *Applications graphiques* – NTA.17 (AEC); *Ressources humaines* – LCA.AA (AEC) et *Développement d'applications orientées objet* – LEA.AV (AEC).

Avril 2011

Collège Info-Technique  
Installations du 174, boulevard Sainte-Foy, bureau 200  
Longueuil (Québec) J4J 1W9

3335, boulevard de la Gare  
Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 8W5

## DEMANDE

## RÉVOCATION DE PERMIS

- ♦ Services d'enseignement technique à l'enseignement collégial menant à une attestation d'études collégiales :
  - *Actualisation en bureautique* – LCE.1A (AEC)
  - *Bureautique et comptabilité* – LCE.1B (AEC)
  - *Bureautique – Immersion en langue seconde* – LCE.1C (AEC)

## AVIS

## RECOMMANDATION FAVORABLE

## MOTIFS

L'établissement donnait de la formation sur mesure dans le domaine de la bureautique depuis une douzaine d'années, préalablement à l'obtention de son permis relatif à l'enseignement collégial en septembre 1999. Il a offert pendant plus de dix ans de la formation sous permis du Ministère dans le domaine de la bureautique, principalement à la clientèle qui lui était adressée par Emploi-Québec.

Le 3 février 2011, la présidente de Formation Info-Technique S.B. et directrice générale du Collège Info-Technique expédiait une résolution du conseil d'administration informant le Ministère que le Collège cessait d'offrir les programmes d'attestations d'études collégiales à son permis.

Compte tenu de cette situation et en vertu des dispositions prévues à l'article 119 de la Loi sur l'enseignement privé, la ministre peut révoquer un permis. En conséquence, la Commission est favorable à ce que le Ministère entreprenne les procédures de révocation.

Avril 2011

Collège Inter-Dec  
Installation du 2000, rue Sainte-Catherine Ouest  
Montréal (Québec) H3H 2T2

DEMANDE

MODIFICATION DE PERMIS

- ◆ Ajout d'un programme menant à une attestation d'études collégiale :
  - *Design Web Interactif* – XXX.XX (AEC) – NWE.31
- ◆ Modification des programmes suivants menant à une attestation d'études collégiales pour les actualiser :
  - *Animation 3D pour la télévision et le cinéma* – NTL.0V (AEC)
  - *Jeux vidéo* – NTL.0C (AEC)

AVIS

RECOMMANDATION FAVORABLE

MOTIFS

Fondée en 1984, la compagnie 131427 Canada inc., qui utilise notamment le nom Collège Inter-Dec, est une filiale du Groupe Collège LaSalle inc. depuis 1989. Le Collège Inter-Dec est titulaire d'un permis d'enseignement collégial privé depuis 1985. Il est présentement autorisé à offrir, sans agrément aux fins de subventions, des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales. Il intervient principalement dans les domaines de la présentation visuelle, de l'aménagement d'intérieur et du jeu vidéo. En 1993, l'établissement a obtenu un permis qui l'autorise à donner de la formation professionnelle dans le domaine de l'esthétique.

En 2005, le permis a été renouvelé pour une période de trois ans. Cette même année, tout comme en 2006, en 2007 et en 2008, l'établissement a demandé le retrait de certains programmes menant à des attestations d'études collégiales (AEC), ainsi que l'ajout de quelques autres, dont certains, en remplacement de programmes existants. Le permis de l'établissement a été renouvelé en 2010 pour une période de trois ans et l'autorise à offrir, sans agrément aux fins de subventions, neuf programmes, menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales.

L'établissement demande cette année la modification de son permis par l'ajout du programme *Design Web Interactif* – XXX.XX (AEC). De plus, il souhaite modifier les programmes *Animation 3D pour la télévision et le cinéma* – NTL.0V (AEC) et *Jeux vidéo* – NTL.0C (AEC) afin de les actualiser.

Selon les renseignements transmis à la Commission, l'établissement dispose des ressources humaines, matérielles et financières requises pour poursuivre ses activités. La directrice générale est en fonction depuis plusieurs années et un nouveau directeur des études sera recruté, puisque ce poste est actuellement vacant. Le corps professoral est composé de 23 enseignantes et enseignants; la plupart satisfont aux critères d'embauche que l'établissement s'est fixés.

De manière générale, l'établissement se conforme au Règlement sur le régime des études collégiales et à la Loi sur l'enseignement privé et aux règlements afférents. Les données demandées par le Ministère sont transmises dans la forme attendue et les échéanciers sont respectés. La vérification sur place des clientèles a été faite en octobre 2009 et elle confirme que l'établissement a pris les moyens pour corriger les lacunes qui lui avaient été soulignées antérieurement. Toutefois, l'établissement exige encore des étudiants étrangers le paiement des droits de scolarité à l'avance, ce qui déroge de l'article 70 de la Loi.

Quant aux évaluations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC), elles sont favorables. La Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages a été jugée entièrement satisfaisante en 2002. De plus, la CEEC estimait en 2003 que la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes contenait toutes les composantes et les éléments essentiels à la réalisation d'évaluations de

qualité et à la prise en compte de cette fonction dans la gestion de ses programmes d'études.

Le programme *Design Web Interactif – XXX.XX (AEC)* a été soumis à la Direction de la formation continue et du soutien, qui a formulé un avis de cohérence favorable quant à sa mise en place. Des avis favorables ont été aussi été formulés par cette direction en ce qui concerne l'actualisation des programmes *Animation 3D pour la télévision et le cinéma – NTL.0V (AEC)* et *Jeux vidéo – NTL.0C (AEC)*.

En ce qui concerne la mise en œuvre du nouveau programme *Design Web Interactif – XXX.XX (AEC)*, le Collège prévoit que le nombre d'heures de certaines enseignantes et enseignants à temps partiel sera augmenté pour répondre aux besoins générés par le nouveau programme. Selon les informations, l'établissement possède les locaux et les ressources financières pour offrir le programme demandé.

Par conséquent, la Commission estime que l'établissement répond de façon satisfaisante aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Dans les circonstances, la Commission se montre favorable à l'ajout du programme *Design web interactif – XXX.XX (AEC)*. De plus, la Commission ne voit pas d'objection à l'actualisation des programmes *Animation 3D pour la télévision et le cinéma – NTL.0V (AEC)* et *Jeux vidéo – NTL.0C (AEC)*.

Mai 2011

Collège Laflèche  
Installation du 1687, boulevard du Carmel  
Trois-Rivières (Québec) G8Z 3R8

DEMANDE

MODIFICATION DE PERMIS  
(1<sup>re</sup> opération relative aux AEC, 2010-2011)

- ♦ Retrait de quatre installations (adresses indiquées ci-dessous dans l'avis)

AVIS

RECOMMANDATION FAVORABLE

MOTIFS

Le Collège Laflèche est l'un des établissements qui ont choisi le mode de financement des programmes conduisant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) proposé par le ministère de l'Éducation en 2001. Ce mode de financement et les motifs sur lesquels la Commission appuie sa recommandation sont décrits dans l'avis portant sur le Campus Notre-Dame-de-Foy.

Le permis autorise l'établissement à donner des programmes d'AEC dans des domaines de formation variés à son installation du boulevard du Carmel, à Trois-Rivières. Ce permis l'autorise également à donner deux programmes de pastorale à cette même installation et dans quatre autres installations. L'établissement est aussi autorisé à donner, sans agrément aux fins de subventions, le programme *Pilotage professionnel d'aéronefs* – EWA.0K (AEC) dans une installation située au 3300, de l'Aéroport à Trois-Rivières.

L'établissement demande maintenant le retrait des quatre installations suivantes :

Presbytère Saint-Jean Bosco, 308, Saint-Joseph, La Tuque (Québec) G9X 1L1  
Centre Catholique, 49, rue de Monseigneur-Brunault, Nicolet (Québec) J3T 1X7  
Église Saint-André, 1795, 14<sup>e</sup> Avenue, sous-sol, Shawinigan-Sud (Québec) G9P 2C5  
École Dominic-Savio, 470, 107<sup>e</sup> Avenue, Saint-Georges-de-Champlain (Québec) G9T 3M1

Ces installations ont été autorisées au permis afin de répondre à des demandes de formations ponctuelles de la part des paroisses pour les programmes suivants : *Techniques d'intervention pastorale* – RNA.02 (AEC) et *Techniques d'éducation à la foi* – RNA.03 (AEC). Les demandes se faisant de plus en plus rares et l'énumération de ces installations surchargeant le permis des établissements concernés, la Direction de l'enseignement privé – collégial a mis en place une procédure administrative allégée permettant à un établissement d'offrir une formation ponctuelle et non récurrente à l'extérieur de ses locaux en réponse à la demande d'un organisme ou d'un employeur.

Dans les circonstances, la Commission ne voit pas de raison de s'opposer au retrait des quatre installations mentionnées dans le texte de l'avis. La Commission est donc favorable à la modification du permis de l'établissement.

Décembre 2010

## Collège Laflèche

Installation du 1687, boulevard du Carmel  
Trois-Rivières (Québec) G8Z 3R8

## DEMANDE

## MODIFICATION DE PERMIS

(2<sup>e</sup> opération relative aux AEC, 2010-2011)

- ♦ Ajout du programme suivant menant à une attestation d'études collégiales :
  - *Toxicomanie et problématiques associées* – JNC.1K (AEC)
- ♦ Remplacement du programme *Pilotage professionnel d'aéronefs* – EWA.0K (AEC) par le programme *Pilotage professionnel d'aéronefs, qualification multimoteur aux instruments* – EWA.0J (AEC) programme offert sans agrément aux fins de subventions

## AVIS

## RECOMMANDATION FAVORABLE

## MOTIFS

Le Collège Laflèche est l'un des établissements qui ont choisi le mode de financement des programmes conduisant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) proposé par le ministère de l'Éducation en 2001. Ce mode de financement et les motifs sur lesquels la Commission appuie sa recommandation sont décrits dans l'avis portant sur le Campus Notre-Dame-de-Foy.

Le permis autorise l'établissement à donner vingt-cinq programmes menant à l'obtention d'une AEC dans des domaines de formation variés à son installation du boulevard du Carmel, à Trois-Rivières. Ce permis l'autorise également à donner deux programmes de pastorale à cette même installation. L'établissement est aussi autorisé à donner, sans agrément aux fins de subventions, le programme *Pilotage professionnel d'aéronefs* – EWA.0K (AEC) dans une installation située au 3300, de l'Aéroport à Trois-Rivières.

L'établissement demande maintenant l'ajout du programme suivant menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales : *Toxicomanie et problématiques associées* – JNC.1K. Ce programme est rattaché au DEC d'origine *Techniques d'éducation spécialisée* – 351.A0 qui est autorisée au permis de l'établissement.

L'établissement demande également le remplacement du programme *Pilotage professionnel d'aéronefs* – EWA.0K (AEC) par le programme *Pilotage professionnel d'aéronefs, qualification multimoteur aux instruments* – EWA.0J (AEC). Ce programme a la même durée en heures/contact de théorie de pratique que son ancienne version et les changements sont relatifs aux compétences à acquérir. Un avis de cohérence a été demandé à la Direction de la formation continue et du soutien et cet avis devrait parvenir sous peu aux autorités responsables.

La Commission est favorable à la demande de modification de permis pour y inclure le programme *Toxicomanie et problématiques associées* – JNC.1K (AEC) et estime que l'établissement répond aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Quant à la demande de remplacement du *Pilotage professionnel d'aéronefs* – EWA.0K (AEC) par le programme *Pilotage professionnel d'aéronefs, qualification multimoteur aux instruments* – EWA.0J (AEC) sans agrément aux fins de subventions, la Commission ne voit pas de motif de s'y opposer. Cette recommandation est conditionnelle à un avis de cohérence favorable pour le programme demandé par la Direction de la formation continue et du soutien.

Mai 2011

Collège LaSalle

Installation du 2000, rue Sainte-Catherine Ouest  
Montréal (Québec) H3H 2T2

DEMANDE

MODIFICATION DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT

(1<sup>re</sup> opération relative aux AEC, 2010-2011)

- ◆ Ajout des deux programmes suivants menant à une attestation d'études collégiales :
  - *Gestion des services de sommellerie et de bar* – LJA.1U (AEC)
  - *Intégration multimédia* – NWE.30 (AEC)

AVIS

RECOMMANDATION FAVORABLE

MOTIFS

Le Collège LaSalle est l'un des établissements qui ont choisi le mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) proposé par le ministère de l'Éducation en 2001. Ce mode de financement et les motifs sur lesquels la Commission appuie sa recommandation sont décrits dans l'avis portant sur le Campus Notre-Dame-de-Foy.

Le permis qui indique les programmes inclus dans l'agrément autorise l'établissement à donner cinquante-trois programmes de ce type dans des domaines de formation variés, dont huit par la formation à distance. L'établissement demande la modification de son permis afin d'y ajouter les deux programmes suivants : *Gestion des services de sommellerie et de bar* – LJA.1U (AEC) et *Intégration multimédia* – NWE.30 (AEC).

Le programme *Gestion des services de sommellerie et de bar* – LJA.1U (AEC) est rattaché au DEC *Gestion d'un établissement de restauration* – 430.B0 qui est autorisé au permis de l'établissement. Quant au programme *Intégration multimédia et administration des réseaux* – NWE.30 (AEC), il est rattaché au DEC *Techniques d'intégration multimédia* – 582.A1 qui n'est pas autorisé au permis du collège.

Puisque les programmes en cause dans la présente demande appartiennent à un domaine de formation propre à un programme d'études techniques conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC), la Commission formule une recommandation favorable pour l'ajout des programmes *Gestion des services de sommellerie et de bar* – LJA.1U (AEC) et *Intégration multimédia* – NWE.30 (AEC).

Décembre 2010

## Collège LaSalle

Installation du 2000, rue Sainte-Catherine Ouest  
Montréal (Québec) H3H 2T2

## DEMANDE

## MODIFICATION DE PERMIS

(2<sup>e</sup> opération relative aux AEC, 2010-2011)

- ♦ Ajout des deux programmes suivants menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales :
  - *Techniques de tourisme* – LCL.26 (AEC)
  - *Commercialisation de la mode* – NTC.1W (AEC)
- ♦ Retrait des programmes suivants menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales :
  - *Services financiers* – LCA.AR (AEC)
  - *Agent immobilier* – LCA.5F (AEC)
  - *Hypothèque et crédit au consommateur* – LCA.BA (AEC)
  - *Gestion de la qualité dans l'industrie du vêtement* – NTC.0X (AEC)
  - *Gestion de la production industrielle* – NTC.17 (AEC)
  - *Étalagiste* – NTC.1A (AEC)
  - *Commercialisation de la mode* – ZAA.04 (AEC)
  - *Techniques de tourisme-option développement et promotion de produits de voyage* – ZAA.0C (AEC)

## AVIS

## RECOMMANDATION FAVORABLE

## MOTIFS

Le Collège LaSalle est l'un des établissements qui ont choisi le mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) proposé par le ministère de l'Éducation en 2001. Ce mode de financement et les motifs sur lesquels la Commission appuie sa recommandation sont décrits dans l'avis portant sur le Campus Notre-Dame-de-Foy.

L'établissement est autorisé à donner cinquante-sept programmes de ce type dans des domaines de formation variés, dont huit par la formation à distance. L'établissement demande la modification de son permis afin d'y ajouter les deux programmes suivants : *Techniques de tourisme* – LCL.26 (AEC) et *Commercialisation de la mode* – NTC.1W (AEC). Le programme *Techniques de tourisme* – LCL.26 (AEC) est rattaché au DEC d'origine *Techniques de tourisme* – 414.A0, qui est autorisé au permis de l'établissement. Quant au programme *Commercialisation de la mode* – NTC.1W (AEC), il est rattaché au DEC *Commercialisation de la mode* – 571.C0 autorisé au permis de l'établissement.

Puisque les programmes en cause dans la présente demande appartiennent à un domaine de formation propre à un programme d'études techniques conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC), la Commission formule une recommandation favorable pour l'ajout des programmes demandés : *Techniques de tourisme* – LCL.26 (AEC) et *Commercialisation de la mode* – NTC.1W (AEC).

L'établissement demande également le retrait de son permis des programmes suivants menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales : *Services financiers* – LCA.AR (AEC); *Agent immobilier* – LCA.5F (AEC); *Hypothèque et crédit au consommateur* – LCA.BA (AEC); *Gestion de la qualité dans l'industrie du vêtement* – NTC.0X (AEC); *Gestion de la production industrielle* – NTC.17 (AEC) et *Étalagiste* – NTC.1A (AEC). Il demande aussi le retrait des deux programmes suivants désactivés depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2010 : *Commercialisation de la mode* – ZAA.04 (AEC) et *Techniques de tourisme - option développement et promotion de produits de voyage* – ZAA.0C (AEC).

La Commission ne voit pas de raison de s'opposer au retrait des programmes demandés et formule un avis favorable à la demande.

Mai 2011

Collège MultiHexa Québec Inc.  
Installation du 2323, boulevard du Versant Nord  
Bureau 119  
Québec (Québec) G1N 4P4

DEMANDE

RÉVOCATION DE PERMIS

- ◆ Services d'enseignement technique à l'enseignement collégial menant à une attestation d'études collégiales :
  - *Programmeur analyste* – LEA.1A (AEC)
  - *Gestion de réseaux* – LEA.1B (AEC)
  - *Techniques de support informatique et de réseautique* – LEA.6M (AEC)
  - *Gestionnaire de réseaux Microsoft* – LEA.AG (AEC)
  - *Développeur d'applications Microsoft* – LEA.AH (AEC)
  - *Développeur d'applications Oracle* – LEA.AJ (AEC)

AVIS

RECOMMANDATION FAVORABLE

MOTIFS

L'établissement donnait de la formation dans le domaine de l'informatique sous permis du Ministère à l'enseignement collégial depuis 1986.

Le Collège, dont le permis avait été renouvelé jusqu'au 30 juin 2013, offrait les programmes suivants menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales : *Programmeur analyste* – LEA.1A (AEC); *Gestion de réseaux* – LEA.1B (AEC); *Techniques de support informatique et de réseautique* – LEA.6M (AEC); *Gestionnaire de réseaux Microsoft* – LEA.AG (AEC); *Développeur d'applications Microsoft* – LEA.AH (AEC) et *Développeur d'applications Oracle* – LEA.AJ (AEC)

En juillet 2010, le directeur et administrateur du Collège a informé le Ministère de son intention de procéder à la fermeture de l'établissement après avoir complété la formation de sa dernière cohorte en novembre 2010. Une résolution du Conseil d'administration confirme, en date du 10 février 2011, la demande officielle de l'établissement pour la révocation de son permis.

Compte tenu de cette situation et en vertu des dispositions prévues à l'article 119 de la Loi sur l'enseignement privé, la ministre peut révoquer un permis. En conséquence, la Commission est favorable à ce que le Ministère entreprenne les procédures de révocation.

Avril 2011

Collège O'Sullivan de Québec  
Installations du 840, rue Saint-Jean  
Québec (Québec) G1R 1R3

600, rue Saint-Jean  
Québec (Québec) G1R 1P8

## DEMANDE

## MODIFICATION DE PERMIS

(2<sup>e</sup> opération relative aux AEC, 2010-2011)

- ♦ Retrait du programme suivant menant à une attestation d'études collégiales :
  - *Coordination de travail de bureau – ZAA.02 (AEC)*

## AVIS

## RECOMMANDATION FAVORABLE

## MOTIFS

Le Collège Collège O'Sullivan de Québec est l'un des établissements qui ont choisi le mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales proposé par le ministère de l'Éducation en 2001. Ce mode de financement et les motifs sur lesquels la Commission appuie sa recommandation sont décrits dans l'avis portant sur le Campus Notre-Dame-de-Foy.

Le permis qui indique les programmes inclus dans l'agrément autorise actuellement le Collège O'Sullivan de Québec à offrir trente programmes de ce type dans des domaines de formation variés.

L'établissement demande la modification de son permis afin d'y retirer le programme suivant menant à une AEC : *Coordination de travail de bureau – ZAA.02 (AEC)*, car ce programme est désactivé depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Dans les circonstances, la Commission ne voit pas de motif de s'opposer à cette demande et est favorable à la modification du permis de l'établissement.

Mai 2011

Collège préuniversitaire Nouvelles Frontières  
 Installation du 101, rue Saint-Jean-Bosco  
 Gatineau (Québec) J8Y 3G5

## DEMANDE

## RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT

- ◆ Services d'enseignement général à l'enseignement collégial :
  - *Sciences de la nature* – 200.BO (DEC)
  - *Sciences humaines* – 300.AO (DEC)
  - *Arts et Lettres* – 500.A1 (DEC)

## AVIS

## PERMIS ET AGRÉMENT

- ◆ Services d'enseignement général à l'enseignement collégial :
  - *Sciences de la nature* – 200.BO (DEC)
  - *Sciences humaines* – 300.AO (DEC)
  - *Arts et Lettres* – 500.A1 (DEC)

ÉCHÉANCE : 2016-06-30

## MOTIFS

En juin 1998, l'établissement a obtenu un permis et un agrément aux fins de subventions pour offrir les programmes de la formation préuniversitaire Sciences de la nature 200.01 (DEC) et Sciences humaines 300.01 (DEC) au 191, promenade du Portage, à Hull. L'établissement devait s'installer à cet endroit avec les autres membres du regroupement des collèges dans la région de l'Outaouais, soit Le Petit Séminaire de Québec, le Collège Mérici, le Campus Notre-Dame-de-Foy et l'Institut Teccart (1996) inc. Le regroupement n'ayant pu s'entendre sur un bail de location avec le propriétaire de l'édifice, l'établissement a obtenu, en février 1999, une modification de son autorisation afin de s'installer au 646, avenue Principale, à Gatineau, à proximité du Collège Saint-Alexandre, établissement privé apparenté qui offre les services d'enseignement au secondaire. Les autres collèges du regroupement ont choisi de s'installer au 217, rue Montcalm, à Hull. En décembre 1999, le permis et l'agrément sont de nouveau modifiés pour y ajouter le programme *Arts et lettres* 500.A1 (DEC). En 2001, le renouvellement du permis et de l'agrément a été effectué sans aucune difficulté; la Commission avait formulé une recommandation en ce sens. De plus, l'établissement appelé Collège préuniversitaire Saint-Alexandre a été autorisé à modifier ce nom pour Collège préuniversitaire Nouvelles Frontières. En 2006, le permis de l'établissement a été renouvelé pour la période maximale de cinq ans prévue par la Loi. Son permis venant maintenant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement, il demande également le renouvellement de son agrément aux fins de subventions pour l'ensemble des programmes autorisés au permis.

À la lumière du rapport d'analyse présenté, la Commission constate que l'établissement s'acquitte bien de sa mission éducative. L'organisation pédagogique de l'établissement est conforme aux dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent dans son cas. En outre, il possède les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à la poursuite de ses activités. Le personnel de direction, de même que le personnel enseignant sont qualifiés. L'équipe professorale compte 17 enseignantes et enseignants possédant la formation et l'expérience nécessaire.

Les rapports de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) sont favorables et les politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages et des programmes ont été jugées satisfaisantes par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial. La vérification sur place des clientèles, effectuée en novembre 2009, montre la conformité de l'établissement aux exigences en la matière. De plus, la transmission des renseignements au Ministère se fait dans la forme et les délais prévus. L'établissement se conforme aux exigences de la Loi sur l'enseignement privé, à ses règlements, ainsi qu'au Règlement sur le régime des études collégiales. Il devra toutefois produire un Plan de réussite et le soumettre au Ministère dans les prochains mois.

Les ressources matérielles sont adéquates et l'établissement a effectué une mise à jour de son parc informatique en 2010. L'analyse financière inclut les résultats pour sa section en formation générale au secondaire et les résultats nets de l'exercice financier indiquent des excédents.

En conséquence, la Commission estime que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la loi sur l'enseignement privé et elle recommande à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport de renouveler le permis de l'établissement pour la durée maximale prévue par la Loi qui est de cinq ans. Quant à l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient que le permis entraîne son renouvellement.

Mai 2011

Collège radio télévision de Québec inc.  
Installation du 751, Côte d'Abraham  
Québec (Québec) G1R 1A2

DEMANDE	AVIS
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Services d'enseignement technique à l'enseignement collégial menant à une attestation d'études collégiales :           <ul style="list-style-type: none"> <li>● <i>Animation radiophonique – NWY.17 (AEC)</i></li> </ul> </li> </ul>	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Services d'enseignement technique à l'enseignement collégial menant à une attestation d'études collégiales :           <ul style="list-style-type: none"> <li>● <i>Animation radiophonique – NWY.17 (AEC)</i></li> </ul> </li> </ul>
ÉCHÉANCE : 2016-06-30	

#### MOTIFS

L'établissement est une compagnie à but lucratif qui possède, depuis 1995, un permis relatif au programme *Animation radiophonique – NWY.17* qui conduit à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). Avant d'obtenir ce permis, l'établissement donnait, depuis quelques années, de la formation sur mesure dans ce domaine. Les renouvellements de 2003 et de 2009 ont été accordés pour la période maximale prévue par la Loi, qui est de cinq ans. Cette année, l'établissement demande le renouvellement de son permis, sans agrément aux fins de subventions, pour continuer à offrir le même programme.

À la lumière du rapport d'analyse qui lui a été présenté, la Commission estime que l'établissement répond de manière satisfaisante aux dispositions de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé.

Les informations indiquent que l'organisation pédagogique de l'établissement est conforme aux dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent dans son cas. Les ressources humaines sont appropriées. Le directeur général et le directeur des services éducatifs sont expérimentés et qualifiés et l'équipe est très stable. Les enseignantes et les enseignants sont des professionnels actifs dans le domaine des communications. La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) a évalué la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages ainsi que la Politique d'évaluation des programmes. À la suite de ce travail, la Commission reconnaît le savoir-faire de l'établissement d'enseignement, la qualité de l'évaluation et de ses formations.

Les ressources matérielles nécessaires pour donner la formation visée sont disponibles et les ressources financières devraient permettre à l'établissement de bien poursuivre ses activités. De plus, il présente un léger surplus cumulé. L'établissement se conforme à la Loi sur l'enseignement privé et aux règlements qui s'y rattachent. Il transmet régulièrement et dans les délais prescrits ses données pédagogiques. La vérification du dossier effectuée en novembre 2010 a conclu à une très bonne tenue des dossiers des élèves.

La Commission recommande donc à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport de renouveler le permis pour cinq ans, fixant ainsi son échéance au 30 juin 2016. Elle rappelle toutefois à l'établissement de respecter les délais de transmission de ses états financiers au Ministère.

Juin 2011

Collège Salette inc.  
Installation du 418, rue Sherbrooke Est, 3<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2L 1J6

## DEMANDE

## RENOUVELLEMENT DE PERMIS

- ◆ Services d'enseignement technique à l'enseignement collégial menant à une attestation d'études collégiales :
  - *Concepteur infographiste* – NTA.0F (AEC)
  - *Illustration* – NTA.0S (AEC)
  - *Multimédia* – NWE.03 (AEC)

## MODIFICATION DE PERMIS

- ◆ Changement du nom de deux programmes menant à une attestation d'études collégiales :
  - *Illustration* – NTA.0S pour *Illustration publicitaire* – NTA.0S
  - *Multimédia* – NWE.03 pour *Design Web et médias interactifs* – NWE.03
- ◆ Retrait d'une installation :  
37, rue Wellington Nord, Sherbrooke (Québec) J1H 5A9

## AVIS

## PERMIS

- ◆ Services d'enseignement technique à l'enseignement collégial menant à une attestation d'études collégiales :
  - *Concepteur infographiste* – NTA.0F (AEC)
  - *Illustration* – NTA.0S (AEC)
  - *Multimédia* – NWE.03 (AEC)

ÉCHÉANCE : 2016-06-30

## RECOMMANDATION FAVORABLE

## MOTIFS

Fondé en 1947, l'établissement a d'abord été autorisé, de 1970 à 1986, à donner le programme d'enseignement secondaire en matière de dessin publicitaire. Le permis dont il est actuellement titulaire et qui est valide jusqu'en juin 2011 l'autorise à donner trois programmes dans les domaines de l'infographie de l'illustration et du multimédia, qui conduisent à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). En 2005, une modification du permis a été autorisée en vue de permettre à l'établissement de fonctionner à l'adresse actuelle. Le dernier renouvellement de permis, en 2006, a été accordé pour la période maximale de cinq ans prévue par la Loi. Son permis venant à échéance le 30 juin 2011, l'établissement en demande maintenant le renouvellement pour les trois programmes autorisés à son permis. Il demande également la modification de son permis pour le changement du nom du programme *Illustration* – NTA.0S pour *Illustration publicitaire* – NTA.0S et le changement du nom du programme *Multimédia* – NWE.03 pour *Design Web et médias interactifs* – NWE.03. Finalement, il sollicite le retrait de l'une de ses installations, soit celle du 37, rue Wellington Nord, Sherbrooke (Québec).

### Renouvellement de permis

À la lecture du dossier déposé, la Commission constate que l'établissement répond toujours aux exigences relatives au renouvellement d'un permis, précisées à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Son organisation pédagogique est conforme à toutes les dispositions légales et réglementaires applicables, tant sur le plan des ressources humaines et matérielles que financières.

L'établissement possède les ressources nécessaires pour donner la formation faisant l'objet de la présente demande. La directrice qualifiée et expérimentée est la même depuis une vingtaine d'années. En outre, le personnel enseignant est qualifié et expérimenté et l'équipe est stable.

Les ressources matérielles permettent d'accueillir l'effectif prévu et sont adéquates pour les programmes autorisés au permis. L'organisation pédagogique est conforme à toutes les dispositions légales et

réglementaires qui lui sont applicables. Sa Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages a été jugée entièrement satisfaisante par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CCEC). Quant à celle portant sur l'évaluation des programmes, elle a été jugée adaptée aux caractéristiques du Collège et comporte les composantes et les éléments essentiels à la réalisation d'évaluations de qualité. La CCEC a également évalué la mise en œuvre du programme *Concepteur infographiste* qu'elle a jugé de qualité; elle a également souligné que la structure pédagogique du programme en question était digne de mention.

Enfin, la situation financière de l'établissement est bonne et il présente des surplus d'exercice année après année. L'effectif scolaire est en constante augmentation depuis les dix dernières années et la prévision pour les trois prochaines années indique également une hausse.

Dans ces circonstances, la Commission recommande à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, de renouveler le permis de l'établissement pour cinq ans, durée maximale prévue par la Loi, conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé.

### **Modification de permis**

L'établissement demande le changement de nom du programme *Illustration* – NTA.0S pour *Illustration publicitaire* – NTA.0S et le changement du nom du programme *Multimédia* – NWE.03 pour *Design Web et médias interactifs* – NWE.03. Dans deux cas, la Commission ne voit pas de raison de s'y opposer.

La demande de retrait d'installation donne suite à un constat effectué par l'établissement, à la suite de l'analyse des besoins de formation et compte tenu de la demande en Estrie. C'est ce qui amène l'établissement à solliciter le retrait de son installation du 37, rue Wellington Nord, Sherbrooke (Québec). Dans les circonstances, la Commission est également favorable à la demande de l'établissement.

Février 2011

## Collège SLC

Installation du 2700, boulevard Laurier  
 Québec (Québec) G1V 4J9

## DEMANDE

## DÉLIVRANCE DE PERMIS

- ◆ Services d'enseignement technique à l'enseignement collégial menant à une attestation d'études collégiales :
  - *Agent et courtier en assurance de dommages* – XXX.XX (AEC)
  - *Agent et courtier en assurance de personnes* – XXX.XX (AEC)

## AVIS

## RECOMMANDATION DÉFAVORABLE

## MOTIFS

La compagnie à numéro 9213-5714 Québec inc. a été constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, Partie 1A (L.R.Q., chap.C-38) le 3 septembre 2009. Cette compagnie est également établie sous le nom Collège SLC. Son activité économique décrite au Registraire des entreprises est la formation et l'enseignement, puis la consultation. Le requérant sollicite la délivrance d'un permis à l'enseignement collégial pour offrir deux programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales. Il s'agit de la deuxième demande de délivrance de permis présentée par le requérant, la première demande en 2009 avait été jugée incomplète et avait donc été abandonnée.

À la lumière du rapport et des informations recueillies lors de l'audience, la Commission constate que le requérant souhaite offrir les deux programmes suivant : *Agent et courtier en assurance de dommages* – XXX.XX (AEC) et *Agent et courtier en assurance de personnes* – XXX.XX (AEC). Ces programmes ont pour objectif que les étudiants remplissent les exigences théoriques requises pour l'obtention d'un permis délivré par l'Autorité des marchés financiers (AMF). Ces programmes ont été soumis à la Direction de la formation continue et du soutien qui a formulé un avis favorable de cohérence en décembre 2009.

Par cette offre de services, le requérant souhaite répondre aux besoins de la clientèle qui désire se qualifier pour s'inscrire aux examens d'entrée en carrière de l'AMF. L'autre besoin ciblé concerne les personnes qui possèdent déjà la reconnaissance de l'AMF, mais qui désirent parfaire leurs connaissances. Le requérant compte inscrire en moyenne 32 élèves par année. Ce dernier travaille avec deux agents généraux provenant de deux cabinets de courtiers différents. Ainsi, le recrutement de la clientèle du collège se ferait notamment au sein de ces deux entreprises.

L'établissement serait sous la responsabilité de son propriétaire unique, ce dernier compléterait son équipe avec du personnel titulaire de la certification de l'AMF et avec des personnes qui possèdent de l'expérience dans l'enseignement. Le requérant est à l'étape de recrutement du personnel, ce qui explique pourquoi aucun curriculum vitæ n'est joint à sa demande. Quant aux modalités d'organisation pédagogiques, il envisage un enseignement en classe, mais également un enseignement de type synchrone.

Pour ce qui est des locaux, la demande présente un projet d'entente de sous-location dans un immeuble à bureau avantageusement situé. Le requérant partagerait avec d'autres utilisateurs les salles prévues pour l'enseignement. La Commission constate que le dossier ne présente toutefois pas les locaux habituellement trouvés dans un établissement collégial. Les états financiers de l'entreprise individuelle indiquent un résultat net positif pour l'année 2009-2010; toutefois, ce bilan n'a pas été vérifié. De plus, les données concernant les investissements prévus n'ont pas été transmises par le requérant. Une promesse de cautionnement a été déposée.

La Commission estime que le projet soumis ne répond pas entièrement aux exigences de l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé. La Commission considère que l'établissement n'a pas fait une démonstration complète qu'il disposerait des ressources matérielles et financières pour la mise en œuvre des deux programmes demandés. De plus, le requérant devra parfaire ses connaissances des encadrements relatifs à la formation à l'enseignement collégial auprès des associations compétentes et prévoir la collaboration d'une personne familiarisée avec la mise en œuvre de programmes d'enseignement au collégial. La Commission formule donc une recommandation défavorable au regard de la requête de la compagnie, mais invite le requérant à peaufiner sa demande et à la présenter à nouveau.

Mai 2011

## Collège St-Michel

Installation du 9668-9672, boulevard St-Michel  
Montréal (Québec) H1H 5G6

## DEMANDE

## DÉLIVRANCE DE PERMIS

- ◆ Services d'enseignement technique à l'enseignement collégial menant à une attestation d'études collégiales :
  - *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.0K (AEC)

- *Techniques d'hygiène dentaire* – XXX.XX (AEC)

## AVIS

## PERMIS

- ◆ Services d'enseignement technique à l'enseignement collégial menant à une attestation d'études collégiales :
  - *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.0K (AEC)

ÉCHÉANCE : 2014-06-30

## DOSSIER RETIRÉ DE L'ANALYSE

## MOTIFS

La compagnie requérante, Collège St-Michel, a été constituée en 2010 et son objet inscrit au Registraire des entreprises est l'enseignement de formation personnelle et populaire et l'enseignement aux adultes. La compagnie requérante souhaite obtenir un permis à l'enseignement collégial pour offrir les programmes suivants : *Techniques d'hygiène dentaire* – XXX.XX (AEC) et *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.0K (AEC). L'analyse portera toutefois uniquement sur le programme *Techniques d'éducation à l'enfance* puisqu'un avis défavorable de cohérence a été formulé par la Direction de la formation continue et du soutien concernant le programme *Techniques d'hygiène dentaire* – XXX.XX (AEC). Les requérants ont été déjà avisés, en février 2011, que la demande pour ce programme n'était pas recevable dans la mesure où il vise la même fonction de travail que le programme *Techniques d'hygiène dentaire pour les dentistes formés à l'étranger* – CCC.01 et que ce programme sera entièrement révisé prochainement par les autorités concernées.

À la lumière du rapport d'analyse déposé et des renseignements obtenus lors de l'audience, la Commission estime que le projet soumis répond de manière satisfaisante aux exigences de l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé. La personne qui assurera la direction générale de l'établissement possède une expérience dans la gestion de services de garde à la petite enfance. Cette dernière compte aller chercher les appuis nécessaires afin de s'approprier les orientations et les réglementations relatives à l'enseignement collégial. Elle sera notamment secondée par un directeur administratif qui possède une expérience dans la gestion d'un établissement de formation des adultes. De plus, selon les informations recueillies en audience, une personne agira à titre de responsable pédagogique et aura la responsabilité de préparer les modules de cours pour le programme *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.0K (AEC). Pour démarrer l'offre de services éducatifs à l'enseignement collégial et assurer le seuil de rentabilité du projet, les requérants projettent l'inscription de 20 étudiantes et étudiants qui fréquenteront l'établissement pendant le jour et de 20 qui le fréquenteront le soir. La clientèle sera notamment recrutée au Centre St-Michel où plusieurs personnes déjà inscrites à de la formation en services de garde souhaitent suivre un programme d'établissement menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales.

L'installation occupée est la propriété des requérants; il s'agit d'un immeuble comportant trois étages, pour une superficie totale appréciable. L'édifice comporte un vestiaire pour les étudiants, un bureau pour les directeurs, trois salles de formation et des salles de repos. La capacité d'accueil serait de 90 personnes au total. Le dossier présente les équipements et les coûts pour d'acquisition pour le programme d'hygiène dentaire uniquement. Toutefois, en ce qui concerne le programme *Techniques d'éducation à l'enfance*, ces informations devront être présentées. L'établissement devra donc fournir au Ministère la liste des équipements qui seront à la disposition des élèves.

Quant à la situation financière, l'analyse de la compagnie n'a pas été déposée, mais le requérant a joint à sa demande une lettre de proposition de financement par une banque. En outre, les requérants ont fourni une lettre attestant qu'ils disposent d'un cautionnement valide et suffisant d'une institution reconnue.

En conséquence, la Commission estime que l'organisme répond de façon satisfaisante aux exigences de l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé, et formule une recommandation favorable au regard de cette demande. Si sa demande est acceptée par la ministre, le Collège St-Michel devra, au cours de sa première année de fonctionnement, élaborer une Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages, ainsi qu'une Politique institutionnelle d'évaluation des programmes, conformément au Règlement sur le régime des études collégiales.

Mai 2011

Collège TAV/TAV College  
 Installation du 6333, boulevard Décarie  
 Montréal (Québec) H3W 2E1

6560, avenue du Parc  
 Montréal (Québec) H2V 4H9

## DEMANDE

**MODIFICATION DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT**  
 (1<sup>re</sup> opération relative aux AEC, 2010-2011)

- ♦ Ajout du programme suivant menant à une attestation d'études collégiales :
  - *Commerce international* – LCA.7C (AEC)

## AVIS

**RECOMMANDATION DÉFAVORABLE**

## MOTIFS

Le Collège TAV/TAV College est l'un des établissements qui ont choisi le mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales proposé par le ministère de l'Éducation en 2001. Ce mode de financement et les motifs sur lesquels la Commission appuie sa recommandation sont décrits dans l'avis portant sur le Campus Notre-Dame-de-Foy.

Le permis de l'établissement l'autorise, depuis le 10 juin 2010, à donner deux programmes menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) et quatre programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC). L'établissement demande maintenant la modification de cette autorisation afin d'y ajouter le programme suivant : *Commerce international* – LCA.7C (AEC). Ce programme appartient à un domaine de formation propre à un programme d'études techniques conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales et est rattaché au DEC *Gestion de commerces* – 410.D0 qui n'est pas autorisé au permis du Collège.

Les informations indiquent que l'établissement vient de démarrer son offre de services pour les programmes autorisés à son permis en octobre 2010.

Dans son avis du 26 avril 2010, la Commission, avait formulé un avis défavorable à l'ajout d'une autorisation relative à un autre programme d'attestation d'études collégiales, estimant que l'appropriation de ses nouvelles responsabilités et la mise en œuvre des nouveaux programmes nécessiteraient la mobilisation des ressources de l'établissement.

Considérant que la mise en œuvre des programmes récemment autorisés au permis de l'établissement vient à peine de débiter, la Commission ne pourrait se prononcer de manière éclairée sur le respect de l'établissement de tous les critères de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Dans les circonstances, la Commission formule un avis défavorable à la modification du permis et invite l'établissement à consolider son organisation actuelle avant d'élargir son offre de services.

Décembre 2010

Collège TAV/TAV College  
Installations du 6333, boulevard Décarie  
Montréal (Québec) H3W 3E1

et du 6560, avenue du Parc  
Montréal (Québec) H2V 4H9

DEMANDE

MODIFICATION DE PERMIS

- ◆ Ajout de deux installations (pour y offrir, avec agrément aux fins de subventions le programme *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE. 0K (AEC) déjà autorisé à son permis) :

1239, Van Horne, Montréal (Québec) H2V 1K4  
255, Beth Halevy, Boisbriand (Québec) J7E 4H4

AVIS

RECOMMANDATION DÉFAVORABLE

MOTIFS

Le Collège TAV est un organisme à but non lucratif, incorporé selon la partie III de la Loi sur les compagnies, le 18 juillet 1995, sous le nom d'Institut de Torah et formation professionnelle et dans sa version anglaise, de Torah and Vocational Institute. Le 11 février 2010, l'établissement a enregistré des lettres patentes supplémentaires, selon la partie III de la Loi sur les compagnies, changeant le nom Institut de Torah et formation professionnelle pour Collège TAV et en version anglaise pour TAV College. Cette institution donne, depuis 1991, des services d'enseignement collégial en partenariat avec d'autres établissements du même ordre d'enseignement. Depuis 1999, il est associé au Cégep Marie-Victorin. Ce partenariat administratif et pédagogique reconnu jusqu'alors par les autorités a pris fin en décembre 2009. L'établissement a obtenu un permis du Ministère en 2010 l'autorisant à offrir, avec agrément aux fins de subventions les programmes suivants : *Techniques d'éducation à l'enfance* – 322. A0 (DEC), *Arts et Lettres* – 500.A1 (DEC), *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE. 0K (AEC), *Techniques en stratégie d'intervention en développement du langage* – JNC. 0W (AEC), *Intervenant en mise en forme physique* – JYC.08 (AEC) et *Office Systems and Accounting* – LCE.3C (AEC). Toutefois, sa demande pour offrir le programme *Techniques de sonorisation et d'éclairage* – NRC.0G (AEC) a été refusée.

L'établissement a présenté, dans le cadre de l'opération AEC à l'automne 2010-2011, une demande afin d'être autorisé à offrir le programme *Commerce international* – LCA.7C (AEC). La Commission a formulé un avis défavorable à cette demande, notamment, car cet ajout semblait prématuré dans le contexte de la mise en place des autres programmes récemment autorisés à son permis.

Son permis actuel, l'autorisant à offrir les programmes à la formation collégiale, est valide jusqu'au 30 juin 2012. L'établissement en est à sa première année de mise en œuvre des programmes autorisés à son permis et a accueilli en 2010-2011, 168 étudiantes et étudiants. Ses prévisions de clientèle pour les prochaines années indiquent une forte hausse des inscriptions. La langue d'enseignement est l'anglais. La demande déposée concerne l'ajout de deux installations à son permis aux adresses suivantes : 1239 Van Horne, Montréal (Québec) et au 255, Beth Halevy, Boisbriand (Québec), pour y offrir, avec agrément aux fins de subventions, le programme *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE. 0K (AEC) déjà autorisé au permis de l'établissement. La requête a été déposée dans les délais prévus, mais le dossier étant incomplet, l'établissement a été invité à compléter l'information.

À la lecture du dossier déposé et des renseignements recueillis en audience, la Commission constate que l'équipe de direction est formée de trois personnes, dont un directeur général présent à temps partiel; un directeur des études à temps plein et un registraire présent à temps partiel. La direction possède une expérience dans la gestion d'établissement au Québec, acquise dans le contexte des ententes de

collaboration avec différents établissements d'enseignement collégial. L'équipe enseignante est composée de 33 personnes, possédant un diplôme de premier cycle universitaire, une formation de deuxième ou de troisième cycle universitaire. Ces personnes sont embauchées à titre de chargés de cours. La Commission constate que l'établissement n'a pas précisé dans sa demande le nombre d'enseignants requis aux deux nouvelles installations, ni leurs tâches éventuelles. De plus, les informations quant aux services offerts aux élèves à ces deux installations n'ont pas été indiquées.

Quant aux ressources matérielles, l'établissement n'a pas déposé de document ou d'entente, relativement à la location des locaux aux adresses mentionnées. En ce qui concerne l'installation de la rue Van Horne, il s'agit d'une bâtisse déjà occupée par un autre établissement privé qui offre des services à l'éducation préscolaire, au primaire et au secondaire. L'installation demandée sur la rue Van Horne est située à une distance très rapprochée d'une des installations déjà inscrite à son permis. Quant à l'installation, qui serait située à Boisbriand, elle serait dans le même immeuble qu'un autre établissement privé offrant les services à l'éducation préscolaire, au primaire et au secondaire. La demande comporte très peu de précisions et les informations présentées ne permettent pas de confirmer la disponibilité de locaux. Les responsables de l'établissement ont toutefois expliqué en audience que ces deux installations auraient été utilisées pour offrir les services éducatifs aux étudiantes et étudiants qui bénéficiaient de l'entente de services avec le Cégep Marie-Victorin.

Le Collège, qui en est à sa première année de fonctionnement, devra élaborer une Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages ainsi qu'une Politique institutionnelle d'évaluation des programmes, conformément au Règlement sur le régime des études collégiales. Le Collège ayant obtenu son permis en 2010, aucune évaluation n'est encore disponible; il n'y a pas eu de transmission des états financiers dans TRAFEP et aucun renseignement financier n'est joint à la demande. La situation financière de l'établissement analysée lors de la demande de délivrance de permis était toutefois considérée comme bonne. Le besoin auquel l'établissement souhaite répondre par l'ajout de ces deux installations devra être précisé, puisque les deux installations, déjà autorisées au permis, permettent d'accueillir 625 étudiants, dont 500 à l'installation principale et 125 à celle de l'avenue du Parc, ce qui semble suffisant pour la clientèle inscrite à l'établissement.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier ne répond pas de manière satisfaisante aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. La démonstration de la disponibilité des ressources matérielles n'a pas été démontrée, ni celle des ressources humaines. De plus, le besoin auquel l'établissement souhaite répondre aurait avantage à être mieux expliqué dans la demande puisque le Collège dispose déjà de deux installations dans lesquelles il dispose de tout l'espace nécessaire pour offrir la formation inscrite à son permis.

Avril 2011

Collège TAV /TAV College  
Installations du 6333, boulevard Décarie  
Montréal (Québec) H3W 2E1

6560, avenue du Parc  
Montréal (Québec) H2V 4H9

DEMANDE

MODIFICATION DE PERMIS

(2<sup>e</sup> opération relative aux AEC, 2010-2011)

- ♦ Ajout du programme suivant menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales :
  - *Commerce international* – LCA.7C (AEC)

AVIS

RECOMMANDATION DÉFAVORABLE

MOTIFS

Le Collège TAV/TAV College est l'un des établissements qui ont choisi le mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales proposé par le ministère de l'Éducation en 2001. Ce mode de financement et les motifs sur lesquels la Commission appuie sa recommandation sont décrits dans l'avis portant sur le Campus Notre-Dame-de-Foy.

Le permis de l'établissement l'autorise, depuis le 10 juin 2010, à donner deux programmes menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC) et quatre programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). L'établissement demande pour la seconde fois cette année dans le cadre de l'opération AEC, la modification de cette autorisation afin d'y ajouter le programme suivant : *Commerce international* – LCA.7C (AEC).

Le programme *Commerce international* – LCA.7C (AEC) est rattaché au DEC *Gestion de commerces* – 410.D0 qui n'est pas autorisé au permis du Collège.

La Commission constate que l'établissement a amorcé la mise en œuvre des programmes autorisés à son permis en octobre 2010 et que, par conséquent, il n'a qu'une session complétée à son actif. C'est ce qui amène la Commission à formuler, pour le moment, une réserve quant à l'ajout d'un nouveau programme au permis de l'établissement.

Rappelons que le permis de l'établissement viendra à échéance le 30 juin 2012 et que, par conséquent, il devra présenter au Ministère, au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2011, sa première demande de renouvellement de permis. L'analyse du dossier permettra alors de mieux apprécier la mise en œuvre de l'ensemble des programmes autorisés au permis de l'établissement.

Par conséquent, la Commission estime ne pas posséder actuellement toutes les informations qui lui permettraient de conclure que l'établissement répond entièrement aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Ne pouvant s'appuyer sur cette information, la Commission formule donc un avis défavorable à la modification demandée.

Mai 2011

Collégial international Sainte-Anne  
Installations du 1300, boulevard Saint-Joseph  
Lachine (Québec) H8S 2M8

DEMANDE	AVIS
<p>DÉLIVRANCE DE PERMIS</p> <p>♦ Services d'enseignement général à l'enseignement collégial :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Sciences de la nature</i> – 200.B0 (DEC)</li> <li>• <i>Sciences humaines</i> – 300.A0 (DEC)</li> </ul>	<p>PERMIS</p> <p>♦ Services d'enseignement général à l'enseignement collégial :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Sciences de la nature</i> – 200.B0 (DEC)</li> <li>• <i>Sciences humaines</i> – 300.A0 (DEC)</li> </ul>
<p>DEMANDE D'AGRÉMENT</p> <p>♦ Services d'enseignement général au collégial :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Sciences de la nature</i> – 200.B0 (DEC)</li> <li>• <i>Sciences humaines</i> – 300.A0 (DEC)</li> </ul>	<p>RECOMMANDATION FAVORABLE</p>

ÉCHÉANCE : 2014-06-30

#### MOTIFS

La requérante, la Corporation Collège Sainte-Anne de Lachine, est un organisme à but non lucratif incorporé selon la partie III de la Loi sur les compagnies, le 27 mai 1998. Cette corporation possède un permis sans échéance pour offrir de l'enseignement en formation générale au secondaire. Elle a été déclarée d'intérêt public en 1969 et reconnue aux fins de subventions en 1992. À l'enseignement collégial, la corporation sera établie sous le nom Collégial international Sainte-Anne.

Appuyant sa demande sur une longue expérience de l'enseignement au secondaire, l'établissement sollicite maintenant la délivrance d'un permis et d'un agrément aux fins de subventions afin d'étendre son offre de services à l'enseignement collégial. Il souhaite offrir les programmes suivants : *Sciences de la nature* – 200.B0 (DEC) et *Sciences humaines* – 300.A0 (DEC).

À la lecture du dossier présenté et des renseignements fournis sur place lors de l'audience, la Commission constate que le projet s'inscrit en continuité avec les services offerts par l'établissement à la formation générale au secondaire. D'ailleurs, l'établissement compte répondre aux besoins de la clientèle déjà inscrite à ses services au secondaire et qui désirent poursuivre à l'enseignement collégial. Il mise également sur les inscriptions qui proviendront de l'étranger et souhaite répondre aux besoins de la population de l'Ouest-de-l'Île de Montréal. La clientèle prévue pour les deux programmes est de 250 étudiants en 2011-2012 et de 450 en 2012-2013. La langue d'enseignement est le français et les services seront offerts dans un environnement favorisant le bilinguisme.

L'établissement prévoit embaucher une personne à titre de directeur du Collège et compte faire le recrutement d'un directeur des études ayant une excellente connaissance du milieu collégial. Les curriculum vitae de plus de neuf personnes pressenties pour occuper les postes à l'enseignement collégial ont été déposés. L'analyse de ces documents indique que l'établissement respecte les critères d'embauche qu'il s'est fixés. De plus, le dossier montre que des enseignantes et enseignants ayant une grande expérience de l'enseignement collégial seront recrutés.

Quant aux ressources matérielles, l'établissement disposerait des ressources adéquates pour la mise en œuvre des deux programmes. Les services de l'enseignement collégial seront donnés dans un immeuble voisin du Collège Sainte-Anne, dont le requérant vient de se porter acquéreur. Cet immeuble appartenait avant à la communauté religieuse des Sœurs de Sainte-Anne. Les travaux de rénovation sont déjà en cours et permettront d'accueillir 500 étudiants à l'enseignement collégial. Ainsi, trois laboratoires pour l'enseignement de la biologie, de la chimie et de la physique seront construits dans l'immeuble. De plus,

les étudiants bénéficieront des équipements du Collège Sainte-Anne de Lachine, soit deux gymnases et une piscine de 25 mètres. La mise en place des programmes demandés à l'enseignement collégial nécessitera un investissement considérable de la part de la corporation. Toutefois, selon les indications, la situation financière de l'établissement est considérée comme bonne puisque la corporation présente un surplus de fonctionnement.

Par conséquent, la Commission estime que l'organisme répond de façon satisfaisante aux exigences de l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé, et formule une recommandation favorable au regard des programmes demandés. La Commission recommande de limiter le permis à une durée de trois ans fixant ainsi son échéance au 30 juin 2014. Par ailleurs, le Collégial international Sainte-Anne devra, au cours de sa première année de fonctionnement, élaborer une Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages ainsi qu'une Politique institutionnelle d'évaluation des programmes, conformément au Règlement sur le régime des études collégiales.

### **Demande d'agrément**

L'offre de services de l'établissement répond à un besoin particulier pour une clientèle ciblée. La longue expérience acquise par les requérants dans la gestion d'un établissement d'enseignement et leurs démarches afin de recruter des personnes ayant une grande expérience en ce qui concerne les encadrements spécifiques au secteur collégial sont des éléments à considérer. En outre, un avis favorable concernant la pertinence d'offrir les programmes demandés avec agrément aux fins de subventions a été formulé par la Direction de l'enseignement collégial (DEC). Puisque ce nouveau point de services financés n'aurait pas d'effet significatif sur l'offre de ces programmes d'études dans les collèges publics et privés environnants. Ajoutons que le requérant a fourni plusieurs lettres d'appui au projet et que le besoin auquel l'établissement souhaite répondre est bien expliqué.

Dans les circonstances, la Commission estime que l'établissement répond de manière satisfaisante à plusieurs critères de l'article 78 de la Loi sur l'enseignement privé dont la ministre doit tenir compte lorsqu'elle accorde un agrément. La Commission formule donc un avis favorable à la demande d'agrément pour les deux programmes suivants : *Sciences de la nature* – 200.B0 (DEC) et *Sciences humaines* – 300.A0 (DEC).

Novembre 2010

## École de sténographie judiciaire

Installation du 445, boulevard Saint-Laurent, bureau 205  
Montréal (Québec) H2Y 2Y7

## DEMANDE

## RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT

- ◆ Services d'enseignement technique à l'enseignement collégial menant à une attestation d'études collégiales:
  - *Sténographie judiciaire* – JCA.0L (AEC)

## MODIFICATION DE PERMIS

- ◆ Demande de changement d'adresse :
  - du  
445, boulevard Saint-Laurent, bureau 205  
Montréal (Québec) H2Y 2Y7
  - au  
465, rue Saint-Jean, bureau 505  
Montréal (Québec) H2Y 2R6
- ◆ Demande de changement de nom pour  
École de sténographie judiciaire du Québec  
en remplacement de  
École de sténographie judiciaire

## AVIS

## RECOMMANDATION DÉFAVORABLE

RECOMMANDATION FAVORABLE  
(si le permis était renouvelé)

## MOTIFS

L'organisme à but non lucratif, Association professionnelle des sténographes officiels du Québec (APSOQ), établi sous le nom École de sténographie judiciaire, a mis au point le programme indiqué plus haut dont la réussite est exigée de ceux et celles qui désirent occuper la fonction officielle de sténographe. La Loi modifiant la Loi sur le Barreau et la Loi sur les sténographes, adoptée en décembre 2001, accordent au Comité sur la sténographie le pouvoir de régler la compétence et la discipline des sténographes. Conformément aux dispositions du Règlement sur la formation, le contrôle de la compétence, la délivrance d'une attestation et la discipline des sténographes, édictés en vertu de la Loi sur le Barreau, les sténographes officiels du Québec doivent être titulaires d'un certificat de qualification délivré par le comité en question. Ce comité est composé de trois avocats désignés par le Comité administratif du Barreau du Québec, de 3 sténographes désignés par l'APSOQ et d'une personne désignée par le ministre de la Justice.

Le certificat de qualification est délivré à condition, notamment, que la personne ait réussi l'examen de sténographie administré par le Comité. Pour être admis à l'examen, le candidat ou la candidate doit avoir réussi le programme de l'APSOQ, d'une durée de deux ans.

Depuis 2004, l'APSOQ est titulaire du permis. En juin 2007, il a été renouvelé pour une période de deux ans afin de suivre l'évolution de l'établissement et de s'assurer qu'il se conforme aux règles en vigueur au collégial. Son permis a été renouvelé en 2009, pour une période de deux ans, toutefois, la recommandation de la Commission allait vers un non-renouvellement, compte tenu du fait que l'établissement n'avait pas démontré qu'il disposait des ressources financières pour poursuivre ses activités et que, par conséquent, il ne pouvait pas être en mesure d'embaucher une personne à la direction ayant une bonne connaissance de la réglementation et du fonctionnement d'un établissement collégial, et pouvant assurer une présence soutenue pour permettre une gestion pédagogique et administrative adéquate. Son permis venant à échéance le 30 juin 2011, l'organisme en demande maintenant le renouvellement. Il demande également le renouvellement de son agrément aux fins de subventions et présente une demande de déménagement et de changement de nom.

À la lumière du rapport d'analyse, la Commission constate que la clientèle étudiante pour l'année scolaire 2010-2011 est de 31 étudiantes et étudiants. Soulignons que l'établissement n'a inscrit aucun élève pour les années scolaires 2007-2008; 2008-2009 et à l'automne 2009.

Depuis la reprise des activités, en 2010, une seule personne est à la direction de l'établissement. Ce dernier, présent 2,5 jours par semaine dans l'établissement, cumule les fonctions de directeur général et celles de directeur pédagogique. Lors du dernier renouvellement, la Commission considérait qu'il serait opportun que l'établissement puisse disposer d'une personne possédant une bonne connaissance de la réglementation et du fonctionnement d'un établissement collégial. Toutefois, ce besoin demeure partiellement comblé. Par ailleurs, 5 enseignantes et enseignants à temps partiel travaillent dans l'établissement, mais les renseignements nécessaires pour vérifier la qualification de 3 de ces derniers n'ont pas été fournis. Compte tenu du fait que ces personnes travaillent à temps partiel, parfois pour quelques heures uniquement par semaine et que le directeur général qui agit à titre de directeur pédagogique n'est sur place que 2,5 jours par semaine, la Commission s'interroge quant à l'encadrement des étudiantes et étudiants. Soulignons par ailleurs qu'une plainte figure au dossier de l'établissement au regard de la mise en œuvre du programme.

Quant au respect des lois et des règlements qui lui sont applicables, les informations indiquent que l'établissement qui devait transmettre sa Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) dès sa première année d'opération a tardé à la transmettre. Cette politique aurait dû être transmise en 2005, alors qu'elle n'a été transmise qu'en 2010. Le dossier est donc en cours d'analyse à la Commission de l'évaluation de l'enseignement collégial. De plus, la vérification sur place de l'effectif scolaire de l'établissement par le Ministère a permis de relever plusieurs lacunes qui devront être corrigées; certaines de ces lacunes auraient dû être corrigées depuis la dernière vérification en 2006. De plus, le requérant s'était engagé à adopter une politique de plainte en janvier 2010, mais aucune politique n'a été transmise au Ministère.

Le taux d'obtention d'un diplôme est très bas, mais cette situation serait attribuable aux exigences du programme qui va en s'amplifiant au fur et à mesure que l'étudiant chemine dans ses études.

L'établissement, qui avait jusqu'au 31 octobre 2010 pour transmettre les états financiers 2009-2010 n'a pas donné suite à cette obligation dans les délais prescrits. L'analyse porte donc sur le dernier bilan 2008-2009. La Commission constate que, malgré la subvention du Ministère, les états financiers de 2008-2009 indiquent que l'École de sténographie judiciaire a enregistré un manque à gagner important et un déficit cumulé élevé. La situation financière se serait même légèrement dégradée depuis le dernier renouvellement en 2009. Toutefois, l'établissement devrait avoir les ressources nécessaires pour le fonctionnement de son école, puisque le Barreau de Québec s'engage à soutenir l'établissement financièrement. Une mention indique toutefois que cette aide sera apportée « seulement si 15 étudiants sont admis pour l'année 2010 ». L'entente prévoit que si l'établissement dégage des surplus il pourra commencer le remboursement des sommes au Barreau.

L'établissement a déménagé dans des nouveaux locaux et présente une demande de modification de permis. Selon les renseignements, les ressources matérielles actuelles sont minimales, mais l'établissement possède les équipements spécialisés et le mobilier répondant aux besoins de la clientèle. Le dossier indique que l'établissement compte offrir de la formation en ligne synchrone et rejoindrait ainsi 20 étudiants la première année, 32 l'année suivante et 34 la troisième année.

La Commission estime que le dossier présenté ne répond pas entièrement aux exigences pour le renouvellement de permis, précisées à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. En conséquence, la Commission ne recommande pas le renouvellement du permis. Aux yeux de la Commission, il n'a pas fait la démonstration qu'il disposera des ressources humaines pour bien s'acquitter de sa mission. De plus, les lacunes récurrentes observées lors de la vérification des clientèles témoignent de la difficulté de l'établissement à répondre aux exigences légales et réglementaires qui lui sont applicables. Si la ministre souhaitait renouveler le permis de cet établissement, la Commission est d'avis qu'un plan de

redressement devrait être exigé afin notamment d'assurer une présence sur place plus intensive d'une personne ayant une bonne connaissance de la réglementation et du fonctionnement d'un établissement collégial. De plus, l'établissement devra corriger les lacunes relevées lors de la vérification sur place des clientèles. Il devra également fournir le bilan financier 2009-2010, tel que le prévoit la Loi.

### **Modification de permis**

L'établissement demande à être autorisé à un changement d'adresse du 445, boulevard Saint-Laurent, bureau 205, Montréal (Québec) où ses locaux étaient situés pour s'installer au 465, rue Saint-Jean, bureau 505, Montréal (Québec). Le déménagement est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mars 2010 et les renseignements indiquent que l'établissement dispose à sa nouvelle adresse d'une salle de classe pouvant accueillir 12 étudiantes et étudiants et un enseignant. Le matériel nécessaire et l'équipement spécialisé pour équiper chacun des postes de travail seraient disponibles.

Dans l'éventualité où la ministre souhaiterait renouveler le permis de l'établissement, la Commission ne s'oppose pas à ce changement d'adresse. Toutefois, elle constate que le déménagement a été effectué avant même de recevoir la réponse de cette dernière, ce qui déroge à la Loi sur l'enseignement privé. La Commission prend bonne note du changement de nom de l'établissement pour École de sténographie judiciaire du Québec qui sera désormais utilisé en remplacement du nom École de sténographie judiciaire.

Avril 2011

École du Show-Business  
Installation du 7093, avenue du Parc  
Montréal (Québec) H3N 1X9

## DEMANDE

## RENOUVELLEMENT DE PERMIS

- Services d'enseignement technique à l'enseignement collégial menant à une attestation d'études collégiales :
  - *Agent de commercialisation* – LCA.3X (AEC)
  - *Organisation d'événements artistiques, culturels et corporatifs* – LCL.1Y (AEC)
  - *Commercialisation et exportation d'un produit ou d'un service artistique ou culturel* – LCL.1Z (AEC)
  - *Techniques de production d'événements culturels et corporatifs* – NRC.OJ (AEC)
  - *Scénographie et décor de scène* – NTA.1R (AEC)
  - *Production de costumes de scène* – NTC.1R (AEC)
  - *Technique de conception Web : édimestre intégrateur* – NWE.2Y (AEC)
  - *Techniques de rédaction et de production de messages publicitaires et promotionnels* – NWY.1J (AEC)
  - *Gestion de plateaux de cinéma et de télévision* – NWY.14 (AEC)

Changement de titre du programme pour :

- *Design de présentation* – NTA.1R (AEC)

En remplacement de :

- *Scénographie et décors de scène* – NTA.1R (AEC)

## AVIS

## PERMIS

- Services d'enseignement technique à l'enseignement collégial menant à une attestation d'études collégiales :
  - *Agent de commercialisation* – LCA.3X (AEC)
  - *Organisation d'événements artistiques, culturels et corporatifs* – LCL.1Y (AEC)
  - *Commercialisation et exportation d'un produit ou d'un service artistique ou culturel* – LCL.1Z (AEC)
  - *Techniques de production d'événements culturels et corporatifs* – NRC.OJ (AEC)
  - *Scénographie et décor de scène* – NTA.1R (AEC)
  - *Production de costumes de scène* – NTC.1R (AEC)
  - *Technique de conception Web : édimestre intégrateur* – NWE.2Y (AEC)
  - *Techniques de rédaction et de production de messages publicitaires et promotionnels* – NWY.1J (AEC)
  - *Gestion de plateaux de cinéma et de télévision* – NWY.14 (AEC)

ÉCHÉANCE : 2013-06-30

## MOTIFS

L'établissement donne de la formation sur mesure depuis 1994 dans le domaine de la production d'événements culturels et d'entreprises, de même qu'en matière de gérance d'artistes. En 1999, il a obtenu un permis qui l'autorisait à donner deux programmes conduisant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). Depuis ce temps, d'autres programmes se sont ajoutés; ils sont aujourd'hui au nombre de neuf, toujours dans le même domaine. Par ailleurs, au printemps 2008, il a emménagé dans les locaux qu'il occupe toujours actuellement. Le dernier renouvellement en 2009 a été accordé pour une période de deux ans. À la même occasion, l'établissement a obtenu l'autorisation d'ajouter trois programmes à son permis : *Scénographie et décor de scène* (AEC), *Technique de rédaction et de production de messages publicitaires et promotionnels* (AEC) et *Technique de conception Web : édimestre intégrateur* (AEC). Son permis venant à échéance le 30 juin 2011, l'établissement en demande maintenant le renouvellement. Il demande, en outre, la modification du titre du programme *Design de présentation* – NTA.1R en remplacement de *Scénographie et décors de scène* – NTA.1R

À la lecture du rapport d'analyse déposé, la Commission constate que la directrice générale est en poste depuis 14 ans. Celle-ci est secondée par un directeur des services étudiants en poste depuis 6 ans au Collège. Pour ce qui est du directeur des études; du conseiller à l'admission et de l'adjointe à la directrice générale, ils possèdent un an ou moins d'expérience au Collège. Le personnel professionnel est

composé de 7 personnes possédant en moyenne un peu plus d'une année d'expérience au Collège. L'équipe enseignante est stable et est formée de 30 personnes compétentes et qualifiées.

Les différentes évaluations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) sont favorables. Ainsi, la CEEC jugeait en 2009 que l'application que l'établissement fait de sa Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages assure la qualité de l'évaluation des apprentissages. Pour ce qui est de la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP), une évaluation est prévue pour 2010-2011. Mentionnons qu'en 2002 la CEEC était d'avis que la 2<sup>e</sup> version de la PIEP comportait toutes les composantes et les éléments essentiels à la réalisation d'évaluations de qualité. La Commission constate que l'établissement présente un taux de diplomation qui semble bas dans certains programmes et aimerait que l'établissement amorce une réflexion à cet égard. La vérification des clientèles a permis, en septembre 2009, de constater que la gestion pédagogique et administrative des dossiers des élèves est dans l'ensemble bonne. Il s'agit d'un établissement qui respecte les encadrements légaux et réglementaires qui lui sont applicables. Toutefois, la Commission invite l'établissement à demeurer vigilant quant à la transmission des données au Ministère puisqu'il a éprouvé certaines difficultés à cet égard.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, elles répondent aux exigences des programmes autorisés au permis. De plus, l'établissement dispose des ressources financières suffisantes pour son bon fonctionnement et il a réalisé des excédents au cours des dernières années. Un cautionnement est présent au dossier ce qui répond aux obligations réglementaires applicables.

La Commission observe avec satisfaction que l'établissement qui avait connu une certaine mouvance sur le plan de son personnel administratif présente maintenant une équipe plus stable sur le plan des ressources humaines. Cette situation est de nature à favoriser la consolidation de la mise en œuvre des programmes, notamment ceux nouvellement autorisés au permis, et permettra à l'établissement d'approfondir sa réflexion quant au taux de diplomation de sa clientèle. Aux yeux de la Commission, le permis de l'établissement peut être renouvelé, puisqu'il répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. La Commission suggère toutefois d'en limiter sa durée à deux ans, afin de mieux suivre l'évolution de l'établissement.

Le titulaire sollicite une modification du titre du programme pour *Design de présentation* – NTA.1R en remplacement de *Scénographie et décors de scène* – NTA.1R. Sans être tenue d'être consultée sur la demande de changement de nom de programme, la Commission ne formule aucune objection à cette demande.

Juin 2011

École nationale de Cirque  
Installations du 8181, 2<sup>e</sup> Avenue  
Montréal (Québec) H1Z 4N9

## DEMANDE

## RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT

- ◆ Services d'enseignement technique à l'enseignement collégial menant à un diplôme d'études collégiales :
  - *Arts du Cirque* – 561.D0 (DEC)

## AVIS

## PERMIS ET AGRÉMENT

- ◆ Services d'enseignement technique à l'enseignement collégial menant à un diplôme d'études collégiales :
  - *Arts du Cirque* – 561.D0 (DEC)

ÉCHÉANCE : 2016-06-30

## MOTIFS

Fondé en 1986, l'établissement est titulaire d'un permis qui, depuis 1988, l'autorise à donner un programme de la formation technique à l'enseignement collégial dans le domaine des arts du cirque. Ce permis a été délivré en vertu des dispositions de l'article 44 de la Loi sur l'enseignement privé de 1968. De 1988 à 1995, le programme donné ne conduisait ni à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ni à celle d'une attestation d'études collégiales (AEC). Un nouveau programme a ensuite été conçu par l'établissement en collaboration avec la Direction générale de la formation professionnelle et technique et, depuis 1995, c'est ce programme, *Arts du cirque* – 561.08 (DEC), dont la nouvelle version a été approuvée par le ministre en avril 2004, que l'établissement est autorisé à donner et pour lequel il a obtenu, la même année, un agrément aux fins de subventions. En 2001, le permis de l'établissement a été renouvelé pour cinq ans puisqu'il répondait à toutes les exigences de l'article 18 de la Loi relatives au renouvellement d'un permis. En juin 2000, l'établissement a également obtenu un permis distinct qui l'autorise à donner les services de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, services pour lesquels il a aussi obtenu un agrément aux fins de subventions. Entre-temps, soit en novembre 2003, l'établissement a déménagé à l'adresse actuelle et les nouvelles ressources matérielles sont de meilleure qualité que celles utilisées antérieurement. Le bâtiment est situé au cœur de la Cité des arts du cirque et il a été construit expressément pour répondre aux besoins de l'établissement. Celui-ci dispose d'un nombre de salles de classe suffisant pour recevoir tout l'effectif prévu, de même que des salles spécialisées nécessaires pour enseigner, entre autres, les disciplines du cirque. Le dernier renouvellement a été accordé en 2006 pour la période maximale de cinq ans prévue par la Loi. De plus, l'établissement est l'un de ceux qui bénéficient de l'enveloppe fermée pour les AEC. Cette année, l'établissement demande le renouvellement de son permis qui vient à échéance en juin 2011. Il demande également une augmentation de 60 à 70 étudiants inscrits à temps complet et admissibles aux fins de subventions.

Le rapport d'analyse présenté à la Commission montre que l'établissement répond encore à toutes les exigences relatives au renouvellement d'un permis précisées à l'article 18 de la Loi. Son organisation pédagogique est toujours de qualité et conforme aux dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent dans son cas. L'équipe de direction est expérimentée et le personnel enseignant est qualifié et expérimenté. Les ressources matérielles permettent d'accueillir l'effectif prévu et sont adéquates pour le programme autorisé au permis. En outre, cet établissement respecte les échéanciers liés aux demandes faites par le Ministère : transmission des états financiers, des effectifs scolaires et de la collecte de renseignements. Les différents rapports de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CCEC) montrent que le Collège s'acquitte bien de sa mission et les évaluations de la CEEC confirment la qualité de l'organisation pédagogique. Sa Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages a été jugée entièrement satisfaisante en 2008 et l'évaluation du Plan de réussite démontre qu'il est susceptible de bien soutenir la réussite et le placement. Le programme *Arts du Cirque* – 561.D0 (DEC) a été évalué en 2006 et ce dernier a été jugé de qualité. Pour ce qui est des ressources financières, elles devraient être suffisantes.

Quant à la demande d'augmentation de 60 à 70 du nombre annuel d'étudiants inscrits à temps complet admissible aux fins de financement, la Commission n'y voit pas d'inconvénient. De plus, un avis favorable a été déposé par la Direction de la gestion stratégique de l'offre de formation du Ministère.

En conséquence, la Commission recommande à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport de renouveler le permis pour cinq ans, fixant ainsi son échéance au 30 juin 2016. Par ailleurs, l'article 81 de la Loi prévoit que l'agrément est reconduit automatiquement lors du renouvellement du permis.

Avril 2011

École nationale de l'humour  
Installation du 2120, rue Sherbrooke Est, 7<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2K 1C3

DEMANDE	AVIS
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Services d'enseignement technique à l'enseignement collégial menant à une attestation d'études collégiales :           <ul style="list-style-type: none"> <li>● <i>Création humoristique</i> – NRC.0D (AEC)</li> <li>● <i>Écriture humoristique</i> – NRC.0E (AEC)</li> </ul> </li> </ul>	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Services d'enseignement technique à l'enseignement collégial menant à une attestation d'études collégiales :           <ul style="list-style-type: none"> <li>● <i>Création humoristique</i> – NRC.0D (AEC)</li> <li>● <i>Écriture humoristique</i> – NRC.0E (AEC)</li> </ul> </li> </ul>
ÉCHÉANCE : 2016-06-30	

**MOTIFS**

Le demandeur est une corporation constituée en vertu de la 3<sup>e</sup> partie de la Loi sur les compagnies et immatriculée le 19 janvier 1992. Cette corporation est établie sous le nom École nationale de l'humour et sa version anglaise National Comedy School. L'établissement a obtenu son premier permis en 1992. Il est actuellement autorisé à donner deux programmes : *Création humoristique* – NRC.0D (ACE) et *Écriture humoristique* – NRC.0E (AEC), qui conduisent à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). En 2006, le renouvellement de permis a été accordé pour une période de cinq ans. Son permis venant à échéance le 30 juin 2011, l'établissement en demande maintenant le renouvellement.

À la lecture du dossier déposé, la Commission constate que l'établissement s'acquitte bien de sa mission. Son organisation pédagogique est conforme en tout point aux dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent à son cas. De plus, les informations montrent qu'il dispose des ressources humaines, matérielles et financières adéquates et suffisantes. La directrice générale est en poste depuis vingt-deux ans et possède toute la formation et l'expérience voulue pour bien s'acquitter de sa tâche. Cette dernière est appuyée dans ses fonctions par quatre autres gestionnaires possédant également expérience et formation. L'équipe enseignante possède en moyenne huit ans d'expérience en enseignement et plusieurs années dans le domaine professionnel de l'humour, la plupart menant parallèlement une carrière professionnelle active dans l'industrie du spectacle. Pour l'année scolaire 2009-2010, 21 étudiantes et étudiants ont obtenu leur diplôme à cet établissement, ce qui représente un taux de réussite de 100 %.

L'établissement se conforme aux exigences de la Loi sur l'enseignement privé et ses règlements ainsi qu'au Règlement sur le régime des études collégiales. En outre, il respecte les échéanciers liés aux demandes faites par le Ministère. Dans son rapport portant sur la mise en œuvre du programme *Création humoristique*, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CCEC) souligne notamment les points positifs suivants : la pertinence et la cohérence de la formation, les méthodes pédagogiques, la qualification du personnel enseignant et les liens avec le milieu de travail. De plus, la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages a été jugée satisfaisante par la CCEC en 1995. Quant à l'évaluation de la nouvelle Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA), elle est en cours. Par ailleurs, l'établissement indique qu'il procédera à l'élaboration de sa Politique institutionnelle d'évaluation des programmes.

L'établissement dispose des ressources nécessaires à la poursuite de ses activités. Les locaux sont spacieux et en nombre suffisant. Les états financiers indiquent des surplus d'opérations pour l'année financière 2009-2010. L'établissement bénéficie toujours des subventions qui lui sont accordées par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

La Commission estime que le dossier répond aux exigences prévues à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé en ce qui concerne le renouvellement de permis. La Commission recommande à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport de renouveler le permis pour la période maximale prévue par la Loi sur l'enseignement privé, qui est de cinq ans.

Février 2011

École nationale de théâtre du Canada  
Installations du 5030, rue Saint-Denis  
Montréal (Québec) H2J 2L8

1182, boulevard Saint-Laurent  
Montréal (Québec) H2X 2S5

360, rue Laurier Est  
Montréal (Québec) H2T 3B6

## DEMANDE

## RENOUVELLEMENT DE PERMIS

- ◆ Services d'enseignement technique à l'enseignement collégial :
  - *Interprétation*
  - *Écriture dramatique*
  - *Scénographie*
  - *Production*
  - *Acting*
  - *Set & Costume Design*
  - *Technical production*

Comme équivalent au programme du diplôme d'études collégiales en théâtre-production et en interprétation théâtrale

## AVIS

## PERMIS

- ◆ Services d'enseignement technique à l'enseignement collégial :
  - *Interprétation*
  - *Écriture dramatique*
  - *Scénographie*
  - *Production*
  - *Acting*
  - *Set & Costume Design*
  - *Technical production*

ÉCHÉANCE : 2016-06-30

## MOTIFS

En 1987, l'École nationale de théâtre du Canada a obtenu un permis qui l'autorisait à offrir ses propres programmes dans le domaine du théâtre. L'enseignement donné ayant été reconnu comme équivalent à celui des programmes officiels, le permis avait été délivré en vertu des dispositions de l'article 43 de la Loi sur l'enseignement privé, adoptée en 1968. La version de la Loi sur l'enseignement privé adoptée en 1992 ne contenant pas les mêmes dispositions relatives à des programmes jugés équivalents, le permis de l'établissement a été renouvelé en 1996, en vertu notamment de l'article 14 du Règlement sur le régime des études collégiales. Le Ministère a alors jugé que six des huit programmes de l'établissement (*Interprétation/Acting*; *Scénographie/Scenography*; *Production/Technical production*) étaient équivalents aux programmes officiels correspondants qui conduisent à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC). Quant au programme *Écriture dramatique*, les appréciations formulées par la Direction générale de la formation professionnelle et technique et la Direction des affaires éducatives avaient permis alors de conclure qu'il avait été élaboré sur le même modèle que celui qui sert à établir tous les programmes de DEC et qu'il contenait les éléments de formation générale qu'on trouve dans ces programmes. Seul le programme *Playwriting* n'a pu être maintenu au permis de l'établissement parce que sa durée et le nombre d'unités qu'il comprenait ne répondaient pas aux exigences du Règlement sur le régime des études collégiales. En 2001 et par la suite en 2006, le permis de l'établissement a été renouvelé successivement sur la base de ces mêmes fondements pour la durée maximale de cinq ans.

Son permis venant maintenant à échéance le 30 juin 2011, l'établissement en demande le renouvellement.

À la lecture du rapport déposé, la Commission constate que l'établissement continue de bien s'acquitter de sa mission éducative et de donner des services de qualité à un effectif qui demeure stable à environ 160 étudiantes et étudiants par année.

L'équipe de direction est qualifiée et expérimentée et le corps professoral est composé de trente-quatre enseignantes et enseignants possédant en moyenne douze années d'expérience au Collège. Ces personnes sont reconnues dans le milieu du théâtre et possèdent une vaste expérience dans ce domaine.

La qualité de l'organisation pédagogique de l'établissement est soulignée dans les rapports de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC), dont les commentaires ont toujours été favorables. L'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA), mise à jour en 2001, assure, selon la CEEC, la qualité de l'évaluation des apprentissages. Quant à la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes, cette même Commission estimait que cette politique contient les composantes et les éléments essentiels à la réalisation d'évaluations de qualité.

Quant aux ressources matérielles, les informations indiquent que l'établissement dispose des salles de classe, des salles spécialisées et des équipements nécessaires pour donner les programmes autorisés à son permis. Enfin, ses ressources financières sont suffisantes grâce, notamment, aux subventions qu'il reçoit de différents ministères et organismes publics.

La Commission estime que l'établissement répond de manière satisfaisante aux critères concernant le renouvellement de permis précisés à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Cet établissement maintient de hauts standards de qualité concernant tous les aspects de son organisation, tant sur le plan des ressources humaines, matérielles, de sa gestion financière et de son organisation pédagogique. Dans les circonstances, la Commission suggère le renouvellement le plus long prévu par la Loi qui est de cinq ans. Ceci fixant l'échéance du permis de l'établissement au 30 juin 2016.

De plus, la Commission se montre favorable au maintien du statut particulier de l'établissement et la Commission ne formulerait pas d'objections si cette situation devait être réaffirmée en excluant l'établissement des dispositions de l'article 44 de la Loi sur l'enseignement privé, afin de lui permettre de poursuivre sa mission de la même manière dont il le fait depuis la délivrance de son permis.

Mai 2011

Institut de formation Santérégie inc.  
 Installation du 3649, chemin de Chambly  
 Longueuil (Québec) J4L 1N9

## DEMANDE

## AVIS

## DÉLIVRANCE DE PERMIS

## RECOMMANDATION DÉFAVORABLE

- ◆ Services d'enseignement technique à l'enseignement collégial menant à un diplôme d'études collégiales:
  - *Soins infirmiers* – 180.B0 (DEC)

## MOTIFS

La requérante, la compagnie à but lucratif désignée sous le nom Institut de formation Santérégie inc., a été constituée en juillet 2002, en vertu de la partie IA de la Loi sur les compagnies. Elle est liée à la corporation Santérégie inc., une entreprise de services en soins infirmiers qui, depuis 1995, intervient principalement dans le placement du personnel infirmier. La requérante est titulaire depuis 2003 d'un permis pour offrir des services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire, dans le domaine de la santé. Ce permis venant à échéance le 30 juin 2011, l'établissement est actuellement en demande de renouvellement. Ce dossier a été étudié à la Commission qui a émis en 2010-2011 pour une deuxième année consécutive, une recommandation de non-renouvellement des services éducatifs à la formation professionnelle. La récurrence des difficultés de l'établissement à respecter l'article 50 la Loi sur l'enseignement privé qui exige que le personnel qui enseigne aux élèves de cet ordre d'enseignement possède la qualification légale pour enseigner, le très grand roulement de personnel administratif et les problèmes dans la mise en œuvre des programmes et de la transmission des données au Ministère sont à la base de la recommandation défavorable pour le renouvellement de permis. Au moment de l'analyse de la demande pour l'ouverture de services à l'enseignement collégial, la décision finale de la ministre n'était pas encore connue concernant le dossier de renouvellement de permis à la formation professionnelle au secondaire.

La présente demande vise à obtenir l'autorisation d'offrir, sans agrément aux fins de subventions, le programme *Soins infirmiers* – 180.B0 (DEC) conduisant à la fonction de travail d'infirmière ou d'infirmier. Ce programme s'adresse spécifiquement aux personnes qui ont déjà obtenu le diplôme de formation professionnelle en *Santé, assistance et soins infirmiers*. Il s'agit de la deuxième demande adressée au Ministère en vue d'obtenir une autorisation pour donner de la formation à l'enseignement collégial. La première demande en 2007 a été refusée par la ministre.

À la lumière du rapport d'analyse déposé et de l'information livrée en audience par les représentants de l'établissement, la Commission constate que la directrice générale possède une expérience de gestion à la formation professionnelle à l'Institut de formation Santérégie, mais en serait à ses tout premiers débuts en ce qui concerne la formation collégiale. Des changements à la demande initiale ont été apportés au personnel de gestion puisqu'un nouvel organigramme a été déposé au Ministère en avril 2011. Cette information récente indique qu'une nouvelle directrice des études serait embauchée. Cette dernière possède une expérience pertinente dans la coordination du programme demandé dans un établissement d'enseignement collégial du secteur public, mais n'a pas d'expérience en tant que directrice des études. Par ailleurs, une personne agit à titre de consultant pour l'enseignement collégial. L'établissement a fourni le curriculum vitæ de personnes ayant manifesté leur intérêt pour enseigner en soins infirmiers; chacune des personnes est infirmière diplômée, à l'exception d'un médecin, dont la formation a été acquise à l'extérieur du Canada. Les informations indiquent toutefois que parmi les 9 personnes pressenties pour enseigner, 2 ont quitté l'organisation ce qui ramène à 3 celles qui possèdent de l'expérience en enseignement. Pour ce qui est de la partie du programme qui concerne la formation générale, certains provenant d'un établissement collégial privé collégial auraient déjà manifesté leur intérêt pour donner des cours.

La clientèle des programmes en soins infirmiers partagerait les locaux actuels avec la clientèle des programmes en formation professionnelle au secondaire. Selon les renseignements disponibles, la démonstration que l'espace répondrait adéquatement aux besoins des programmes déjà autorisés au permis de l'établissement et celui demandé à l'enseignement collégial soulève encore des interrogations, comme cela avait été le cas lors de l'analyse de la première demande de l'établissement en 2007. L'établissement dispose tout de même déjà d'une grande partie des équipements requis pour offrir les programmes demandés et a déposé une liste de matériel, mais a omis de distinguer celui qui sera utilisé dans le cadre des programmes de l'enseignement collégial. De plus, les frais de remplacement du matériel ne semblent pas être inclus dans les prévisions budgétaires. L'établissement, qui ne dispose pas de gymnase, souhaiterait établir des ententes avec un centre de conditionnement physique situé à proximité.

En ce qui a trait à la situation financière de l'établissement, elle peut être considérée comme fragile. Le déficit cumulé est important au 30 juin 2009. Les prévisions budgétaires pour la formation collégiale prévoient des surplus importants, mais ces prévisions sont basées sur la fréquentation d'effectifs de 75 élèves sur trois ans, au coût moyen de 36 650 \$ pour les trois premières années de l'offre de services. Or, ces prévisions apparaissent très optimistes aux yeux de la Commission, puisque les renseignements indiquent que neuf collègues publics qui offrent cette formation ont, à l'automne 2010, une moyenne de 28 élèves inscrits sur trois ans dans le même programme, et ce, sans droits de scolarité. Cette information devrait inciter à la prudence quant aux prévisions financières de l'établissement puisqu'elles sont directement dépendantes de la fréquentation scolaire anticipée.

La mise en oeuvre d'une offre de services auprès d'un grand nombre d'élèves, si la prévision de clientèle se réalise, nécessitera de recourir à plusieurs places de stages afin de permettre aux élèves d'acquérir toutes les compétences prévues pour exercer leur future profession. Il est à souligner que le programme *Soins infirmiers* – 180.B0 (DEC) comporte 570 heures de stage, ce qui représente une partie très importante de la formation. Les représentants de l'établissement ont indiqué en audience que le manque de disponibilité de places de stages dans la région serait contourné par l'utilisation des plages horaires en dehors de ce qui est ordinairement offert aux élèves des autres établissements, c'est-à-dire les fins de semaine, les soirs, etc. La Commission se demande alors si des stages réalisés en dehors des heures habituelles pourraient permettre d'atteindre toutes les compétences voulues. À noter toutefois que l'établissement utiliserait aussi sa clinique privée spécialisée pour offrir des opportunités de stage. L'établissement n'a pas déposé d'entente faite en rapport avec la Table régionale de l'Agence Régionale de la Santé, quant à la disponibilité de places de stages, mais a fourni une liste d'établissements avec lesquels des ententes sont en cours pour 2008 à 2011.

Outre les réserves mentionnées dans l'analyse de ce dossier concernant les ressources humaines, matérielles et financières, la Commission ne peut faire abstraction des difficultés de l'établissement en ce qui regarde la mise en oeuvre des programmes à la formation professionnelle sous permis du Ministère depuis 2003. Le parcours difficile du renouvellement de ces services éducatifs témoigne de la difficulté de l'établissement à se conformer aux exigences qui lui sont applicables et cela depuis la délivrance du permis. Le fort roulement de personnel observé à la formation professionnelle, tant dans les postes clés au sein de l'administration que pour le personnel enseignant n'a certainement pas aidé sa situation. Les lacunes récurrentes observées à la formation professionnelle incitent à la prudence quant à l'ouverture de services éducatifs à un autre ordre d'enseignement, dans la mesure où les requérants ne peuvent pas s'appuyer sur une expérience bien maîtrisée de mise en place de services éducatifs sous permis du Ministère.

Dans ce contexte, la Commission considère que le dossier comporte encore trop d'éléments incertains ou imprécis pour recevoir une recommandation favorable. Elle estime que l'établissement ne répond pas de façon satisfaisante aux exigences de l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle note une faiblesse du dossier dans la démonstration que l'établissement disposera des ressources humaines, matérielles et financières.

Juin 2011

Institut supérieur d'informatique I.S.I.  
 Installation du 255, boulevard Crémazie Est, bureau 100  
 Montréal (Québec) H2M 1M2

## DEMANDE

## RENOUVELLEMENT DE PERMIS

- ◆ Services d'enseignement technique à l'enseignement collégial menant à une attestation d'études collégiales :
  - *Programmation, réseaux et télécommunications* – LEA.5F (AEC)
  - *Programmation et technologies Internet* – LEA.5G (AEC)
  - *Intégration de systèmes d'information* – LEA.5H (AEC)
  - *Réseaux informatiques et sécurité* – LEA.5J (AEC)
  - *Intégration de sites Web* – LEA.91 (AEC)

## AVIS

## PERMIS

- ◆ Services d'enseignement technique à l'enseignement collégial menant à une attestation d'études collégiales :
  - *Programmation, réseaux et télécommunications* – LEA.5F (AEC)
  - *Programmation et technologies Internet* – LEA.5G (AEC)
  - *Intégration de systèmes d'information* – LEA.5H (AEC)
  - *Réseau informatiques et sécurité* – LEA.5J (AEC)
  - *Intégration de sites Web* – LEA.91 (AEC)

ÉCHÉANCE : 2014-06-30

## MOTIFS

La compagnie désignée comme Les Consultants 3LM inc., dont la raison sociale a ensuite été modifiée, passant de Collège 3LM à Institut supérieur d'informatique I.S.I., a donné de la formation sur mesure durant une dizaine d'années avant d'obtenir, en 1997, un permis l'autorisant à offrir des programmes conduisant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC).

Entre 2000 et 2005, sa situation a beaucoup changé; sa clientèle a chuté de façon importante, ce qui a entraîné du même coup une baisse des revenus. L'établissement a présenté des déficits annuels répétés qui se sont traduits, au fil des ans, par un déficit cumulé élevé. La situation financière précaire de l'établissement a fait en sorte qu'en 2005 et en 2008, le permis n'a été renouvelé que pour trois ans, de manière à mieux suivre son évolution. Il a obtenu, en 2009, l'autorisation d'ajouter à son permis le programme *Intégration de sites Web* – LEA.91, conduisant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). Son permis actuel venant à échéance, il en demande maintenant le renouvellement.

À la lumière du rapport d'analyse qui lui est présenté, la Commission constate que l'établissement répond aux exigences pour le renouvellement de permis précisées à l'article 18 de la Loi. L'équipe de direction est composée de 4 personnes, dont un nouveau directeur général qui est en fonction depuis juin 2010. Ce dernier, déjà au service du Collège depuis plusieurs années à titre d'enseignant, cumule à ses fonctions celles de directeur pédagogique. L'établissement embauche 2 personnes à titre de professionnels. L'équipe enseignante est formée de 8 personnes, possédant une bonne expérience ainsi que la formation et les compétences nécessaires pour bien s'acquitter de leurs responsabilités. Les ressources matérielles, les locaux et équipements sont adéquats pour les programmes autorisés à son permis. L'établissement a réalisé des améliorations depuis le dernier renouvellement dont des agrandissements et a procédé à l'achat de nouveaux ordinateurs de manière à garder son parc informatique à la fine pointe de la technologie. De plus, l'établissement présente une légère augmentation de sa clientèle depuis 2008 et prévoit encore une augmentation pour les prochaines années.

Les différentes évaluations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) sont favorables. La Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) a été jugée entièrement satisfaisante et des changements mineurs approuvés par la CEEC ont été effectués en 2002, en 2004 et en 2007. L'évaluation de l'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) a été réalisée en octobre 2010. La CEEC estime que l'application que le Collège fait de la PIEA assure généralement la qualité de l'évaluation des apprentissages. La Politique institutionnelle

d'évaluation des programmes (PIEP) a été jugée entièrement satisfaisante en 2004. La vérification sur place des clientèles effectuée en juin 2007 a permis de confirmer que la tenue de dossiers est correcte. Les quelques lacunes mineures alors signalées à l'établissement ont été corrigées. En outre, l'organisme respecte les encadrements légaux et réglementaires qui lui sont applicables.

En ce qui a trait aux ressources financières, l'analyse montre une situation qui s'améliore graduellement, mais qui demeure fragile puisque le résultat net de l'exercice 2009-2010 indique un déficit. Toutefois, le déficit cumulé a diminué depuis trois ans.

La Commission estime que l'établissement répond de manière satisfaisante aux exigences de l'article 18 de la Loi. Par conséquent, la Commission est favorable au renouvellement du permis de l'établissement; toutefois, elle suggère d'en limiter la durée à trois ans, fixant ainsi son échéance au 30 juin 2014. Ce délai permettrait de mieux suivre l'évolution de la situation financière de l'établissement.

Avril 2011

## Institut Teccart (2003)

Installations :

3030, rue Hochelaga Est  
Montréal (Québec) H1W 1G24405, rue Leckie  
Saint-Hubert (Québec) J3Y 9E67305, boulevard Marie-Victorin  
Brossard (Québec) J4W 1A6

## D E M A N D E

## MODIFICATION DE PERMIS ET DE L'AGRÈMENT

(1<sup>re</sup> opération relative aux AEC, 2010-2011)

- ◆ Ajout des deux programmes suivants menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (installation de Montréal)
  - *Automatisation, instrumentation et robotique* – ELJ.3G (AEC)
  - *Informatique de gestion* – LEA.BZ (AEC)
- ◆ Ajout du programme suivant conduisant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (installation de Brossard)
  - *Design d'intérieur résidentiel* – NTA.1T (AEC)
- ◆ Retrait des douze programmes suivants conduisant à une attestation d'études collégiales:

## Installation de Montréal

- *Réseautique industrielle et automatisation* – ELJ.1V (AEC)
- *Support technique de réseau et de PC* – LEA.AF (AEC)
- *Informatique de gestion* – LEA.5T (AEC)
- *Gestion de réseaux informatiques* – LEA.5U (AEC)
- *Équipements informatiques* – LEA.5V (AEC)
- *Gestion de réseaux sous Microsoft* – LEA.5Z (AEC)
- *Programmation de bases de données* – LEA.60 (AEC)
- *Gestion de réseaux sous Novell* – LEA.62 (AEC)
- *Gestion de réseaux sous Unix* – LEA.63 (AEC)
- *Développement d'application Microsoft DotNet* – LEA.65 (AEC)

## Installation de Brossard

- *Courtier immobilier* – EEC.2A (AEC)
- *Agent immobilier* – EEC.2B (AEC)
- *Informatique de gestion* – LEA.5T (AEC)

## Installation de Saint-Hubert

- *Gestion de réseaux informatiques* – LEA.5U (AEC)
- *Support technique de réseau et de PC* – LEA.AF (AEC)

## M O T I F S

L'établissement Institut Teccart (2003) est l'un des établissements qui ont choisi le mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) proposé par le ministère de l'Éducation en 2001. Ce mode de financement et les motifs sur lesquels la Commission appuie sa recommandation sont décrits dans l'avis portant sur le Campus Notre-Dame-de-Foy.

Le permis de l'établissement indique les programmes visés dans l'agrément et autorise l'établissement à donner 34 programmes conduisant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) dans des domaines de formations variés.

L'établissement demande maintenant l'ajout des 2 programmes suivants à son installation de Montréal, soit *Automatisation, instrumentation et robotique* – ELJ.3G (AEC) et *Informatique de gestion* – LEA.BZ (AEC). Il demande également l'ajout du programme *Design d'intérieur résidentiel* – NTA.1T (AEC) à son installation de Brossard. De plus, l'établissement demande le retrait des 12 programmes mentionnés en rubrique répartis dans ses trois installations.

En ce qui concerne les programmes visés par la demande d'ajout, les informations indiquent qu'ils appartiennent tous à un domaine de formation propre à un programme d'études techniques conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC). Ainsi, le programme *Automatisation, instrumentation et robotique* – ELJ.3G (AEC) est rattaché au DEC *Technologie de l'électronique industrielle* – 243.C3 qui est autorisé au permis. Le programme *Informatique de gestion* – LEA.BZ (AEC) est rattaché au DEC *Techniques de l'informatique* – 420.A0 également autorisé au permis de l'établissement. Quant au programme *Design d'intérieur résidentiel* – NTA.1T (AEC) il est rattaché au DEC *Techniques de design d'intérieur* – 570.E0 qui n'est pas autorisé au permis de l'établissement.

Puisque les nouveaux programmes demandés appartiennent à un domaine de formation propre à un programme d'études techniques conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC), la Commission formule une recommandation favorable pour l'ajout avec agrément aux fins de subventions des trois programmes suivants : *Automatisation, instrumentation et robotique* – ELJ.3G (AEC), *Informatique de gestion* – LEA.BZ (AEC) et *Design d'intérieur résidentiel* – NTA.1T (AEC). En ce qui concerne le retrait des 12 programmes conduisant à une AEC, la Commission ne voit pas de motif de s'y opposer.

Décembre 2010

L'École de la radio et de la télévision de Montréal Inc./The Montreal Radio and Television School Inc.

Installation du 1396, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 307  
Montréal (Québec) H3G 1P9

## DEMANDE

## DÉLIVRANCE DE PERMIS

- ◆ Services d'enseignement technique au collégial menant à une attestation d'études collégiales :
  - *Animation radiophonique* – NWY.17 (AEC)

## AVIS

## RECOMMANDATION DÉFAVORABLE

## MOTIFS

La compagnie L'École de la radio et de la télévision de Montréal Inc. et sa version anglaise The Montreal Radio and Television School Inc. a été constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, Partie 1A (L.R.Q., chap.C-38), le 3 août 1998. L'établissement offre, sous le même nom, de la formation dans le domaine de la culture personnelle en radiodiffusion depuis 1998. Son propriétaire unique agit à titre de directeur général et donne également des heures de formation. Le requérant sollicite la délivrance d'un permis à l'enseignement collégial pour offrir un programme menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales. L'établissement compte accueillir 10 étudiantes et étudiants par année.

À la lumière du rapport et des informations recueillies lors de l'audience, la Commission constate que le requérant souhaite offrir le programme: *Animation radiophonique* – NWY.17 (AEC) dont il a acquis les droits d'utilisation en version anglaise. Ce programme, d'une durée de 780 heures-contact vise à former des étudiantes et des étudiants afin qu'ils atteignent un niveau de compétences nécessaires en vue du travail en radiophonie. La clientèle majoritaire est celle des personnes de 18 à 20 ans. Le futur directeur général explique en audience que de plus en plus de personnes se présentent à son centre de formation avec une passion pour le domaine de la radio, mais que ces dernières ne possèdent pas les sommes nécessaires pour le financement de leur formation. À cet égard, il souhaiterait que son centre obtienne la reconnaissance d'Emploi-Québec afin que sa clientèle actuelle bénéficie d'un soutien financier.

Le propriétaire unique est le seul responsable de l'établissement; ce dernier possède une solide expérience dans le domaine de la formation en radiodiffusion, mais en est à ses débuts dans le domaine de la formation collégiale. Les enseignantes et enseignants en cause sont ceux qui interviennent déjà dans le cadre de la formation non accréditée offerte par l'établissement. Ces derniers possèdent certes une riche expérience dans le domaine des communications, mais aucun ne possède d'expérience dans le domaine de l'enseignement collégial. Toutes les ressources ciblées par le requérant seront embauchées à temps partiel et occuperont leurs postes à moins de 10 %. De plus, la demande ne précise pas la disponibilité des enseignants auprès des élèves ni pour la supervision des laboratoires qui représentent 525 heures-contact du programme qui en compte 780.

Le requérant a déposé un bail signé et l'aménagement des locaux comporte une salle de cours, sept studios individuels, une salle de conférence et une salle principale. La demande n'indique toutefois pas de salle de repos réservée aux étudiantes et étudiants. La liste du matériel et des équipements que l'établissement compte acquérir n'a pas été jointe au dossier. De plus, le coût total de ces investissements pour mettre le programme en place n'a pas été inclus dans les prévisions budgétaires présentées au Ministère. En tenant compte des investissements que le requérant s'est engagé à réaliser pour la mise en œuvre des programmes, le déficit d'exploitation serait très important pour les trois premières années. Une lettre de la banque confirme toutefois l'accès du requérant à une marge de crédit. La Commission considère que l'établissement n'a pas fait une démonstration complète qu'il disposerait des ressources humaines, matérielles et financières pour la mise en œuvre du programme demandé et il ne répond donc pas à tous les critères de l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé. De plus, le requérant devra parfaire ses connaissances des encadrements relatifs à la formation à l'enseignement collégial et prévoir la collaboration d'une personne familiarisée avec la mise en œuvre de programmes d'enseignement collégial. La Commission formule donc une recommandation défavorable au regard de cette requête.

Mai 2011

Séminaire de Sherbrooke  
Installation du 195, rue Marquette  
Sherbrooke (Québec) J1H 1L6

DEMANDE

MODIFICATION DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT  
(1<sup>re</sup> opération relative aux AEC, 2010-2011)

- ♦ Retrait des programmes suivants menant à une attestation d'études collégiales :
  - *Agent immobilier* – 902.56 (AEC)
  - *Courtier immobilier* – 902.57 (AEC)

AVIS

RECOMMANDATION FAVORABLE

MOTIFS

Le Séminaire de Sherbrooke est l'un des établissements qui ont choisi le mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) proposé par le ministère de l'Éducation en 2001. Ce mode de financement et les motifs sur lesquels la Commission appuie sa recommandation sont décrits dans l'avis portant sur le Campus Notre-Dame-de-Foy. Le permis qui indique les programmes visés dans l'agrément autorise l'établissement à donner seize programmes de ce type dans des domaines de formation variés.

L'établissement sollicite maintenant la modification de son permis afin de retirer deux programmes maintenant désactivés depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2010. Il s'agit des programmes suivants : *Agent immobilier* – 902.56 (AEC) et *Courtier immobilier* – 902.57 (AEC).

La Commission ne voit pas de motif de refuser cette demande puisqu'il s'agit de programmes désactivés. Elle formule une recommandation favorable à la modification du permis de l'établissement.

Décembre 2010

Séminaire de Sherbrooke  
 Installation 195, rue Marquette  
 Sherbrooke (Québec) J1H 1L6

## DEMANDE

## MODIFICATION DE PERMIS

(2<sup>e</sup> opération relative aux AEC, 2010-2011)

- ♦ Ajout du programme suivant menant à une attestation d'études collégiales:
  - *Gestionnaire en marketing Web* – LCA.DL (AEC)

## AVIS

## RECOMMANDATION FAVORABLE

## MOTIFS

Le Séminaire de Sherbrooke est l'un des établissements qui ont choisi le mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales proposé par le ministère de l'Éducation en 2001. Ce mode de financement et les motifs sur lesquels la Commission appuie sa recommandation sont décrits dans l'avis portant sur le Campus Notre-Dame-de-Foy.

Le permis qui indique les programmes visés dans l'agrément autorise actuellement le Séminaire de Sherbrooke à donner quatorze programmes de ce type dans des domaines de formation variés.

L'établissement demande la modification de son permis afin d'y ajouter le programme suivant menant à une attestation d'études collégiales : *Gestionnaire en marketing Web* – LCA.DL. Ce programme est rattaché au DEC d'origine *Gestion de commerces* – 410.D0 qui n'est pas autorisé au permis de l'établissement.

Dans les circonstances, la Commission ne voit pas de motif de s'opposer à cette demande et elle formule un avis favorable à la demande de l'établissement.

Mai 2011





**Commission  
consultative de  
l'enseignement privé**

**Québec** 